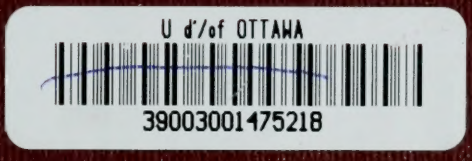
U d'/of OTTAWA
39003001475218

A Monsieur Farges, Chef du
Bureau historique du Ministère des
Affaires Etrangères,

Sympathique hommage

George Vallée

Député.

MÉMOIRES

DE

CHARLES GOUYON

BARON DE LA MOUSSAYE

FEV 22 1974
592-1B- 257

MÉMOIRES

DE

CHARLES GOUYON

BARON DE LA MOUSSAYE

(1553-1587)

PUBLIÉS, D'APRÈS LE MANUSCRIT ORIGINAL,

PAR

G. VALLÉE
DÉPUTÉ DU PAS-DE-CALAIS

P. PARFOURU
ARCHIVISTE D'ILLE-ET-VILAINE

(avec trente-deux planches)

PARIS
LIBRAIRIE ACADÉMIQUE DIDIER
PERRIN ET Cie, LIBRAIRES-ÉDITEURS
35, QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS, 35
1901

Tous droits réservés

Universitas
BIBLIOTHECA
ttav.ensis

404734

Digitized by the Internet Archive
in 2011 with funding from
University of Toronto

DC
112
.L44A3
1901

http://www.archive.org/details/mmoiresdecharl00lamo

INTRODUCTION

On savait que Charles Gouyon, baron de la Moussaye, avait laissé des Mémoires inédits ; leur existence a été signalée, en 1836, par le président Habasque, dans ses *Notions historiques sur le littoral du département des Côtes-du-Nord* (t. III, p. 153), puis, en 1857, par Levot, dans le tome II de la *Biographie bretonne*.

Une question se pose ici tout naturellement. Ces *Mémoires*, « commencés en 1562 et finissant en 1585, » d'après M. Habasque, et présentant un « tableau fidèle et naïf des mœurs et des calamités du temps, » sont-ils distincts du *Brief discours de la vie de madame Claude du Chastel, dame de la Moussaye*, dont le manuscrit appartient aujourd'hui à l'un de nous? Nous n'hésitons pas à répondre négativement. Pour nous, ces deux titres ne désignent qu'une seule et même œuvre. En voici une preuve qui nous paraît péremptoire et décisive : Habasque mentionne, comme l'un des passages les plus curieux des *Mémoires*, la fuite du prince de Condé à Jersey, en 1585. Or, cet épisode, assez mal connu des historiens, est narré tout au long dans le *Brief discours*.

I

Décrivons d'abord le manuscrit. C'est un in-4° de 309 pages en papier, mesurant 220 sur 165 millimètres. Les lignes de chaque page sont renfermées dans un cadre à l'encre noire, de manière à ménager des marges de tous côtés. Ce cadre est reproduit sur la couverture en parchemin, un peu jauni par le temps. Au centre de chacun des plats, une main sûre a tracé deux grands C adossés et entrelacés. Ne faudrait-il pas y voir les initiales ou le chiffre de Claude du Chastel?

Ce manuscrit renferme deux écritures bien différentes l'une de l'autre[1]. La première est une cursive un peu penchée à droite, qui peut remonter à la fin du XVI^e^ siècle. Est-ce l'écriture du baron de la Moussaye lui-même? Nous n'osons l'affirmer. Cependant, certaines corrections sembleraient indiquer que nous sommes en présence du manuscrit original. Mais il est possible aussi que l'auteur ait eu recours à une autre main que la sienne et simplement dicté ses souvenirs. En admettant cette hypothèse, certaines particularités orthographiques nous porteraient à croire que le premier copiste a été une femme, peut-être l'une des filles de Charles Gouyon. Ce qui surtout caractérise son orthographe, c'est le remplacement des groupes *on*, *om* par *ou*. Exemples : *bounne*, *houneste*, *persounages*, *Bourgougne*, *coumodité*, *coumins*, etc. Nous n'avons pas cru devoir respecter ces formes, un peu trop provinciales et rustiques, ni de nombreuses fantaisies, faites pour dérouter le lecteur : *bau* = beau, *non* = nom, *fame* = femme, *S^t^ Entouenne* = S^t^ Antoine, *ensienes* = anciennes, *pailx* = paix, etc. Mais on a eu soin de maintenir les autres formes orthographiques en usage à la fin du XVI^e^ siècle.

(1) Voir les deux fac-similés joints aux *Mémoires*, pages 2 et 8.

A la page 96, apparaît une autre écriture, moins personnelle, plus droite et plus posée, et par conséquent d'une lecture plus facile. L'auteur n'a-t-il fait que passer la plume à un autre copiste? En d'autres termes, le manuscrit a-t-il été achevé du vivant de Charles Gouyon? Cela ne paraît pas admissible. En effet, Charles mourut en 1593, nous disent les généalogistes. Or, l'écriture en question n'a aucun des caractères de la fin du XVI[e] siècle; elle ne paraît pas antérieure au milieu du XVII[e]. On peut conjecturer que la copie du manuscrit, interrompue brusquement, peut-être par les guerres de la Ligue, aura été reprise plus tard, sur une minute ou brouillon de l'auteur. Cette seconde écriture renferme elle aussi bien des bizarreries orthographiques, bien des fautes de grammaire ou des omissions, qui ont été en partie corrigées par une autre main[1].

Malgré ces différences d'écritures, et quoi qu'il en soit de leur ancienneté, le texte du manuscrit est bien en entier l'œuvre du baron de la Moussaye.

II

Nous avons adopté le titre de *Mémoires*, sous lequel l'œuvre de Charles Gouyon avait été connue et indiquée par Habasque et Levot, titre plus court que celui de *Brief discours de la vie de Madame Claude du Chastel, dame de la Moussaye* (conservé cependant comme titre courant). Ce sont en effet de véritables mémoires historiques, pleins d'intérêt, que ces pages écrites par le baron de la Moussaye, où l'on trouve un écho fidèle des événements politiques, des troubles religieux du temps, ainsi que des détails inédits sur la cour de Charles IX,

(1) Vers le milieu du XVIII[e] siècle, le manuscrit a été annoté en marge par un érudit, resté anonyme. Nous reproduirons ces notes, qui ont trait principalement à la généalogie des familles ou à l'histoire, quelques-unes à la grammaire et à la philologie.

dont il fut enfant d'honneur, et sur son compagnon d'études, le jeune prince de Navarre, notre futur Henri IV. Toutefois, le principal dessein de Charles Gouyon est de raconter à ses enfants la vie et les vertus de leur mère, de la noble compagne qu'il vient de perdre à la fleur de l'âge. C'est donc surtout un panégyrique, une sorte d'oraison funèbre. C'est en même temps une autobiographie, presqu'une confession, où l'auteur dévoile les secrets sentiments de son âme et nous fait des confidences souvent piquantes.

Ce Mémorial de famille est rempli de renseignements curieux sur les mœurs de la noblesse au XVI^e^ siècle. La vie de château, les visites entre voisins, les promenades en « chariot » ou à cheval, les jeux des gentes damoiselles après dîner, les changements fréquents de résidence, les rivalités d'intérêts, tout cela et maints autres traits de mœurs sont notés par M. de la Moussaye, qui était un observateur. Son récit, simple et agréable, ne manque pas de finesse. Esprit cultivé, âme aimante, il préférait, semble-t-il, les livres et la vie de famille au séjour de la cour et à la vie active des camps.

De nombreuses pages sont consacrées au roman de sa jeunesse, à sa passion pour la jeune Claude du Chastel. Il s'étend avec complaisance sur leur idylle, commencée au château de Combour. C'est dans cet antique manoir féodal, rendu célèbre par le séjour de Chateaubriand, qu'il vit pour la première fois sa belle cousine et qu'il reçut le *coup de foudre*. « Je fus lié, dit-il, d'un lien qui depuis ne se put delier ny ne se deliera jamais. »

S'il avait été séduit par la singulière beauté de Claude, s'il admirait l'ovale pur de son visage, l'éclat de ses yeux « verts, » son front élevé, son teint « clair, net et vermeil, » ses belles mains aristocratiques, le jeune gentilhomme prisait peut-être plus encore ses qualités morales, son « gentil esprit, » la sûreté de son jugement, son « bon naturel, » ses excellentes vertus et sa piété un peu austère.

Claude était protestante, ayant été élevée dès son enfance dans la religion réformée, par ses oncles maternels, Jean et François d'Acigné. Les Gouyon de la Moussaye étaient alors catholiques. Cette différence de religion fut un sérieux obstacle à l'union tant désirée par Charles Gouyon. Il est vrai que le catholicisme de ce dernier était plutôt tiède ; il était déjà huguenot de cœur, et nous le verrons participer publiquement « à la cène » après son mariage, au grand déplaisir de son père Amaury et de son cousin de Matignon.

Les d'Acigné auraient préféré marier leur nièce avec un gentilhomme protestant ; il fut question du jeune de Lorges, fils aîné du fameux Montgomery. D'autre part, les du Chastel de Basse-Bretagne voulaient donner à Claude un mari sincèrement catholique.

Ce sont là des révélations curieuses pour l'histoire du protestantisme en Bretagne, au XVI^e^ siècle. Dans son *Essai sur l'histoire des églises réformées de Bretagne,* le pasteur Vaurigaud ne parle des seigneurs de la Moussaye, qu'à partir du XVII^e^ siècle ; il a ignoré l'existence de Claude du Chastel, et cependant c'est par elle que la famille Gouyon de la Moussaye est devenue calviniste.

Les *Mémoires* ou *Brief discours* se composent de deux parties distinctes ; la première contient la généalogie de la maison du Chastel ou plus exactement la biographie des personnages qui illustrèrent cette grande famille bretonne ; la seconde est plus spécialement consacrée à la vie de dame Claude du Chastel.

III

La première partie, qui sert d'introduction à la seconde, est fort développée et comprend 98 pages sur 309, soit près du tiers du manuscrit. Elle ne nous apprend rien de bien neuf ; ce sont

de simples extraits des chroniques de Froissart, de Monstrelet, de Juvénal des Ursins, d'Alain Bouchart, etc. Les notices de Tanneguy II du Chastel, prévôt de Paris, et de Tanneguy III, grand écuyer de France et gouverneur du Roussillon, sont fort longues. Presque tout ce qui concerne ce dernier personnage est tiré des *Chroniques de Bretagne* d'Alain Bouchart, dont le récit est plus d'une fois reproduit textuellement.

Nous avons cru toutefois devoir publier ces notices biographiques, pour conserver à l'œuvre du baron de la Moussaye son intégralité. On y trouvera, d'ailleurs, outre des réflexions propres à l'auteur, des détails généalogiques intéressants sur les aïeux de Claude du Chastel, tant de l'estoc paternel que de l'estoc maternel. Par sa mère, Claude descendait de Tanneguy III et de Jeanne de Malestroit, ce dont Charles Gouyon se montre très flatté.

A propos de Guillaume du Chastel, seigneur de Kersimon, qui fut nommé chevalier de l'ordre du roi, après sa victoire sur les Anglais, en 1558, l'auteur fait une remarque critique : c'est que l'ordre du roi a été prodigué depuis « les malheureuses guerres civiles. » Auparavant, « il ne se donnoit, ajoute-t-il, qu'aux grands et à ceux qui par longs services emportoient cette marque pour lors tant estimée. »

IV

A la page 98 du manuscrit commence la seconde partie des *Mémoires*, entièrement inédite. Le baron de la Moussaye y utilise ses souvenirs personnels et raconte de la façon la plus attachante et la plus originale, en même temps que la vie de sa chère femme Claude du Chastel, les événements d'un si grand intérêt historique auxquels il a été mêlé. Nous allons la résumer avec quelques développements.

Claude naquit en 1553 au château de Fontenay, près Rennes.

Elle avait à peine trois ans lorsqu'elle perdit son père, Claude, sire du Chastel, lieutenant du Roi en Basse-Bretagne[1]. Sa sœur aînée, Anne, était alors âgée de sept ans et demi. L'année suivante, Claude d'Acigné, leur mère, se remaria avec Amaury Gouyon, seigneur de la Moussaye, veuf lui-même de Catherine de Guémadeuc, qui avait donné le jour, en novembre 1548, à Charles Gouyon. Claude d'Acigné mourut à son tour vers la fin de 1560, âgée de trente ans seulement. Trois mois après, Anne, l'aînée des deux orphelines, héritière principale de la maison du Chastel, épousa Guy de Rieux, sire de Châteauneuf. Claude, la cadette, était restée à Fontenay auprès de son aïeule maternelle, Anne de Montjean, veuve de Jean V d'Acigné. Dès cette époque, on pensait à l'unir au jeune Gouyon.

Ce dernier partit bientôt pour la Cour et fut présenté à Charles IX par le duc d'Etampes, gouverneur de la Bretagne (juin 1561). Reçu enfant d'honneur, « avec plusieurs autres de pareil âge pour désennuyer le Roy et luy faire passer le temps, » Charles Gouyon se lia d'amitié avec Guy de Rieux, aussi page du Roi, et même avec le jeune prince de Navarre, arrivé à la Cour de France vers la même époque : « Je hantois particulierement monseigneur le prince de Navarre... J'avois cest honneur d'estre de son estude et fort aimé de luy ; et par ce moyen je fus instruit en la cognoissance de la vraye religion. Car c'estoit ce que principallement on monstroit audit prince, encore que le roy de Navarre semblast estre catholique romain ; mais la mere avoit obtenu cela de luy, du Roy et de la Royne que son fils seroit instruit par tels precepteurs qu'elle esliroit[2]. »

En sa qualité d'enfant d'honneur du Roi, le jeune de la Moussaye fut du fameux voyage à travers la France qui dura deux

(1) Il mourut en 1556, âgé seulement de 32 ans (voir plus loin, pages 43 et 47 des *Mémoires*). On trouvera aux *Pièces justificatives* n° IV la lettre qu'il écrivit au duc d'Etampes, gouverneur de Bretagne, le 26 novembre 1555, du château de Miniac, cloué sur son lit par la goutte, qui devait l'emporter quelques mois plus tard.

(2) Cf. Palma-Cayet, *Chronologie novenaire*, livre Ier.

ans (mars 1564 à avril 1566[1]). Malheureusement, il se contente de noter la chose, sans un mot sur ses impressions.

Pendant son absence, Anne de Montjean était morte (mai 1562); son fils aîné, Jean d'Acigné, se trouva chargé de la garde et de l'éducation de sa nièce, âgée de neuf ans. Le sire d'Acigné, comme son frère François, seigneur de Montjean, avait embrassé avec ardeur la religion réformée; Claude reçut alors les premiers principes de cette religion, à laquelle elle devait garder une inviolable fidélité.

Peu après la paix d'Amboise (19 mars 1563), le comte de Montgomery, qui avait fait la connaissance de M. de Montjean pendant la campagne précédente, demanda la main de Claude pour son fils aîné, M. de Lorges, « quand il seroit venu en âge nubile, » et il obtint d'emmener avec lui la jeune fille à son château de Ducey, près Avranches. Elle y demeura deux ans environ.

M^me^ de Rieux, Béatrix de Jonchères, qui voyait avec peine Claude élevée dans les doctrines nouvelles, et qui désirait la marier au fils du seigneur de la Moussaye, pour la garder en Bretagne, obtint des lettres royaux qui enjoignaient au comte de Montgomery de la rendre à sa famille. Au lieu d'obéir, il l'envoya chez la princesse de Condé, au Muret, en Picardie, où elle séjourna deux mois, puis la ramena à Ducey. Sur ces entrefaites, Charles IX vint en Bretagne (octobre 1565) et un ordre plus exprès força enfin Montgomery à ramener Claude à Fontenay, chez son oncle, le sire d'Acigné.

Il fallut songer à lui donner un curateur. Au jour fixé pour la « représenter à justice » devant le sénéchal de Rennes (Bertrand d'Argentré), les parents de Basse-Bretagne, les Kersimon, les Rosmadec, les de Plœuc, arrivent dans cette ville avec l'espoir d'obtenir la curatelle. Mais une indisposition subite, survenue fort à propos, et dont personne ne fut dupe,

(1) Cf. *Journal d'Abel Jouan* (*Pièces fugitives* du marquis d'Aubais, t. I); — *Lettres de Catherine de Médicis*, t. II, pages XL-CV.

empêcha Claude de comparaître. Grande déception des Bas-Bretons, qui durent reprendre le chemin de leurs manoirs sans même avoir pu entrevoir leur petite nièce ou cousine. Jean d'Acigné la présenta devant le même magistrat à une nouvelle assignation, et elle prononça, malgré son jeune âge, un petit discours fort bien tourné, véritable profession de foi protestante : « Sa volonté estoit de demeurer auprès de ses oncles, qui luy avoient tousjours esté comme vrais pères; remonstra davantage qu'estant ailleurs qu'avec eux ou autres faisant profession de la religion reformée, elle ne pourroit recevoir aucun contentement et que la nourriture de l'âme c'est la parole de Dieu. »

Le siège présidial de Rennes ayant rendu une sentence conforme à son désir, elle fut conduite au château de Combour, où résidait alors M. de Montjean. C'est là que Charles Gouyon la vit pour la première fois et qu'il en devint passionnément amoureux. Il avait alors un peu plus de dix-sept ans et Claude treize environ.

Il partit presque aussitôt après pour l'Italie, afin sans doute d'y achever ses études, comme c'était l'usage du temps. Il y resta quatorze mois et revint en Bretagne, « au commencement des seconds troubles, » un peu avant la bataille de Saint-Denis (10 novembre 1567). Mais à peine arrivé, il dut, un peu malgré lui, accompagner son père à l'armée royale, avec la plus grande partie de la noblesse bretonne, commandée par le gouverneur, M. de Martigues. La paix faite (Longjumeau, 23 mars 1568), Charles Gouyon resta auprès de la personne du Roi en qualité de gentilhomme de sa Chambre.

Cependant, M. de la Moussaye, ayant su que M. de Montjean s'était brouillé avec Montgomery, reprit espoir de réaliser l'union projetée. Il prévint son fils, et celui-ci, toujours amoureux, malgré une si longue absence, s'empressa de quitter la Cour. Le 19 août 1568, deux ans après leur première entrevue, il fit une seconde visite au château de Combour. Claude, alors âgée de quinze ans, « se monstra extrêmement froide » et

réservée. Le jeune gentilhomme trouva néanmoins le moyen de lui exprimer ses sentiments d'affection, la priant de l'accepter pour serviteur. Ses visites se multiplièrent, mais il s'aperçut vite que l'entourage de Claude lui était hostile, surtout M^me^ de Montjean, Anne de Montbourcher, fille du seigneur du Bordage. Il est vrai qu'il avait pour lui la sœur même de sa « chère maîtresse, » M^me^ de Châteauneuf, laquelle lui rendit maints petits services.

Claude persistait toutefois dans sa froideur vis-à-vis de son prétendant et ne l'appelait jamais que « Monsieur son cousin. » Cela le désolait, mais ne le décourageait point, et il continuait à l'aimer « de toute son affection. » Il eut bientôt la joie de découvrir que cette indifférence n'était qu'apparente, par des lettres échangées entre Claude et M^me^ de Châteauneuf, lettres que celle-ci faisait passer ensuite à Charles Gouyon, à l'insu de sa sœur. C'est par ce moyen ingénieux, sinon très délicat, qu'il surprit le secret de son cœur.

On se battait alors en Anjou, en Poitou, en Angoumois, en Saintonge. Le jeune gentilhomme résolut d'aller combattre dans les rangs de l'armée protestante, aux côtés de M. de Montjean, très zélé huguenot. Mais son père lui fit à ce sujet une scène violente; il lui défendit de continuer ses visites à Combour, et lui commanda impérieusement d'aller rejoindre l'armée du Roi, le menaçant, en cas de désobéissance, de le déshériter. Charles fit une réponse respectueuse, mais ferme, et, refusant d'obéir aux ordres paternels, il quitta le château de Plouer pour se retirer à la Motte-Rouxel, en Saint-Jouan-des-Guérêts, manoir plus rapproché de Châteauneuf et de Combour.

Ceci se passait quinze jours avant la bataille de Jarnac (13 mars 1569). Les protestants y perdirent le prince de Condé et « plusieurs bons et vaillans gentilshommes, entre autres M. de Montejan, oncle et curateur de mademoiselle du Chastel. » On cacha d'abord cette mort à M^me^ de Montjean. Mais un jour que Jean d'Acigné était venu voir sa belle-sœur, celle-ci lui fit

une querelle pour un sujet assez futile. Alors M. d'Acigné, « qui estoit un homme des plus colères de son temps, » lui annonce brusquement qu'elle est veuve et lui ordonne de sortir immédiatement de Combour. Désolation de la pauvre dame. Les gens du sire d'Acigné se répandent dans le château, se saisissent des portes et ne laissent entrer ni sortir personne. M^lle^ du Chastel, témoin de cette scène pénible, parvient enfin à calmer la colère de son oncle : « Il s'assit et l'ayant mise sur ses genoux, la baisa et caressa fort, luy disant qu'estant son oncle et curateur, elle demeureroit avec luy, qu'il l'aimoit comme sa fille. » Un vieillard de 80 ans, M. de Launay-Bertrand, survenu sur ces entrefaites, acheva d'apaiser Jean d'Acigné, dont il avait été le gouverneur, et se chargea de conduire M^me^ de Montjean au Bordage. Claude, de son côté, partit pour le château de Miniac, où résidait alors sa sœur, M^me^ de Châteauneuf.

Ici, l'auteur des Mémoires trace un curieux portrait de la gouvernante de M^lle^ du Chastel. C'était une vieille demoiselle originaire de l'Anjou, du nom de Gaudrée. Charles Gouyon la détestait cordialement à cause de son humeur acariâtre et de son hostilité à ses projets matrimoniaux. Il est vrai qu'elle changea de discours après la mort de M. de Montjean, mais uniquement dans l'espoir d'obtenir un riche cadeau. Claude n'avait point de repos avec cette « mauvaise et chagrine vieille, » qui la faisait souvent pleurer. De son côté, M. d'Acigné ne pouvait sentir Gaudrée, à cause de « sa mauvaise langue et de son babil plein de médisance » et il finit par la renvoyer, au grand contentement de M. de la Moussaye.

Ce dernier, de plus en plus épris, devenait très assidu auprès de « sa chère maîtresse, » soit à Miniac, soit à Châteauneuf, soit à Coëtquen, résidence de Philippe d'Acigné, tante de Claude : « J'estois à la porte de sa chambre avant qu'elle fust esveillée; lorsqu'elle se levoit, on me faisoit entrer; ou je luy tenois son miroir, ou la servois à tenir ses cheveux... Le plus souvent, je lisois haut, comme elle s'habilloit, ou dans la Bible

ou dans autres bons et saints livres, car elle n'en vouloit nuls autres. Après qu'elle avoit faict les prières[1] et lavé ses tant belles mains et sa bouche tant aimable, elle sortoit et alloit donner le bonjour à madame de Ryeux, puis à sa sœur, et les accompagnoit jusque à la porte du temple[2]... Par ce moyen, je ne la perdois jamais de veue, fors l'heure du repos. »

Ce petit tableau idyllique n'est-il pas charmant? Il est curieux aussi au point de vue des mœurs de l'époque, fort différentes, comme on voit, des usages modernes. Il serait malséant aujourd'hui qu'un jeune homme entrât ainsi dans la chambre de sa fiancée pour assister à sa toilette matinale.

Restait-il quelques jours sans la voir, il devenait « pensif, saturnien (mélancolique), chagrin, ennuyeux et difficile à servir. » Sa seule distraction était alors de se promener dans les rochers, le long de la mer, de jouer du luth ou lire, « et quoy je fisse, penser à ma maîtresse et chère amie. » Il en tomba malade; mais une lettre aimable et tendre de la noble damoiselle lui rendit la santé, mieux que « la rhubarbe, l'agaric, sené et toutes les drogues des Indes. »

Charles Gouyon pouvait donc croire à la réalisation prochaine de son vœu le plus cher; mais il n'en avait pas fini encore avec les difficultés. La principale était d'obtenir le consentement des parents de Claude qui habitaient la Basse-Bretagne. Un premier voyage qu'il fit exprès n'eut pas tout le succès qu'il espérait. A son retour, il trouva nombreuse compagnie à Miniac, notamment la comtesse de Montgomery et ses deux filles, M^mes^ de Beaufort et du Refuge, accompagnées du président Antoine Fumée, « lequel estoit de la Religion. » La comtesse cherchait

(1) « Je puis dire avec verité, ajoute-t-il un peu plus loin, n'avoir jamais veu homme ny femme prier Dieu de plus grand zelle, foy et vehemence. »

(2) Ce mot désigne sans aucun doute une église paroissiale. Donc, la sœur aînée de Claude, M^me^ de Châteauneuf, et sa belle-mère, M^me^ de Rieux, étaient catholiques. Cela est confirmé par un autre passage des Mémoires, où Charles Gouyon raconte qu'il passa l'après-midi avec M^lle^ du Chastel, un jour de lundi de Pâques, « pendant que mesdames de Ryeux et de Chasteauneuf estoient à vespres » dans l'église de Châteauneuf.

à passer en Angleterre, à cause des troubles religieux. Vers la Toussaint 1569, les dames de Rieux et de Châteauneuf se décidèrent à faire elles-mêmes, avec M^lle^ du Chastel, le voyage de Basse-Bretagne. Charles Gouyon les rejoignit bientôt à Kersimon, où l'on passa l'hiver et une partie du printemps. Mais on ne put vaincre l'opposition obstinée de MM. de Kersimon, de Tivarlen, de Pontcroix, non plus que celle de Jeanne du Chastel, douairière de Rosmadec, mère des deux derniers et grand'tante de Claude. Il se présenta pour celle-ci un autre parti dans la personne de Jacques de Tournemine, marquis de Coëtmeur; bien entendu, ses hommages furent repoussés par la jeune fille, tendrement attachée à celui qu'elle considérait presque comme un époux. Par contre, on offrait à M. de la Moussaye la main de M^lle^ de Coëtmeur. A ce propos, il fait cette réflexion vraiment remarquable : « Comme sy l'amour estoit une marchandise qu'on peut vendre, permuter, prendre ou laisser à son plaisir, et non une vehemente passion d'esprit, qui occupe tellement les sens que plusieurs, pour ne s'en pouvoir despouiller, y perdent la vie et quelquefois le jugement et la raison. »

Les choses en étaient là lorsqu'eut lieu le second voyage de Charles IX en Bretagne (avril et mai 1570). On sut que des démarches étaient tentées auprès du roi pour confier la curatelle de Claude à son grand-oncle, M. de Kersimon, afin de la faire « instruire en la religion catholique. » Informée de ce dessein par son fils, alors à la Cour, M^me^ de Rieux résolut de quitter aussitôt et clandestinement le manoir de Kersimon, avec Claude du Chastel. Ce départ précipité eut plein succès, et toutes deux arrivèrent sans encombre à Châteauneuf, conduites par Charles Gouyon. Peu après, il se rendit à la Cour, qui de Châteaubriant était venue successivement à Dinan, à Saint-Malo, puis à Dol et au Mont-Saint-Michel. Il accompagna Charles IX jusqu'à Avranches et il en obtint la promesse de faciliter son union avec M^lle^ du Chastel. Catherine de Médicis se montra également favorable à cette alliance. Le mariage eût pu se conclure à bref

délai, sans le refus obstiné de la jeune calviniste « d'espouser à la messe, » malgré les supplications de son amant et de sa famille; « mais elle estoit resolue de ne rien faire qui peust troubler le repos de sa conscience. » Elle y fut pourtant forcée, comme on va le voir.

Une nouvelle tentative fut faite de la marier à un autre gentilhomme de marque, Nicolas d'Angennes, seigneur de Rambouillet. Mais ce prétendant quinquagénaire, présenté par l'évêque de Dol, Charles d'Espinay, ne fut pas plus agréé que le marquis de Coëtmeur.

Les deux nobles amants allaient enfin pouvoir être unis, lorsque la publication de *l'édit de paix* (Saint-Germain, 8 août 1570) remplit leurs cœurs de tristesse et d'ennui, à cause de l'article XIV, qui défendait à ceux de la Religion de contracter mariage aux degrés de consanguinité ou d'affinité prohibés en l'Eglise romaine. Or ils étaient cousins au tiers degré et le mariage ne pouvait se faire que devant un prêtre catholique. Après une longue résistance, l'amour l'emporta sur les scrupules religieux de la jeune fille et elle consentit à épouser son ami « à la messe, sy dans six mois il ne se trouvoit moyen et expedient » de faire autrement. Cette promesse, faite « avec incroyable regret, » combla de joie notre gentilhomme, qui essaya bien, mais inutilement, d'obtenir un délai moins long.

Toutefois, le mariage ne pouvait être célébré sans une autorisation spéciale du Roi, qui ordonna que M^lle^ du Chastel serait conduite à la Cour et placée auprès de la Reine. Vers la fin du mois de mars 1571, elle quitta le château de la Perrière, en Anjou, où elle habitait depuis plusieurs mois avec M^me^ de Rieux et où Charles Gouyon était venu la rejoindre. Lorsqu'ils arrivèrent à Paris, le Roi venait de partir pour le château d'Anet. Claude y fut présentée à Catherine de Médicis, « qui la receut humainement. » Charles IX déclara qu'il assisterait aux noces, honneur dont Claude se serait, paraît-il, fort bien passée. Le Roi lui fit cadeau d'une « robe de toile d'or frizée. » Par suite

Ancien château de Gaillon (Eure).

Vue générale.

Dessin et gravure d'Israël Silvestre.

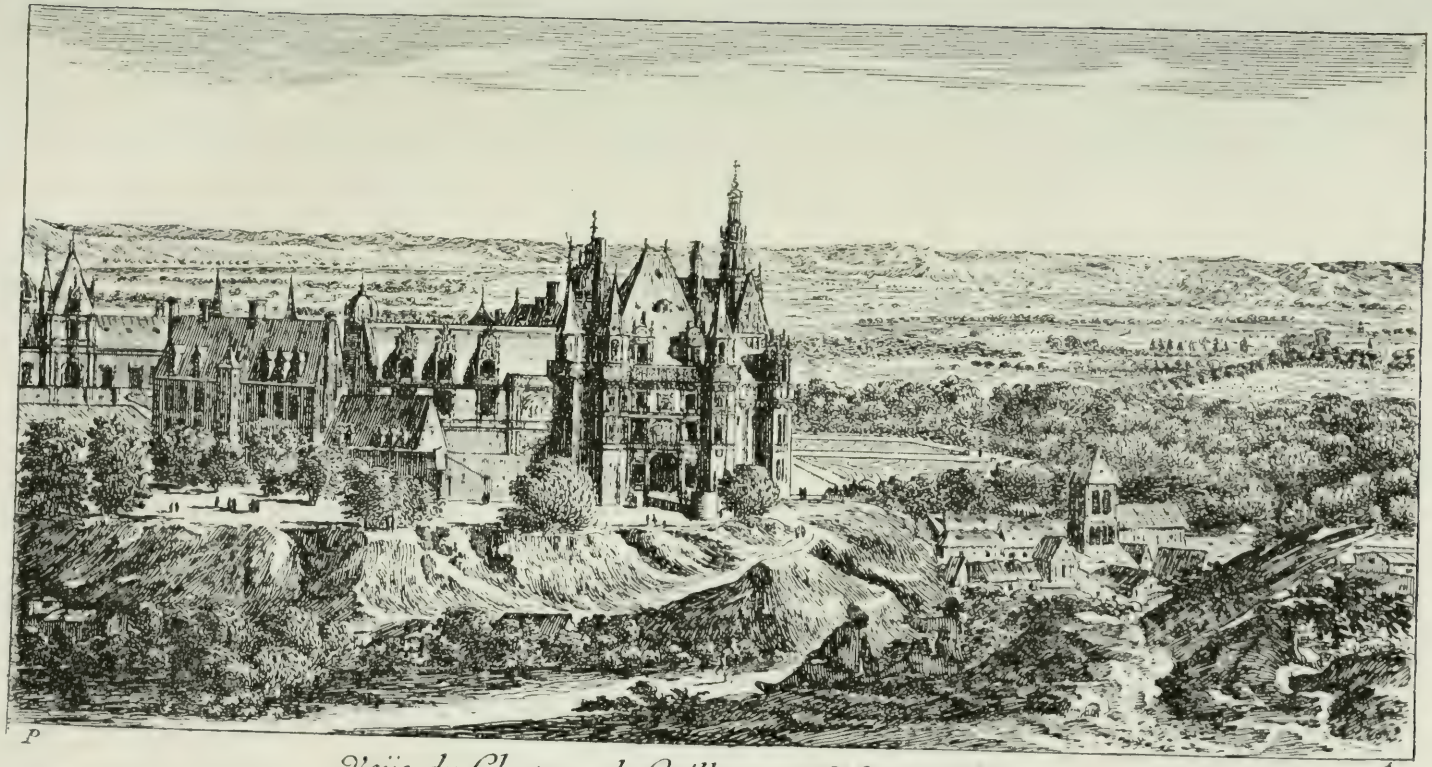

Veüe du Chateau de Gaillon en Normandie.

designé et Graué par Israel Siluestre *Daumont exc.*

d'un nouveau déplacement de la Cour, ce fut dans la chapelle du château de Gaillon[1] que le mariage fut célébré, le 20 mai 1571. La jeune mariée était couverte de *pierreries de la couronne*; le roi la conduisit par la main jusqu'à la porte de la chapelle, où la bénédiction nuptiale leur fut donnée par Guillaume Ruzé, évêque de Saint-Malo et aumônier du roi. Le festin de noces eut lieu dans les jardins de Gaillon et Claude fut admise à la table royale. Toute la journée se passa en bals et fêtes. Charles Gouyon, qui enregistre tous ces honneurs avec un légitime orgueil, note un détail curieux : il faisait assez chaud ce jour-là; le Roi portait une cape doublée de drap d'or et enrichie de pierreries; chaque fois qu'il ôtait son bonnet, qui était fort lourd, on voyait une marque sur son front.

Après quinze jours passés à la Cour, où la Reine tenta inutilement de retenir Claude, les jeunes mariés regagnèrent la Bretagne en chariot, et vinrent habiter le château de la Rivière-de-la-Moussaye, en Sévignac. Nous avons déjà dit que Charles Gouyon ne tarda pas à faire, lui aussi, profession de la religion réformée, au grand déplaisir de son père et de son cousin de Matignon, qui auraient voulu le voir retourner à la Cour pour y faire fortune. Il ne put se dispenser d'aller à Paris, à l'occasion des noces du roi de Navarre avec Marguerite de Valois.

(1) Gaillon, chef-lieu de canton de l'Eure, arrond. de Louviers. — Le magnifique château de Gaillon (aujourd'hui maison centrale de détention) fut construit au commencement du XVI[e] siècle par le cardinal Georges d'Amboise, archevêque de Rouen. Démoli en grande partie pendant la Révolution, il n'en reste que le pavillon ou porche d'entrée, flanqué de quatre tourelles à pans coupés, remarquable par la richesse de la composition, l'élégance du style et la délicatesse de l'ornementation, ainsi que les arcades (murées) de la grande galerie et la chapelle basse. (Voir p. 114 une vue intérieure de cette sorte de crypte, à défaut de l'élégante chapelle haute, où eut lieu le mariage de Charles Gouyon, et qui renfermait de superbes stalles en menuiserie). On sait que l'admirable portique qui séparait la première cour de la deuxième a été enlevé pièce par pièce et réédifié dans la cour du palais des Beaux-Arts à Paris (Cf. A. Deville, *Comptes de dépenses de la construction du château de Gaillon.* Paris, impr. nationale, 1850, dans la collection des documents inédits sur l'histoire de France, avec atlas de planches.)

Mais au bout de trois semaines, il repartit pour la Bretagne à grandes journées, sans attendre les fêtes du mariage, poussé par l'impérieux désir de revoir sa femme bien-aimée. C'est ainsi qu'il échappa au massacre de la Saint-Barthélemy.

Leur union fut bénie par la naissance de onze enfants : six fils, dont les deux aînés moururent en bas âge, et cinq filles[1]. Ils eurent des envieux, des procès, des maladies, mais leur affection mutuelle et la soumission à la volonté divine les soutinrent dans l'adversité. M^me^ de la Moussaye possédait toutes les qualités d'une maîtresse de maison accomplie et elle sut administrer avec habileté, de concert avec son mari, les grands biens qui leur échurent après les partages de famille. Ils habitaient tantôt la Rivière-de-la-Moussaye, tantôt la Garaye près Dinan[2], tantôt le manoir du Val sur l'Arguenon, non loin du Guildo et de la mer[3]. D'importants travaux furent exécutés à la Garaye par les soins de Claude du Chastel. C'est elle qui, se promenant

(1) Les quatre fils se nommaient : Amaury, Charles, Jacques et Claude ; les cinq filles avaient nom : Françoise, Philippe, Claude, Charlotte et Marguerite.

1° Amaury (voir sa notice plus loin, chap. VI de l'Introduction).

2° Charles Gouyon, né le 18 octobre 1582, vicomte de Pommerit, fut tué aux guerres de Hollande, sans avoir été marié.

3° Jacques Gouyon, né en 1583 ou 1584, est l'auteur de la branche des *barons de Marcé*. (Voir à l'appendice II, la notice généalogique de la maison de *Gouyon-Matignon*, § V.)

4° Claude Gouyon, né le 2 juin 1587, fut la tige des seigneurs de *Touraude-Beaufort*. (Appendice II, § VI.)

5° Françoise Gouyon, née en 1573, fut mariée en 1592 à David Ménard ou Mesnard, seigneur de Toucheprès en Poitou, châtelain des Herbiers, capitaine de cinquante chevau-légers.

6° Philippe ou Philippote Gouyon, née en 1575, épousa, le 8 mars 1592, à Vitré, David I de la Muce, seigneur de Ponthus (paroisse du Petit-Mars, Loire-Inférieure). Elle dut mourir très peu de temps après son mariage, puisque David de la Muce se remaria, dans les derniers mois de 1592, à Sara du Bouays de Baulac. (Vaurigaud, *Églises réformées de Bretagne*, t. III, p. 182.)

7° Claude Gouyon, née vers 1579, mourut sans alliance avant 1592.

8° et 9° Charlotte, née vers 1580, et Marguerite, née le 10 décembre 1585.

(2) Le château de la Garaye n'offre plus que des ruines pittoresques. On sait qu'il fut changé en hospice sous Louis XV, par Claude Marot, comte de la Garaye. (Voir autre note plus détaillée, page 124.)

(3) Le Val est actuellement la résidence de M. de la Blanchardière, petit-fils du poète Hippolyte de la Morvonnais. (Autre note, page 81.)

Château restauré de la Moussaye (Côtes-du-Nord).

Côté de l'étang de la Rieulle.

Dessin à la plume d'après une photographie communiquée par M. le comte de la Motte.

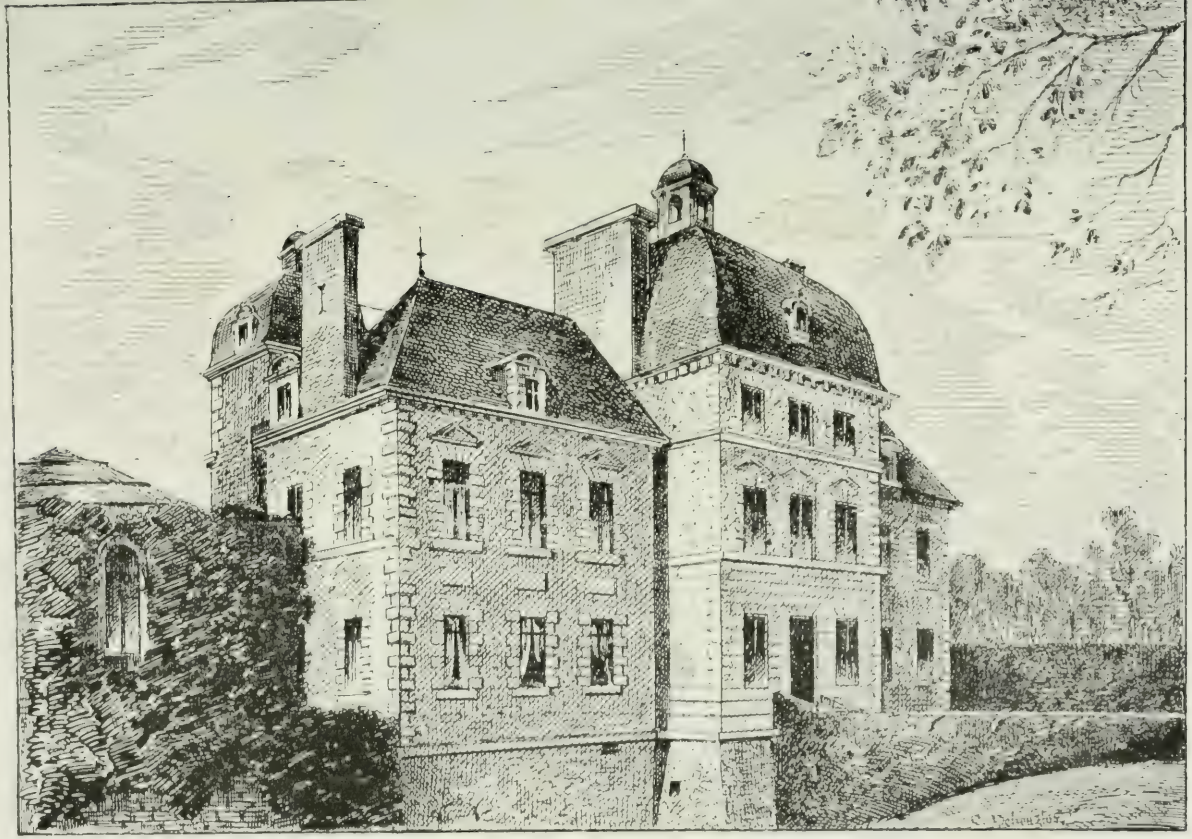

CHATEAU RESTAURÉ DE LA MOUSSAYE. — CÔTÉ DE L'ÉTANG DE LA RIEULLE.

un jour dans les bois de la Moussaye, conçut l'idée d'y faire construire un château à l'endroit le plus pittoresque. C'est l'ancien château de la Moussaye, que tous les archéologues font remonter au commencement du XVI[e] siècle[1]. Les travaux de défrichement et le creusement des fossés furent entrepris en 1581, du vivant d'Amaury Gouyon, qui fit venir d'habiles architectes et dresser les plans. Mais il mourut le 21 octobre 1582[2], et la première pierre de la Moussaye ne fut posée que le 23 mai 1583. La construction de ce château fut poussée activement pendant les années suivantes. Malheureusement la mort prématurée de M[me] de la Moussaye allait bientôt suspendre les travaux. L'édifice est resté inachevé[3].

La proclamation de l'édit de juillet 1585 contre les protestants vint troubler le bonheur des nobles châtelains. Ils se retirèrent à leur manoir du Val, « tant pour la commodité de la mer que pour estre aisé à défendre. » C'est là qu'un soir du mois de novembre arriva secrètement le prince de Condé, après la déroute d'Angers. Il avait frété un navire à Saint-Cast pour passer à Jersey, mais une tempête le força de relâcher sous le château de la Roche-Gouyon, puis de chercher un refuge dans la rivière d'Arguenon. M[me] de la Moussaye, qui était seule au Val en ce moment, offrit avec empressement l'hospitalité au prince et aux gentilshommes de sa suite. Le lendemain soir, le vent étant devenu favorable, la troupe des fugitifs put gagner

(1) En Plénée-Jugon (Côtes-du-Nord). — Habasque le croit du temps de François I[er] : « C'est, dit-il (1836), un superbe château flanqué de quatre tours, avec des douves, des ponts-levis, plus de trente embrasures de canons et des meurtrières sans nombre. Il est dans la situation la plus romantique. Il domine des bois, des landes, des rochers, des vallons et quatre étangs. » (*Notions historiques sur le littoral des Côtes-du-Nord*, t. III, p. 153, note). — Le castel primitif de la Moussaye avait été ruiné lors de la guerre de Blois et de Montfort.

(2) Le récit de la mort d'Amaury est une des pages les plus remarquables des Mémoires de son fils. Il fut enterré dans l'église de Plouer.

(3) Il a été restauré avec goût en 1866 par M. de la Motte-Vauvert, sur les plans de M. Martenot, architecte de la ville de Rennes. — Nous donnons deux vues anciennes et une vue moderne du château de la Moussaye, d'après des dessins communiqués par M. le comte de la Motte, pages 138 et 140.

Jersey. Cet événement donna à réfléchir à M. de la Moussaye qui, trois jours après le départ du prince de Condé, était rentré d'un voyage à Paris pour un procès. Craignant une ruine complète de sa maison, il se résigna à abjurer, suivant les prescriptions rigoureuses de l'édit de juillet. Mais sa femme ne suivit pas son exemple; elle persévéra jusqu'à la fin « en la vraye religion, employant le temps à lire de bons et saints livres et en prières et saintes meditations et à l'instruction de ses chers enfans. »

Les vingt dernières pages des *Mémoires* ou *Brief discours* sont consacrées au récit de la mort de M^me^ de la Moussaye, et à son portrait physique et moral. Elle venait d'accoucher de son onzième enfant (Claude, qui devint plus tard seigneur de Touraude); son mari l'avait quittée pendant quelques jours pour se rendre au château d'Espinay, où devait se traiter le mariage de sa nièce, Marie de Rieux, avec Guy de Scépeaux, comte de Chemillé. En rentrant au Val, il trouva sa femme mourante. On devine son désespoir et sa douleur, qu'il exprime en termes vraiment touchants. « Le lundi 15 juin 1587, à six heures du matin, nostre bon Dieu la retira des misères et afflictions de ce monde en son repos eternel. » Elle n'avait que trente-quatre ans. « Je la fis mettre en une chasse de plomb et honorablement conduire, accompagné de toute la noblesse du païs, jusque au temple (église paroissiale) de Plouer, où gist son corps en la sepulture de mes predecesseurs, avec sa mere. »

Les dernières paroles que prononça Claude du Chastel, baronne de la Moussaye, furent : « Pour l'amour de Jésus-Christ nostre Seigneur et seul Sauveur, je meurs en cette foy. Oh! que je suis bienheureuse! » Et Charles Gouyon ajoute : « O ma tres chère Claude! Dieu me fasse la grace de mourir comme toy, afin que comme toy je vive eternellement bienheureux! »

V

Les troubles de la Ligue n'allaient pas tarder à faire sortir le baron de la Moussaye de la retraite volontaire, dans laquelle il s'était renfermé pour pleurer la noble compagne enlevée trop tôt à son affection et pour écrire ce *Brief discours* de sa vie, dont notre résumé ne donne qu'une idée imparfaite.

Comme protestant, — car sa conversion de 1585 fut forcée et nullement sincère, — et peut-être aussi en souvenir de ses relations de jeunesse avec le roi de Navarre, à la cour de France, Charles Gouyon, à l'exemple de beaucoup d'autres gentilshommes bretons, fit campagne dans l'armée royaliste dite le parti des *hérétiques*, contre les troupes de la *Sainte Union*, commandées par le duc de Mercœur.

Une mésaventure assez désagréable allait le tenir, pendant quelque temps, éloigné des champs de bataille. Au mois de mai 1590, il se trouvait à Jersey, on ignore pour quel motif; un bateau de Granville qui le ramenait en Bretagne fut aperçu se dirigeant vers le château de la Latte. Informés de ce fait par M. de Rays[1], commandant du Guildo pour le duc de Mercœur, les habitants de Saint-Malo, très dévoués au parti de la Ligue, firent donner la chasse au navire suspect, lequel, ne pouvant aborder à la Latte, vint se réfugier à la *Fosse du Nest* (28 mai). Pour échapper à cette poursuite, le baron[2] de la Moussaye entra dans une barque et se fit transporter à Saint-Malo, où il pensait être bien accueilli des bourgeois, qu'il connaissait de

(1) Julien du Breil, seigneur de Rays, etc., né en 1539, nommé gouverneur du château et forteresse du Guildo, le 6 décembre 1572, et gouverneur du Mont St-Michel pour le parti de la ligue en 1591. Il mourut au château de la Mallerie et fut inhumé à Ploubalay, le 20 novembre 1592. (*Histoire généalogique de la maison du Breil*, p. 79; Rennes, 1889.)

(2) On le qualifie de *marquis*; cependant la baronnie de la Moussaye ne fut érigée en marquisat qu'au mois de mars 1615, en faveur d'Amaury, fils de Charles Gouyon.

longue date. Mais on le traita comme prisonnier de guerre et il fut renfermé dans le donjon du château. Le vicomte de Saint-Denoual qui l'accompagnait fut également retenu en prison.

Le 9 août 1590, le conseil de ville de Saint-Malo taxa à 20,000 écus la rançon du baron de la Moussaye. Celle du vicomte de Saint-Denoual avait été fixée à 2,000 écus seulement. Comme le premier ne se pressait pas de payer une somme qu'il trouvait sans doute beaucoup trop forte, il fut mis au pain et à l'eau (27 décembre). Quatre jours après, la rançon est modérée à 15,000 écus, et enfin réduite à 12,000 écus, plus 500 écus pour « son basque » et 6 écus par jour pour son entretien (3 janvier 1591). Ce fut seulement le 14 mars suivant qu'il obtint sa mise en liberté, malgré le duc de Mercœur qui avait écrit deux fois aux habitants de Saint-Malo, le 4 juin 1590 et le 3 février 1591, pour qu'on fît bonne garde de ce prisonnier de marque[1].

Le baron de la Moussaye dut rejoindre peu après l'armée royale, car son nom figure parmi les personnes de qualité qui accompagnaient le prince de Dombes, en juin 1591, lorsque ses troupes, renforcées par 2,400 Anglais débarqués à Paimpol sous la conduite du général Norris, se trouvèrent en présence de l'armée du duc de Mercœur[2]. La lutte s'engagea le 23 juin, et, malgré l'infériorité numérique de ses troupes, le prince de Dombes resta maître du champ de bataille, sans toutefois qu'on en fût venu à une action générale.

M. de la Moussaye était encore présent lors de l'arrivée du célèbre capitaine huguenot la Noue dit *Bras-de-Fer*[3], qui, comme on sait, fut blessé mortellement au siège de Lamballe et

(1) Ce curieux épisode des guerres de la Ligue en Bretagne se trouve consigné dans les *Mémoires de N. Frotet de la Landelle*, publiés par M. Joüon des Longrais, t. I, pp. 205, 219, 239, 293, 311, 330. — Voir aussi *Documents inédits sur la Ligue en Bretagne*, par A. de Barthélemy, p. 65.

(2) Dom Morice, *Histoire de Bretagne*, t. II, p. 407.

(3) Moyse Amirault, *La vie de François, seigneur de la Nouë dit Bras-de-Fer ;* à Leyde, chez Jean Elsevier, 1661 (page 363).

Portrait de François de la Noue

dit *Bras-de-Fer*.

Gravure ancienne.

FRANÇOIS DE LA NOUE DIT BRAS-DE-FER.

mourut le 4 août 1591. Jean du Matz, seigneur de Terchant et de Montmartin, raconte dans ses intéressants *Mémoires*, que deux jours avant sa mort, la Noue « parla du mariage de sa fille avec Monsieur de la Moussaye, ce qui fut effectué peu après[1]. »

Bien que le témoignage de du Matz, ami et compagnon d'armes de la Noue, mérite toute créance, cependant le silence des généalogistes de la maison de la Moussaye pouvait paraître surprenant et laissait subsister dans notre esprit quelques doutes sur le second mariage de Charles Gouyon[2], quand nous avons appris que l'acte des « espouzailles » se trouvait dans les registres de l'église réformée de Vitré, conservés au greffe du tribunal de cette ville[3]. L'un de nous s'est empressé d'aller prendre copie de cet acte, dont voici la reproduction textuelle :

« Charles de la Moussès, escuier, conte de Ploit (Plouer), etc., et dame Anne de la Nos ont espousé en l'Eglise reformée de ceste ville de Vitré, le mardy cinquiesme jour de janvier an mil cinq centz quatre vingt treze, et leur mariaige benist par Monsieur Merlin, ministre du sainct Evangille, en la maison de madame de Laval. »

« J. Lemoyne, come enxien et present aux espouzailles. —
P. Merlin[4]. »

(1) *Mémoires de Jean du Mats, etc.*, à la fin du tome II de l'*Histoire de Bretagne*, p. CCXC. — Il paraît qu'un gentilhomme italien. Horace Palavicini, avait demandé à la Noue la main de sa fille. Voici la réponse du père (lettre à Walsingham, historien anglais, 17 août 1588) : « ... Je crains qu'il y ayt entre les parties de la dissimilitude. Car ma fille est laide, et le sieur Palavicino est beau gentilhomme. Elle est pauvre et il est riche. Elle n'a esté nourrye ès cours, et il est gentil courtizan. Toutefoys, j'estime qu'elle a de la pieté et de la temperance. Et qui sçayt s'il l'avoyt veue, s'il en seroyt degouté? J'ay toujours estimé qu'en tels affaires, ung peu de conversation estoyt bien requise, non seulement pour voir l'exterieur, ains pour considerer l'interieur, où gist les plus fortes racines de l'amityé.. » (Hauser, *François de la Noue*, Paris, 1892. Pièces justificatives, p. 315).

(2) Le *Dictionnaire de la noblesse*, de la Chesnaye-Desbois, mentionne bien ce mariage, mais à la notice la Noue seulement : « Jeanne (*sic*), mariée à N. de Goyon, marquis de la Moussaye, dont elle n'eut pas d'enfants. »

(3) Cette précieuse collection, composée de huit registres couverts en parchemin, contient les baptêmes, mariages et sépultures des familles protestantes de Vitré et environs, depuis 1560 jusqu'en 1685. Elle a été décrite et analysée avec soin par M. l'abbé Paris-Jallobert : *Anciens registres paroissiaux de Bretagne. Eglise protestante de Vitré.* Rennes, Plihon et Hervé, 1890 (Famille Gouyon, p. 67).

(4) Registre V, folio 1.

On peut regretter le laconisme du rédacteur de l'acte, qui n'a pas songé à rappeler le nom illustre de François de la Noue. Il serait même assez difficile de reconnaitre sa fille dans cette « Anne de la Nos, » sans le témoignage du chroniqueur du Matz[1].

C'est donc le 5 janvier 1593, au château de Vitré, que le baron de la Moussaye, qui avait alors 44 ans, vint contracter cette seconde union[2], six ans et demi après la mort de Claude du Chastel, tant regrettée. Un mois auparavant, le 8 décembre 1592, il avait fait un partage anticipé aux sept enfants survivants du premier lit[3], afin sans doute d'éviter des difficultés éventuelles.

Au mois de décembre 1593, Anne de la Noue accoucha d'une fille, qui reçut aussi le nom d'Anne[4] et dont le baptême se fit encore au château de Vitré. Elle eut pour marraine haute et puissante dame Anne d'Alègre (ou d'Aligre), baronne de Vitré, veuve de Paul de Coligny (Guy XIX de Laval) et pour parrain le jeune baron de Vitré, François de Coligny (Guy XX de Laval). La petite Anne Gouyon n'eut pas le bonheur de connaitre son père, M. de la Moussaye étant mort avant qu'elle ne vint au monde[5]; c'est ce que nous révèle l'acte de baptême suivant, extrait des registres protestants de Vitré :

(1) Nous avons découvert récemment (juin 1900), à la Bibliothèque Nationale, l'extrait analytique du contrat de mariage de Charles Gouyon et d'Anne de la Noue, passé à Vitré le 19 décembre 1592 par devant Daniel de Launay, notaire de Rennes (voir plus loin, *Pièces justificatives*, n° VII).

(2) Rappelons qu'Anne de la Noue, deuxième femme de Charles Gouyon, descendait elle aussi de la famille de Gouyon-Matignon, étant la petite-fille au 4e degré de Guy Gouyon, sire de Matignon, baron de Thorigny, mort en 1497, et de Perronnelle de Jaucourt. (Voir à l'appendice la notice généalogique de Gouyon-Matignon). Anne Gouyon, leur fille, avait été mariée, le 30 mars 1519, à François L'Espervier, seigneur de la Bouvardière et de Briord. Celui-ci maria sa fille, Bonaventure L'Espervier, dame de Briord, à François de la Noue, père du fameux capitaine de la Noue, dit *Bras-de-Fer*.

(3) P. Anselme, t. V, p. 394. — Deux filles, Claude et Philippe, avaient cessé de vivre à cette date.

(4) Moyse Amirault, le biographe de la Noue, se trompe donc en disant qu'Anne « ne laissa point d'enfans. » (*op. cit.*, p. 367).

(5) Charles Gouyon mourut dès le mois d'avril 1593, d'après un aveu et dénombrement, fourni le 26 juin 1599, au nom d'Amaury II, par son curateur, écuyer Philippe du Cambout, seigneur de Valleron. (Archives du château de la Moussaye).

« Hune fille de deffunct Charles de la Moussès, escuir, conte de Ploit, etc., et de dame Anne de la Nos, sa femme, lorsqu'il vivoit, a esté baptizée en l'Eglise reformée de ceste ville de Vitré, ce dimanche douziesme jour de decembre mil cinq cents quatre vingt treze, et a esté presentée par hault et puissant Monseigneur Guy de Laval et haulte et puissante dame madame Anne d'Alaigre, seigneur et dame de Vitré et conte et contesse de Laval. Le baptesme administré par maistre Pierre Merlin, ministre du sainct Evangille, en la maison de mon dict seigneur et dame. »

P. Merlin[1]. »

Les registres de Vitré ne font plus aucune mention ni d'Anne de la Noue, ni de sa fille Anne Gouyon de la Moussaye qui dut mourir en bas-âge. Il est possible que la veuve du baron de la Moussaye se soit remariée, suivant la coutume du temps, mais le nom de son second mari, si tant est qu'elle ait convolé, ne nous est pas connu[2].

VI

Il nous reste à dire un mot de la descendance de Charles Gouyon et de Claude du Chastel, sa première femme.

Amaury II, leur fils aîné, n'avait que seize ans environ en 1593, lorsqu'il devint chef de nom et d'armes de la maison Gouyon de la Moussaye. Il rendit hommage au Roi, le 1er septembre 1599, pour les seigneuries de la Moussaye et de Plouer ; en mars 1615, il obtint des lettres érigeant en marquisat la

(1) Registre III, folio 3 verso.

(2) La Chesnaye-Desbois (*Dict. de la noblesse*) et le vicomte O. de Poli (*Précis généalogique de la maison de la Noue*, Paris, 1886) se sont trompés sur la descendance féminine de François de la Noue, lequel eut deux fils : Odet, sr de la Noue, époux de Marie de Lannoy, et Théophile, sr de Téligny et de la Roche-Bernard, époux d'Anne Hatte, de la Beauce ; plus une fille : Anne, mariée au baron de la Moussaye, et non trois : Jeanne, Marie et Anne, comme l'affirment les généalogistes. Jeanne de la Noue n'a jamais existé (on en a fait la femme de Charles Gouyon). Quant à Marie de la Noue, qui épousa 1° Louis de Pierre-Buffière, 2° Paul de Lauzières-Thémines, c'était la fille aînée d'Odet de la Noue, dont la seconde fille, nommée Anne, fut mariée en 1618 à David II de la Muce-Ponthus. Une autre Anne, fille unique de Théophile de la Noue, épousa Jacques marquis de Cordouan-Mimbré (Cf. Amirault, *op. cit.*, p. 368 et dernière.)

baronnie de la Moussaye[1]. On lui doit l'établissement des prêches de Plouer et de la Moussaye, enfin il est l'auteur d'un livre ascétique intitulé : *Méditations chrétiennes sur divers textes de l'Écriture sainte*[2], œuvre qui dénote un esprit sérieux et profondément religieux, fruit de l'éducation maternelle. Il mourut en 1624. Sa veuve, Catherine de Champagne[3], dame de Nogent-sur-Loir, lui fit ériger[4], en 1626, un tombeau en marbre avec une épitaphe latine en belles capitales, reproduite par Habasque dans ses *Notions historiques sur les Côtes-du-Nord* (III, 153)[5].

(1) Ces deux titres, ainsi que beaucoup d'autres, sont conservés au château de la Moussaye, où ils remplissent une grande caisse. (Renseignement dû à l'obligeance de M. le comte de la Motte.) — L'un de nous, lors d'une récente visite à la Moussaye, a compulsé une partie de ces vieux titres féodaux, dont les plus intéressants sont aujourd'hui renfermés dans un secrétaire. Il tient à remercier ici M. le comte et madame la comtesse de la Motte de leur gracieux accueil.

(2) Impr. en 1666. — Voir sur ces *Méditations* un article de M. Stapfer dans le *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, t. XXIV, 1875, p. 235.

(3) Catherine de Champagne était fille de Louis de Champagne, comte de la Suze, et de Madeleine de Melun, et nièce de Perronnelle de Champagne, mariée à Jacques de Montgomery, comte de Lorges, dont parle M. de la Moussaye dans ses *Mémoires* (page 97). — Le portrait de Catherine de Champagne a été gravé par Le Blond en 1631 ; c'est une pièce rarissime ; il en existe un exemplaire à la Bibl. Nationale, cabinet des estampes, carton N 2 ; un autre est entré récemment dans la précieuse collection de M. le comte de Palys, qui a bien voulu nous autoriser à le faire reproduire en photogravure, p. 172. M. le marquis de Surgères cite un autre portrait en pied, avec une fraise godronnée (*Iconographie bretonne*, I, p. 107).

(4) Dans le cimetière protestant, qui se trouvait au haut du jardin de la Moussaye et qui s'appelle encore la *Huguenoterie*.

(5) Nous donnons une photographie de cette épitaphe (épreuve de M. Le Gall, agent voyer cantonal à Jugon). Malheureusement la plaque de marbre noir, conservée au château de la Moussaye, est maintenant brisée en plusieurs morceaux, dont l'un a disparu. Voici l'inscription funéraire d'Amaury Gouyon, dont nous rétablissons la fin entre crochets, d'après Habasque :

D. O. M. S. (*Deo optimo maximo sancto*) || ALMARICO GOVYON || MARCHIONI DE LA MOVS- || SAYE HEROI SINGVLARI || PIETATE PROFVNDA PRV- || DENTIA ANIMI MAGNITV- || DINE CVM PACIS COMPA- || RANDO PACIS ET BELLI || ARTIBVS CLARISS. REGI- || BVS SVIS QVIBVS AB INTI- || MIS CONSILIIS FVIT FIDE- || LIS EISQ. ACCEPTISS. PATRIÆ || [CVM TEMPORIBVS DIFFICILLIMIS SALVTAREM NAVAVIT OPERAM AMANTISS. CONJVGI INTIMO CATHERINA DE CHAMPAGNE ILLVSTRISS. COMITIS DE LA SVZE FILIA CARISSIMA HOC MONVMENTUM MŒSTISSIMA POSVIT. 1626].

Quant aux quatre lignes gravées sur le morceau de marbre inférieur et dont

Écusson et épitaphe d'Amaury Gouyon,

marquis de la Moussaye.

Photographie de M. Le Gall, de Jugon.

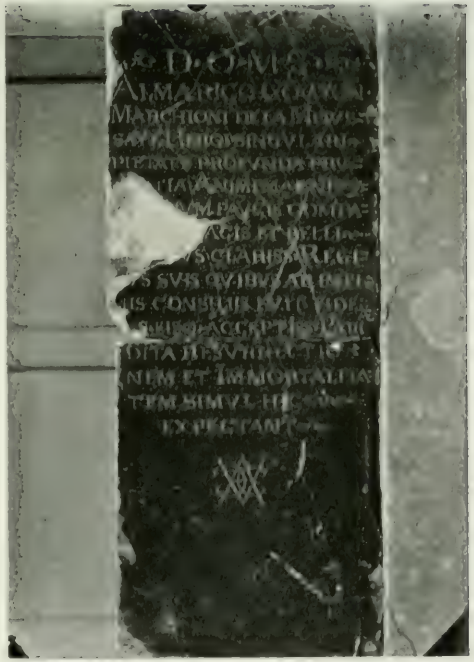

ÉCUSSON ET ÉPITAPHE D'AMAURY GOUYON,

MARQUIS DE LA MOUSSAYE.

Amaury II et Catherine de Champagne laissèrent trois fils : Amaury III, dont nous parlerons tout à l'heure, Brandelis, baron du Juch, tué dans les guerres de Hollande du vivant de son père, et François, baron de Nogent, dit le *baron de la Moussaye*. Ce dernier eut une carrière militaire assez brillante, grâce à l'amitié du grand Condé, qui lui fit conférer le grade de maréchal de camp en 1644, puis le nomma lieutenant général de ses troupes et gouverneur de Stenay, où il mourut en novembre 1650[1].

ne parle point Habasque : [CORPORA (?) CON]DITA (*sepulta*) RESVRRECTIO- || NEM ET IMMORTALITA- || TEM SIMVL HIC || EXPECTANT, suivies d'un chiffre de famille, elles devaient terminer l'épitaphe de Catherine de Champagne, qui mourut à Paris le 11 juillet 1649. Son corps fut rapporté à la Moussaye et inhumé le 8 août suivant, à côté des restes de son mari dans le caveau du cimetière des Huguenots (registre protestant, cité par Habasque). — Ce fragment d'épitaphe a dû être retrouvé vers 1864 ou 1865 seulement, époque de la restauration du château. Vaurigaud, qui a reproduit les mots : *resurrectionem... expectant*, dit qu'ils se lisent au bas de l'épitaphe d'Amaury, « ce qui fait penser, ajoute-t-il, que la marquise fut inhumée dans le même tombeau. » (*Essai sur les églises réformées*, t. III, p. 286.) Les caractères paraissent bien avoir été gravés par le même sculpteur ou du moins par des artistes de la même maison : toutefois, un examen attentif des divers morceaux a permis à M. le comte de la Motte, qui nous transmet ces détails, de reconnaître quelques différences de nuance, de largeur (cela se voit sur la photographie) et d'épaisseur ; il en conclut que les deux épitaphes, incomplètes, l'une de la fin, l'autre du commencement, ont été gravées sur deux plaques distinctes, ne provenant point du même bloc de marbre, et qu'elles devaient être juxtaposées comme les corps dans le même tombeau, plutôt que superposées, comme dans la photographie. — Le chiffre se compose de deux A et de deux C entrelacés, initiales sans aucun doute des prénoms : Amaury et Catherine.

Sur la planche contenant l'épitaphe on a reproduit un écusson, également photographié par M. Le Gall. Cet écusson, finement sculpté, est encastré extérieurement dans la muraille nord de l'église de Plénée-Jugon ; il contient : 1° les armes d'Amaury II : écartelé de Gouyon et de la Moussaye ; 2° celles de Catherine de Champagne : écartelé, aux 1 et 4, de sable fretté d'argent de six pièces, au chef d'argent chargé d'un lion issant de gueules (Champagne-Suze) ; aux 2 et 3 d'azur à sept besants d'or, 3, 3, 1, au chef d'or (Melun) ; sur le tout, d'azur à la bande d'argent cotoyée de deux cotices potencées et contrepotencées d'or de treize pièces (Champagne-comté).

(1) Il existe trois portraits de François Gouyon, par Le Blond, Aubry et Montcornet (voir *Iconographie bretonne* du marquis de Surgères, t. I, p. 209.) Nous sommes heureux de reproduire le portrait exécuté par Jehan le Blond, dont un exemplaire appartient à M. le comte de Palys, qui l'a très aimablement mis à notre disposition. C'est une fort belle pièce, où François Gouyon, FRANCISCVS GOYONIVS MOVSS.EVS, est représenté jeune, richement habillé, avec dédicace en vers latins et français.

Amaury Gouyon, III[e] du nom, suivit aussi le parti du prince de Condé; il servit avec distinction en Allemagne et en Catalogne, assista aux batailles de Nordlingue et de Lens, où il fut blessé. Il avait épousé, le 11 avril 1629, Henriette-Catherine de la Tour d'Auvergne, sœur de Turenne. Ils acquirent, en 1638[1], du duc de la Trémoille le comté de Quintin et firent construire à l'entrée de la ville un château dont il subsiste un grand pavillon[2]. Tous deux « donnèrent carrière à leur zèle religieux et à leur esprit de prosélytisme[3]. » Un jour la marquise de la Moussaye fit le geste de donner un soufflet à l'évêque de Saint-Brieuc, Denis de la Barde. Elle regretta d'ailleurs ce mouvement de vivacité, que le prélat consentit à oublier[4].

« Le dimanche 14 juin 1654, le marquis de la Moussaye, assisté de vingt ou trente autres religionnaires, furent à leur presche à Cleusné (près Rennes), montez à cheval, armez d'espées et pistolletz; et parce qu'ils en tirèrent quatre ou cinq coups sur des personnes qui estoient sur le boulevard de Toussaints, le simple peuple s'esmeut et alla mettre le feu dans leur presche, en sorte qu'il fut tout bruslé et arrazé et leur pavillon[5]. »

Amaury III fut nommé gouverneur de Rennes[6] en 1654, et il paraît qu'il réussit à exercer cette charge, malgré une vive opposition du Parlement et du clergé de France, à cause de sa

(1) Contrat du 13 janvier 1638, devant G. Bidaud, notaire à Vitré.

(2) Voir page 176 deux photographies envoyées par M. E. Guépin.

(3) *Biographie bretonne*, de Levot, t. II, p. 133.

(4) *Ibid.*, p. 134.

(5) *Journal d'un bourgeois de Rennes au XVII[e] siècle*, dans les *Mélanges d'histoire et d'archéologie bretonnes*, t. I, p. 103.— D'après une autre version, les huguenots furent provoqués par des écoliers qui leur jetèrent des pierres. La marquise de la Moussaye y était dans son carrosse, elle n'éprouva « aucun déplaisir. » Le Parlement eut à s'occuper de cette affaire, qui est exposée tout au long par Vaurigaud, *Essai sur l'histoire des églises réformées de Bretagne*, t. II, p. 226.

(6) Lettres de provisions de la charge de lieutenant du Roy aux évêchés de Rennes, Dol, Saint-Malo et Vannes. (Mention dans les registres secrets du Parlement de Bretagne, 3 juillet et 6 août 1655.) — Le gouvernement de la ville de Rennes était attaché à cette charge.

Portrait de François Gouyon,

baron de Nogent.

Gravure ancienne de Le Blond, communiquée par M. le comte de Palys.

François Gouyon est l'auteur d'une ***Relation des campagnes de Rocroy et de Fribourg*** ; Paris. 1673. in-12 ; réimprimée dans l'*Histoire de Louis de Bourbon, prince de Condé* ; Cologne, 1694, in-12, t. I ; et à la suite des *Mémoires* de Turenne. (Cf. H. Martin, *Histoire de France*, t. XII, p. 166 ; — Victor Cousin, ***La jeunesse de Madame de Longueville*** ; — le duc d'Aumale, ***Histoire des princes de Condé***, t. III. p. 456).

FRANÇOIS GOUYON, BARON DE NOGENT.

qualité d'hérétique[1]. Il mourut en 1663[2]. Sa veuve, Henriette de la Tour d'Auvergne, vivait encore en 1678[3]. Leur fils aîné Brandelis avait été tué en duel à 21 ans, en 1651, par le comte de Tavannes. Le second, Henry, n'eut pas d'enfants de sa femme Suzanne de Montgomery[4] ; le troisième, Amaury, mourut sans alliance.

Le 19 septembre 1669, Elisabeth Gouyon de la Moussaye, leur fille cadette, épousa René V de Montbourcher, marquis du Bordage, d'une vieille famille protestante, alliée déjà, comme on l'a vu plus haut, à la maison d'Acigné. Lors de la Révocation de l'édit de Nantes, le marquis du Bordage essaya de fuir à l'étranger, avec sa femme et sa belle-sœur, Marie Gouyon[5],

(1) Vaurigaud, *ibid.*, t. II, p. 236. — Archives de la ville de Rennes, n° 16. — *Procès-verbaux de l'assemblée du clergé*, t. IV, p. 148. — *Guy Autret, seigneur de Missirien, correspondant de Pierre d'Hozier en Basse-Bretagne*, 1635-1660, par le comte de Rosmorduc, 1899 : « ... L'on escrit de Renes que le marquis de la Moussay y est arrivé, aveq ordre du Roy fort pressis et comendement au parlement et au peuple de le recevoir pour gouverneur de la vile et lieutenant particulier en la Haute-Bretaigne ; sa religion est cause que le peuple et le parlement s'i oposent fortement et cela est capable d'exciter sedition. C'est une persone de grand merite et la recomendation de M. le marechal de Turene, son beau-frère, y adjoute beaucoup, mais come l'on n'a jamais eu gouverneur ni lieutenant du Roy en la province, qui n'aye esté catholique, il aura de la paine à veincre l'obstination du peuple... » (Lettre du 31 janvier 1655).

(2) Sa mort est du mois de novembre 1663, d'après la déclaration et dénombrement du comté de Quintin, fournie au Roi, le 31 mai 1664, par son fils et héritier Henry Gouyon, dit le *comte de Quintin*, lequel plus tard (29 septembre 1681) vendit cette belle terre au maréchal de Lorges. (Archives du château de Quintin. — Ce riche dépôt nous a été gracieusement ouvert par M. Edouard Guépin, que nous remercions de son aimable accueil.)

(3) En cette année 1678, Jean du Chemin, bourgeois de Quimper et fondé de pouvoirs de Henriette, rendit aveu en son nom pour les terres et seigneuries du Mur, Heuvez (Herven dans les *Mémoires*, page 123) et Gueriven, en Saint-Evarzec. (Arch. dép. du Finistère. Note communiquée par M. E. du Crest de Villeneuve.)

(4) Voir leur contrat de mariage, page 177.

(5) Marie Gouyon, sœur aînée de Mme de Montbourcher, était propriétaire du marquisat de la Moussaye. Le 5 décembre 1685, au moment de sortir de la province, pour obéir aux ordres du roi, Mlle de la Moussaye laissa la garde de son château à un peintre nommé Philippe de Grave, qui y demeurait depuis quelque temps pour y faire les portraits de la famille et décorer les appartements ; il s'y était même marié à une jeune servante du château, nommée Marie Desmoulins (Vaurigaud, t. III, p. 38). De Grave ayant abjuré le 6 décembre, résolut de se retirer à Vannes, pour y exercer son art ; mais il fut accusé par

dite M^lle^ de la Moussaye (20 janvier 1686). Mais tous les trois furent arrêtés le 24, près de Trélon, entre Sambre et Meuse, par des paysans qui faisaient la garde pour empêcher les Huguenots de sortir du royaume. René de Montbourcher tua un de ces paysans, qui avait saisi les rênes d'un de ses chevaux, mais la marquise fut blessée d'un coup de fusil et il fallut se rendre. Le marquis fut enfermé dans la citadelle de Lille, sa femme dans celle de Cambrai et M^lle^ de la Moussaye dans celle de Tournai[1].

Après une résistance de quelques mois, M. du Bordage se convertit à la religion catholique et il obtint sa mise en liberté à la condition de ne pas voir la marquise sa femme, « laquelle était demeurée dans une extrême opiniâtreté[2]. Il fut fait maréchal de camp par brevet du 24 août 1688 et fut tué le 18 octobre de la même année au siège de Philippsbourg. Sa veuve, qui finit sans doute aussi par se convertir, lui survécut jusqu'au 18 octobre 1701. Quant à M^lle^ de la Moussaye, elle avait été conduite à Paris et enfermée à la Bastille, sans que rien pût abattre son courage ni ébranler sa foi religieuse. « On lui imposait les visites et les entretiens de quelques dames catholiques, dont on espérait une plus grande et meilleure influence. C'était tantôt M^lle^ Descartes, tantôt la marquise de Mirepoix, tantôt la dame d'Argouge. Ces nouveaux agents de

Mathurin Marval, procureur d'office de la juridiction de la Moussaye, et par Henri Poulce, sieur de la Villebuffet, receveur du marquisat, de vouloir emporter des meubles et des effets du château, afin de passer à l'étranger et y pratiquer la religion réformée. Malgré ses dénégations, on lui fit son procès, d'abord au siège de Jugon, devant le sénéchal Guillaume Rouxel, sieur de Ranléon, puis au parlement de Bretagne qui siégeait alors à Vannes. Nous avons retrouvé aux archives du parlement le dossier de cette curieuse procédure, dont l'issue n'est pas indiquée; il contient des lettres de la marquise de la Moussaye, d'une demoiselle Palot, tante du marquis du Bordage, et d'une dame du Chesnay-Bodin, qui sont intéressantes et que nous publions aux *Pièces justificatives* (nos XIV, XV et XIV).

(1) *Mémoires de Dangeau*, art. inédits, par Lemontey, 21 (cités par Vaurigaud, *Essai*, etc., t. III, p. 117.)

(2) *Mémoire de De Sourches*, 2e partie, 178 (cités par Vaurigaud, *ibid.*).

conversion ne réussirent pas mieux que leurs devanciers[1]. » Le 10 avril 1691, elle fut expulsée de France, par ordre du Roi : « Ordre à la demoiselle de la Moussaye de sortir incessamment du royaume[2]. » Elle se réfugia en Angleterre, où elle mourut le 8 octobre 1717.

René-Amaury de Montbourcher, fils unique de René V et d'Elisabeth Gouyon, arrêté en même temps que ses parents, fut ramené aussitôt à Paris et placé au Collège Louis-le-Grand. Il abjura entre les mains du P. Lachaise, confesseur du Roi, en même temps que les quatre fils du duc de la Force[3]. René-Amaury mourut à Paris le 19 mars 1744, sans avoir été marié. « Il était bien fait, avec bien de l'esprit, aimant la bonne compagnie et encore plus la liberté et le jeu par dessus[4]. »

Sa sœur, nommée Henriette, fut également ramenée de la frontière, en janvier 1686, et mise chez M^me^ Miramion[5], où elle se convertit sans résistance. Le 4 décembre 1699, elle épousa François de Franquetot, duc de Coigny, depuis maréchal de France. Celui-ci mourut à Paris le 18 décembre 1759; sa femme était morte le 8 novembre 1751, âgée de 81 ans. Elle hérita de son frère en 1744 et fit ainsi passer les marquisats du Bordage et de la Moussaye dans la maison normande de Coigny[6].

En 1782, le duc de Coigny vendit la terre et le marquisat de la Moussaye à Jacques-Joseph de la Motte de Broons, demeurant en son château de Vauvert, arrière-grand-père de M. le comte de la Motte, propriétaire actuel du château de la Moussaye.

(1) Vaurigaud, *ibid.*, p. 127.
(2) Vaurigaud, *ibid.*, p. 144.
(3) *Mercure galant*, juin 1686 (cité par Vaurigaud, *ibid.*, p. 117).
(4) *Mémoires de Saint-Simon*, t. IV, p. 204.
(5) *Ibid.*
(6) Les titres de cette famille, appelée d'abord Guillotte, sont conservés aux Archives de la Manche, série E, où ils forment un fonds considérable.

VII

En terminant cette Introduction, nous adressons nos sincères remerciements aux personnes qui ont bien voulu nous fournir d'utiles renseignements pour l'annotation des *Mémoires du baron de la Moussaye*, ou contribuer à leur illustration soit par de jolis et fidèles dessins, soit par l'envoi d'intéressantes photographies. M. le comte de la Motte, M. A. de la Borderie, membre de l'Institut, M. le comte de Palys, président de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, M. Saulnier, conseiller à la Cour d'appel de Rennes, M. H. Frotier de la Messelière, le plus zélé de nos collaborateurs, M. de Kervizal, M. de la Villehuchet, M. de la Blanchardière, M. le comte de Préaulx, propriétaire du château de Ducey, M. Busnel, l'habile dessinateur breton bien connu, M. Arnaud, directeur de la maison centrale de Gaillon, M. Edouard Guépin, M. Le Gall, agent voyer à Jugon, M. René du Guerny, M. J. de Menorval, M. Lhermitte, conseiller municipal à Soissons, ont tout particulièrement droit à notre reconnaissance.

MÉMOIRES

OU

BRIEF DISCOURS

BRIEF DISCOURS de la vie de tres sage et tres vertuze dame Madame Claude du Chastel, redigée par escrit par Charles Gouyon son mary, pour servir de memoire à ses enfans et posterité.

Ayant receu tant de biens, de plaisirs, de hur et de contentement en mon mariage avec ma tres chere et ma tres aymée femme Claude du Chastel, de tres bonne et heureuse memoire, pendant qu'il a pleu à Dieu nous laisser ensemble, je penserois estre grievement coupable de ingratitude envers elle et nostre posterité, sy apres son deces et qu'il a pleu à Dieu l'appeler à soy, sy je ne laissois à nos enfans quelques discours et memoires tant de sa bonne vie, honnestes mœurs et vertuze conversation que de la genereuse race et noble extraction d'où elle est issüe, afin de les inciter à imiter et ensuivre tant la vraye pieté et autres excellentes vertus de leur mere que les gestes memorables et faitz genereux de ses ancestres et personnages sortis de l'illustre maison du Chastel, de laquelle Anne et ladite Claude sont demourées heritieres.

Ce beau nom jadis tant renommé finissant en icelles, je ne veux passer sous silence les honneurs, profitz et commodités qui sont avenus en la maison de la Moussaye, tant par son alliance, qui [est] sy bonne et sy grande, que par son bien patrimonial, accreu et grandement augmenté par son bon mena-

gement et hureuze et sage conduite, Dieu estendant en abondance ses benedictions sur tous ses labeurs, lequel aussy elle a aymé, servy et invoqué de tout son cœur et sur toutes choses, pendant qu'il a pleu à sa divine Majesté la laisser entre les vivans.

PREMIÈRE PARTIE

[Histoire de la maison du Chastel]

Je commenceray par la genealogie et noble extraction de ladite Claude du Chastel. Mais, ne ayant veu les chartres de la dite maison du Chastel[1] ny de celle d'Assigné[2], je escriray seulement et sommairement ce que je en ay apprins en plusieurs chroniques et histoires, lesquelles font ample et honorable mention de la prouësse, magnanimité, prudence, fidelité et faitz genereux et memorables exploitz, tant en paix que en guerre et dedans et dehors le royaume de plusieurs personnages illustres sortis de ladite maison du Chastel.

Hervé du Chastel

Messire Hervé du Chastel estoit capitaine de la ville et chasteau de Brest; et du temps des anciennes guerres entre les ducs de Bretagne et les rois d'Angleterre, ledit du Chastel estant assiegé par les Anglois audit chasteau de Brest, il le defendit sy vaillamment que l'ennemy se voyant hors d'espoir

(1) Voir sur la maison du Chastel une excellente notice de M. R. Kerviler, *Répertoire général de bio-bibliographie bretonne*, t. IX, pp. 22-37.

(2) On écrit aujourd'hui *Acigné*. — Pour l'histoire de la seigneurie et des seigneurs d'Acigné voir : le P. du Paz, *Histoire généalogique de plusieurs maisons illustres de Bretagne*, Paris, 1619, in-folio, p. 582; — R. Kerviler, *Répertoire général de bio-bibliographie bretonne*, t. I, p. 40; — Abbé Guillotin de Corson, *Les grandes seigneuries de Haute-Bretagne*, 2e *série, les baronnies*, etc. Rennes, Plihon et Hervé, 1898.

Fac-similé

de la page 1 du manuscrit des Mémoires.

Ecriture présumée de Charles Gouyon.

Brief discours de la vie de
tres sage et tres vertuze dame
feu la dame Claude du Chastel
redigee par escrit par Charles
Gouyon son mary pour servir
de memoire a ses enfans et
posterite.

Ayant receu tant de biens de plesirs
de bur et de contentement en mon
Mariage auec ma treschere et tres
aymee femme Claude du Chastel de
tres bonne et heureuze memoire
pandant quil a plen a dieu nous laisser
ensemble: Je penseroes estre griefuement
coupable de ingratitude enuers elle et
nostre posterite Si apres son
decez et quil a plen a dieu lapeler
a soy Je ne laisse a nos enfans
quelques discours et memoires tant
de sa bonne vie Jeunesse meurs

FAC-SIMILÉ DE LA PAGE 1 DU MANUSCRIT DES MÉMOIRES.
ÉCRITURE PRÉSUMÉE DE CHARLES GOUYON.

de pouvoir prendre ladite place par force, finalement il eut recours à deux filz que ledit sieur du Chastel avoit pour tous enfans, lesquels estoient nourris sur le pays. Ce que ayant esté decouvert par les Anglois, ils prindrent lesdits enfans et les ayans amenés devant la place, il les presenterent audit sieur du Chastel, leur pere, avec les conditions ou de les avoir sains et sauves avec grosse somme de deniers, ou de les voir massacrer devant ses yeux, sy promptement il ne leur mettoit la place entre les mains. A quoy ce seigneur magnanime et genereux, preferant le service de son prince et sa foy et le bien de sa patrye à l'amour naturelle que chascun porte à ses enfans, fit reponse qu'il estoit resolu de garder la place à celuy quy la luy avoit comminse en garde. Sur l'heure, il voit de dessur les murailles cruellement massacrer ses deux enfans, ce que il print fort patiemment, disant que Dieu luy avoit donnés lesditz enfans et qu'il estoit puissant pour luy en donner d'autres, sy ce estoit sa volonté. Les Anglois, apres ce massacre, leverent le siege, voyant la constance du seigneur du Chastel, quy par sa magnanimité detourna une longue et perilleuse guerre qu'il eust fallu faire pour les deloger de une telle forteresse. Le duc, en reconnoissance de ung sy signalé service, donna audit du Chastel la chastellenie de Recouvrance, quy est encore de present jointe avec la chastellenie du Chastel[1].

(1) Nous ignorons où l'auteur du *Brief discours* a pris cet épisode dramatique dont ne parlent point les anciennes chroniques de Bretagne. Hervé du Chastel vivait à la fin du XIII^e^ siècle (actes de 1288 et 1294). L'*Histoire de Brest*, par Levot, ne mentionne aucun siège soutenu à cette époque contre les Anglais. Il est à remarquer toutefois qu'en 1296, la ville et l'abbaye de Saint-Mathieu (ou Saint-Mahé) furent pillées par une flotte anglaise. Cette flotte, conduite par le comte de Leicestre, vint se présenter devant Brest, où ses troupes affamées regardèrent comme un bonheur singulier d'avoir découvert des vivres que l'on avait enterrés (Dom Lobineau, *Hist. de Bretagne*, t. I, p. 284 et dom Morice, t. I, p. 216). — Quant au massacre par les Anglais des deux jeunes fils de Hervé du Chastel sous les yeux de leur père, nous croyons que c'est une pure légende, dont voici l'origine probable. Suivant une tradition de famille, Bernard et Briand, fils de Tanneguy I du Chastel, capitaine de Brest en 1342 pour la comtesse de Montfort, auraient été « exécutés à mort » par les ordres de Charles de Blois. Des lettres patentes du XV^e^ siècle mentionnent ce

Tanneguy I du Chastel

L'an 1305, Artur duc de Bretaigne espousa en segondes noces Yolande, fille de Amaury duc de Narbonne, comte de Toulouse et de Montfort-l'Amaury[1]. Ladite Yolande eut en partage la comté de Montfort-l'Amaury. De ce mariage sortit Jan comte de Montfort; lequel, apres le deces de son frere ainé, Jan III[e] de ce nom, quy mourut sans enfans[2], disputa et querela la duché de Bretaigne contre sa niece Janne, fille de Guy comte de Pointievre, son frere ainé. Laquelle estoit mariée à messire Charles de Blois, neveu au roy Philippe de Valois. Ledit comte de Montfort, apres avoir esté receu et salué duc à Nantes, Rennes, Saint-Malo, Dinan, Brest, Hennebont et autres villes, et receu la foy des barons et seigneurs du pays, enfin par arrest du roy et des pairs de France, il fut debouté de la duché de Bretaigne, et pour mettre l'arrest à execution une armée fut baillée à messire Charles de Blois, et y eut forte guerre entre luy et ledit de Montfort. Le comte de Montfort fut prins, mené à Paris; puis ayant trouvé moyen de eschapper, revint en Bretaigne, où il trouva avoir perdu Nantes, Rennes et autres villes, mesme que la pluspart des Bretons s'estoient rangés au party de messire Charles de Blois, de sorte qu'il fut contraint se retirer à Hennebont, où il mourut, laissant sa femme, quy estoit

fait, qu'ont enregistré les généalogistes, mais qui n'est pas certain (Communication de M. A. de la Borderie). La tradition s'est modifiée et a fini, au moyen d'un anachronisme, par attribuer aux Anglais un acte de vengeance, dont ils paraissent bien innocents. — Pour ce qui est de la châtellenie de Recouvrance, elle appartint de très bonne heure aux sires du Chastel, qui y avaient fait construire une tour ronde dite la *Motte-Tanguy* ou *bastille de Quilbignon* (Frémin-ville, *Antiquités du Finistère*; — H. Le Jannic de Kervizal, *Les Tanguy ou Tanneguy du Chastel-Tremazan*, dans les *Annales de Bretagne*, 1890, t. V, p. 446).

(1) Le second mariage d'Arthur II duc de Bretagne avec Yolande est de 1294. Elle était la fille aînée et principale héritière de Robert IV comte de Dreux et de Béatrix comtesse de Montfort-l'Amaury (Dom Lobineau, I, 281 et Dom Morice, I, 213). — Charles Gouyon a copié Alain Bouchart, qui l'a induit en erreur. (*Grandes Chroniques de Bretagne*, livre IV, feuille 113).

(2) Le duc Jean III mourut à Caen, le 30 avril 1341.

sœur du comte Louïs de Flandre, curatrice de ung seul filz qu'il laissa, portant son nom, savoir Jan.

Icelle se porta vertuzement avec les seigneurs et gentilz-hommes quy s'estoient maintenus en la foy qu'ilz avoient jurée au comte son mary. Et entre les autres messire Tanneguy du Chastel, comme l'ung des principaux, fut elu chef et general en l'armée. La comtesse envoya assieger la ville et chasteau de la Roche-Derrien. Lequel (Tanneguy du Chastel) avec quelques Anglois, envoyés du siege de Calais tenu par le roy Edouard de Angleterre, prindrent ladite ville et chasteau de la Roche-Derrien et y laisserent ung Lombart nommé Tassart de Guines[1] avec bonne garnison pour garder au comte de Montfort la place quy estoit de importance à cause du port de mer. De quoy estant averty, messire Charles de Blois, à cause de la consequence de la place, dressa une forte armée, en laquelle y avoit seize centz hommes d'armes et douze mille hommes de pied et quatre centz chevaliers et vingt et trois bannieres (ainsy le recite *Jan Froissart*[2]). Avec cette belle et forte armée, il met le siege devant ladite place de la Roche-Derrien et battit la place.

Adonc, ladite comtesse envoya messire Tanneguy du Chastel avec une armée de Bretons et Anglois, et à l'approcher du siege il y eut grande escarmouche, en laquelle les Anglois furent mins en route[3] et ung de leurs chefz prins. Neanmoins ledit du Chastel, le matin, donna la bataille à messire Charles de Blois, laquelle il gaigna et se rendit ledit de Blois, avec Jan et Guy, ses enfans, à messire Tanneguy du Chastel[4], lequel (ainsi que

(1) D'après dom Lobineau, le nommé Tassard de Guines, cité par Froissart comme capitaine de la Roche-Derrien, se nommait réellement *Richard Toussaint* (*Hist. de Bretagne*, t. I, p. 338).

(2) Voici le passage de Froissart : « ...tant qu'ils furent bien seize cens armeures de fier et douze mil hommes de piet. Et bien y avoit quatre cens chevaliers et entre ces quatre cens, vingt et trois bannerés. » (*Chroniques*, livre I, § 304, édition S. Luce, t. IV, p. 40).

(3) En déroute.

(4) Dom Lobineau contredit comme fausse l'assertion des *Chroniques de Bretagne* (suivies par Charles Gouyon), relative à la reddition des enfants de Charles de Blois à Tanneguy du Chastel. D'après cet historien, Charles de Blois se rendit à Robert ou Evrard du Chastel, chevalier breton (*Hist. de Bretagne*, t. I, p. 340).

le met la *Chronique de Bretaigne*[1]) estoit renommé par dessur tous plein de prouesse et loyauté. En cette bataille furent tués de la part dudit de Blois le vicomte de Rohan, le seigneur de Laval et son frere, les seigneurs de Chasteaubriant, de Rieux, de Montfort, de Quintin, de Rostrenan, de Machecoul, de Loheac, de la Jaille, de Tournemine et plus de deux centz autres chevaliers de nom, avec plus de quatre mille hommes de pied. Messire Tanneguy du Chastel mena ledit de Blois au chasteau de Brest. Cette bataille fut donnée l'an 1347[2].

Olivier du Chastel

Depuis, le comte de Montfort estant venu en eage donna la bataille d'Auray, où messire Charles de Blois demoura mort. Le traité de Guerande se fait, où ledit de Montfort, demouré duc de Bretaigne, se allie avec le roy de France, mariant son filz ainé avec la fille du roy Charles, et par ce moyen quitta l'alliance de l'Anglois. Lesquelz dresserent une armée de mer pour descendre en la coste de Normandie et de Bretaigne. Alors, messire Olivier du Chastel, filz du susdit messire Tanneguy[3], ayant charge du duc, dressa une armée de mer avec le seigneur de Penhouet et donna sur l'armée angloise, laquelle ilz defirent et prindrent deux mille prisonniers avec quarante nefz à voiles et

(1) *Les Grandes Chroniques de Bretaigne*, composées par Me Alain Bouchart, Paris, 1514 (Ire édition). Une nouvelle édition a été publiée sous les auspices de la Société des Bibliophiles bretons. Rennes, Hyacinthe Caillière, 1886 (Livre IV, feuillet 125).

(2) 18 ou 20 juin 1347. — Tanneguy I mourut en 1352.

(3) Olivier était, non le fils de Tanneguy Ier, mais son arrière-petit-fils seulement (Voir la généalogie de la maison du Chastel, par le P. Anselme, *Hist. gén. et chron. de la maison royale de France, des pairs, grands officiers de la couronne*, etc., t. VIII, p. 357 ; — R. Kerviler, *Répertoire général de bio-bibliographie bretonne*, t. IX, p. 28) — L'auteur se trompe de prénom. C'est Guillaume sire du Chastel, et non Olivier, qui assista au combat naval de 1403 et fut tué en 1404. Olivier, devenu sire du Chastel, par la mort de son aîné, vécut jusqu'en 1455. Il avait épousé, le 2 février 1408, Jeanne de Plœuc, mère de Tanneguy III du Chastel, grand écuyer de France, gouverneur du Roussillon.

une caraque, et outre plusieurs noyés et tués. Et fut ladite defaite l'an 1403[1].

Quelque temps apres, ledit seigneur du Chastel et autres, avec l'amiral de Bretaigne, le seigneur de Baqueville, messire Jan Martel et ung des freres dudit seigneur du Chastel, monterent en plusieurs vaisseaux au port de S[t] Malo et se mirent en mer pour aller descendre en Angleterre au port de Artemue[2], lequel port ilz prindrent. Mais ledit du Chastel n'estant suivy de l'amiral et reste de l'armée, ainsy que il l'estimoit (car ledit amiral avoit rentré dedans les vaisseaux avec grand butin), ledit du Chastel fut chargé de ung grand nombre d'Anglois, et apres avoir longuement et vaillamment combattu, ledit du Chastel fut tué avec deux de ses freres[3] et messire Jan Martel et autres Bretons et Normans. Et fut le seigneur de Baqueville prins par lesditz Anglois. Ce fut en la mesme année 1403[4].

Tanneguy segont[5] [prévôt de Paris]

Au mesme an, messire Tanneguy du Chastel, frere du seigneur du Chastel susdit, mort en Angleterre, fit une entreprinse,

(1) Voir *Chroniques* d'Enguerrand de Monstrelet, vol. I, chap. XII, éd. de 1596, p. 13 v°; — *Histoire de Bretagne* de Bertrand d'Argentré, livre X, chap. V.

(2) Dartmouth. On croit que c'est à Jersey et non en Angleterre qu'eut lieu cette descente et que périt Guillaume du Chastel (Cf. Kerviler, *Bio-bibliogr. bretonne*, t. IX, p. 26). — Suivant M. de Circourt (*Victorial, chronique de don Pedro Nino*, Paris, 1867) et M. Joüon des Longrais (*Prise de Jersey par Hector de Pontbriand en* 1406, Saint-Brieuc, 1892, c'est bien à Blackpole, à 2 milles de Dartmouth, que le sire du Chastel se fit tuer après des prodiges de valeur (15 avril 1404).

(3) Les deux frères de Guillaume, Tanneguy et Henry, furent faits prisonniers. Tanneguy (le futur prévôt de Paris) obtint sa liberté le 1[er] juin 1405, moyennant rançon (Dom Morice, *Hist. de Bretagne*, *Preuves*, t. II, col. 741 et 770, d'après Rymer, t. VIII, pp. 358 et 441). — L'autre prisonnier, Henry du Chastel, devait être le cousin et non le frère de Guillaume et de Tanneguy et appartenir à la branche de Mesle ou Melle. — M. Le Jannic de Kervizal pense que ce Tanneguy appartenait aussi à la branche de Melle (lettre particulière).

(4) *Monstrelet*, vol. I, chap. XIV — Jean Juvénal nous dit que Tanneguy du Chastel alla venger la mort de son frère Guillaume et qu'après avoir battu les Anglais, il revint en Bretagne avec grand gain et profit. — MM. de Circourt et Joüon des Longrais (*op. cit.*) ne croient pas à cette expédition de Tanneguy du Chastel, par la raison qu'il était alors prisonnier des Anglais.

(5) Tanneguy III, d'après les généalogistes et les biographes.

avec le senechal de Hainaut[1], de ung combat de quatre contre quatre, lequel se devoit faire en la presence du roy d'Aragon, et devoient combattre de haches, d'épées et dagues jusques à outrance, sauf en tout la volonté dudit roy, quy avoit [esté] estably juge pour cet effect. Et estoient de la compagnie, avec ledit senechal de Hainaut, messire Tanneguy du Chastel, Jaques de Montenay, chevalier normand, et Jan de Carman, notable escuyer. Ilz combattirent sy vaillamment que sans la priere du roy d'Aragon ilz eussent fait mourir ou prins leurs ennemis. Ainsy, apres avoir receu beaucoup d'honneurs dudit roy, des princes et sa court, l'espace de huit jours qu'il y eut toujours feste et cour ouverte pour l'amour et en faveur d'iceux chevaliers, ilz s'en retournerent avec grans presens et encore plus de honneur et reputation[2].

Guillaume I du Chastel

En cette mesme saison (1402) ung vaillant chevalier nommé messire Jan de Harpedanne, seigneur de Belleville et senechal de Xaintonge, fit savoir au roy, quy estoit à Paris, et aux grans seigneurs françois, qu'il y avoit en Guienne sept chevaliers anglois fort vaillans et renommés en guerre, lesquelz faisoient savoir à tous François que s'il y en avoit autant quy les voulussent combattre, ilz estoient prestz pour l'amour de leurs dames leur livrer le combat. Et estoient les noms d'iceux Anglois le seigneur de Lescalle, messire Aimont Cloyer, Jan Haron, Richard Witevaille[3], Jan Flory, Tomas Tais[4] et Robert d'Escalles. Cecy fut publié par toutes les cours et contrées de France. Adonc y eut sept chevaliers de la maison de monseigneur le duc d'Orleans, quy depuis fut tué à Paris par l'intelligence de Jan duc de Bourgongne, lesquelz François

(1) Jean de Werchin (Dom Lobineau, t. I, p. 503).

(2) *Monstrelet*, vol. I, chap. XIV, éd. de 1596, p. 14 v°; — *B. d'Argentré*, livre X, chap. VI.

(3) Boutevale (*Chronique du Religieux de St-Denis*).

(4) Th. Tile (*Chr. du Rel. de St-Denis*); — Th. Trays (*Juvénal des Ursins*).

Fac-similé

de la page 98 du manuscrit des Mémoires.

Ecriture du XVII^e siècle.

en ces deux maisons du Chastel, & dassigné.
Et les peres, et grands peres de lad.te dame.
Claude du Chastel, Jouissoient desd.tes terres
et Seigneuries, en auoient droit den Jouir,
Sors de taillebour, qui par allienie de-
Messire pregent de Coetlisy Amiral de
france, est tombé en la Maison de la
Trimouille /
Or Messire Claude du Chastel, lieuten
ant pour le Roy, en Bretagne, Ayant —
comme dit est, espousé Madame Claude
dassigné fille ainee de Messire Jean dassigné
en son Viuant aussy Lieutenant pour le
Roy en Bretagne, & de Madame Anne de
Montejan. Il Sortit dudit mariage Anne et
Claude du chastel, depuis ledit Seigneur du
Chastel ayant esté malade de goutte, qui luy
estoit venue pour auoir portés les armes, &
endures plusieurs Incommodites et fatigues, que
la guaire aporte ordinairement, mourut —

FAC-SIMILÉ DE LA PAGE 98 DU MANUSCRIT DES MÉMOIRES.
ÉCRITURE DU XVII^e SIÈCLE.

s'ensuivent : messire Arnault-Guillem seigneur de Barbazan, messire Guillaume du Chastel, messire Colinet de Brabant[1], depuis admiral de France, messire Guillaume Bataille, Archambault de [Villars], Corosse[2] et Champaigne, tous vaillans gentilzhommes, quy se rendirent devers le senechal de Xaintonge; et fut la journée prinse du XIX^me^ jour de may 1402. Auquel jour, tous comparurent bien armés et se estans recommandés à Dieu entrerent au camp en belle ordonnance, où ayant ouy le cry du heraut, ilz commencerent à combattre vaillamment à coups de haches. Finalement, les Anglois y furent decontis et y mourut messire Robert d'Escalles, et tous les autres se rendirent aux François, quy emporterent avec l'honneur du combat beaucoup de reputation[3].

Tanneguy II du Chastel (suite)

Pour retourner à nostre Tanneguy, que avois laissé pour parler du combat de messire Guillaume du Chastel, l'an 1410 (2 novembre), il se fit une grande assemblée des principaux princes et seigneurs du royaume, où le comte de Richemont, frere du duc de Bretaigne, le seigneur d'Albret, connestable de France, le comte d'Armaignac et plusieurs autres jusques au nombre de quatre mille chevaliers et escuyers; d'autre part, le duc de Bourgongne se trouva accompagné du roy de Navarre, de Antoine duc de Brabant, avec plusieurs chevaliers bourguignons, flamans, picars et autres nations. En cette assemblée, il fut fait ung appointement et fut dit entre autres articles, quy y furent passés, que messire Pierre des Essars, que le duc de

(1) Clignet et Cuignet de Brabant (*Chr. du Rel. de St-Denis*). — Pierre de Bréban dit Clignet, amiral de France, en 1405.

(2) *Carius* et d'Escars (*Chr. du Rel. de St-Denis*) — Carouis (*Juvénal des Ursins*).

(3) Charles Gouyon a pris ce récit dans Juvénal des Ursins, *Histoire de Charles VI* (édition Godefroy, 1653, p. 148). — Voir aussi la *Chronique du Religieux de St-Denis*, en latin, avec traduction en regard par M. Bellaguet (livre XXII, chap. II). Il paraît que ce combat de sept Français contre sept Anglais eut lieu à Montendre près de Bordeaux. Il fut presque aussi célebre, dit H. Martin, que le *Combat des Trente*.

Bourgongne avoit fait prevost de Paris, se departiroit de cet estat, et ou lieu de luy fut fait prevost de Paris ung vaillant et sage chevalier breton nommé messire Tanneguy du Chastel. Voilà les mesmes motz de la *Chronique de France*[1].

En l'an 1415, le duc de Bourgongne ayant remply la France de ligues et factions, estant mesme chargé de avoir fait empoisonner Louis duc de Guyenne, Daufin, pensant sous la faveur de Paris s'emparer de l'Estat et couronne de France. Pour rompre les desseins du Bourguignon, le comte d'Armaignac, connestable de France, messire Tanneguy du Chastel, prevost de Paris, demourèrent pour la garde de la ville de Paris, quy estoit pleine de factions, y estans plusieurs prestz à se emouvoir en la faveur dudit Bourguignon. A cause de quoy, ledit messire Tanneguy fut commins par les ducs de Berry, [et] Orleans à faire oster les chaines des rues et carrefours d'icelle ville, et les fit porter au Louvre et en la Bastille. Il se saisit aussy des armes de tous les bourgeois, manans et habitans d'icelle ville et les fit porter aux forteresses susdites, chevauchant jour et nuit en armes par ladite ville; et se rendit sy fort qu'il n'y avoit aucun des habitans quy pour ce temps osast porter baston de defense. Cela ne dura pas beaucoup, ainsy que voirez.

Ledit duc de Bourgongne ne cessa à continuer ses entreprinses avec les Parisiens, quy chascun jour machinoient secretement que ledit duc pust retourner au gouvernement et avoir le roy. Et pour parvenir à leurs fins, avoient fait savoir audit duc qu'il envoyast aucuns de ses gentilzhommes dedans ladite ville, quy

(1) Le successeur du prévôt Pierre des Essarts, en 1410, fut « messire Bureau de St Cler » (*Juvénal des Ursins*). En cette année, Tanneguy du Chastel était à Rome; il ne fut nommé prévôt de Paris qu'en 1413. « On ôta la charge de prevôt de Paris à La Heuze, bourguignon fanatique; on la mit d'abord en commission et l'exercice fut confié à du Chastel et à Montauban. Ce dernier ne l'exerça que peu de mois, et la cour confirma la charge au premier, avec le gouvernement de Paris et de la Bastille » (*Histoire de Tanguy Duchastel, grand maître de France sous le règne de Charles VII*, composée en 1760 [par l'abbé du Chastel], publiée par H. Le Jannic de Kervizal, Brest, 1894). — « Et au gouvernement de la prevosté de Paris, messire Tanneguy du Chastel et messire Bertrand de Montauban, deux vaillants chevaliers. » (*Juvénal des Ursins*, éd. Godefroy, p. 262).

fussent de grande prudence et bien instruitz de la volonté dudit duc, auxquelz ilz se pussent rallier. Le duc leur envoya messire Jannet de Poix, Jaques de Fosseux, le seigneur de S^t^ Liger [1], Binet Daufeu [2] et autres, avec lesquelz lesditz Parisiens conclurent et jurerent une conjuration quy se devoit executer le jour du grand vendredy, apres disner. Auquel jour ils devoient prendre tous ceux quy leur estoient contraires, et premierement messire Tanneguy du Chastel, prevost de Paris, et le devoient tuer, puis prendre le roy et le mettre en prinson, et apres ils le mettroient à mort, et la royne, le chancelier et autres seigneurs sans nombre, avec la royne de Sicile; plus devoient vestir le roy de Sicile, cousin germain du roy, et le duc de Berry, son oncle, de vilz et honteux habitz et leur feroient raser leurs cheveux et mener en derision par toute la ville de Paris sur deux sales bœufz, puis les tuer.

Cette conspiration fut retardée, pour plusieurs considerations que eurent les conjurés, jusques au dimanche de Pasques, quy leur sembla plus propre à l'execution de leur entreprise. Laquelle, à l'exemple de celle de Catilina, fut revelée par une femme à Michel Lallier [3], lequel le fit savoir par lettre à Bureau de Dammartin, son intime amy, luy conseillant qu'il fust tantost hors Paris, comme de son costé il faisoit. Ledit Bureau le fit savoir au chancelier, ainsy qu'il estoit prest à disner, lequel promptement s'enfuit au Louvre, avertissant la royne et les princes du sang qu'ilz se sauvassent au Louvre, ce qu'ilz firent promptement. Mais Tanneguy du Chastel se arma et fit armer de ses gens jusques au nombre de cinquante bassinetz et se saisit des halles et print promptement aucuns des conjurés encore non armés ny assemblés et les mint au Chastelet. De quoy les conspirateurs demourerent sy eperdus que leur mechante entreprinse demoura rompue. D'autant que ledit du

(1) St-Légier et Mauroy de St-Legier (*Monstrelet*, vol. I, éd. de 1596, pp. 235 et 237.

(2) Binet d'Auffeu et d'Auffleu (*Monstrelet*, *ibidem*).

(3) Ce Michel Lallier était maître des comptes. Il fut fait prévôt des Marchands en 1436. (*Journal d'un bourgeois de Paris*, éd. Tuetey, p. 321).

Chastel, garny de gens d'armes, assaillit plusieurs des maisons des entrepreneurs, auxquelles il trouva grand nombre de hommes armés pour faire ladite ochision, mesme des gens de conseil, entre autres messire Almeric d'Orgemont, l'archidiacre d'Amiens, le doyen de Tours, l'un des presidens de la Chambre des comptes, un maistre des requestes, Robert de Belloy, tres riche drapier, et plusieurs autres notables hommes. Lesquelz susnommés furent amenés devant les halles et furent decollés comme traitres, le samedy II[e] de may 1416[1].

Depuis, le comte d'Armaignac, connestable, vint à Paris avec trois centz hommes d'armes, et assisté dudit du Chastel, prindrent les chaines, comme dit est, et les armes des Parisiens. Ainsy, la vigilance et grande resolution et hardise dudit du Chastel empescha d'horribles massacres et desordres, quy se fussent perpetrés sur les principaux personnages du royaume, quy en consequence eust changé de prince.

Le duc de Bourgongne, connoissant de quelle importance luy estoit messire Tanneguy du Chastel, lequel estoit des premiers aux affaires d'Estat et des armes, il resolut de le faire prendre ou tuer, ensemble le chancelier, qu'il connoissoit tres fidelle à son prince. Sachant que le roy estoit à Saint-Germain-en-Laye et le connestable en la frontiere de Normandie, [il] envoya le susdit messire Jannet de Poix avec quatre centz hommes de pied, et mirent en des tonneaux leurs armes et par plusieurs compagnies et divers chemins allerent à la franche feste en guise de marchans, et leur dessein, come est dit, estoit prendre les susditz du Chastel et chancelier. Mais, come ilz beuvoient et faisoient bonne chere, lesditz chancelier et du Chastel, prevost de Paris, passerent et retournerent à Paris[2].

(1) Almeric (*Monstrelet*) ou plutôt Nicolas d'Orgemont, dit le Boiteux, archidiacre d'Amiens, doyen de Tours, chanoine de Paris, l'un des présidents de la chambre des comptes et maître des requêtes, ne fut pas « décollé », mais condamné « en chartre perpetuelle au pain et à l'eaue. » Il mourut peu après. Le riche drapier R. de Belloy fut décapité le 24 avril 1416. Les exécutés de mai furent le seigneur de l'Ours (Jean Roche), Durand de Bry et Jean Perquin. (*Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 71).

(2) *Monstrelet*, vol. I, chap. CLVI, éd. de 1596, p. 236 v°.

L'an 1417, le duc de Bourgongne, se estant allié avec le roy d'Angleterre et approché de Paris avec une grande armée, pour faire la guerre au roy et à monseigneur le daufin, print plusieurs places, auxquelles il laissa garnison. Peu apres, messire Tanneguy du Chastel, avec une armée que le roy luy bailla, assiegea et print d'assaut le chasteau de Montlehery, puis mint le siege devant Senlis. Ceux de la ville promirent la rendre sy dedans ung jour nommé ilz ne estoient secourus, et de ce baillerent ostages. Et pour autant qu'ilz ne tindrent promesse pour la rendition de ladite ville, ledit du Chastel fit trancher les testes aux ostages, puis assiegea la ville de Chevruze, qu'il print d'assaut et la pilla.

L'an 1418, le XXIX[e] jour de may, messire Jan de Villiers, seigneur de l'Isle-Adam, avec trois centz hommes combattans, entra par la porte Saint-Germain-des-Prés dedans la ville de Paris, de la part du duc de Bourgongne, et luy ouvrit la porte ung nommé Perrinet Le Clerc, vendeur de fer, quy avoit derobé la clef de ladite porte. Et fut le seigneur de l'Isle-Adam jusques au milieu de la ville avant que l'on s'en aperçust, chevauchant luy et ses gens à bannières deployées, criant la paix! bonnes gens, la paix! vive Bourgongne! A ce cry, plusieurs se joingnirent avec ledit de l'Isle-Adam, lesquelz tenoient le party du duc de Bourgongne. Ils allerent au logis du roy, auquel ilz firent accorder ce qu'ilz voulurent, et puis tuerent, pillerent et saccagerent ceux quy tenoient le party du roy, et entre autres le comte Bernard d'Armagnac, connestable de France, messire Henry de Marle, chancelier de France, le comte de Grantpré et plusieurs autres, tant prelatz, chevaliers, officiers du roy que bourgeois notables.

En cette emotion, messire Tanneguy du Chastel va diligemment au logis de monseigneur le daufin, lequel il print et l'enveloppa en ung linceul et le porta en la Bastille S[t] Antoine. Et dès le lendemain, mon dit seigneur le daufin fut transporté par ledit du Chastel hors la Bastille et conduit à Melun, et en

passant laisserent garnison au pont de Charenton; et furent mandés audit Melun tous les gens d'armes du party dudit daufin. Sy vint devers luy messire Pierre de Rieux, marechal de France, le seigneur de Barbazan et plusieurs autres capitaines et gens de guerre, et retournerent à Paris et entrerent dedans la Bastille, cuidans reconquerir la ville et donnerent par la grand rue S[t] Antoine jusques à la porte Baudet. Mais, pour ce que aucuns soldatz se mindrent à piller et derober, à cette cause, estans chargés des Parisiens, ils furent contrains se retirer. Monseigneur le daufin envoya ses gens d'armes à Meaux, à Coucy, à Guise et autres places des environs, et fit son lieutenant general ledit messire Tanneguy du Chastel, prevost de Paris, es pays de l'Isle-de-France, Champagne et Brie.

Depuis et audit an, les Parisiens sortirent en grand nombre sous la conduite de messire Gaucher de Rupes et de messire Gaucher Raillart, allèrent mettre le siege devant Montlehery et firent battre et assaillir ladite place. De quoy averty, monseigneur le daufin y envoya messire Tanneguy du Chastel pour secourir la place. Estans arrivés à Estampes, ceux du siege en furent avertis, quy ne oserent attendre; ains, après avoir brulé les engins et canons, poudres et vivres, se retirerent vers Paris, où on leur refusa la porte et l'entrée de la ville, pour s'estre sy mal portés en ce voyage. Ledit du Chastel, apres avoir ravitaillé la place, se retira vers son maistre, quy le renvoya à Meaux en son gouvernement.

La mesme année 1418, le roy Henry d'Angleterre ayant prins la ville de Rouan, estant sollicité par le duc de Bourgongne à faire une paix generale, tendant par ce moyen à butiner ce royaume au prejudice de monseigneur le daufin et princes du sang; pour cet effect ledit roy d'Angleterre envoya vers le roy (quy pour lors estoit à Provins, au pouvoir du duc de Bourgongne, quy en pareil y estoit) en ambassade le comte de Warwich, le comte de Guin, avec plusieurs Bourguignons, que le

duc de Bourgongne leur avait envoyés pour leur sureté. De quoy estant averty, messire Tanneguy du Chastel les chargea aupres de Chaumes en Brie, où fut bien combattu de part et d'autre. Toutefois, messire Taneguy eut l'avantage, y ayant gaigné plusieurs de leurs bagages et chevaux, puis se retira à Meaux.

En l'an 1419, comme la guerre fust de plus en plus emue par tous les endroitz de la France, le roy d'Angleterre delibera de traiter la paix avec le roy et le duc de Bourgongne. Et pour ce sujet, se assemblerent à Pontoise et à Meulenc en ung grand parcage fait expres, où se trouverent la royne (pour autant que le roy estoit malade) et madame Katherine, fille du roy et sœur de monseigneur le dauphin, plus le duc de Bourgongne, avec iceux leur conseil et mille gens d'armes. Et en pareil, y arriva le roy Henry d'Angleterre, avec les ducs de Clarence et de Glocestre, ses freres. Monseigneur le daufin, estant averty de cette assemblée, envoya devers le duc de Bourgongne messire Tanneguy du Chastel, lequel traita de la paix entre son maistre et ledit duc et mania cette affaire sy dextrement et avec tant de prudence que ledit roy d'Angleterre et le Bourguignon partirent ennemis. Ledit duc print jour avec messire Tanneguy pour se trouver avec monseigneur le daufin, et choisirent ung lieu appellé Pouilly-le-Fort. Et fut le XI[e] de juillet 1419.

Ledit daufin avoit environ vingt mille hommes, et le duc autres grans forces tant de gens d'armes que gens de pied. Ilz firent arrester leurs troupes à deux traitz d'arc ou environ les unes des autres, et se accompagnerent chascun de dix hommes des principaux de leurs conseilz. Ainsy se estans veus, apres plusieurs paroles de amitié, ilz demourerent d'accord et passerent lettres de la paix, laquelle fut solennellement jurée sur les saintes Evangilles, tant des deux princes que de la plus part des principaux qui fussent près iceux, et entre autres de messire Tanneguy du Chastel.

Cette paix ne fut de longue durée, d'autant que ledit duc et ceux de son party avoient toujours intelligence avec les Anglois

et ne faisoient deloger les gens de guerre des garnisons, suivant les promesses et sermentz faitz; ains commettoient et faisoient toutes actes d'hostilité contre les gens de monseigneur le daufin. Ce que voyant ledit daufin, il se achemina avec vingt mille hommes à Montreau où fault Yonne, d'où il depescha messire Tanneguy du Chastel pour aller devers ledit duc, quy estoit pour lors à Troye en Champagne, pour le prier choisir ung lieu où derechef ilz eussent pu se voir, pour aviser des moyens de reparer les affaires du royaume. Ledit duc, apres avoir ouy messire Tanneguy du Chastel, repondit qu'il estoit tres raisonnable que ledit daufin allast à Troye, où le roy et la royne, ses pere et mere, estoient, et que plus commodement ilz traiteroient là des affaires, leurs conseilz assemblés. Sur ce, ledit du Chastel retourna à son maistre avec cette reponse.

Lequel resolut, par l'avis de son conseil, de demourer audit Montreau, sachant bien que ledit duc ne tendoit que à l'attraper, pour le retenir, comme il faisait son pere et la royne sa mere, et le reconnoissoit pour estre sans foy ny sans parole, veu que par sept fois il avoit rompu et violé la paix qu'il avoit faite avec le duc d'Orleans et son pere, lequel il avoit fait tuer en pleine paix. Avec cela, avoit depuis fait massacrer, tuer, executer de justice tout autant des serviteurs de la maison d'Orleans qu'il avait peu attraper et depouiller les autres quy ne tomboient entre ses mains des estats et offices ou charges publiques qu'ilz avoient en ce royaume. Toutes ces considerations rendoient monseigneur le daufin et son conseil en soupçon et defiance dudit duc. Plus, ilz consideroient que ledit duc aspiroit au royaume, duquel il estoit le prochain heritier après le roy de Sicile duc d'Anjou. La conclusion du conseil prinse, ledit du Chastel fut derechef renvoyé à Troye vers le duc de Bourgongne, où il traita de telle façon qu'il le fit approcher à Bray-sur-Seine, de où ilz envoyerent plusieurs messagers l'un devers l'autre. Finalement le daufin envoya l'evesque de Valence et accorda au duc qu'il auroit le chasteau de Montreau pour sa sureté et que sur le pont se

feroient des barrieres autant avantageuses pour les uns que pour les autres ; lesquelles furent visitées par les gens dudit duc.

Les choses estans en tel estat, monsieur le daufin se rendit luy dixieme dedans icelles, dont il y en avoit deux quy ne portoient armes, savoir monsieur le chancelier [1] et le president de Provence [2]. Les autres huit estoient messire Tanneguy du Chastel, le vicomte de Narbonne, messire Guillaume Batailler (le Boutillier), messire François de Grimaux, messire Robert de Loyre, messire Ponchon de Namac (Naillac), senechal d'Auvergne, Olivier Layet et Pierre Frotier [3]. Et de la part du duc de Bourgongne estoient les onze qui s'ensuivent : Charles de Bourbon, le vicomte de Nouailles (Navailles) frere du comte de Foix, Jan de Fribourg, le seigneur de St Georges, le seigneur de Montagu, messire Antoine de Vergy, le seigneur de Ancre, messire Guy de Pontailler, messire Charles de Lens, messire Pierre de Giac et maistre Pierre de Seguinat, segretaire du duc [4].

Le daufin entra le premier aux barrieres, lesquelles furent incontinent fermées, comme l'on avoit accordé. Ledit daufin envoya messire Tanneguy du Chastel avertir le duc de Bourgongne come il le attendoit. Lors il s'y achemina avec les susnommés, et entrant aux barrieres, il mint la main sur l'epaule de messire Tanneguy du Chastel, disant ces mots : « Voicy en quy je me fie », comme la *Chronique de Bourgongne* le rapporte [5]. Mais, s'il a esté ainsy, c'est par moquerye, ayant fait tout son pouvoir pour le faire tuer, le tenant pour le plus grand ennemy qu'il eust et dont il desiroit la depesche. Mesme, lorsque le duc de Bar, cousin germain du roy, le duc de Baviere, frere de la royne et plusieurs autres seigneurs et dames furent prins par les Parisiens [6], à la suasion dudit duc de Bourgongne, la dame

(1) Robert Le Maçon.
(2) Jean Louvet.
(3) *Monstrelet*, vol. I, chap. CCXI, éd. de 1596, p. 281.
(4) *Monstrelet*, *ibidem*.
(5) *Monstrelet*, *ibidem*.
(6) 20 mai 1413.

du Chastel[1], belle-sœur dudit Tanneguy n'y fut oubliée, avec madame Bonne d'Armagnac[2], madame de Montauban[3] et autres. Voilà les obligations que ledit Tanneguy avoit de conserver la personne du duc de Bourgongne, quy alloit en intention de prendre ou tuer son maistre, comme il avoit fait son oncle. Or, il vouloit corrompre ledit Tanneguy du Chastel, le connoissant hardy et assuré chevalier, afin de plus aisement executer quelque mechant acte contre le daufin.

Estant entré ledit duc dedans icelle barriere, elle fut en pareil close, comme elle avoit esté, lorsque le daufin y avoit entré. Les *Chroniques de Bourgongne* et *Enguerrand de Monstrelet* recitent que estant devant le daufin, il le salua honorablement, mettant ung genou en terre, et que son epée estant trop derriere il mint la main dessur pour la remettre plus avant à son aise. Lors messire Robert de Loyre luy dit : « Mettez-vous la main à vostre epée en la presence de monseigneur le daufin? » Entre lesquelles paroles, se approcha messire Tanneguy du Chastel, lequel faisant ung signe, frappa le duc de une hache d'armes, qu'il tenoit en sa main, sy roidement qu'il tomba à genoux et luy abattit le menton. Lors il se cuida relever et se defendre; mais il fut abattu comme mort. Alors Olivier Layet luy mint par dessous son haubergeon son epée dedans le ventre. Le seigneur de Nouailles (Navailles) tira son epée à moitié; mais le vicomte de Narbonne, tenant une dague en sa main, se lança vigoureusement sur luy; toutefois ledit de Noualles luy arracha la dague du poing, de quoy il eust offensé ledit vicomte, sans messire Tanneguy du Chastel, quy donna ung coup de hache en la teste dudit de Noualles, duquel coup il tomba mort. Ledit de Fribourg tira aussy son epée, que l'on luy fit perdre à force de coups. Finalement, le reste des dix avec le segretaire furent

(1) Jeanne de Plœuc, femme d'Olivier Ier, sire du Chastel.

(2) Bonne d'Armagnac, fille de Bernard VII, connétable de France, et femme de Charles duc d'Orléans.

(3) Bonne Visconti, deuxième femme de Guillaume de Montauban, chancelier de la reine Isabeau de Bavière.

prins, fors le seigneur de Montagu, quy se sauva par dessur les barrieres, criant à l'arme [1].

Les *Chroniques de France* [2], *de Bretaigne* [3], *de Mr d'Argentré* [4] racontent cet exploit de ung autre façon; mais ilz demeurent d'accord que [le duc de Bourgongne] voulant mettre la main à l'epée ou sur son epée, Tanneguy du Chastel, quy avoit l'œil sur la conservation de la personne de monseigneur le daufin, luy donna ung coup de hache, ouyant aussy que ledit duc proferoit ce faisant des paroles arrogantes, quy ne purent estre endurées par les gens de monsr le daufin.

Après la mort de Jan duc de Bourgongne, Philippe, son filz unique, fit alliance avec le roy de Angleterre et le mena dedans la ville de Paris, luy fit epouser madame Catherine, sœur du daufin. Et par une paix finale et du consentement du roy, ledit Henry roy d'Angleterre fut declaré roy de France, en faisant debouter ledit daufin de la succession de la couronne, à cause de la mort du duc de Bourgongne. Lequel daufin appela à la pointe de l'epée de ce quy s'estoit fait à Paris à son prejudice, et commence avec ses partisans à mener une forte guerre tant au Bourguignon que à l'Anglois.

Entre autres exploitz, l'an 1422, le duc de Betfort et le duc de Bourgongne, ayans une grande et puissante armée, passerent la riviere de Loire, en intention de ravager et courre le Berry. De quoy les chefz de l'armée du daufin estans avertis, ilz se assemblerent pres Sancerre et resolurent donner la bataille auxditz ducs et furent les armées une lieue près l'une de l'autre. Mais les Anglois, ayant ouy les nouvelles de la mort du roy Henry d'Angleterre, decedé au bois de Vincennes, n'oserent prendre le hasard de la bataille. L'armée des Daufinois, car ainsy se appeloient, estoit composée de François et de Escossois.

(1) *Monstrelet*, vol. I, chap. CCXI, éd. de 1596, p. 282.
(2) *Juvénal des Ursins* (édition de 1653, p. 371).
(3) Livre IV, feuillet 175.
(4) *Histoire de Bretaigne*, livre X, chap. XVII. — Bertrand d'Argentré se contente de dire que J. des Ursins raconte le menu de cet événement.

Et avoient lesditz Escossois pour chefz le comte de Boucan[1], connestable de France, filz du duc de Albanie, le comte de Douglas et le comte de Wincton. Et l'armée de France estoit conduite par le vicomte de Narbonne et messire Tanneguy du Chastel et le seigneur de Torcy.

Apres la mort du roy Charles sixieme, monseigneur le daufin se nomma roy, encore qu'il ne fust couronné à Reims. Et fut toujours loyalement servy par messire Tanneguy du Chastel, lequel il appeloit son pere. Et combien que par l'accord, traité et fait à Sablé[2], il fust expressement dit que le president de Provence, le bastard d'Orleans, comte de Dunois, dont sont issus les ducs de Longueville, Guillaume d'Avaugour et Frotier seroient chassés hors du royaume, pour avoir esté participans à la conjuration faite contre le duc de Bretaigne de le faire prisonnier à Chantoceaux[3], neanmoins ledit duc ne demanda que messire Tanneguy fust éloigné d'avec le roy, son maistre, connoissant sa fidelité, quoy qu'il en fust sollicité par le duc de Bourgongne. Mais Artus de Bretaigne, frere du duc, estant prié par le roy le venir servir en ses guerres, mesme qu'il luy vouloit donner l'estat de connestable de France, vaquant par la mort du comte de Boucan, avant qu'il voulust accepter cette charge, il requit que messire Tanneguy du Chastel vidast le royaume, disant que ayant epousé la fille du duc de Bourgongne, quy fut tué à Montreau-fault-Yonne par ledit du Chastel, ses parentz et amis luy pourroient imputer à quelque lacheté sy estans tous deux servans et residans en mesme cour, il ne luy couroit sus. A quoy le roy respondit que il luy seroit chose tres grieve de eloigner de luy ledit messire Tanneguy du Chastel, d'autant qu'il l'aimoit uniquement et le appeloit son pere, depuis qu'il le sauva de nuit et à la Bastille et depuis à Melun, et pour plusieurs

(1) Alfred Stewart, comte de Buchen.

(2) Le traité fut scellé à Sablé, le 8 mai 1421.

(3) Il s'agit du complot d'Olivier de Blois comte de Penthièvre et de sa mère Marguerite de Clisson, contre le duc Jean V, qui fut arrêté et renfermé à Champtoceaux (février 1420).

autres signalés services qu'il avoit reçus dudit du Chastel en ses plus grans et urgentz affaires. Mais, messire Tanneguy du Chastel connoissant ses suspicions que le duc de Bourgongne, ses parentz et amis avoient sur luy, pour le fait de Montreau, voyant d'autre part que la paix estoit necessaire pour le bien du roy et du public et que ledit duc de Bourgongne ne la consentiroit, s'il ne se retiroit d'aupres du roy, quy ne le vouloit nullement eloigner de luy, il va trouver le roy et luy dit : « Sire, j'ay sceu que vos parentz le duc de Bourgongne et monseigneur le connestable vous pressent de me envoyer hors de vostre cour et de vostre royaume, et connoy qu'ilz ne veulent approcher de vous, si je ne me en eloigne. Ne laissez pas, sire, pour sy petit personnage que je suis à recueillir près de vous les princes de vostre sang, car vous en avez à present affaire et necessité plus grande que jamais, pour vous estre aidans à dechasser vos ennemis; mais, me renvoyant d'aupres de vous, pourvoyez le bon vieil homme de quelque estat, dont il se puisse entretenir et surement preserver de choir au danger de ses ennemis; et en tous sens, envoyez-moy plustost hors du royaume que vos parents prennent sur moy leur excuse[1]. » Alors, le roy, moult deplaisant de eloigner de luy ung tel personnage et sy loyal serviteur, lui dit : « Prevost de Paris, mon amy, je vous appelleray à jamais mon pere; puisque vous consentez aller hors le royaume, retirez-vous en la cité de Beaucaire et vous tenez là. Je vous en donne l'office de senechal (quy estoit ce que l'on appelle aujourd'hui gouverneur), quy chascun an vous vaudra six centz livres. Vous retiendrez aussy vostre estat de prevost de Paris, quy vous vaudra cinq centz livres, et vous en feray payer, encore que les Anglois y soient. En outre, vous donneray bon estat de pension par chascun an. Et pour la conservation de vostre personne, je veux que vous ayez quinze archers de nostre garde, telz que les voudrez elire, lesquelz je

(1) *Grandes Chroniques de Bretagne*, d'Alain Bouchart, livre IV, f. 183 v°.

feray payer par chascun an. S'il vous survient cependant quelque affaire, envoyez par devers moy, et je y pourvoiray[1]. »

Atant, print messire Tanneguy congé du Roy et s'en alla à Beaucaire en Languedoc, sur la riviere du Rhosne, où il y a ung des fortz chasteaux de toute la France. Ce bon et vaillant chevalier s'y retira l'an 1425 et y passa en tout honneur, respecté et honoré de ung chascun, le reste de ses jours[2].

Or, ledit messire Tanneguy du Chastel laissa au service du Roy trois de ses neveux, enfans de son frere ainé (Olivier), savoir le seigneur du Chastel, dont le nom n'est rapporté[3] messire Guillaume et messire Tanneguy du Chastel.

L'an 1435, il y eut ung grand parlement en la ville d'Arras, où le duc de Bourgogne estoit, avec une grande noblesse, et les ambassadeurs de France et d'Angleterre, mesme du pape se trouverent, pour traiter de une paix finale entre les François, Anglois et Bourguignons. Les ambassadeurs pour le roy estoient le duc de Bourbon, Artur de Bretaigne comte de Richemont, connestable de France, tous deux beaux-freres du duc de Bourgongne, le comte de Vendosme, l'archevesque et duc de Reims, chancelier de France, messire Christophe de Harcourt, le seigneur du Chastel, neveu du surdit messire Tanneguy, le marechal de la Fayette et plusieurs autres chevaliers et grans seigneurs. La paix se conclut entre le roy et le duc de Bourgongne au grand regret et deplaisir de l'Anglois, auquel l'on continua la guerre. Ainsy se voit comme le seigneur du Chastel tenoit lieu entre les plus grans et signalés du royaume.

(1) *Grandes Chroniques de Bretagne*, livre IV, feuillet 184.

(2) D'après l'*Histoire de Tanneguy Duchastel* (par l'abbé du Chastel, 1760), publiée par H. Le Jannic de Kervizal, en 1894, Charles VII le fit grand maître de son hôtel, sénéchal de Beaucaire, puis gouverneur et sénéchal de Provence en 1446. Il fut envoyé, en avril 1448, en ambassade à Rome vers le pape Nicolas V. Il mourut en Provence, en 1449 (Voir Kerviler, *Bio-bibliographie bretonne*, IX, 27. — On va voir plus loin que l'ambassade à Rome est attribuée, par Charles Gouyon, à Tanneguy du Chastel, grand écuyer de France, neveu du précédent.

(3) François I, sire du Chastel.

Guillaume II du Chastel

L'an mil quatre centz quarante et ung, le roy mint le siege devant la ville de Pontoise, où le duc de York, se disant regent de France et souverain gouverneur de Normandie pour le roy d'Angleterre, vint pour lever le siege et presenta la bataille au roy, quy estoit en personne en son armée. Là, apres plusieurs grandes escarmouches, il y en eut une où messire Guillaume du Chastel, très vaillant chevalier, neveu de messire Tanneguy, prevost de Paris, fut tué, apres avoir très vaillamment combattu en la presence du roy. Lequel, en temoignage de sa valeur et pour montrer le regret de la perte de ung sy vaillant homme, fit emporter le corps à St-Denis et l'y fit ensevelir et enterrer sous une sepulture de marbre, aupres du lieu qu'il avoit elu pour y mettre son corps, lorsque Dieu l'auroit retiré. Et se voit le nom dudit Guillaume du Chastel escrit sur sa sepulture. Et n'y a, outre les rois, que deux Bretons ensepulturés audit St-Denis, savoir messire Bertrand du Guesclin et messire Guillaume du Chastel.

Tanneguy III du Chastel[1] [grand écuyer de France]

Messire Tanneguy du Chastel, frere dudit Guillaume, tous deux neveux du susdit Tanneguy, comme dit est, fut des premiers et plus avancés aupres du roy Charles septieme. Apres le deces de Poton de Xaintraille, grand escuyer de France, ledit Tanneguy eut l'estat de grand escuyer de France. Et en l'an 1448, le roy envoya une solennelle ambassade devers le pape Nicolas [V] à son avenement à la papauté, et furent chefz de ladite ambassade messire Jaques des Ursins, archevesque de Reims, l'evesque d'Alet ou d'Arles, messire Tanneguy du Chastel et Jaques Cœur, maistre Guy Bernard, archidiacre de Tours, le

(1) Tanneguy IV, d'après les généalogistes.

duc et archevesque (évêque) de Langres[1]. Et estoient bien trois centz chevaux. Messire Tanneguy et Jaques Cœur allerent par la mer, afin de faire ung avitaillement, et monterent sur des galeres et navires de guerre et descendirent au chasteau de Final qu'ils avitaillerent, que messire Galeot de Queret[2] tenoit pour le roy au territoire de Genes. Et faisoit ledit Galeot guerre aux Genevois pour le roy, lesquelz avoient mins le siege devant ladite place. Mais, voyans que ledit du Chastel l'avoit refraichie de vivres et munitions et que monseigneur le duc d'Orleans, quy estoit en sa comté d'Ast, venoit par terre pour combattre lesdits Genevois, ilz leverent, comme dit est, le siege, et ledit du Chastel poursuivit son voyage, ne menant que trois galeres et renvoya le reste. Et estant descendus à terre joignirent les susdits archevesques et entrerent à Rome en la plus grand pompe que eussent fait autres ambassadeurs avant iceux. Les plus honorables de la ville les allerent recueillir lors hors la ville. Lesditz ambassadeurs travaillerent sy dextrement au fait de leur commission et union de l'Eglize qu'ilz pacifierent entierement les schismes et divisions quy estoient en icelle entre les pape et antipape[3].

Depuis, l'an 1461, le XXII[e] jour de juillet, le grand roy Charles septieme, dit le Conquerant, trespassa au chasteau de Melun-sur-Yevre. Or, d'autant que pour lors il y avoit grand discorde entre iceluy roy et monseigneur le daufin, son filz, lequel à cette occasion se tenoit en Bourgongne. A cette cause, les officiers du roy Charles, quy estoient aupres de sa personne, connoissans sa fin approcher, le delaisserent et abandonnerent l'un apres l'autre de crainte de mondit seigneur le daufin, fors le

(1) L'évêque de Langres se nommait alors Philippe de Vienne. Comme on l'a vu dans une note précédente, ce serait Tanneguy II et non Tanneguy III qui aurait fait partie de cette ambassade, s'il faut en croire l'abbé du Chastel, dont l'opinion a été adoptée par M. Kerviler (*Bio-bibliographie bretonne*, t. IX, p. 27).

(2) Galiot du Garet (*Monstrelet*, vol. III, année 1448, éd. de 1595, p. 5 v°).

(3) *Monstrelet. ibid.*

grand escuyer de France messire Tanneguy du Chastel, quy ne le voulut laisser jusques à ce qu'il le vist dedans son dernier logis. Ledit du Chastel fit tous les preparatifz, frais, minses des obseques du defunt roy et y employa du sien cinquante mille livres, et sans crainte de mondit seigneur le daufin, depuis roy Louis onzieme, il accompagna le corps de son maitre jusques à ce que il le vit mettre en sepulture dedans l'eglise de St-Denis, où il fut mins le septieme jour d'aoust en l'an que dessur. Et pour ce que les moines de ladite abbaye vouloient avoir le poële quy estoit de drap d'or, sus lequel la portraicture et figure du roy estoit, lequel poële appartenait à messire Tanneguy du Chastel, comme grand escuyer, qui donna en faveur du defunct roy son maistre ledit poële aux religieux, et outre donna à chascun autel des chapelles de ladite eglise du drap de veloux avec des croix de satin blanc, pour la decoration d'iceux autelz, le tout à ses depens[1].

Et les obseques parfaites, iceluy messire Tanneguy du Chastel se retira en Bretaigne, par devers le duc François, lors regnant, quy bien et cherement le recueillit et luy donna l'estat de grand maistre de Bretaigne et le fit capitaine de Nantes. Et le maria avec la segonde fille de Malestroit[2] dont Messire Jan de Rieux, seigneur de Rieux, comte de Harcourt et baron d'Ancenis, avait epousé l'aynée[3]. Ledit du Chastel eut pour partage la baronnie de Combourg, à present comté, la vicomté de Dinan et de la Belliere et autres terres. Le duc donna pour luy et les siens audit messire Tanneguy la chastellenie de Renac. Depuis, la succession de Malestroit est venue à madame Anne de Montejan, la lignée de l'aynée de Malestroit et du seigneur de Rieux defaillant en Jan de Laval, baron de Chasteaubriant et de Males-

(1) *Grandes Chroniques de Bretagne*, livre IV, feuillet 211.

(2) Jeanne Raguenel de Malestroit. Le mariage eut lieu en 1462. Jeanne mourut en 1501.

(3) Françoise Raguenel de Malestroit, fille aînée de Jean IV Raguenel, mort en 1471, et de Gilette de Châteaugiron ou de Malestroit, dite de Derval (Du Paz, *Hist. généal.*, etc., p. 176 b).

troit, lieutenant et gouverneur pour le roy en Bretaigne. Lequel seigneur de Chasteaubriant estoit filz de la fille unique dudit seigneur de Rieux et de l'heritiere de Malestroit [1].

Et d'autant que defuncte dame Claude du Chastel, de tres heureuze et bonne memoire, dame de la Moussaye, est issüe de par sa mere Claude d'Assigné dudit Tanneguy du Chastel et de la fille de Malestroit, il m'a semblé bon de eclaircir la genealogie de personnages sy illustres, afin que la posterité quy en est issüe puisse savoir quelz ont esté leurs parentz et devanciers.

Ledit messire Tanneguy eut trois filles de ce mariage. L'aynée et son heritiere principale fut mariée au seigneur de Montejan [2], dont sortit messire René de Montejan, marechal de France et lieutenant general pour le roy en Italie et Piémont, l'un des plus grans et signalés capitaines de son temps [3]. Davantage, du susdit mariage issirent trois filles. L'aynée, madame Anne de Montejan fut mariée à messire Jan d'Assigné, chevalier de l'ordre et lieutenant general pour le roy en Bretaigne. La seconde (Gillonne) fut mariée au seigneur de

(1) Jean de Laval était fils de François de Laval, baron de Châteaubriant, mort en 1503, et de Françoise de Rieux, morte le 30 octobre 1532. Jean de Laval mourut en 1543.

(2) Jeanne du Chastel, mariée à Louis sire de Montejean ou Montjean. Montjean est une commune du canton de St-Florent-le-Vieil, arrond. de Cholet (Maine-et-Loire). Le château de Montjean domine la Loire. Baronnie dès le milieu du XV[e] siècle (Célestin Port, *Dictionnaire historique, géograph. et biograph. de Maine-et-Loire*, t. II, p. 711).

(3) Ce n'est pas précisément l'opinion de M. Célestin Port, qui consacre à ce personnage la notice suivante, dans son *Dictionnaire historique de Maine-et-Loire* (t. II, p. 711). « Le quatrième enfant de Louis, René de Montjean, à la mort de son frère aîné Jacques, hérite de tous ses domaines. D'abord destiné comme tout cadet de bonne maison à l'état ecclésiastique, il avait été reçu chanoine de St-Maurice, le 7 février 1502, et était doyen des Mauges en 1508, quoiqu'il fût à peine clerc. Devenu chef de la famille, il renonça à ses bénéfices et entra dès 1515 au métier des armes. Ami du faste et de l'ostentation, prodigue et joueur, il faillit compromettre en plus d'une rencontre la fortune de l'armée et ne s'en tira pas toujours à sa gloire. Blessé à Pavie (1525). En 1526, il épouse Philippe de Montespedon, dame de Beaupréau, la Jumellière, Chemillé, Passavant. Malgré son incapacité militaire, il fut nommé lieutenant général en Piémont (1537) et maréchal de France (février 1538). Il meurt en 1539, et avec lui le nom de la famille de Montjean. »

Carrouges et du Homme [1], duquel mariage est issu le seigneur de Carrouges [2], à present lieutenant pour le roy en Normandie. La troisieme (Claude) fut mariée au seigneur de Goulaine, dont est sorty le seigneur de Goulaine (Christophe) quy fut tué au voyage de Perpignan, estant colonel des bandes jaunes, quy estoient certaines enseignes de gens de pied ainsy appelés; plus deux autres filz, le dernier (René) desquelz a eu la succession par le deces de ses freres; duquel et de l'heritiere du Faouët [3] est issu le seigneur de Goulaine de present [4], plus une fille mariée au seigneur de Kermen [5].

Or, de l'aynée, mariée, coume dit est, au seigneur d'Assigné, est sorty Jan d'Assigné, père de madame de Brissac [6], et François d'Assigné, sieur de Montejan, quy fut tué à la bataille de Jarnac (13 mars 1569) et le seigneur de Loyat [7]; lesquelz deux derniers ne ont point laissé d'enfans. Davantage, ledit seigneur d'Assigné et madame Anne de Montejan eurent deux filles, l'aynée, appelée Claude d'Assigné, fut mariée en premieres noces à messire Claude du Chastel, sire dudit lieu et du Juch, vicomte de Pommerit, baron de Marcé et du Hommet, lieutenant general pour le roy en Bretaigne, laquelle charge il eut apres le deces de messire Jan d'Assigné, avant que avoir demandé sa fille.

Or, dudit mariage du seigneur du Chastel et de la fille aynée d'Assigné est issu deux filles uniques, savoir Anne du Chastel, mariée à messire Guy de Rieux, sire de Chasteauneuf, vicomte

(1) Jean le Veneur, baron de Carrouges et du Homme, en Normandie.

(2) Tanneguy Le Veneur.

(3) Jeanne de Boutteville dame du Faouët.

(4) Gabriel de Goulaine (V. sa notice dans *Les Chevaliers bretons de St-Michel*, par G. de Carné; — *La Baronnie du Faouët*, par la comtesse du Laz).

(5) Jeanne de Goulaine, mariée à Maurice de Plusquellec, seigneur de Carman (*alias* Kermen et Kermaouen) (Du Paz, *Hist. gén.*, p. 710).

(6) Judith d'Acigné, mariée en 1579 à Charles de Cossé, qui devint maréchal de France.

(7) Claude d'Acigné, seigneur de Loyat. Il fut parrain le 19 mai 1554 (Registres paroissiaux de Chartres, près Rennes. — Communication de M. le conseiller Saulnier).

de Donges, arriere-filz de messire Jan de Rieux, marechal de France, quy en premieres noces avoit epousé l'heritiere de Malestroit, comme dit est. La seconde fut cette tant excellente et vertuze dame, le miroir de toute vertu et la bonne exemple de tout son temps, dame Claude du Chastel, mariée à Charles Gouyon, baron de la Moussaye et comte de Plouër, en faveur de laquelle cette presente recherche et traité a esté fait. Or, voilà comme ladite dame est issüe de par sa mere de messire Tanneguy du Chastel, puiné de la maison du Chastel, dont elle est issue du costé et estoc paternel. La segonde fille d'Assigné, nommée Philippe d'Assigné, fut mariée à messire Jan de Coisquen[1], marquis dudit lieu et seigneur d'Uzel, capitaine de cinquante hommes d'armes et chevalier de l'ordre du Roy, quy a eu pour le partage de ladite Philippe la comté de Combour.

Et d'autant que sy dessur je ay dit la succession de Malestroit estre venue en la maison de Montejan par le deces du seigneur de Chasteaubriant, laquelle fut recueillie par ladite Anne de Montejan, grand-mere de Claude du Chastel, dame de la Moussaye, la chose va ainsy. Ledit seigneur de Chasteaubriant [Jean de Laval] (filz du seigneur de Chasteaubriant et de la fille unique de Jan de Rieux, marechal de France, et de la fille aynée [Françoise] de Malestroit, heritiere dudit lieu et sœur de celle [Jeanne] que messire Tanneguy du Chastel epousa) fut marié avec une fille de Lautrec, portant le nom de Foyx[2]. Se voyant hors d'espoir de avoir lignée, [il] maria son neveu, messire René de Montejan, marechal de France, avec dame

(1) Coëtquen. Le mariage se fit en 1553.

(2) Françoise de Foix, sœur d'Odet de Foix, vicomte de Lautrec, maréchal de France, et fille de Jean de Foix vicomte de Lautrec et d'Anne d'Aydie. Elle épousa, en 1509, Jean de Laval, baron de Châteaubriant. Suivant certains auteurs, madame de Châteaubriant, l'une des belles femmes de son temps, aurait été l'une des maîtresses de François 1er, et son mari jaloux lui aurait fait ouvrir les veines en 1526. Il est démontré qu'elle mourut seulement en 1537, le 16 octobre, et fut enterrée dans l'église des Mathurins de Châteaubriant (Voir le P. Anselme, t. III, p. 379 et t. VII, p. 76 — Ogée, *Dictionnaire hist. et géogr. de Bretagne*, t. I, p. 167).

Philippe de Montespedon, dame de Beaupreau, Mortaigne et Chemillé; lesquelz estoient ses heritiers, savoir le seigneur de Montejan aux baronnies de Malestroit, Derval et autres seigneuries, et ladite de Montespedon à la succession de Chasteaubriant, Montafilant et des noms de Chasteaubriant et de Dinan. Duquel mariage ne sortit nuls enfans. Le seigneur de Montejan, estant mort lieutenant general pour le roy en Piemont, laissa Anne de Montejan, dame d'Assigné, son heritiere comme dit est, grand-mere de la bonne et vertuze Claude du Chastel, dame de la Moussaye. Ladite Philippe de Montespedon, veufve de Mr le marechal de Montejan, se remaria avec Louis de Bourbon, prince de la Roche-sur-Yon; duquel mariage n'est demouré aucuns enfans vivans. Par quoy la succession de ladite dame princesse de la Roche-sur-Yon, tant de Chemillé, Mortaigne que des terres que elle avoit recueillies par le deces de Jan de Laval, seigneur de Chasteaubriant, a esté recueillie par messire Guy de Scepeaux, seigneur dudit lieu et de Mausson. Lequel, cette année 1587, a marié son fils ayné aussy nommé Guy de Scepeaux, comte de Chemillé, à madame Marye de Rieux, fille aynée de messire Guy de Rieux, sire de Chasteauneuf et vicomte de Donges, gouverneur et lieutenant de roy aux ville et chasteau de Brest, l'une des principales et de plus d'importance places du royaume, capitaine de cinquante hommes d'armes. Laquelle Marye de Rieux, comtesse de Chemillé, est issüe de madame Anne du Chastel, heritiere dudit lieu, sœur aynée de ladite Claude du Chastel, dame de la Moussaye. Plus ladite Anne du Chastel et messire Guy de Rieux ont eu une autre fille appellée madame Janne de Rieux, mariée avec le seigneur de Couetnizan[1], au mesme jour que son aynée a epousé monsieur le comte de Chemillé.

Or, pour retourner à messire Tanneguy du Chastel, lequel

(1) Pierre de Boiséon, comte de Boiséon, vicomte de Dinan et de la Bellière, baron de Coëtnisan, etc. (Cf. G. de Carné, *Chevaliers bretons de St-Michel*, p. 33).

j'ay laissé pour donner à connoistre sa posterité, lequel du Chastel estoit grand maistre de Bretaigne et grand escuyer de France, combien que le roy Louis onzieme ne pouvoit voir de bon œil ceux quy avoient servy le roy son pere, toutefois, huit ou dix ans apres le deces du roy Charles septieme, estant averty des deniers que ledit du Chastel avoit employés aux obseques dudit roy son pere, il le en appointa et pour payement de la somme de cinquante mille livres employées par ledit du Chastel aux dites obseques, il luy vendit les chasteaux et chastellenies de Chastillon-sur-Andely et les villes de Passy, de Assy et de Nonancourt, lesquelles terres sont sises au pays de Normandie. Du depuis elles ont esté retirées pour estre du domaine inalienable de France; et ont esté les heritiers dudit Tanneguy recompensés[1].

L'an 1464, le roy Louis envoya une ambassade en Bretaigne vers le duc François, quy pour lors se tenoit à Nantes. Le chef de cette ambassade estoit le chancelier de France, lequel avoit charge de proposer au duc quatre pointz. Le premier que ledit duc ne mettroit plus en ses titres « par la grace de Dieu; » le deuxieme qu'il ne feroit plus forger de monnoye d'or sans la permission et congé du roy; le troisieme que le roy auroit faculté et pouvoir de mettre et lever des tailles en Bretaigne; le quatrieme que tous les prelatz de Bretaigne tiendroient leur temporel neument et sans moyen du roy de France; declarant ledit chancelier que sy le duc ne vouloit luy octroyer et consentir tous ses pointz, le roy descendroit incontinent le plus fort en Bretaigne, pour faire la guerre au duc. Lequel fut grandement effrayé de ses nouvelles, car il connoissoit la fureur du roy Louis, lequel avoit ses gens d'armes de ses ordonnances sur les frontieres de Bretaigne, et connoissoit qu'il ne cherchoit que occasions de querelle pour destruire la duché, et sy ne avoit le duc aucuns gens d'armes prestz pour y resister. Sy tira ledit duc

(1) *Grandes Chroniques de Bretagne,* livre IV, feuillet 211 verso.

messire Tanneguy du Chastel, son grand maistre, et la *Chronique de Bretaigne* dit qu'il luy demanda moult tendrement son conseil en cette affaire, car il se voyoit entre deux extremités, ou de perdre les droitz souverains de sa principauté de Bretaigne, ou de avoir la guerre, à laquelle il ne avoit puissance de resister. Lors, Tanneguy du Chastel, quy prudent et sage estoit et quy avoit esté nourry dès sa jeunesse à la cour du roy de France, avec son oncle messire Tanneguy du Chastel, prevost de Paris, gouverneur de [l'Isle-de-] France, Champagne et Brie, mesme depuis que ledit prevost en fut hors estant à Beaucaire, il remonstra au duc en cette maniere, selon la *Chronique de Bretaigne*] : « Monseigneur, je vous avertis que sy vous voulez mettre la main à l'œuvre et estre secret sans reveler le conseil que je vous donneray, vous resisterez par le moyen de vos amis à toutes les entreprinses du roy et vous trouverez d'une alliance sy grand nombre de princes ensemble devant Paris que sy le roy s'y trouve il n'y sera pas le plus fort. — Comment, dit le duc, grand maistre, se pourra-il faire? Je ne ay pas ung homme de guerre prest et le roy a toutes ses ordonnances sur les frontieres de mon pays. — Monseigneur, dit le grand maistre, je vous avertis que ce roy icy a mal contenté et chascun jour malcontente tous les princes de France et tous les anciens officiers, car il ne les appelle point et ne se conseille point à eux en la conduite de ses affaires et de celles du royaume, mais prend le conseil de gens de basse condition, lesquelz il veut elever par dessur les grans princes et seigneurs, et n'y a celuy quy ne se doute, puisqu'il vous vient assaillir le premier, que a chascun d'eux l'ung apres l'autre il donnera la venue, et s'il vous plaist me prester l'oreille, je vous enseigneray le moyen par lequel vous, monseigneur, les ducs de Bourgongne et de Bourbon et autres princes de France vous unirez ensemble pour resister aux entreprinses du roy de France. Mais, premierement me semble que par vostre bouche vous devez faire à ses ambassadeurs la reponse telle : que l'affaire dont le roy vous poursuit

ne se peut bonnement consentir sans appeler les prelatz, barons, nobles hommes et autres gens de vostre duché, car si sans eux vous le consentiez, cela ne vaudroit et seroit le roy abusé; à cette cause, que vous suppliez le roy qu'il veuille superceder à ouir vostre reponse jusques à trois mois d'icy, et que de vostre part vous ferez tout ce que vous pourrez pour induire les Estatz de vostre pays à contenter le roy. »

Le duc François trouva cet expedient bon, et dès le lendemain assembla son conseil en son chasteau de Nantes et fit là venir les ambassadeurs de France, auxquelz le duc de sa propre bouche fit la reponse ainsy que son grand maistre Tanneguy du Chastel luy avoit conseillé. Ces ambassadeurs, la reponse ouie, prindrent congé du duc et s'en allerent tres contens de cette reponse. Incontinent apres leur partement, ledit duc envoya plusieurs messagers et par lieux divers, assavoir par mer pour aller devers le duc de Bourgongne, quy estoit en Flandre, autres [par terre] devers les ducs de Bourbon, de Nemours, comte d'Armaignac et autres princes et seigneurs[1].

Et la guerre quy fut appelée du *Bien public* par ce moyen commencée, comme plus amplement recitent plusieurs chroniques et histoires, et messire Tanneguy du Chastel, quy par son prudent conseil retira le duc d'une perilleuse guerre, pour la renvoyer jusques au milieu du royaume de France, ainsy que, peu de temps après, la bataille de Montlehery le temoingna. Apres laquelle, le roy s'estant retiré à Paris, voyant les grans forces quy estoient avec le duc de Berry, frere du roy, les ducs de Bretaigne et de Bourgongne, quy estoient comme tenant le siege davant Paris, ledit roy se resolut à la paix et apaiser et contenter tant de princes et grans seigneurs, quy estoient contre luy, baillant à chascun en particulier ce qu'ilz demanderent, à Charles, son frere, la duché de Normandie, avec tout le revenu d'icelle tant ordinaire que extraordinaire.

(1) *Grandes Chroniques de Bretagne*, livre IV, feuillet 212.

Et pour prendre possession de cet apanage, il pria le duc de Bretaigne le vouloir accompagner jusques à Rouen. Lequel y voulut aller, contre l'avis de messire Tanneguy du Chastel, lequel en ce voyage avoit toujours sy bien conseillé le duc et sy bien avait ses affaires conduites que le duc estoit parvenu à la fin que ledit du Chastel luy avoit prominse. Lequel dit au duc : « Monseigneur, vous savez les paroles que je vous portay en vostre chasteau de Nantes, alors que les ambassadeurs du roy vindrent par devers vous pour l'affaire dont tant vous fustes troublé; vous avez à l'aide de Dieu sy bien besongné à l'entreprinse de ce voyage que jusques icy vous y avez tout honneur. Je voy en vostre maison plusieurs quy pressent monseigneur le duc de Normandie leur donner de ses offices de sa duché de Normandie. Je connoy bien la nature des Normans; ce sont gens sy incompatibles que pour mourir ilz ne souffriroient que autres que eux ayent les offices du pays; et sy monseigneur fait autrement, veritablement il ne sera gueres leur duc, car, à ce que je entens, le roy comme contraint luy a fait ce partage, quy est moult grand. On tient notoirement que les deniers quy sortent de Normandie au profit du roy se montrent la tierce partye de tout le revenu de son royaume. Si le roy y a regret, il ne s'en faut pas emerveiller. Je suis donques d'avis, Monseigneur, que vous devez faire comme tous les autres princes de la compagnie; chascun va en ses terres. Retournez aussy en la vostre; sy ainsy le faites, il vous en prendra bien; autrement, sy le accompagnez en sa duché, vous en pourrez estre en danger[1]. »

Le duc, quy avoit promins à monseigneur qu'il le accompagneroit, ne print pas en gré la remonstrance du grand maistre. Aussy que le duc avoit jà esté pratiqué par aucuns de ses mignons, qui estoient envieux de la familiarité que ledit duc avoit avec ledit grand maistre du Chastel, car en tout le voyage ledit duc s'estoit toujours comporté et conduit ses affaires par le

(1) *Grandes Chroniques de Bretagne*, livre IV, feuillet 214.

conseil de messire Tanneguy du Chastel. Lequel, voyant le duc son maistre n'avoir pas bien prins son conseil, se commença retirer, connoissant aussy que le duc ne se adressoit à luy plus sy familierement qu'il vouloit. De quoy il eut patience jusques à six jours. Au bout desquelz il se adressa à maistre François de Rouville, vice-chancelier de Bretaigne, quy estoit ung des mignons du duc, et luy dit : « J'ay seu des nouvelles de Bretaigne dont je suis grandement troublé, car l'on me a escrit que ma femme[1] est tres fort malade (or, l'aimoit-il uniquement, et ay autrefois ouy dire à madame la princesse de la Roche-sur-Yon[2], femme en premieres noces de messire René de Montejan, arriere-filz (petit-fils) dudit du Chastel et de cette dame, que lorsque ledit du Chastel se tenoit à Perpignan, capitale ville de Roussillon, dont il estoit gouverneur et de Sardagne (Cerdagne), ou que alloit en Cerdagne, dont il estoit vice-roy, s'il y sejournoit tant soit peu, il envoyoit querir sa femme, ne pouvant vivre content, absent d'icelle). Pour retourner au propos : « Je voy bien, dit messire Tanneguy, que nous ne sommes pas prestz de retourner en nos maisons, et puisque vous voyez que les plus grans affaires de nostre maistre ont prins fin, par quoy n'a plus metier que je le suive. Je veux donques que vous trouvez moyen envers luy qu'il luy plaise me donner congé, et vous me ferez ung singulier plaisir. » Ce que ledit vice-chancelier luy promit faire. De sorte que le duc se couchant luy donna congé de s'en retourner devers sa femme, puisqu'il estoit averty que elle estoit mal disposée. Du retour dudit grand-maistre le sieur de Lescun, le vice-chancelier et plusieurs autres mignons du duc ne furent pas courroucés. Aussytost que ledit grand-maistre eut son congé, il monte à cheval et fit telle diligence jour et nuit que en cinq jours il fut de Paris en Bretaigne,

(1) Jeanne de Malestroit-Raguenel.

(2) Philippe de Montespedon, femme en secondes noces de Louis de Bourbon, prince de la Roche-sur-Yon. Nous la retrouverons dans la seconde partie de ce *Brief discours*.

et estant chez son neveu le baron de Chasteaubriant, il escrivit au duc que derechef il luy conseilloit s'en retourner en son pays et que s'il alloit à Rouen, sa personne seroit en danger et que mesme tres mal en prendroit au duc de Normandie. Le duc ne fit aucune estime de ses lettres, et ses mignons depuis les interpreterent en tres mauvais sens[1].

Par quoy, le duc poursuit son voyage avec monseigneur jusques au mont Sainte-Catherine joignant la ville de Rouen, où ilz furent cinq ou six jours, attendant que l'on faisoit les preparatifz pour l'entrée de monseigneur en sa ville de Rouen. Les Normans, quy à toutes heures venoient voir leur duc, voyant qu'il estoit entierement gouverné par le duc de Bretaigne, ilz en furent sy mutinés qu'ilz delibererent mettre secretement des gens d'armes dedans les caves bien armés, afin que, sy le duc de Bretaigne entrait dans la ville, de le tailler en pieces, luy et tous ses gens. De quoy ledit duc ayant ouy quelque vent, il demoura moult effrayé, et cette peste d'envieux mignons qu'il avoit aupres de luy donnerent à entendre que le grand-maistre du Chastel savoit bien cette entreprinse, comme l'on pouvoit bien conjecturer par les lettres que de Bretaigne il avoit escrites au duc. Ce que il crut trop legerement, quy fut en partie cause qu'il perdit ung sy bon, sy prudent et loyal serviteur[2].

Lequel ne demoura sans trouver party, car le roi Louis onzieme, ayant ouy qu'il estoit disgracié, mesme en danger de sa vie, ne cessa de le solliciter et attirer à luy. Et l'ayant aupres de sa personne il le ayma tant, pour ses rares vertus, loyauté et prud'homie, que mesme apres sa mort il le fit ensepulturer à Clery, aupres du lieu qu'il avoit choisy pour sa sepulture.

Or, le duc de Bretaigne se retirant de Normandie en son pays, il se accointa de une damoiselle nommée Antoinette de

(1) *Grandes Chroniques de Bretagne*, livre IV, feuillet 214.
(2) *Ibidem.*

Maillezais, dame de Cholet, femme epouse du sieur de Villequier. Laquelle il emmena et entretint publiquement en grand estat, jusques à la mort d'icelle, [neanmoing qu'il eust epousé lors] une belle et jeune dame, fille du feu duc de Bretaigne et d'une fille du roy d'Escosse, tellement que cet adultere public estoit et de tres mauvaise exemple et de tres dangereuse consequence pour la posterité masculine [de la ligne de Bretaigne], comme plusieurs sages hommes prevoyoient assez dès lors et l'experience l'a montré depuis[1].

Pendant toutes ses entrefaites, messire Tanneguy du Chastel se tenoit à Malestroit avec sa femme, et ne avoit veu le duc depuis son retour de Normandie et mesme ne faisoit gueres de compte de aller à sa cour, à cause de la vie qu'il menoit avec ladite de Villequier, mesme qu'il n'y avoit voye d'avoir acces au duc que par le moyen de ladite dame. Laquelle fit offrir audit du Chastel par Pierre Landois, lors tresorier general, et par autres de la cour, que s'il vouloit souffrir et endurer la dessus dite damoiselle et icelle reverer et honorer comme les autres faisoient, elle feroit sa paix envers le duc et le remettroit en grace plus que devant. Auxquelz ledit du Chastel repondit que mieux aimeroit la mort que accepter ce party, et grandement les blama qu'ilz ne trouvoient le moyen de l'envoyer hors d'aupres du duc, leur remontrant les maledictions quy en Bretaigne aviendroient sy le duc ne la dechassoit. La dessur ilz s'en retournerent vers ladite Villequier, laquelle conçut telle haine contre ledit du Chastel qu'elle tendoit à l'affoler[2].

Le roy Louis, qui savoit toutes nouvelles et de toutes partz, fut averty du danger auquel estoit le grand maistre du Chastel, et, comme dit est, desirant sur toutes choses le retirer pour les grandes vertus qu'il savoit estre en luy et les services de ses predecesseurs à la couronne de France, fit secretement savoir audit du Chastel que s'il se vouloit retirer par devers luy il le

(1) *Grandes Chroniques de Bretagne*, livre IV, feuillet 214 verso.
(2) *Ibidem*, feuillet 217.

Ruines du château de Tremazan (Finistère).

Lithographie d'après un dessin de Mayer, gravé par Eug. Ciceri.

RUINES DU CHATEAU DE TRÉMAZAN.

recueilleroit et le appointeroit sy bien et de sy bon estat qu'il auroit matiere d'en estre content. Ledit grand maistre, connoissant le danger auquel il estoit en Bretaigne et considerant les offres de ung sy grand roy, delibera accepter les offres du roy, et pour plus à propos et secretement entreprendre son voyage, il feignit vouloir aller au chasteau du Chastel en Basse Bretaigne[1] voir sa mere, qui encore vivoit[2], et y mener sa femme, que sa mere ne avoit jamais veue. Et sur les repas d'entre Malestroit et le Chastel il envoya des vins et autres vivres pour en passant faire bonne chere, et envoya devant de ses gens pour preparer les logis où il devoit passer. Et ung soir, en une saison que la lune luisoit, il partit de Malestroit avec peu de train, comme de quatorze ou quinze chevaux, menant avec luy sa femme. Et au lieu d'aller en Basse Bretaigne, il tira toute nuit le chemin d'Anjou et passa la riviere de Loire au dessur de Ingrande et s'en alla devers le roy, quy bien cherement le recueillit et tantost apres l'appointa fort bien et le tenut pres de luy, comme l'un des principaux mesmes de son conseil. Il luy donna à son arrivée le gouvernement de Roussillon et le fit chevalier de son ordre[3].

Car, le premier jour du mois d'aoust 1469, le roy Louis, le IX[e] an de son regne, estant en son chasteau d'Amboise, crea et ordonna l'ordre de S[t] Michel, qui ne devoit estre que de trente six chevaliers seulement, lesquelz le roy appeloit ses freres. Mais, il ne s'en trouva que dix-huit[4] estimés dignes de une telle

(1) C'est le château de Trémazan, berceau de la maison du Chastel, en Landunvez, canton de Ploudalmezeau (Finistère). « Le fier château de Trémazan, en Kersaint (trève de la paroisse de Landunvez), dont le vieux et curieux donjon, quoique bien ébréché, a dans sa ruine conservé un si grand air. » (A. de la Borderie. *Essai sur la Géographie féodale de la Bretagne*, p. 148.) — « Les ruines du *chastel* de Trémazan... dominant l'entrée de l'anse de Portsall. » (Le Jannic de Kervizal, article dans le *Bulletin de la Société académique de Brest*, 2[e] série, t. XIX, 1893-1894, p. 437).

(2) Jeanne de Plœuc. Elle devait être fort âgée à cette époque, ayant été mariée à Olivier du Chastel en 1408.

(3) *Grandes Chroniques de Bretagne*, livre IV, feuillet 217 verso.

(4) Quinze seulement (G. de Carné, *Chevaliers bretons de Saint-Michel*, p. IX).

dignité. Desquelz les noms s'ensuivent : Charles duc de Guienne, frere du roy, Jan duc de Bourbonnois et d'Auvergne, Louis de Luxembourg, comte de S^t^ Pol, connestable de France, André de Laval, seigneur de Loheac, marechal de France, Jan de Bueil, comte de Sancerre, Louis de Beaumont, seigneur de la Forest et du Plessis, messire Louis de Estouteville, seigneur de Torcy, Louis de Laval, seigneur de Chastillon, Louis bastard de Bourbon, comte de Roussillon, amiral de France, Antoine de Chabannes, comte de Dampmartin, grand maistre de France, Jan bastard d'Armaignac, comte de Comminges, marechal de France et gouverneur du Daufiné, Georges de la Trimouille, seigneur de Craon, Gilbert de Chabannes, seigneur de Curton, senechal de Guienne, Charles seigneur de Cursol, senechal de Poitou, Tanneguy du Chastel, gouverneur de Roussillon en Espagne et de l'isle et royaume de Sardagne[1].

Depuis, le roy Louis employa ledit du Chastel en ses plus grandes et importantes affaires. Et desirant gaigner le duc Charles de Bourgongne, pour luy faire abandonner l'alliance des ducs de Guienne (premierement de Berry, depuis de Normandie, apres de Guienne) et de Bretaigne, envoya en ambassade par devers ledit duc de Bourgongne le cardinal Balue, auquel le roy avait fort grande confiance, et messire Tanneguy du Chastel, gouverneur de Roussillon. Mais, il ne se porterent pas en cette negotiation d'une mesme fidelité ; car il se voira sy apres que ledit du Chastel fut commins par le roy pour convaincre ledit cardinal de trahison.

Le roy donques pour l'occasion susdite vint à Peronne et mena peu de gens avec luy, toutefois des principaux de son conseil, comme le duc de Bourbon et son frere, le comte de S^t^ Pol, connestable de France, et messire Tanneguy du Chastel, le cardinal Balue, lequel fut depuis arresté prisonnier, pour avoir mal à propos amené le roy au peril où il fut en ce voyage

(1) Il s'agit de la *Cerdagne* et nullement de l'île de *Sardaigne*, comme semble le croire l'auteur du *Brief discours*.

de Peronne. Auquel lieu, ledit roy fut arresté par le duc de Bourgongne comme prisonnier, le susdit cardinal ayant plusieurs secretes intelligences avec ledit duc de Bourgongne. Pour ces causes, au retour du roy, il fut constitué prisonnier au chasteau de Montbazon et laissé en la garde du seigneur de Torcy et autres. Et pour l'interroger sur les cas dont il estoit chargé, le roy commit messire Tanneguy du Chastel, gouverneur de Roussillon, messire Guillaume Cousinot, le seigneur de Torcy, maistre Pierre de Ariolle, general des finances, tous lesquelz procederent à l'examiner et interroger sur lesditz cas et charges. Puis, le roy donna et disposa des biens dudit cardinal à son plaisir. Sa vaisselle d'argent fut vendue, et l'argent baillé au tresorier des guerres, pour estre employé aux affaires du royaume; et la tapisserye donnée audit messire Tanneguy du Chastel, gouverneur de Roussillon[1].

L'an 1477, apres que le roy eut mins en son obeissance la ville d'Arras, il tira avec son armée au pays de Hainault, assiegea Condé et le Quesnoy, qu'il print, puis assiegea Bouchan[2] quy pareillement fut rendu. Mais, devant furent aucuns François tués, entre autres messire Tanneguy du Chastel, gouverneur de Roussillon, chevalier de l'ordre du roy, lequel fut frappé d'un coup de coulevrine, tout joignant le roy; duquel coup il alla bientost de vie à trespas; dont le roy fut fort deplaisant, pour la singuliere affection qu'il luy portoit, comme il le montra; car apres avoir fait embaumer le corps il le envoya enterrer dedans le chœur de Nostre-Dame de Clery, où le roy avoit eleu sa sepulture[3]. Lequel y fut enterré six ans apres.

Voylà la glorieuse fin de ce brave gentilhomme, quy ne emporta de sa maison que ung petit equipage, toutefois par le moyen seul de sa vertu parvint aux plus belles et honorables charges du royaume de France et duché de Bretaigne. Car

(1) *Grandes Chroniques de Bretagne*, livre IV, feuillets 217 et 218.
(2) Bouchain (dép. du Nord, arr. de Valenciennes).
(3) *Grandes Chroniques de Bretagne*, livre IV, feuillet 224 verso.

sous Charles septieme il fut grand escuyer de France et sy avancé en biens et honneurs qu'il eut moyen de frayer aux obseques du roy son maistre, sans espoir de recompense, une tres grande somme de deniers pour le temps qu'ilz furent employés; car il y dependit cinquante mille livres. Depuis, il fut grand maistre de Bretaigne, l'une des plus belles et grandes charges de la duché. Et estant retourné au service du roy Louis, il fut des premiers de son conseil chevalier de son ordre, qu'il avoit erigée, et des premiers dix-huit, plus gouverneur de Roussillon et Sardaigne (Cerdagne), quy estoit une charge quy ne se bailloit que aux plus vigilans et assurés capitaines, pour estre terres que l'on tenoit sur le roy d'Aragon et de Castille.

Tanneguy IV seigneur du Chastel[1]

Le susdit Tanneguy eut ung neveu, filz de son frere ayné, portant son nom de Tanneguy du Chastel[2]. Quel fut marié (le 21 octobre 1492) en premieres noces avec la seconde fille du baron du Pont[3], seigneur de Rostrenan, Finiac, vicomte de Couetmeur et autres terres, dont l'aynée estoit mariée au seigneur comte de Candalle, portant le nom de Foix[4]. Laquelle decedant sans enfans, la dame du Chastel demoura heritiere de

(1) Tanneguy V, d'après les généalogistes.

(2) Ce Tanneguy, IV[e] (ou V[e]) du nom, n'était que le petit-fils de François I[er] du Chastel, frère aîné de Tanneguy III, et par conséquent le petit-neveu de ce dernier. Le fils de François sire du Chastel se nommait Olivier, II[e] du nom, et eut pour femme Marie du Poulmic (P. Anselme et autres généalogistes).

(3) Louise du Pont, fille de Pierre du Pont, baron de Pont-l'Abbé et de Rostrenen, etc., tué à la bataille de St-Aubin-du-Cormier, en 1488. Il avait épousé, le 19 décembre 1454, Hélène de Rohan-Guémené, morte en 1507 (Comtesse du Laz, *Baronnie de Rostrenen*, pp. 24 et 30).

(4) Louise du Pont-l'Abbé, qui fut mariée, en 1517, à Pierre de Foix, baron de Langon, fils puîné de Gaston II de Foix, comte de Candale et captal de Buch, n'était pas la sœur aînée de Louise, femme de Tanneguy du Chastel. Elle était sa nièce et fille de Jean III baron du Pont-l'Abbé et de Catherine de Brosse. La comtesse de Foix-Candale mourut sans postérité en décembre 1526. Ce n'est pas la dame du Chastel qui recueillit les baronnies de sa nièce, étant morte avant 1501; ce fut son petit-fils, Jean du Quellenec, vicomte du Faou (Comtesse du Laz, *Bar. de Rostrenen*, pp. 32 et 39).

sa sœur aynée, la comtesse de Candalle. Or, d'icelle et du seigneur du Chastel sortit une fille (Gillette) quy fut heritiere desdites seigneuries du Pont et autres susnommées. Cette fille fut mariée à (Charles), seigneur du Quelenec et vicomte du Faou. Duquel mariage sont sortis les seigneurs du Pont et la dame de Sevigné[1]. Le seigneur du Pont, Jan du Quelenec a eu de la fille aynée du comte de Maure[2] ung filz et deux filles. Le filz mourut à la journée deplorable de la St Barthelemy[3]. Sa sœur aynée fut mariée à Jaques de Beaumanoir, vicomte du Besso et de Medreac; la seconde, appelée Marie du Quelenec, au seigneur d'Antragues, en premieres noces, depuis au seigneur de Paire. De Jaques de Beaumanoir est issu Toussaint de Beaumanoir, baron du Pont, capitaine de cinquante hommes d'armes[4], et Jaquemine de Beaumanoir, mariée à (Thomas), seigneur du Guemadeuc, capitaine en pareil de cinquante hommes d'armes.

J'ay mins cette petite genealogie, pour montrer comme ces maisons ont esté accruses par l'alliance du Chastel. Or, ledit Tanneguy se maria (1501) en secondes noces à Marie du Juch, heritiere dudit lieu, de Couëtivy, de Kersimon et autres terres et seigneuries. Laquelle estoit issue de son estoc maternel du frere ainé de messire Pregent de Couëtivy, amiral de France.

François II du Chastel

Du susdit mariage, sortit François du Chastel, avec plusieurs autres filz[5] et une fille, nommée Janne du Chastel; laquelle fut

(1) Marie du Quellenec, mariée le 8 juin 1534, à Joachim de Sévigné, seigneur des Rochers (Comtesse du Laz. *Bar. de Rostrenen*. p. 40).

(2) Jeanne de Maure, fille de François, comte de Maure, épousa Jean du Quellenec, en 1538. Celui-ci mourut en 1553 (Comtesse du Laz, *Bar. de Rostrenen*. p. 40).

(3) Charles du Quellenec, qui périt à la St-Barthélemy, avait épousé, en 1568, Catherine L'Archevêque de Parthenay, fille du seigneur de Soubise (Comtesse du Laz, *Bar. de Rostrenen*, p. 41).

(4) Toussaint de Beaumanoir mourut à Rennes, le 17 mars 1590, d'une blessure reçue à Ancenis (*Journal de Pichart*, dans D. Morice, t. III, col. 1707).

(5) François II sire du Chastel eut trois frères : Pregent, sr de Coëtivy, Olivier, abbé de Daoulas et Guillaume sr de Kersimon, qui a sa notice plus loin.

mariée à messire Tanneguy[1] Rosmadec, seigneur de Tivarlen et de Molac. Duquel mariage sont sortis plusieurs enfans, l'ainé desquelz appelé Tanneguy Rosmadec[2], seigneur de Tivarlen et de Molac, lequel est pere du seigneur de Tivarlen de present[3].

Ledit François du Chastel epousa dame Claude du Chastelier, vicomtesse de Pommerit, dame de Marcé, de Lesnen, de Miniac et autres seigneuries. Laquelle estoit fille de Vincent du Chastelier et de dame Janne de Rohan, fille de Guemené. La sœur de ladite Claude du Chastelier, appelée Madeleine du Chastelier, fut mariée à Jaques du Guemadeuc, dont sortit François du Guemadeuc, chevalier de l'ordre du roy et capitaine de cinquante hommes d'armes; lequel epousa l'heritiere de Quebriac[4], dont est sorty le seigneur du Guemadeuc de present[5] et le seigneur de Trevecart, son frere[6]; plus une fille (Anne) laquelle est du second mariage dudit François du Guemadeuc avec l'heritiere de Lanrelen[7]; ladite fille mariée à Toussaint de Beaumanoir, baron du Pont et vicomte du Besso. Or, la sœur de François, appelée Catherine du Guemadeuc, fut mariée à messire Amaury Gouyon, baron de la Moussaye, comte de Plouer, seigneur de Launay, Cargouet, Touraude, le Vaudoré et autres

(1) Charles Gouyon, ou son premier copiste, après avoir écrit *Tanneguy* a biffé ce prénom et ajouté cette note en interligne : « Je ne say le nom. » D'après les généalogistes, le mari de Jeanne du Chastel s'appelait *Alain* Rosmadec. Cette correction semble bien avoir été faite par l'auteur du manuscrit ou du moins sous sa dictée.

(2) Tanneguy de Rosmadec mourut à Rennes le 17 juin 1574, du chagrin que lui causa la nouvelle de la mort de Charles IX.

(3) Sébastien, marquis de Rosmadec, baron de Molac (Cf. le sieur de la Colombière Wlson, *Généalogie succincte de la maison de Rosmadec*, Paris, 1644; — Levot, *Biographie bretonne*, t. II, pp. 482 et 780; — G. de Carné, *Chevaliers bretons de St-Michel*, p. 369).

(4) Marguerite de Québriac, dame de Blossac, fille de Thomas de Québriac. Elle fut mariée à François du Guémadeuc, par contrat du 17 octobre 1539 (G. de Carné, *Chevaliers bretons de St-Michel*, p. 167).

(5) Thomas du Guémadeuc.

(6) Georges du Guémadeuc, seigneur de Trévécar.

(7) Cette seconde femme de François du Guémadeuc s'appelait Hélène de la Chapelle (G. de Carné, *Chevaliers bretons de St-Michel*, p. 167).

terres. Duquel mariage est issu Charles Gouyon, marié à la tres vertuze dame et de bonne memoire Claude du Chastel.

Claude du Chastel, sire du Chastel

Pour revenir à ceux du Chastel, du mariage de François du Chastel et de Claude du Chastelier sortit messire Claude du Chastel, lequel demoura mineur, ayant perdu ses pere et mere en fort bas age. Il fut nourry pres la personne des feus roys François et Henry, lesquelz, luy ne ayant encore atteint l'age de vingt ans, [le] firent gentilhomme de leur chambre et lieutenant general pour Leurs Majestés en Bretaigne, messire Jan de Bretaigne, duc de Estampes estant gouverneur du pays. Or, comme ledit seigneur du Chastel estoit sur le point de se marier avec la seconde fille du seigneur de Rieux et de l'heritiere de Laval[1], laquelle depuis a herité aux maisons de Laval et de Rieux, par le deces de sa sœur aynée, mariée au marquis de Nesle[2], il fut envoyé par le roy Henry en son gouvernement. Pendant son voyage, le seigneur d'Andelot, colonel de l'infanterie françoise, epousa ladite fille de Rieux. Ce que ayant entendu ledit seigneur du Chastel, il epousa madame Claude d'Assigné, fille aynée de messire Jan d'Assigné, et de dame Anne de Montejan, comme il est rapporté plus amplement cy-dessur. Du mariage desditz Claude du Chastel et d'Assigné est sorti deux filles, savoir Anne du Chastel, mariée à messire Guy de Rieux, et Claude du Chastel, mariée à Charles Gouyon, filz de Amaury Gouyon, baron de la Moussaye et comte de Plouer. Or ledit Claude du Chastel, ayant esté mal traité en une crescence[3] quy luy vint

(1) Claudine de Rieux, fille cadette de Claude de Rieux et de Catherine de Laval, fut mariée à François de Coligny, seigneur d'Andelot.

(2) Renée de Rieux, sœur aînée de Claudine, épousa, en 1540, Louis de St-Maure, marquis de Nesles. Héritière du comté de Laval et de la baronnie de Vitré en 1548, elle prit dès lors le nom de Guyonne XVIII de Laval. (Cf. A. de la Borderie, *le Calvinisme à Vitré*; — Vaurigaud, *Hist. des Églises réformées de Bretagne*, t. I, p. 22). Elle mourut sans postérité en 1567.

(3) Crescence (écrit *cresanse*) pour excrescence, sorte de tumeur. Plus loin, l'auteur dit que Claude du Chastel mourut de la goutte.

sur les genoux, mourut en l'age de trente et deux ans. C'estoit l'un des excellens hommes de son age et promettoit tant de luy que s'il eust voulu, à sa simple parole ou mandement il eust fait monter toute la noblesse de Bretaigne à cheval. Il estoit sy bien voulu du roy, son maistre, que sy Dieu ne le eust voulu sitost appeler hors de ce monde, il estoit pour avoir des plus grandes charges de ce royaume.

Guillaume du Chastel [sieur de Kersimon]

Ayant sommairement traité des personnages illustres de la maison du Chastel, selon ce que je en ai peu recueillir des livres, chroniques et histoires, lesquelles [j'ay lues], apres le decès de ma tant aymée bonne et vertuze femme, je laisse à penser à ceux quy pourroient lire ce traité que tous leurs faits ne ont esté escritz, ains qu'il n'y a eu que les plus signalés, de façon que l'on peut juger quelz personnages cette maison a produit pour le bien et utilité de la republique, je n'y veux oublier messire Guillaume du Chastel, oncle de messire Claude, lieutenant pour le roy en Bretaigne.

Ledit Guillaume fut nourry en sa jeunesse avec messire René de Montejan, marechal de France, duquel, comme pouvez voir cy-dessur, il estoit fort proche parent. Iceluy Guillaume, es guerres d'Italie, se fit connoistre pour vaillant et hasardeux chevalier et y acquit la reputation de homme de guerre, et s'il se fut voulu arrester à suivre le train des armes, il eust autant donné de sujet de louange que aucun de ses predecesseurs. Mais, s'estant retiré en Bretaigne pour les affaires de la maison d'où il estoit issu, mesme pour la curatelle de son neveu, seigneur du Chastel, de laquelle, comme plus proche parent, il fut pourveu, s'estant pour se sujet arresté au pays, ledit Guillaume du Chastel fut pourveu de l'estat de capitaine des gentilzhommes de l'evesché de Leon, commandant audit evesché en l'absence de monsieur le duc de Estampes. Or elle est toute

cernée de portz de mer, et pour cette cause tres dangereuse pour les defenses que l'on y peut faire du temps que l'on a la guerre, soit à l'Anglois, à l'Espagnol ou aultre nation estrangere.

Or, l'an 1558, au mois de juillet, Philippe, roy d'Espaigne, ayant espousé la royne Marie de Angleterre, faisant la guerre au roy de France en divers endroitz de son royaume, fit aborder au port du Conquet en l'evesché de Leon une armée navalle de sept vingtz vaisseaux flamans et anglois, et mirent pied à terre environ sept mille hommes. Lesquelz commencerent à saccager et bruler le pays. De quoy ledit Guillaume du Chastel, estant premierement averty par les feux des villages quy bruloient et par les cris pleins de effroy du peuple quy fuyoit, se mint à la campagne et apres avoir assemblé ce qu'il peut de la noblesse du pays, avecques quelques gens de pied et le peuple, chargea promptement les ennemis et sy furieusement qu'il les rompit et defit avec peu de pertes des siens. Et de sept mille qu'ilz estoient descendus des vaisseaux ne s'en sauva pas quinze centz, qu'ilz ne demourassent ou morts ou prins. Et entre les principaux le comte de Bossu, chef de l'armée, et son lieutenant demourerent prisonniers de messire Guillaume du Chastel, seigneur de Kersimon[1]. Ce service signalé fut reconnu de l'ordre du roy, dont ledit du Chastel fut fait chevalier. Laquelle n'estoit sy commune comme par apres elle a esté, occasion des malheureuses guerres civiles. Ladite ordre ne se donnoit que aux grans et à ceux quy par longs services emportoient cette marque, pour lors tant estimée[2]. Et encore que la *Chronique de France* passe cet exploict et deffaicte assez legerement, sy fut-il de telle importance qu'à bon droit on le peut appeler la salvation du pays. D'autant que sy cette bataille n'eust esté gaignée et l'ennemi deffaict et qu'on les eust laissé, comme

(1) Sur ce glorieux fait de guerre, voir : dom Morice, *Hist. de Bretagne*, t. II, p. 264, et *Preuves*, t. III, col. 1225; — Levot, *Histoire de la ville et du port de Brest*, t. I, p. 65.

(2) Ici se produit le changement d'écriture signalé dans l'Introduction, I.

il pensoit, s'asseurer de la place de Brest, dans laquelle il n'y avoit lors que trente ou quarante mortes-payes, il n'y a doute qu'attendu l'assiette de ladite place, qu'elle ne fust longuement demourée angloise, et nous eust esté un second Calais.

Voilà quant à l'extraction et origine de Claude du Chastel en l'estoc paternel. Quand au maternel, qui est de la maison d'Assigné[1], ils ont tiré leur origine des barons de Vitré, issus des comtes de Rennes, pendant que la Bretagne estoit divisée en plusieurs seigneurs.

Il y a eu plusieurs autres bonnes et grandes alliances es maisons du Chastel et d'Assigné, et entre les autres, des barons de Derval, issus d'un puisné de Bretagne et portans les armes de Bretagne; des barons de Coetmen, issus des comtes de Goüello, qui estoient puisnés des ducs de Bretagne; des barons de Malestroit; des barons de Combourg, qui anciennement estoient comtes de Dol, et l'ont donné par fondation à l'Eglise; des barons de Montejan; des vicomtes de Pommerit; des vicomtes de Tonquedec; des barons de Sillé-le-Guillaume; des barons du Hommet; des seigneurs de Coettivy et de Taillebourg; des seigneurs du Juch et de Chasteaugiron; des vicomtes de la Belliere et de Dinan, et plusieurs autres. Toutes lesquelles baronnies, vicomtés et seigneuries ont eu leurs seigneurs particuliers, et par alliances et successions sont escheues et avenues en ces deux maisons du Chastel et d'Assigné, et les peres et grands-peres de ladite dame Claude du Chastel jouissoient desdites terres et seigneuries, ou avoient droit d'en jouir, fors de Taillebourg, qui par alliance de messire Pregent de Coëttivy, amiral de France, est tombé en la maison de la Trimouille.

(1) Voir une note au commencement de cette première partie du *Brief discours*.

Chapelle de l'ancien château de Fontenay, près Rennes

et

Sceau d'Amaury, sire de Fontenay (1403).

Dessin à la plume de M. H. de la Messelière.

CHAPELLE DE FONTENAY.

DEUXIÈME PARTIE

[Vie de Claude du Chastel, dame de la Moussaye].

Or, messire Claude du Chastel, lieutenant pour le roy en Bretagne, ayant, comme dit est, espousé madame Claude d'Assigné, fille ainée de messire Jean d'Assigné, en son vivant aussy lieutenant pour le roy en Bretagne, et de madame Anne de Montejan, il sortit dudit mariage Anne et Claude du Chastel. Depuis, ledit seigneur du Chastel, ayant esté malade des gouttes qui luy estoient venues pour avoir porté les armes et enduré plusieurs incommodités et fatigues, que la guerre apporte ordinairement, mourut agé de trente et deux ans ou environ [1], laissant Claude d'Assigné, sa femme, veuve. Il fit un testament [2], où il ordonne et veut que sa petite fille Claude du Chastel, qu'il avoit uniquement aymée, fust mariée selon la volonté de sa mere. Quant à Anne du Chastel, son ainée, il veut qu'elle soit mariée par l'avis de ses parents. Elle estoit lors agée de sept ans et demi, et ladite Claude du Chastel, de trois [3]. Elles estoient à Fontenay [4].

(1) En avril ou mai 1556.

(2) Son testament est du 8 juillet 1555 (P. Anselme, t. VIII).

(3) Anne, née en novembre 1548; Claude, en mai 1553.

(4) Le château de Fontenay, qui fut longtemps la résidence de la famille d'Acigné, était situé dans la paroisse de Chartres, à 2 lieues de Rennes (sud). Cet antique manoir était encore debout en 1682; mais en 1751, il ne restait plus que la « motte où estoit le chasteau avec sa cour et chapelle au coin. » La chapelle, qui existe encore en partie, a conservé ses substructions romanes; on remarque au chevet une jolie fenêtre ogivale du XIV^e^ siècle, mais en partie masquée par un appentis de construction moderne (Cf. abbé Guillotin de Corson, *Les grandes seigneuries de Haute-Bretagne*, 2^e^ série, p. 180, baronnie de Fontenay; — P. de la Bign.-Villeneuve, notice manuscrite, aux Archives d'Ille-et-Vilaine, série F; — Ad. Orain. *Géographie pittoresque du département d'Ille-et-Vilaine*, p. 86).

maison où madame Anne de Montejan, leur grand-mere, faisoit ordinairement sa plus continuelle residence, et où elle les avoit eues tousjours avec elle depuis leur enfance. Mesme ladite Claude y estoit née[1] et y avoit esté nourrie pres de sa dite mere, jusque au deceix d'icelle.

Quant à Claude d'Assigné, dame douairiere du Chastel, ayant quelque temps esté en viduité, elle fut pourchassée par mariage par messire Amaury Gouyon, baron de la Moussaye, comte de Plouer, seigneur de Launay, Cargouet, Touraude, le Vaudoré, de Pontual, etc., lequel en premieres nopces avoit espousé Catherine du Guemadeuc, fille de Jaques de Guemadeuc et de Magdeleine du Chastellier, seigneur du Guemadeuc, de la Vanerie, de Trevecar, de Beaulieu, vicomte de Rezay, etc., et sortit de ce mariage Charles Gouyon, à present seigneur de la Moussaye. Or, ledit Amaury, traitant de son mariage avec ladite Claude d'Assigné, mit par mesmes moyens en avant le mariage de son fils Charles avec sa dite fille Claude du Chastel, lors agée de quatre ans, et ledit Charles de huict et demi[2]. Lequel mariage fut accordé; mais à cause de nostre bas age, il fut differé; et neanmoins, six mois ou environ apres la consommation [du mariage] dudit Amaury et de ladite Claude d'Assigné, les premiers propos de notre futur mariage furent continués et par deux fois remis sus par madame Anne de Montejan, grand-mere de ma chere maitresse.

En ce temps, messire Jean de Ryeux, seigneur de Ryeux, fit demander en mariage Anne du Chastel, sœur ainée de ladite Claude, pour son fils ainé, lequel estoit agé d'environ neuf ans. Et pour y parvenir, il employa messire Jean de Bretagne, lequel

(1) Les registres paroissiaux de Chartres, qui remontent à 1550, ne contiennent pas l'acte de baptême de Claude du Chastel; elle assista comme marraine au baptême d'Amaury Syon, 27 août 1559 : « Noble damoiselle Claude du Chastel, vicomtesse de Pomery. » Le parrain était Amaury Gouyon, seigneur de la Moussaye (Renseignement fourni par M. Fr. Saulnier, conseiller à la Cour d'appel de Rennes).

(2) Charles Gouyon était né en novembre 1548.

estoit cousin germain dudit seigneur de Ryeux. Voulant donc gratifier son cousin, [il] ne laissa passer une sy belle occasion d'augmenter la maison de son parent par une sy bonne, sy grande et riche alliance. Il met donc en avant son authorité, qui n'estoit petite, car il estoit prince, enrichi de beaucoup de vertus, et qui estoit fort aimé et respecté de la noblesse et autres de tous estats de son gouvernement de Bretaigne; à cause de quoy, il n'eut pas petit pouvoir à y faire condescendre les parents; entre autres la grand-mere et ses enfans l'accorderent facilement, et entre autres ladite dame de la Moussaye, mere de ladite Anne du Chastel; ce que fit aussy ledit sieur de la Moussaye, qui desiroit fort ce mariage.

Apres doncq que ce mariage fut accordé entre les parents, ils promirent qu'ils feroient tout leur pouvoir pour celuy d'entre ladite Claude du Chastel et moy; et pour ce, mon pere se fit fort du consentement de sa femme, Claude d'Assigné. Sy bien qu'on estoit sur le point d'avoir un decret de justice, lorsque sadite femme Claude d'Assigné accoucha d'un fils, qui mourut, à cause qu'elle avoit plusieurs maladies, nommement un grand flux de sang par le nez. De quoy, quatre jours apres, elle rendit aussy l'esprit à Dieu, agée d'environ trente ans[1]. Qui fut une tres grande perte, car elle estoit douée d'une singuliere cognoissance de Dieu et de sa parole et une des plus prudentes et vertueuses femmes de son temps. Anne du Chastel, sa fille ainée, avoit atteint lors l'âge de douze ans et Claude, sa seconde fille, estoit agée de sept ans et demi.

Trois mois apres le deceix de ladite Claude d'Assigné, dame de la Moussaye, Anne du Chastel, sa fille ainée, espousa Guy de Ryeux, fils ainé du seigneur de Chasteauneuf[2]; et Claude du Chastel demeura avec sa grand-mere madame Anne de Mon-

(1) Vers la fin de 1560.

(2) Le contrat fut passé à Rennes le 11 août 1560 (Abbé Guillotin de Corson, *Les seigneurs et le marquisat de Châteauneuf*, p. 7); mais le mariage ne fut célébré que six ou sept mois plus tard.

tejan. Alors mon pere recommança les premiers arres et remit sus les premiers propos de mon dit mariage; de quoy il parla tant à madame d'Assigné qu'à mon dit sieur de Chasteauneuf. Mais le deceix de Claude d'Assigné, sa femme, ayant aucunement esloigné son entreprise, il avisa de differer cette poursuite jusques à une autre saison plus propre.

Ainsy, six mois apres le deceix de ladite dame ma belle-mere, mon pere me fit conduire à la cour, et m'ayant pourveu d'un gentilhomme honneste et habile pour gouverneur, d'un homme de chambre, d'un page et esquipage, je fus trouver M. le duc d'Estampes, qui pour lors estoit à Marsilly chez mad^elle^ de Bressuire, sa sœur, et l'accompagnay jusque à Paris, où le roy estoit. Et d'autant qu'il n'avoit encore faict son entrée en ladite ville depuis qu'il estoit parvenu à la couronne par le deceix de François second, son frere, Sa Majesté estoit logée à S^t^-Germain-des-Prés, où mon dit s^r^ d'Estampes me fit cette honneur de me presenter au Roy Charles neufviesme, lequel avoit pour lors onze ans, et moy j'estois sur la fin de la douziesme année[1]. Et par ce moyen, je fus receu enfant d'honneur chez le Roy, avec plusieurs autres de pareil age, pour desennuyer le Roy et luy faire passer le temps. Entre les autres Guy de Ryeux, seigneur de Chasteauneuf, y estoit, et là fusmes compagnons, et commençasmes une amitié entiere, sans avoir jamais une seule dispute, encore que ce fust une ordinaire entre nous autres que de se battre et quereller; de quoy le Roy estoit tousjours arbitre, ou d'une part. Cette amitié avec M^r^ de Chasteauneuf, ayant tousjours esté entretenue, m'a depuis beau-

(1) Le sieur de la Moussaye dut donc être présenté à la Cour au commencement de l'année 1562, car Charles IX monta sur le trône le 3 décembre 1560, et il était alors âgé de dix ans. [Note du manuscrit.] — Nous pensons que cette présentation eut lieu plus tôt, en juin 1561. C'est, en effet, aux premiers jours de juin 1561 que la cour, après le sacre du jeune roi à Reims (15 mai), arriva à Paris et s'installa à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés. Charles IX assista à la procession de la Fête-Dieu, le 24 juin, et à celle de l'octave le jeudi suivant. (Cf. *Journal* de Bruslard, dans les *Mémoires* de Condé, t. I, p. 39; — *Antoine de Bourbon et Jeanne d'Albret*, t. III, p. 98, par le baron Alphonse de Ruble.)

coup profité, tant pour mon mariage avec sa belle-sœur, qu'en tous autres affaires où j'ay eu besoin de son authorité et assistance.

Or, comme il a esté dit, Claude du Chastel estoit demeurée avec sa grand-mere madame d'Assigné, où elle fust tousjours jusque à son deceix, lequel advint durant la plus grande ardeur des premiers troubles[1]. Esquels messire François d'Assigné, sieur de Montejan, print les armes pour le party de la Religion, où il mena une cornette[2], soubs laquelle estoient cent cinquante gentilshommes, auxquels il commandoit. Estant aux troupes, avint que luy et le comte de Montgomery, logeant souvent ensemble et se hantant, furent intimes amis. Et pour de plus en plus confirmer cette amitié, ils mirent quelque propos en avant du mariage du fils dudit comte de Montgomery avec ladite Claude du Chastel. Apres la paix[3], ce propos continue, et s'en fait ledit comte de Montgomery une instante poursuite, et vient à cette fin en Bretagne, où il sollicite le seigneur d'Assigné de luy donner son consentement; lequel enfin il obtient par le moyen du sieur de Montejan, frere puisné dudit sieur d'Assigné, et de plusieurs gentilshommes de sa maison et suite, faisant profession de la Religion. Brief, il sollicite si bien cette affaire que la damoiselle luy est mise entre mains; laquelle il conduit en sa maison et la fit elever aupres de sa femme Ysabelle de la Touche, heritiere des Roches-Tranchelion, soubs

(1) En mai 1562. (Abbé Guillotin de Corson, *Grandes seigneuries de Haute-Bretagne*, 2e série, p. 183.)

(2) Compagnie de cavalerie : c'étoit ainsi qu'on désignoit une compagnie de gens de cheval et le drapeau qui lui servoit d'enseigne. Des étymologistes ont prétendu que le nom de cornette donné aux étendards vient de ce qu'une reine attacha la sienne au bout d'une lance pour rassembler autour d'elle ses troupes débandées. D'autres disent (et cela est au moins vraisemblable) que l'origine de ce nom vient d'une espèce de cornette de taffetas que les seigneurs de distinction portoient sur leur casque : elle étoit de la couleur de la livrée de celui qui la portoit, afin qu'il pût être aisément reconnu des siens (*Essai sur la cavalerie tant ancienne que moderne*, par d'Hauteville, Paris, 1756, p. 248). [Note du manuscrit.]

(3) Paix d'Amboise (19 mars 1563).

cette esperance qu'ayant le consentement des autres parents de ladite Claude, elle espouseroit leur fils, quand il seroit venu en age nubile[1]; car il n'avoit que neuf ans, et ladite Claude autant ou quelque peu davantage.

Deux ans (un an) ou environ apres la paix des premiers troubles, Mr de Ryeux, pere de Mr de Chasteauneuf, mourut[2], et commanda à sa femme et à son fils de s'employer de tout leur pouvoir pour l'accomplissement du mariage dont propos estoit entre ladite Claude du Chastel et le fils du sieur de la Moussaye, ce que derechef ils promirent; et depuis s'en sont tres fidellement acquittés. Et dès lors, la dame douairiere de Ryeux obtint lettres du Roy, par lesquelles commandement estoit faict au comte de Montgomery de livrer Claude du Chastel à ladite dame de Ryeux et autres ses parents. Lesquelles lettres furent intimées audit comte de Montgomery. A quoy faisant le retif, autres lettres du Roy furent expediées, par lesquelles la commission est baillée à Mr de Martigues, gouverneur de Bretagne, de prendre ladite du Chastel, quelque part qu'elle fust, pour la mettre entre les mains de ses parents. Or, estoit Mr de Martigues, duc de Penthevre, cousin au tiers degré de Mr de Chasteauneuf. Le comte de Montgomery averty de cette depesche et voyant qu'il luy estoit impossible de plus tenir ladite Claude en sa maison, il la fit conduire au Muret[3], maison apar-

(1) Il s'agit du fils aîné de Montgomery, Jacques, qui fut comte de Montgomery et seigneur de Lorges. Montgomery avait trois autres fils : Gilles, qui eut la seigneurie de Ducey, Gabriel II et Gédéon. On sait que tous les quatre, placés sous l'échafaud, furent arrosés du sang de leur père, lorsqu'il fut décapité en place de Grève, à Paris, en 1574. De Lorges fut tué en 1590 au siège de Dol. Gilles et Gédéon étant morts en 1596, Gabriel II eut Ducey, dont il fit rebâtir le château, qui existe encore en partie. Il mourut en 1635 (Cf. abbé Pigeon, *Le diocèse d'Avranches*, t. II, p. 382. Coutances, 1888; et voir autre note ci-après sur Ducey, p. 54.)

(2) 24 décembre 1563 (P. Anselme, t. V, p. 771).

(3) Le château de Muret est dans la commune de Muret-et-Crouttes, département de l'Aisne, arrondissement de Soissons. La seigneurie de Muret passa aux Condé par l'alliance de Louis I prince de Condé avec Eléonore de Roye, fille aînée et héritière de Charles sire de Roye et de Muret, comte de Roucy, et de Madeleine de Mailly, dame de Conty. Eléonore mourut au château de Condé en Brie, le 23 juillet 1564 et fut enterrée « en l'église de Muret en Picardie, dans le tombeau de ses prédécesseurs. » (P. Anselme, t. I, p. 333).

Château du Muret (Aisne).

Photographie de M. Lhermitte, de Soissons.

CHATEAU DU MURET.

tenante à Mr le prince de Condé [1], et la laissa avec madame la princesse, pour estre nourrie pres de sa personne [2]. Et afin qu'il eust subject de la tenir là, il obtint aussy lettres du Roy pour cet effect. Lesquelles luy servirent bien peu, car ladite dame de Ryeux faisoit tousjours sa poursuite, et quoy que le comte de Montgomery la fist supplier et solliciter, pour avoir son consentement, toutefois, jamais il ne peut l'obtenir; mais il pratique aucuns des parents, comme Henry vicomte de Rohan, de Porhouet, prince de Leon, etc., et eut son consentement, et celuy de Jan, marquis de Coisquen, et de François d'Assigné, et mesme celuy du sr de la Moussaye, mon pere et curateur. Car il faut entendre que feu Claude seigneur du Chastel, pere de ladite Claude, et Catherine du Guemadeuc, ma mere, estoient enfans des deux sœurs [3], filles de Vincent du Chastellier vicomte de Pommerit[4], et de Jeanne de Rohan. Toutefois, le consentement dudit sr de la Moussaye fut conditionnel, sçavoir sy la damoiselle et sa sœur l'avoient agreable.

La dame de Ryeux ayant remonstré au Conseil du Roy que ladite Claude du Chastel estoit sans le consentement des parents esloignée d'eux et nourrie pres madame la princesse de Condé, en une autre religion qu'ils ne desiroient, obtient lettres du Roy, par lesquelles il est faict tres expres commandement à madame la princesse de la remettre entre les mains de ses parents. Laquelle, lorsque lesdites lettres luy furent signifiées, repondit qu'elle n'avoit ladite damoiselle du Chastel, comme la verité estoit telle, car elle n'y avoit sejourné que deux mois ou environ, d'autant que ledit comte de Montgomery estimoit, apres avoir obtenu lettres du Roy aux fins que ladite Claude fust

(1) Louis I prince de Condé, frère d'Antoine de Bourbon, roi de Navarre. [Note du manuscrit.]

(2) La princesse de Condé s'étoit retirée à Muret, en 1562 (de Thou, liv. XXIX, t. IV, p. 180). [Note du manuscrit.]

(3) Claude du Châtellier mariée à François sire du Chastel, et Madeleine du Châtellier, mariée à Jacques du Guémadeuc.

(4) Pommerit-le-Vicomte, canton de Lanvollon (Côtes-du-Nord).

nourrie pres la personne de madame la princesse, que les parents n'en eussent plus faict grande instance, et pourtant ramena ladite du Chastel chez luy, où il la tenoit assez secretement. Mais apres finalement avoir decouvert qu'elle estoit à Ducé[1],

(1) Ducey, sur la Selune, chef-lieu de canton, arrond. d'Avranches (Manche). Le château actuel, en mauvais état, a été bâti, en 1624, par Gabriel II de Montgomery, dans le style de la Renaissance. — Claude du Chastel y resta environ deux ans. Montgomery réclama plus tard mille écus pour son entretien.

« Le château de Ducey était un des plus beaux et des plus riches du diocèse » d'Avranches, mais il ne fut jamais terminé. Il se composait d'un corps central » rejoignant, au nord et à angle droit, une aile monumentale servant de remise » et d'écuries, avec des chambres supérieures pour les étrangers. Au midi du » corps central existe un vaste pavillon plus élevé que le corps principal. A la » suite se trouvaient le prêche et la chapelle Saint-Germain. Le tout était enve- » loppé de murailles et on pénétrait dans la vaste cour d'honneur par un grand » portail en fer, accosté de deux colonnes en pierre et en briques rouges... On » a démoli la moitié du corps principal, comprenant la grande salle dite des » *Gardes* et la chambre dorée. La salle des gardes était la plus vaste pièce du » château ; ses poutres peintes, sa riche cheminée ornée d'un tableau, de trophées » et d'emblèmes, étaient remarquables. La salle dorée présentait une décoration » plus brillante. Ses solives garnies d'arabesques et de pendentifs en cuivre, sa » frise, ses lambris à compartiments avec paysages et figures mythologiques, sa » fastueuse cheminée enrichie de huit colonnes en marbre rouge et noir, et son » trumeau polychrome, formaient la chambre la plus intéressante du château... » Ce qui reste du corps principal ne comprend plus que la cage des degrés et la » porte d'honneur, précédée d'un péristyle. Ce péristyle, au-dessus d'un escalier » à deux volées, qui forme perron, se compose de six belles colonnes de l'ordre » corinthien ; le fût, en granit, est d'un seul jet ; les chapiteaux, délicatement » fouillés, sont en pierre calcaire. Les colonnes qui accompagnent la porte d'hon- » neur offrent des canelures. Le péristyle donnant sur les marches est fermé à » la base par une galerie à jour et dans le style italien.

» La porte d'honneur est double et encadrée par des colonnes ioniques. Ces » colonnes supportent un riche entablement que surmonte un fronton semi- » circulaire et brisé qui reçoit un fastueux cartouche renfermant les armes de » Montgommery...

» Le pavillon, aujourd'hui la partie la plus importante du château, s'élève, » comme le corps central, au-dessus des caves voûtées qui atteignent la hauteur » du perron... Le grand pavillon présente trois étages et des mansardes. Le » premier étage est seul remarquable. Il est éclairé, sur la façade occidentale, » par cinq fenêtres couronnées par des frontons. C'est dans ce Grand-premier » que se trouve une belle pièce avec cheminée monumentale. On y remarque un » tableau représentant une sorte de place forte embrasée et, devant elle, un » guerrier, armé d'un glaive et d'un bouclier, avec ces mots : MARTE, NON » FORTUNA. C'est la personification de Montgommery ou du héros qui suit Mars » et non la fortune... Tel est aujourd'hui ce château historique de Ducey, qui » est loin d'être aux beaux jours de sa splendeur, mais que tous les amateurs du » beau et des grands souvenirs aimeront encore à visiter. » (Abbé Pigeon, *le Diocèse d'Avranches*, t. II, p. 384. Coutances, 1888). — Le château de Ducey appartient aujourd'hui à M. le comte de Preaulx.

Château de Ducey (Manche).

Photographie communiquée par M. le comte de Preaulx.

CHATEAU DE DUCEY.

maison dudit comte, les lettres du Roy luy furent là signifiées. Mais en ayant esté auparavant adverty, il envoya derechef ladite damoiselle chez madame la princesse.

En ce temps là, le Roy faisoit le tour de son royaume, visitant ses provinces, où le s[r] de Chasteauneuf et moy estions pres de sa Majesté [1]. Laquelle estant en Bretagne, la dame de Ryeux et les autres parents ont lettre expresse du Roy tendant à ce que ladite Claude du Chastel fust renduc à justice et pourveue de curateur, pour le maniement de ses biens. Et luy ayant dressé un honneste train, elle fut conduitte à la Reyne mere du Roy, laquelle la vouloit nourrir pres d'elle, jusque à ce qu'elle fust pourveue d'un mary, du consentement de ses parents. Ce que voyant le comte de Montgomery et qu'il n'y avoit plus moyens de la retenir ny chez luy ny avec ceux qui luy estoient affectionnés, il la ramena à Fontenay et la mit entre les mains de M[r] d'Assigné [2], son oncle. Lequel fut pressé de la representer à justice. L'assignation et le jour est donné pour cet effect. Auquel madame de Ryeux se trouva avec sa belle-fille, Anne du Chastel, avec son mary Guy de Ryeux, s[r] de Chasteauneuf, les seigneurs de Kersimon[(3)], de Tihouerlan [4], de Pontecroix[(5)], de Plœuc[(6)], et autres, lesquels estoient tous d'un

(1) Cf. sur l'itinéraire de Charles IX à travers le royaume (mars 1564 à avril 1566) le *Journal d'Abel Jouan* dans les *Pièces fugitives*, du marquis d'Aubais, 1759, t. I, p. 33; — *Lettres de Catherine de Médicis*, par le comte H. de la Ferrière, t. II, Introduction, pp. XL-CV. La Cour séjourna une vingtaine de jours en Bretagne : à Nantes, du 12 au 15 octobre 1565 et à Châteaubriant, du 16 octobre au 4 novembre suivant.

(2) Jean, 8[me] du nom, sire d'Acigné, de Fontenay et de Guer, baron de Coetmen, etc. Il mourut le 7 décembre 1573 et ne laissa qu'une fille, mariée à Charles de Cossé, comte de Brissac, maréchal de France et lieutenant général au gouvernement de Bretagne. (Du Paz. *Hist. généalogique de plusieurs maisons illustres de Bretagne*, p. 614). [Note du manuscrit.]

(3) Guillaume du Chastel, seigneur de Kersimon, grand-oncle de la jeune Claude.

(4) Tanneguy de Rosmadec, seigneur de Tivarlan ou Tiouarlan, en Landudec, fils aîné d'Alain de Rosmadec et de Jeanne du Chastel, grand'tante de ladite Claude.

(5) Marc de Rosmadec, seigneur de Pontcroix, frère de Tanneguy.

(6) Vincent de Plœuc, époux de Marie du Chastel, fille du seigneur de Kersimon.

advis et tous desiroient avoir entre les mains ladite Claude du Chastel, pour la nourrir aupres d'eux. Aussy faisoit madame de Ryeux pour la mettre aupres de sa sœur ainée. D'autre part, les seigneurs de Montejan et d'Assigné ne s'en vouloient dessaisir. Et avoit aussy plusieurs parents qui estoient d'avis qu'elle demeurast en la charge dudit s[r] de Montejan, lequel estoit marié à la fille ainée du Bordage[1].

En ce temps-là ladite Claude du Chastel estoit agée de douze ou treize ans. Laquelle, comme elle estoit belle et tres agreable de corps, le geste bien composé et de bonne grace et la façon et contenance fort honneste, aussy ne manquoit-elle point d'entendement et de jugement, de sorte que je puis dire avec verité qu'elle estoit estimée comme une perle entre celles de son temps. Ses discours estoient tousjours sy elegants et fondés en si bonne raison qu'elle en estoit admirée. Mais surtout elle estoit bien instruite en la vraye pieté, et crainte de Dieu, dès son enfance; ce qui la faisoit encore affecter (affectionner) et desirer davantage auxdits seigneurs d'Assigné et de Montejan, pour en avoir la charge.

Nous revenons maintenant au jour de l'assignation, qu'elle devoit estre representée à justice, en l'auditoire de Rennes. Où Madame de Ryeux, son fils, sa belle-fille et tous les parents sus-nommés, de l'avis de M[r] de Kersimon, avec plusieurs pro-

(1) François de Montbourcher, s[r] du Plessis-Bordage (lisez Lobineau, t. I, p. 843). [Note du manuscrit.] — D'après le *Dictionnaire de la noblesse*, de La Chesnaye-Desbois, la femme de François d'Acigné, seigneur de Montejan, s'appelait Anne et était fille cadette de François de Montbourcher et de Jeanne de Malestroit. — « Le château du Bordage (c[ne] d'Ercé-près-Liffré, canton de Liffré, » Ille-et-Vilaine) formait un grand carré défendu de tours à chacun de ses » angles, plus un donjon et une sixième tour au milieu de la courtine occiden- » tale, servant de magasin de guerre et pleine de mousquets, boulets de » canon, etc., pour la défense dudit château (procès-verbal de 1656)... Tout le » château était cerné d'une terrasse avec contrescarpes et doubles fossés remplis » par les eaux de l'Islette. De cette importante construction féodale, il ne reste » aujourd'hui que la base de deux tours ruinées et les anciens logements de » service. Tout le reste a été détruit par la Révolution. » (Abbé Guillotin de Corson, *Les grandes seigneuries de Haute-Bretagne*, 2[e] série, p. 66).

cureurs et procures [1] d'autres parents de pareille opinion, se trouverent, s'attendant qu'elle seroit là representée, car Mr d'Assigné, Mr de Montejan et autres de leur party estoient en la ville de Rennes, avec grande suite. Lesquels jusque à ce jour avoient tousjours faict demonstrations et contenances de la vouloir representer, et d'effect l'avoient acheminée jusque à Meneuf, à trois lieues de Rennes [2], mais quelques jours devant celuy de l'assignation, elle fut conduite à Chasteaugiron. Ainsy ladite Claude ne comparut point, encore que sesdits parents fussent là assemblés, qui l'attendoient avec bonne devotion. Ains, se trouva un gentilhomme qui dit et affirma qu'elle s'estoit trouvée fort mal, de façon qu'il ne luy avoit esté possible de venir jusque-là. De quoy lesdits seigneurs de Kersimon, de Tihouerlan et autres furent fort marris. Mais madame de Ryeux se doutoit assez de telle venue, comme elle estoit l'une des plus prudentes et sages dames de son temps et sy patiente que quoy qu'il advint on ne cognoissoit aucun changement en sa grace. Ce qui la faisoit douter de cela est que ladite Claude n'estoit en ville, et que c'eust esté trop mal à propos de l'amener seulement au jour et heure de l'assignation et la faire descendre de cheval à la porte de la cour de Rennes; joinct que Mr d'Assigné l'avoit faict deloger de Fontenay, faisant contenance de la mener à Rennes, mais elle n'en approcha pas, combien que quand elle montoit en sa litiere et son train à cheval, c'estoit, disoient-ils, pour venir à Rennes. Brief, cela fut conduict sy dextrement et accortement qu'on n'y pouvoit rien cognoistre, et ceux qu'on avoit envoyés pour l'espionner sy elle venoit et ce qu'on disoit à la maison d'Assigné raportoient qu'ils l'avoient veue qu'elle montoit en sa litiere pour venir à Rennes. Les

(1) Procurations. Il est vraisemblable que le mot de *procures* emploié par l'auteur a eu la même origine que la locution dont on se servoit anciennement dans plusieurs petits bailliages, tels que celuy de Chasteauneuf-en-Thymerais. Pour exprimer que là les avocats faisoient les fonctions de procureurs, on disoit : les avocats y procurent. [Note du manuscrit.]

(2) En Bourgbarré.

parents de la ligne de Basse-Bretagne croyoient qu'elle estoit en ville cachée et firent grande instance sur cela, et affirmoient qu'on la pouvoit voir sy Mr d'Assigné l'eust voulu, voire sur l'heure. Sur ces controverses, Mr le senechal de Rennes ordonna que dans un certain temps, qu'elle pourroit estre guerie, elle seroit representée. Ce que voyant messieurs les parents de Basse-Bretagne, ils commencerent à s'ennuyer, car ils avoient esté desjà plus de douze ou quinze jours à cette poursuite, sans avoir rien faict; par quoy ils se resolurent de se retirer en leurs maisons, attendant le jour de cette nouvelle assignation. Quant à madame de Ryeux, curatrice de Mr de Chasteauneuf, son fils, et d'Anne du Chastel, sa belle-fille, elle avoit envoyé un maistre d'hostel en Basse-Bretagne, pour faire les frais de la depense que messieurs les parents pouvoient avoir faite venant à Rennes; puis ayant à pareil faict payer à leur logis, ledit maistre d'hostel, qui les avoit accompagnés venants, les convoya à leur retour, payant le deffroy[1] par les hostelleries. Et elle pareillement se retira avec son fils et sa belle-fille à Chasteauneuf.

Pendant ces entrefaites, Mr de la Moussaye et moy estions à Rennes, sans nous entremesler en rien de cest affaire, ny en general ny en particulier et comme ne pretendant rien audit mariage avecq ladite Claude du Chastel, combien qu'à la verité j'y estois allé pour avoir ce bien de la voir, car je ne l'avois encore jamais veue. Elle m'a depuis dit que Mr de Meneuf[2] luy avoit parlé en bons termes de moy et avoit dit en compagnie où elle estoit que sy le mariage du fils de Mr de Montgomery et de ladite Claude se rompoit que le nostre ne seroit point incommode[3]; voire il dit jusque là qu'il avoit opinion que sa pomme

(1) C'est-à-dire le *defray*, le payement de la dépense. Il est probable que la locution vicieuse de *deffroy* étoit une de ces locutions populaires en Bretagne, que l'auteur des Mémoires avait adoptée. [Note du manuscrit.]

(2) Cette seigneurie de Mesneuf ou Mayneuf, située en Bourgbarré, appartenait à la famille du Bouays. Il y avait une autre seigneurie de Mayneuf, en Saint-Didier.

(3) Cette expression est encore vicieuse dans le sens où l'auteur l'emploie, puisqu'il vouloit énoncer par là que le mariage en question seroit convenable. [Note du manuscrit.]

(ainsy appeloit-il ladite Claude) eust esté à son aise avec moy et qu'elle m'eust bien aimé. De quoy il fut incontinent repris par quelques damoiselles et gentilshommes qui estoient affectionnés ailleurs et montrerent avoir eu tel propos desagreable. Et puis la gouvernante de ladite Claude, appellée mad^elle^ de Gaudrée, du pays d'Anjou, dit à ladite du Chastel, sa maitresse, qu'il n'y avoit lieu au monde où elle eust receu plus de mecontentement et d'ennuy qu'avec moy.

Pour revenir au discours, dix jours apres le partement de madame de Ryeux, de son fils et de sa belle-fille et des parents du pays bas, M^r^ d'Assigné, M^r^ de Montejan, son frere, et plusieurs autres grands personnages representerent ladite Claude à la cour de Rennes, où, apres que M^r^ le senechal et messieurs du siege et gens du Roy eurent entendu les advis et opinions des parents, on demanda aussy l'advis de ladite Claude du Chastel. Laquelle leur fit entendre que sa volonté estoit de demeurer aupres de ses oncles, qui luy avoient tousjours esté comme vrais peres et auxquels elle s'en sentoit sy redevable qu'elle estoit resolue leur obeir et servir toute sa vie. Remonstra davantage qu'estant ailleurs qu'avec eux ou autres faisant profession de la religion reformée, elle ne pourroit recevoir aucun contentement, et que la nourriture de l'ame c'est la parole de Dieu; conclusion: depuis que Dieu l'avoit amenée jusque à l'age où elle pouvoit cognoistre la droite voye de son salut et de vie eternelle, elle supplioit messieurs de la cour de ne l'oster d'avec messieurs ses oncles. Or, estoit-elle naturellement tres eloquente, de sorte qu'encore qu'elle fust en sy tendre jeunesse, elle dit neanmoins sy bien que messieurs les juges en demeurerent tellement satisfaits que tout à l'heure ils donnerent sentence, par laquelle elle demeureroit en la garde de ses dits oncles Jean et François d'Assigné, à la charge de la representer à la cour, non contractée (non mariée), sur grosse peine entre autres de cent mille livres. J'estois present lorsqu'un homme de justice, qui estoit du conseil de madame de Ryeux, luy racontoit

ce que leur avoit dit ladite Claude du Chastel, et l'assura que toute la compagnie qui l'avoit ouie en estoit demeurée fort contente et non sans estonnement et admiration.

Apres toutes ces choses, elle fust conduite à Combour[1], où son oncle Mr de Montejan se tenoit. Il luy fut ordonné trois mille livres de pension, tant pour l'entretenir d'habillement et sa gouvernante que pour les gages de ses damoiselles et serviteurs. Or, estois-je sur le point de faire un voyage en Italie et n'avois aucune esperance d'espouser ladite Claude, et n'en avois ny n'avois eu aucune envie, car je ne l'avois jamais veue. Mais mon pere avoit cela en affection et ne me desiroit autre alliance, voire se fust contenté de l'avoir plustost avec peu qu'une autre avec beaucoup, d'autant qu'il cognoissoit son bon naturel et gentil esprit, et qu'en cette esperance il s'estoit consolé de la perte de sa femme, mere de ladite Claude, laquelle, un peu avant que mourir, luy avoit predit que j'espouserois sa petite fille. Cela l'entretenoit tousjours en bonne esperance, d'autant que maintefois elle luy avoit predit plusieurs choses qui depuis estoient avenues. Là-dessus, il delibera avec sa vertueuse et bonne dame de Ryeux que je irois à Combour voir ladite Claude du Chastel et que Mr de Chasteauneuf feroit le mesme voyage; ce qui fut executé. Et y arrivasmes comme Mr de Montejan sortoit de disner, et avions party apres diner de Miniac[2], qui est à trois lieues de Combour. Mr de Montejan,

(1) La baronnie de Combourg, érigée en comté en 1575, a successivement appartenu aux maisons de Dol, Soligné, Tinténiac, Malestroit, Raguenel, Montejean, Acigné, Coëtquen (voir plus loin, p. 85, une note sur le château de Coëtquen), Durfort de Duras et Chateaubriand (depuis 1761).

Le château de Combourg, monument historique, dont le nom évoque le souvenir de Chateaubriand, qui l'a décrit et dépeint admirablement dans ses *Mémoires d'Outre-Tombe* (éd. Biré, t. I, p. 70), s'élève sur un rocher tout près de la ville de Combourg; il date des XIVe et XVe siècles et a été restauré de nos jours. « Bâti sur un plan à peu près quadrangulaire, il est flanqué à ses angles de » quatre grosses tours cylindriques d'inégale hauteur, garnies de créneaux et de » machicoulis; de ces tours, les deux vers le nord sont plus élevées et plus » espacées que celles du midi. » (Abbé Guillotin de Corson, *Combourg*, p. 44. Rennes, Plihon et Hervé, 1899).

(2) Voir, page 82, une note sur le château de Miniac.

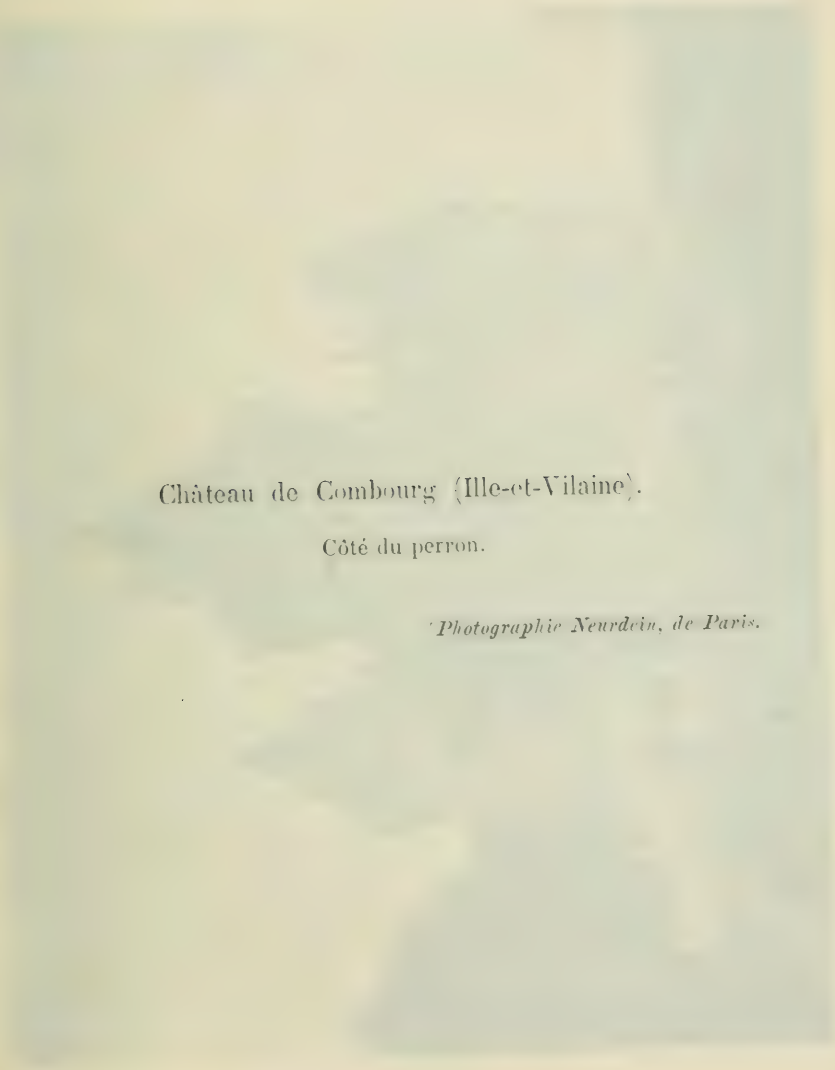

Château de Combourg (Ille-et-Vilaine).

Côté du perron.

Photographie Neurdein, de Paris.

Phot. Neurdein.

CHATEAU DE COMBOURG. — CÔTÉ DU PERRON.

estant averty que Mr de Chasteauneuf l'estoit venu voir, mesme qu'il avoit monté l'esperon[1], descendit au-devant de luy (car il n'estoit point faict mention de moy). Apres les caresses et embrassades accoustumées, madame de Montejan descendit aussy le degré, avec ladite Claude et autres demoiselles. J'estois plus haut de taille que Mr de Chasteauneuf, de façon que j'eu beaucoup de moyens de voir les dames avant les saluer. Comme on estoit sur le passage des portes et les honnestetés pour entrer en la montée[2], je tins du tout les yeux arrestés sur elle et ne cessay de contempler ladite Claude, laquelle je trouvois tres belle et de tres bonne grace. Estant montés en la salle, apres plusieurs devis, les seigneurs de Montejan et de Chasteauneuf parlans de l'exercice de la chasse, ils descendirent à la basse-cour, pour voir la meute des chiens courants dudit sr de Montejan, et tous les gentilshommes qui estoient en la salle y allerent, horsmis moy, qui approchant des dames leur feis entendre que j'estois mauvais chasseur et que leur compagnie m'estoit plus agreable. Je discouru environ une heure avec madame de Montejan, Claude du Chastel estant presente, laquelle, encore que les propos eussent peu s'adresser à elle, neanmoins parloit fort peu. Apres avoir esté environ trois heures, nous prismes congé et retournasmes à Miniac, où mesdames de Ryeux et de Chasteauneuf estoient; lesquelles m'interrogerent fort de mon voyage et de ce que j'avois veu, principallement touchant sa sœur. Je leur confessay à la verité que j'estois retourné tout autre que j'estois allé, n'ayant oncque auparavant veu damoiselle dont je fusse demeuré amoureux.

(1) L'éperon était une fortification en angle saillant. Anciennement, une montée rapide conduisait de la porte de l'enceinte à la terrasse du château : c'est peut-être là l'*esperon* dont parle M. de la Moussaye. Nous avions cru d'abord qu'il s'agissait du *perron* fort élevé qui existait déjà du temps de Chateaubriand (*Mém. d'Outre-Tombe*, éd. Biré, I, 71); mais il paraît que ce perron, en granit, fut construit par les marquis de Coëtquen, pour remplacer le pont-levis, postérieurement à l'époque où Charles Gouyon fit sa visite (1565).

(2) Expression populaire qui désigne l'escalier d'une petite maison ou un degré dérobé. [Note du manuscrit.]

Et à la verité, j'avois esté six ans à la cour; j'avois voyagé presque par tout le royaume de France; j'avais veu la pluspart du royaume d'Angleterre, et estois tousjours retourné libre. Mais alors je fus lié d'un lien qui depuis ne se peut delier ny ne se deliera jamais.

Apres ces choses, je commençay mon voyage d'Italie, agé de dix sept ans, et ladite Claude en avait treize. Je devins resveus, pensif et ne discourant plus qu'à l'heur et felicité que j'aurois sy je pouvois parvenir au mariage de Claude du Chastel; mais tousjours l'impossibilité se presentoit devant mes yeux; aussy à la verité n'y avoit-il aucune apparence. Je fus quatorze mois en Italie, d'où je retournay au commencement des seconds troubles. La bataille de St-Denis fut donnée[1], et le seigneur de Martigues, gouverneur de Bretagne, ayant amassé la plus grand part de la noblesse de son gouvernement, alla avec icelle trouver le Roy. Mon pere l'y accompagna, et moy pareillement, encore qu'à la verité j'eusse bien desiré que ceux de la Religion eussent vescu en paix et qu'on les eust laissé vivre en repos, avec le libre exercice de la Religion. Car, comme j'estois enfant d'honneur, je hantois particulierement monseigneur le prince de Navarre, fils unique d'Anthoine de Bourbon et de Jeanne d'Albret, roy et reine de Navarre, et à present ledit prince roy de Navarre[2]. J'avois cet honneur d'estre de son estude et fort aimé de luy; et par ce moyen je fus instruit en la cognoissance de la vraye religion. Car c'estoit ce que principallement on monstroit audit prince, encore que le roy de

(1) La bataille de St-Denis fut livrée le 10 novembre 1567.

(2) On sait que Jeanne d'Albret arriva à Paris le 22 août 1561, avec le jeune prince de Navarre. Elle quitta la cour vers la fin du mois de mars 1562; mais son fils resta près de Charles IX, qu'il accompagna dans son grand voyage de deux ans « autour de son royaume », en 1564 et 1565. La reine de Navarre revint à la Cour en 1566, et c'est vers le milieu de cette année qu'elle se retira « en ses pays, au-delà de la Garonne, emmenant son fils avec elle sous prétexte de lui faire voir ses maisons de Vendôme, la Fléche, etc; lequel elle fit depuis instruire par des ministres en leur religion, et remplaça son précepteur, le sieur de la Gaucherie, décédé, par le sieur Florent Chrestien. » (Palma-Cayet, *Chronologie novenaire* (1589-1597), liv. Ier. Collection Petitot, t. II, p. 247.)

Navarre semblast estre catholique romain; mais la mere avoit obtenu cela de luy, du Roy et de la Royne que son fils seroit instruit par tels precepteurs qu'elle esliroit. Tous ses gouverneurs estoient catholiques, à sçavoir Mr de Cossein[1], capitaine des gardes du Roy et Mr de Sautré[2], frere du seigneur du Lude.

Ainssy le susdit voyage se fit. Monsieur, frere du Roy, estoit lieutenant general pour Sa Majesté. Lequel, quelque temps apres la bataille de St Denis, suivit Mr le prince de Condé jusque sur les marches[3] de Lorraine, avec une belle et grande armée, où mon pere avoit une compagnie de 50 hommes d'armes. Quant à moy, je suivois Monsieur frere du Roy. Mais mon dit sr le prince de Condé ayant joint une grosse armée de reystres et lansquenets, que luy amena Mr le prince Cazimir[4], l'armée du Roy retourna vers Paris, et l'armée protestante assiegea Chartres; cause que la paix se fit[5] et que chascun se retira en sa maison. Quant à moy, je demeuray aupres de la personne du Roy, duquel j'estois gentilhomme de la Chambre[6].

La paix faite, Mr de Montejan, qui avoit accompagné Mr le prince de Condé avec une belle troupe de gentilshommes, revint

(1) Ce « Mr de Cossein » ne peut être que N. de Montlezun, seigneur de *Cosseins* (Caussens, Gers), d'abord capitaine aux gardes, puis mestre de camp ou colonel des gardes-françaises. Cosseins fut l'un des principaux acteurs de la sanglante tragédie de la Saint-Barthélemy. Il fut tué d'un coup d'arquebuse, le 18 avril 1573, au siège de la Rochelle. (Cf. la Popelinière, Aubigné, Brantôme, de Thou; *Histoire de l'infanterie française*, par le général Susane, t. II; *Revue de Gascogne*, 1890, p. 360.)

(2) François de Daillon, baron de Saultré, frère de Guy de Daillon, comte du Lude. [Note du manuscrit.]

(3) On appeloit ainsi quelques provinces, parce qu'elles étoient frontières et confinoient des Etats voisins. Dans l'origine, ce nom leur etoit venu de ce que les officiers par qui elles étoient gouvernées se désignoient par le titre de marquis (*marchiones*) et margraff en allemand. L'étymologie du mot de marquis qui paraît la plus vraisemblable est celle que Pasquier indique dans ses *Recherches sur la France*. Elle vient, suivant lui, de *marchir* qui en vieux langage signifioit *confiner*. Au surplus, nous avons vu la France abonder en marquis de nouvelle date, que Molière et nos autres poëtes comiques ont ridiculisé avec raison sur la scène. [Note du manuscrit.]

(4) Le prince Jean-Casimir, fils de l'électeur palatin, zélé calviniste. La jonction s'opéra le 11 janvier 1568, près de Pont-à-Mousson.

(5) Paix de Longjumeau (23 mars 1568).

(6) Par lettres du 19 octobre 1565.

à Combour. Et mon pere s'enquerant comme luy et le comte de Montgomery s'estoient comportés en ce voyage, il decouvrit qu'il y avoit eu beaucoup de mescontentement entre eux et mesme beaucoup de froideur, de sorte qu'on avoit opinion que le pourparler de mariage entre M^r^ de Lorges, fils dudit comte, et mad^elle^ du Chastel estoit rompu; tellement que ledit comte, voyant les difficultés et longueurs, voire les impossibilités de parvenir audit mariage, avoit faict nouvelle entreprise de marier son fils avec la fille du comte de la Suse[1], qui avoit esté tué à la bataille de S^t^ Denis, tenant le party de ceux de la Religion, et avoit laissé deux fils et cette fille, desquels la mere estoit demeurée curatrice. Et pour ce qu'elle portoit le surnom de Laval, ledit comte de Montgomery, pour parvenir audit mariage, employa M^r^ d'Andelot[2], pere du seigneur comte de Laval. Lequel fit une assemblée à Vitré, où ledit comte de Montgomery et ladite douairiere de la Suse et sa fille se trouverent, et là arresterent ledit mariage.

Or, mon pere, estant adverty de tout ce que dessus, envoya le s^r^ de la Casse[3], gentilhomme qui avoit accompagné ledit s^r^ de Montejan à la guerre et qui estoit bien en ses bonnes graces, pour estre homme de valeur et honneste, avec charge de faire entendre audit sieur de Montejan que pendant que M^r^ de la Moussaye avoit estimé qu'il vouloit entendre au pourparler de mariage entre le fils dudit sieur de Montgomery et mad^elle^ du Chastel, sa niece, il n'avoit pensé à mettre en avant celuy de son fils, lequel il tenoit pres de la personne du Roy,

(1) Nicolas de Champagne, comte de la Suze (marié à Françoise de Laval). [Note du manuscrit.] Ce mariage se fit plus tard (voir la note de la page 97).

(2) François de Coligny, s^r^ d'Andelot, avoit épousé en premières noces Claude de Rieux, fille de Claude s^r^ de Rieux, comte de Laval, et de Charlotte d'Arragon, à cause de laquelle le comté de Laval entra dans sa maison, d'où il sortit par la mort de Guy XX de Laval, leur petit-fils, qui mourut en Hongrie. (Le Laboureur, *Add. aux Mémoires de Castelnau*, t. II, p. 380). [Note du manuscrit.]

(3) Ne seroit-ce point ce capitaine La Caze, dont d'Aubigné (*Hist. universelle*, I, p. 299 et 319) parle avantageusement ? Il servoit dans l'armée protestante. [Note du manuscrit.]

Château de Combourg.

Salle de l'Hermine.

Photographie communiquée par M. H. de la Messelière.

CHATEAU DE COMBOURG.
SALLE DE L'HERMINE.

son maistre; mais que maintenant il le supplie permettre qu'il puisse pourchasser cette alliance, qu'il avoit toute sa vie tant desirée, et pareillement sa feue femme, sœur dudit sieur de Montejan, à laquelle le feu seigneur du Chastel, pere de ladite Claude, l'avoit donnée par testament, et qu'il sçavoit combien sa dite sœur estoit affectionnée à cela. La reponse fut telle et sy honneste que mon pere s'en contenta.

J'estois à la Cour et sçavois que mon pere ne perdoit point temps. Il se tenoit lors à la Motte-Rouxel [1], à une lieue pres de Chasteauneuf, pour estre plus pres et à main, tant de Chasteauneuf que de Combour. J'envoyois toutes les semaines de Paris, où le Roy estoit, vers mon pere et avois un laquais qui ne mettoit plus de quatre jours à aller de Paris audit lieu de la Motte, et autant à retourner. Mon pere ayant eu telle reponse de Mr de Montejan qu'il pouvoit esperer que l'issue de son entreprise seroit bonne, il me manda, à mon tres grand contentement; et dès le jour que je receu les lettres, je prins congé du Roy, et en peu de jours je me rendis chez mon pere. Puis ayant veu et salué mesdames de Ryeux et de Chasteauneuf (car Mr de Chasteauneuf estoit lors pres de Mr de Martigues[2], son cousin, à Nantes), il fut pris jour pour aller à Combour.

Madame de Chasteauneuf y alla, le 18e jour d'aoust [1568], et je n'y arrivay que le lendemain, affin qu'ils ne se fussent doutés que c'eust esté quelque menée; aussy que madame de Chasteauneuf me pouvoit plus ayder, faisant semblant de n'y apporter aucune affection particuliere, que sy elle se fust rendue partie. Apres avoir faict la reverence, tant à Mr de Montejan qu'aux dames, je fus bien receu, fors de madelle du Chastel,

(1) La Motte-Rouxel, « maison fermée de fossés pleins d'eau et assez forte » (voir page 75), est située dans la commune de St-Jouan-des-Guérets, non loin de la station de la Gouesnière. Ce manoir fut vendu vers 1590 par Charles Gouyon à Guillaume Le Fer, sieur du Graslarion. (Cf. Joüon des Longrais, *Mémoires inédits de N. de Frotet de la Landelle*, t. I, p. 268.)

(2) Sébastien de Luxembourg, vicomte de Martigues, neveu du duc d'Estampes, avoit remplacé son oncle dans le gouvernement de Bretagne. (Voiez son article dans les *Capitaines français* de Brantôme. [Note du manuscrit.]

laquelle se monstra extremement froide. Apres le disner, elle fit une partie pour jouer aux martres [1] avec sa sœur et autres damoiselles, et se monstroit estre bien empeschée à tendre le tapis et à l'attacher, afin qu'il servist mieux; et estoit pour m'oster la commodité de luy offrir mon service. Et madame de Chasteauneuf faisoit ce qu'elle pouvoit pour m'y donner acces et entrée. Apres avoir observé le mieux qu'il me fust possible le temps et le lieu, comme ladite Claude estoit bien empeschée au bout de la table, qui estoit fort longue, je me tins derriere elle, de façon qu'elle ne m'y pensoit pas. Elle se detourna, je ne scay pour quelle occasion; elle me voit toute à l'heure ostant le chapeau et l'entretins. Lors, par honnesteté, elle fut contrainte d'entendre tout à loisir ce que je luy voulu dire : à quoy sa reponse fut fort brieve et nullement à mon gré et contentement. Mais ayant commencé à dire l'affection que je lui portois et que j'estois son serviteur, je la supplyai et requis instamment qu'elle eust accepté et qu'elle eust pour agreable cette qualité que je prenois et le service que je lui presentois.

Ces choses ainsy passées entre ladite Claude, ma maitresse, et moy, je me mis aussy à accoster M^r^ de Montejan, auquel je fis entendre l'occasion de mon retour de la Cour et le desir que j'avois de lui estre allié et toute ma vie fidelle serviteur. Sur quoy mon dit sieur me contenta fort, car apres m'avoir monstré ma chere maitresse et grandement louée, à cause de ses excellentes vertus et de sa prudence, il me dit que c'estoit elle qu'il falloit gaigner, puis s'adresser aux parents; car si je n'avois sa bonne grace et qu'elle ne m'eust eu pour agreable, tous les

(1) Jeu avec des pierres rondes qu'on jettoit en l'air comme des osselets. Voici ce qu'on lit par rapport à ce jeu dans le *Roman de la Rose* :

Et pend au ceint une aumoniere
Qui moult est precieuse et chiere;
Et cinq pierres y met petites
Du rivage de mer eslites,
Dont pucelles aux marres jouent
Quand belles et rondes les trouvent.
[Note du manuscrit].

consentements des parents ne me profiteroient de rien; mais que si elle m'aimoit, je le trouverois bien affectionné à me faire plaisir; d'autant qu'il estoit resolu de ne marier jamais sa niepce, laquelle il aimoit comme sa fille, qu'à celuy qu'elle auroit agreable. Il me dit davantage qu'il estoit obligé de parole à Mr le comte de Montgomery, pour le mariage d'elle et de son fils, et qu'il en avoit baillé quelque chose par escrit, qu'il vouloit retirer et sa parolle pareillement, auparavant que de promettre aucune chose; mais que j'estois le bienvenu chez luy et que j'entretinsse ma maitresse. Ce que je fis à toutes les commodités qui se presenterent, lesquelles madame de Chasteauneuf me faisoit avoir le plus souvent qu'elle pouvoit, et ne feignoit de la prier et solliciter à m'aimer, luy disant qu'elle et son mary ne lui consentiroient jamais autre mariage. Et combien que les deux sœurs couchoient ensemble, cela toutefois profitoit peu, car ma chere maitresse tournoit tousjours tous les propos de sa sœur en autre discours; et sy elle estoit pressée de repondre, elle mettoit en avant sa jeunesse, qui estoit de quatorze ans et demi, et le respect de ses parents auxquels il falloit s'adresser, puis la religion, d'autant qu'on l'assuroit qu'ayant esté nourri à la Cour, j'estois sans doute catholique. J'avois beaucoup d'ennemis en cette poursuite, et presque toute la maison de Mr du Bordage, lequel ne vouloit rien de cette alliance et avoit fort dissuadé Mr de Montejan, son gendre, et mesme sa fille avoit entretenu ma bien aimée maitresse Claude du Chastel.

Or, je fus trois jours entiers à Combour, puis m'en retournay avec madame de Chasteauneuf, apres avoir plusieurs fois entretenu ma dite maitresse, son oncle, sa tante, madame de Montejan, et les autres femmes que je pensois avoir credit soit envers ladite Claude ou son oncle. Et ne se passerent huict jours que je ne retournasse à Combour, où on me faisoit bon accueil, fors ladite Claude du Chastel, laquelle ne parloit à moy que froidement, m'appellant tousjours « mons^r mon cousin », me monstrant qu'elle me respectoit fort, avec une tres

bonne grace. Brief, il ne sembloit point à ses propos que jamais nous dussions estre mariez ensemble. Toutefois, je croyois fermement que je l'espouserois un jour, estant resolu que sy cela ne se faisoit, jamais ne me marier et me retirer en quelque province etrangere. Je l'aimois de toute mon affection, mais non encore tant qu'elle meritoit pour ses vertus et sa singuliere beauté ; ce qui me mettoit du tout hors d'espoir, quand je venois à considerer ce que j'estois au prix d'elle. Toutefois, le grand amour que je luy portois me nourrissoit en bonne esperance, que finalement je l'espouserois, car sans cela je n'eusse peu subsister pour les passions extraordinaires que j'avois.

Sur cette poursuite, les troisiemes troubles commencerent en France ; car Mr le prince de Condé, ayant decouvert l'entreprise de Mr le comte de Tavannes, lieutenant pour le Roy en Bourgogne, par la prinse de quelques paquets, se retira en diligence à la Rochelle et donna advertissement aux seigneurs et gentilshommes de la Religion de s'assembler et le venir trouver, pour faire un corps d'armée[1]. Mr d'Andelot[2], curateur de Mr le comte de Laval, son fils, se tenoit lors à Vitré, lequel donna advertissement aux seigneurs et gentilshommes de la Religion de le venir trouver, pour passer la riviere de Loire et joindre les forces qui estoient en Poitou. Mr de Montejan ne fut des derniers averty, lequel s'appresta en toute diligence, car il estoit tres homme de bien, craignant et servant Dieu de tout son cœur et qui tenoit tout bien employé, soit vie, biens, absence de sa femme et de sa maison, pour la cause qu'il jugeoit sy juste et sy bonne, où il alloit de la gloire de Dieu et de son salut. Pendant qu'il faisoit ses apprests, je le fus voir deux fois. Il ne me convia point à faire le voyage, et mesme il m'en parloit fort peu. On avoit arresté son valet de chambre, fort homme

(1) Septembre 1568.

(2) D'Andelot étoit veuf alors : il avoit perdu Claude de Rieux, sa première femme ; et comme le comté de Laval venoit du chef de cette dame, d'Andelot avoit la curatelle de son fils. [Note du manuscrit.]

de bien et craignant Dieu, par le commandement de Mr de Martigues, à Dinan, où je fis tout ce qu'il me fut possible pour le mettre en liberté et le renvoyer à son maistre. Car j'accompagnois Mr de Martigues par l'expres commandement de mon pere. Ledit valet de chambre, estant renvoyé, fit le recit, tant à mon dit sr de Montejan qu'à ma chere maitresse, de ce que j'avois faict pour luy. De quoy le dit sr de Montejan me remercia, lorsque depuis je le fus voir. Or, j'eusse desiré sur toute chose accompagner Mr de Montejan au voyage qu'il entreprenoit; mais mon pere ne me le voulut jamais permettre. Au contraire, lorsque je luy en feis ouverture, il se courrouça aigrement contre moy, et je n'avois aucuns moyens, s'il ne me les donnoit. Car je n'avois eu qu'une petite terre de deux cents escus de rente pour le partage de ma mere, et Mr de Guemadeuc me devant presque le tout, j'estois contraint de demeurer pour cause de cette necessité là; aussy que n'estant du tout rien asseuré pour mon mariage, mesdames de Ryeux et de Chasteauneuf n'estoient d'avis que j'eusse faict ce voyage. Par ainsy je fus enfin contrainct de demeurer. Lors mon pere avoit les gouttes, tant aux genoux qu'aux pieds, avec sy grandes et vehementes douleurs qu'on ne le pouvoit toucher; et fut ainsy deux mois sans bouger. Par quoy il vouloit que j'eusse mené sa compagnie d'hommes d'armes avec Mr de Martigues. En quoy, avec le respect que le fils doit au pere, je resolus de ne lui obeir, lui declarant que sy je prenois les armes, ce seroit avec Mr de Montejan; tellement qu'il ne peut rien obtenir de moy, encore qu'outre son authorité paternelle il y employa aussy celuy qui avoit esté mon gouverneur, lorsque j'estois enfant d'honneur chez le Roy, lequel, comme il estoit sage et honneste gentilhomme, je respectois beaucoup; mais il ne gaigna rien; ains sy j'eusse eu des chevaux et quelque peu d'argent, sans doute, je fusse aller trouver Mr de Montejan.

Ce qui faisoit à mon pere me presser tant de suivre Mr de Martigues en cette guerre estoit les froideurs et le mauvais

visage que mad^elle^ du Chastel m'avoit faict et faisoit; de quoy estant bien averty, il jugeoit qu'elle ne m'avoit pas agreable, ny ceux qui estoient aupres d'elle. Ce qui estoit vray pour le regard de ceux-cy; mais quant à mad^elle^ du Chastel, elle m'a asseuré du depuis que dès lors qu'elle me vit la premiere fois à Combour, elle se trouva fort esmeue, jaçoit[1] qu'elle n'eust jamais encore pensé en mariage; de sorte que, quoy qu'elle n'eust jamais auparavant tant aimé homme que son oncle et curateur, M^r^ de Montejan, toutefois, dès cette premiere veue, elle trouva beaucoup de difference entre l'amitié de l'oncle et la veue seulement de moy, de sorte qu'en estant en peine et voulant rechercher la cause d'un tel changement, elle jugea que c'estoit je. Et comme madame de Montejan demandoit qui j'estois, elle luy dit qu'elle avoit opinion que j'estois le fils de M^r^ de la Moussaye; et la raison estoit que M^r^ de Chasteauneuf et moy estions ordinairement ensemble, et qu'estant à Combour, je n'y estois comme l'un des siens, mais comme son compagnon; aussy que j'estois fort bien et richement habillé.

Mon pere et mon gouverneur trouvoient fort estrange que je fusse si amoureux et passionné d'une damoiselle qui monstroit ne m'aimer guere, et que l'amour estoit de telle nature qu'il ne peut souffrir que l'un s'eschauffe au refroidissement de l'autre; (et comme dit l'ancien proverbe, amour qui n'est que d'une part ne peut pas longuement durer). Je m'asseurais, au contraire, sur cette raison qu'une amitié attire et nourrit l'autre, et que je ne la pouvois tant et sy parfaictement aimer sy elle aussy ne m'aimoit; et encore qu'elle n'en fist demonstration exterieure, sy me sembloit il cognoistre par un mouvement et sentiment interieur qu'elle me portoit amitié et le croyois si bien que je ne l'abandonnerois jamais, tant que je demeurerois en ce monde. Alors mon pere se repentoit de m'avoir tiré de la Cour et me reprochoit que toute son esperance estoit perdue, qu'il s'attendoit

(1) Vieux mot provenant des deux mots latins *jam sit*; c'est-à-dire en francois *jà soit ce*. [Note du manuscrit.]

que j'eusse recueilly quelque fruit de la nourriture que j'avois eue aupres du Roy, où il m'avoit entretenu si honorablement et avec tant de peine et de frais qu'il en estoit demeuré en arriere. Davantage, il me remontroit que sur un espoir incertain et où il n'y avoit presque point d'apparence, il ne falloit pas perdre les occasions qui se presentoient de faire monstre[1] de sa valeur et qu'il y alloit de mon honneur. Mais l'amour gaigna toutes ses remonstrances en mon endroit.

De façon que M^r^ de Montejan delogea de Combour et fut trouver M^r^ d'Andelot avec une belle cornette. Les forces de ceux de la Religion, tant de Normandie, d'Anjou, Touraine, Maine, la Beauce et la Bretagne, se rangerent pres de M^r^ d'Andelot, lequel delogea de Vitré, faisant le chemin de Saumur. D'autre part, M^r^ de Martigues, ayant amassé les forces de Bretagne et d'Anjou, se rendit à Angers. Pareillement M^r^ le duc de Montpensier amasse les compagnies de son departement à Saumur, où M^r^ de Martigues, ayant sejourné quelques jours à Angers, delibera l'aller trouver. En chemin, la rencontre des Rosiers avint. M^r^ d'Andelot passe la riviere de Loire à gué. La guerre se mene chaudement en Poitou, Angoumois, Xaintonge. Angoulesme est battu et pris par ceux de la Religion, et plusieurs autres places. M^rs^ de Montpensier, de Martigues, de Brissac et autres chefs et grands capitaines royaux deffirent M^r^ de Mouvans et quatre mille hommes de pied provençaux. Mon pere avoit une compagnie de gendarmes avec M^r^ de Martigues.

Pendant ces tumultes, je faisois tousjours l'amour à mad^elle^ du Chastel et ne cherchois que les moyens de luy faire paroistre l'entiere amitié que je luy portois, combien que j'eusse bien desiré estre avec les autres en Poitou, et appris que ma chere maitresse eust eu bien agreable que j'eusse esté aupres de son oncle. Avint en ce temps là que madame de

(1) Cette expression provient du vieux mot françois *monstre*, qui signifioit la solde qu'on payoit aux soldats en la passant en revue. (Voiez le *Glossaire* de Du Cange, au mot *monstre*. [Note du manuscrit.]

Ryeux eut affaire en Anjou, estant heritiere d'une bonne et ancienne maison appellée la Perriere[1], où elle delibera d'aller, tant pour y voir sa mere[2], laquelle s'y tenoit et estoit agée presque de quatre-vingts ans, que pour y negocier plusieurs affaires de consequence. Elle y mena aussy sa belle-fille madame de Chasteauneuf. Ce m'estoit grande incommodité de n'avoir plus telles aides; car madame de Chasteauneuf alloit souvent à Combour à mon occasion. Neanmoins, je ne laissay de poursuivre mon entreprise, et ne se passoit guere de jours que je n'eusse le contentement de la veue de ma maitresse. Madame de Chasteauneuf mandoit souvent de ses nouvelles à sa sœur et luy escrivoit toujours deux lettres, l'une pour monstrer à madame de Montejan et à sa gouvernante et autres femmes d'age et de reputation, qui s'estoient retirées au chateau de Combour, comme mad^elle^ Cobats; l'autre lettre estoit plus secrette, qui luy estoit delivrée sans qu'on s'en aperceust, par le moyen de mad^elle^ de la Touche-Cobats, laquelle estoit fort amie de ma maitresse. En ces secrettes lettres il estoit faict mention de moy et estois recommandé; puis il y avoit plusieurs bons mots et force nouvelles qu'elle aprenoit. Mad^elle^ du Chastel rendoit tousjours reponse de mesme, car elle montroit une lettre commune, et à l'autre costé du feuillet elle recrivoit particulierement à sa sœur; elle parloit assés sobrement de moy, en telle façon toutefois qu'on pouvoit voir qu'elle me vouloit beaucoup de bien. Les lettres m'estoient renvoyées par madame de Chasteauneuf; laquelle estant de retour à Combour, mad^elle^ du

(1) La Perrière, château, c^ne^ du Lion-d'Angers. (Cf. Cél. Port, *Dictionnaire hist., géogr. et biogr. de Maine-et-Loire*, t. II. p. 78.)

(2) Jean de Rieux, seigneur de Chasteauneuf, vicomte du Mesnil, avoit épousé Béatrix de Jonchères, dame de la Perraudière en Anjou, fille de celle que l'auteur des Mémoires appelle la damoiselle de la Perrière. (Du Paz, *Généalogies*, p. 43). [Note du manuscrit.] — Béatrix de Jonchères était veuve de Jean de Montecler quand elle épousa, en 1548. Jean de Rieux, destiné d'abord à l'état ecclésiastique et déjà pourvu de l'abbaye de Prières et de l'évêché de St-Brieuc. Il renonça aux dignités de l'église pour recueillir la succession de son neveu. Claude de Rieux, mort à peine âgé de dix-huit ans.

Chastel ne pouvoit juger ny apercevoir que j'eusse rien entendu de ce qu'elle escrivoit à sa sœur. Tant y a qu'elle parloit plus librement à moy, sans toutefois que j'eusse peu juger qu'il y eust eu de l'affection, sy je ne l'eusse veu par escrit de sa main. Entre autres lettres, madame de Chasteauneuf m'en envoya une en laquelle elle (Claude) mandoit voir souvent son bien-aimé cousin, mais non tant qu'elle l'eust desiré; elle se plaignoit d'estre contrainte luy estre sy estrange, et qu'encore cela ne luy profitoit de rien, d'autant que neanmoins elle estoit asser-mentée, tant de sa tante que de sa gouvernante, sy elle m'avoit promis mariage, puis estoit priée d'attendre la venue de son oncle, avant que de conclure. Elle desiroit que souvent je la vinsse voir, et sy eust voulu que je n'y fusse point venu, pour les fascheries qu'elle en recevoit, principallement de sa gouvernante, qui ne luy donnoit aucun repos, ny le jour, ny la nuict. Le sieur du Bordage les avertissoit souvent aussy de prendre garde qu'elle ne me promist et qu'il y alloit de la teste de son gendre et de tout son bien. Somme[1], elle estoit fort malmenée et sans occasion, car elle se commandoit de telle façon en mon endroit qu'il n'y avoit changement aucun qu'on eust peu remarquer depuis les premiers jours que je l'avois pourchassée, et sans le respect et l'amitié entiere qu'elle portoit à son oncle M[r] de Montejan, elle m'eust faict paroistre comme à la verité elle m'aimoit comme son parent et amy, voire mary, sy ses parents l'avoient agreable.

Cette lettre m'est envoyée, qui me rend le plus content du monde, et sy secrettement que jamais mon pere n'en entendit rien, ny aucun autre; ains je me plaignois tousjours de ma maitresse avec laquelle je n'apprenois rien, encore que je la visse toutes les semaines. Derechef ma maitresse escrit à sa sœur madame de Chasteauneuf une lettre pleine de fascherie et d'ennui; elle se plaint qu'on avoit asseuré son

(1) C'est comme s'il y avoit *en somme* ou *somme toute*. Ce mot répondoit à ces locutions : en un mot, après tout. [Note du manuscrit.]

oncle qu'elle estoit promise et que, quelque rigueur qu'elle me monstrast, qu'enfin elle prenoit resolution de m'espouser, et m'en avoit donné asseurance. Cela avoit esté occasion qu'ecrivant à sa femme il ne luy avoit point recrit (à Claude) contre sa coustume, et les damoiselles qui estoient à Combour ne craignoient de dire que Mr de Montejan estoit très marri contre sa niepce: de sorte que cela luy avoit tant apporté d'ennui qu'elle en avoit pensé mourir. Elle regrettoit bien que sa sœur faisoit sy long sejour en Anjou, mesme que lorsque je l'irois voir elle deliberoit faire la malade, et sy je pensois davantage de la voir, me dire une fois pour toutes qu'elle avoit resolu de ne m'espouser jamais. Puis elle mettoit son advis qu'il eust esté bon que je fusse allé trouver son oncle, d'autant que la plus grande raison pour luy dissuader le mariage estoit que *je n'estois point de la Religion.*

Ces lettres me sont envoyées par madame de Chasteauneuf. J'avois esté à Combour, où j'avois trouvé ma maitresse malade; à peine eus-je le moyen de la voir; je la trouvay fort froide, encore qu'il n'y avoit encore eu auparavant aucun jugement en ses graces et façons, par où on eust peu conjecturer qu'elle m'aimoit; toutefois j'y trouvay beaucoup d'empirement. Mais ayant receu lesdites lettres, je seu assés où il tenoit. Madame de Montejan me faisoit tousjours bon racueil et familierement parloit à moy de mon mariage et me monstroit le vouloir, soubs le bon plaisir de son mary.

Sur ces entrefaites, je deliberay d'aller au camp de ceux de la Religion, et ayant recouvert argent et deux bons chevaux qui estoient à Mr de Guemadeuc, mon oncle, et les avois eu à son deceix, avenu depuis le commencement desdits troubles; ayant, dis-je, dressé mon esquipage prest à deloger, il ne restoit que les moyens de passer, et n'y en avoit point d'autre que feindre aller trouver l'armée du Roy: ce que je donnay à entendre à ma maitresse. Laquelle me dit que je devois faire en cela ce que ma conscience jugeoit le meilleur pour mon

salut, sans y apporter autre consideration que l'honneur et service de Dieu, qu'elle ne m'avoit jamais requis d'aucune chose, maintenant elle me prie ne rien faire à son occasion. Elle savoit que j'estois à la mal grace [1] de mon pere, et m'estant retiré d'avec luy, j'estois allé à la Motte-Roussel, maison fermée de fossés pleins d'eau et assez forte, pour querelle. Toutefois, cela estoit interpreté à mal et disoit-on devant ma maitresse que c'estoit des ruses et finesses du s[r] de la Moussaye et que nous entre-entendions fort bien; ce que neanmoins ma chere maitresse ne voulut croire. Car, comme de son naturel elle estoit franche et ronde et non envieuse et malicieuse, elle interpretoit toute chose à bien et avoit en haine la detraction et la medisance.

Or, la façon que je me retiray d'avec mon pere fut telle, que lui ayant faict tenir propos du voyage que j'entreprenois en Poitou, il se mecontenta tellement de cela qu'en extreme colere il m'envoya querir et s'il eust esté sain il m'eust offensé. Quant aux parolles, elles furent sans nombre et toutes rigoureuses; il me menaça de me desheriter et que je n'amanderois jamais d'aucune chose de luy, sy je faisois ce voyage, qui estoit la ruine de luy et de sa maison. Il m'appelle ingrat et ne recognoissant les biens qu'il m'avoit faict, m'ayant faict nourir comme j'avois esté. Il m'appelle aussy opiniastre et presomptueux, croyant plustost les jeunes opinions que je me formois sans subject que non pas son conseil, qui ne tendoit qu'à mon honneur et augmentation et avancement de nostre maison. Il me reproche que j'estois desobeissant à mon pere, ne le croyant point. Somme, il conclut que tant s'en faut qu'il consentist ou approuvast ce voyage que mesme il me commandoit de n'aller plus à Combour et me desister d'une vaine poursuite; qui plus est, veut que j'aille trouver l'armée du Roy, où de sa part il delibere d'aller sy tost que sa santé le pourra permettre. Je ne m'atten-

(1) C'est-à-dire qu'il étoit mal avec son père. Dans le vieux langage le mot *male* signifioit mauvais, méchant. [Note du manuscrit.]

dois pas à avoir une sy rude reponse, mais je ne l'esperois aussy trop bonne ny guere plus douce, cognoissant son naturel. Je m'enhardy de luy dire que j'avois vu mad^elle^ du Chastel par son commandement mesme, avant qu'aller en Italie, puis il m'avoit tiré de la cour pour la pourchasser en mariage, que cette affaire n'avoit en rien empiré depuis, que je ne voyois moyen de m'en retirer et mesme que je ne le pouvois faire, estant contraint par l'extreme amitié que je luy portois à faire ce que j'estimerois luy estre agreable, ne desirant qu'en faire les demonstrations telles que ma maitresse peust croire la disme de l'amour que j'avois en elle. Conclusion, j'avois un extreme regret de le voir ainsy changé et sy contraire à tout l'avancement de mon bonheur; et d'autant que, le respect de ma maitresse et chere amie osté, je ne desirois rien tant que luy faire paroistre l'entiere obeissance et service que le fils doibt au pere, qu'il estoit juge en quoy je luy avois manqué par le passé, ce que je deliberois faire à l'avenir de tout mon pouvoir et y continuer, le suppliant tres humblement me pardonner, sy en quelque chose j'y avois faict faute par inadvertance, et ne trouver mauvais ledit voyage, que j'estois resollu de faire, tant pour satisfaire à ma conscience que pour mieux testifier[1] à ma maitresse de quelle religion j'estois, comme le vray moyen de m'insinuer en ses bonnes graces. Mon pere eut grand peine à ouïr ma reponse. Il estoit couché sur un lit, mais sur le plancher, car c'estoit sa façon de coucher quand il avoit ses gouttes, et regardoit pres de luy s'il y avoit quelque chose qu'il eust peu jetter. Adonc je le laissay en cette extreme colere et party de Plouer[2], où nous estions tous. Que s'il eust esté sain, il m'eust

(1) Prouver; on trouve ce mot dans quelques vieux auteurs : mais depuis longtems il n'est plus d'usage. [Note du manuscrit.]

(2) La seigneurie de Plouer (commune du canton ouest de Dinan), possédée à l'origine par la maison de Plouer, passa aux la Moussaye par le mariage (1490) d'Amaury II de la Moussaye avec Catherine, héritière de Plouer, dont un fils, François, inconnu des généalogistes et décédé avant 1513. En cette année, Amaury était garde naturel de son petit-fils Jacques, « fils de feu François de la

Château de Plouër (Côtes-du-Nord).

Photographie communiquée par M. de la Villehuchet.

CHATEAU DE PLOUER.

retenu mes chevaux ; mais je les emmenay et me retiray à la Motte-Roussel, où je donnay ordre à mon esquipage. Mon pere le recrit à Mr de Bouillé, lieutenant pour le Roy en Bretagne, lequel creut que c'estoit un jeu joué entre nous. Voilà la recompense de sa rigueur, fondée sur la defiance qu'il avoit que jamais je ne parviendrois au mariage, sur la perte des honneurs et faveurs de la cour, de mon avancement et la crainte de ses biens.

Moussaye, en son vivant *seigneur de Plouer*. » (Anciennes réformations de la noblesse de Bretagne, évêché de Saint-Malo, paroisse de Plouer.) Jacques étant mort très jeune, ses biens considérables revinrent à sa tante, Gillette de la Moussaye, mariée, le 20 décembre 1506, à Guy Gouyon de Matignon, seigneur de Launay, dont les successeurs prirent le nom de Gouyon de la Moussaye. A la fin du XVIIe siècle, Plouer passa par acquêt à la famille de la Haye. Dès 1575 (lettres du 8 octobre), cette seigneurie, avec celle de Pontual, en Saint-Lunaire, avait été érigée en comté, mais le Parlement refusa d'enregistrer ces lettres, à cause de certains crimes dont on accusait Amaury Gouyon (voir plus loin, note 1, p. 121) ; ce défaut d'enregistrement ne l'empêcha de prendre le titre de comte de Plouer.

L'ancien château avait probablement été ruiné en partie lors des guerres de la Ligue. Il fut reconstruit au commencement du XVIIIe siècle par Joseph de la Haye de Plouer ou par sa veuve, Madeleine de Montbourcher. Leur fils, Jean-Charles de la Haye, épousa, le 4 avril 1747, à Saint-Malo, Françoise-Marie-Gertrude de Contades, fille du marquis de Contades, lieutenant-général des armées du Roi (Abbé Paris-Jallobert, *Anciens registres paroissiaux de Saint-Malo*). Cette même année, la seigneurie de Plouer fut de nouveau érigée en comté, grâce sans doute à la faveur dont jouissait en cour le marquis de Contades. Le château de Plouer appartient aujourd'hui à M. de la Villehuchet.

L'enfeu ou sépulture des anciens seigneurs de Plouer se trouvait dans l'église paroissiale ; c'est là que furent inhumés Amaury Gouyon, baron de la Moussaye, en 1582, et sa belle-fille, Claude du Chastel, en 1587. L'église a été restaurée, et l'enfeu a disparu, non complètement toutefois, car il existe encore trois pierres tombales, dressées contre le mur extérieur de l'église. Elles seront décrites plus loin dans une note de la page 136.

Les Gouyon-la Moussaye établirent une église protestante à Plouer vers la fin du XVIe siècle. En 1603, le ministre se nommait Simon Pallory, sieur de Richelieu, (note p. 147) auteur d'un ouvrage intitulé : *Sainctes Paracleses ou Consolations pour fortifier les malades en la foy de Jésus-Christ*, etc. Nyort, Mathé, 1659. La publication en fut faite par J.-F., ancien de l'église de Plouer-le-Comte (Vaurigaud, *Essai sur l'histoire des Églises réformées de Bretagne*, t. II, p. 83, 168). Plouer fut, au XVIIe siècle, le théâtre d'une affaire retentissante. Une jeune fille de Saint-Malo, morte à l'âge de dix ans, avait été enterrée, le 15 juillet 1620, dans le cimetière des Huguenots de Plouer. Par ordre de l'évêque de Saint-Malo, on déterra son corps, le 8 septembre suivant, pour l'inhumer dans un cimetière catholique. Protestation indignée des Réformés : *On déterre nos morts !* J. Doremet, chanoine et vicaire général, répondit par l'*Histoire de la vie admirable d'Esther Leggues, jeune fille catholique, née de père et mère calvinistes*, etc. Saint-Malo, Delamarre, 1622.

Quinze jours ou quelque peu plus ne passerent que la bataille de Jarnac[1] ne fust donnée, où M^r^ le prince de Condé fut tué et plusieurs bons et vaillans capitaines et gentilshommes, entre autres M^r^ de Montejan[2], oncle et curateur de ma chere maitresse. Mesdames de Ryeux et de Chasteauneuf retournerent en cette saison en Bretagne et passerent à Combour où elles ne dirent rien de cette facheuse nouvelle, mais firent plusieurs offres à madame de Montejan. Laquelle avoit eu lettres du s^r^ du Bordage, son pere, qui luy mandoit qu'elle ne crust rien de ce que mes dites dames de Ryeux et de Chasteauneuf luy diroient des armées du Poictou et du bruit qui couroit qui estoit faux, que c'estoit pour les estonner et par ce moyen retirer d'entre ses mains mad^elle^ du Chastel. Cela fut cause que tant s'en faut que madame de Montejan print bien les honnestes offres de mes susdites dames qu'elle monstra les avoir peu agreables, asseurant que tous les bruicts que l'on faisoit courir estoient faux. Madame de Ryeux, qui estoit tres sage et discrette, respond qu'elle desiroit qu'ainsy fust et que ce qu'elle faisoit d'offre tant à elle qu'à sa fille (ainsy nommoit-elle mad^elle^ du Chastel) estoit pour le present et pour l'avenir, sy besoin en estoit. Et sur ce elle delogea pour aller à Miniac, distant de trois lieues de Combour.

Le lendemain, M^r^ d'Assigné arriva à Combour, où il fit assés froide mine à sa belle-sœur, mais beaucoup de caresses à sa niepce. Entre plusieurs propos, il demanda à sa belle-sœur sy elle estoit point grosse ; il disoit qu'on [le] luy avoit asseuré. Elle repondit que non[3]. Apres le diner, l'un des gens du s^r^ du

(1) 13 mars 1569.

(2) De Thou, t. V, p. 572.

(3) D'après Guy Autret, seigneur de Missirien, François d'Acigné et Anne de Montbourcher auraient eu une fille nommée Marguerite, laquelle épousa François Thierry, seigneur de la Prévalaye (*Lettres inédites de Guy Autret, seigneur de Missirien, correspondant de Pierre d'Hozier en Basse-Bretagne*, publiées par le comte de Rosmorduc, p. 179; Saint-Brieuc, 1899). Missirien se trompe : cette Marguerite d'Acigné était fille de Guillaume d'Acigné, seigneur de la Roche-Jagu (Abbé Guillotin de Corson, *Les grandes seigneuries de Haute-Bretagne*,

Bordage, qui venoit à Combour, fut devalisé de son cheval et de ses pistolles[1] par les gens de Mr d'Assigné. Il se vint presenter en mauvais esquipage à madame de Montejan; laquelle, ayant ouï sa plainte, demeura en fort grande colere, en laquelle elle alla trouver Mr d'Assigné, auquel elle parla fort rigoureusement. Et comme il s'excusoit et les siens mesmes et qu'il vouloit faire rendre ce que ce gentilhomme avoit perdu, elle respont de belle façon l'ayant menacé de son pere, qu'il en auroit bien la raison, que le temps ne seroit pas tousjours pareil et qu'il y avoit justice, et autres semblables paroles. Alors Mr d'Assigné, qui estoit un homme des plus coleres de son temps, s'y mit de telle sorte qu'apres avoir bien tempesté et parlé contre le sr du Bordage et autres qui se voudroient mesler de le menacer, il conclut que son frere estoit mort à la bataille de Jarnac et qu'il falloit qu'elle sortist de sa maison. Et dès l'heure, les gens de Mr d'Assigné fouillerent tout le chasteau, se saisirent des portes et ne laisserent entrer ny sortir homme ny femme, sans les fouiller. Madame de Montejan devint incontinent toute esperdue et esplorée; elle est mise hors sa chambre et est pressée de deloger. Elle n'a plus recours ny retraite qu'en la chambre de ma chere maitresse; elle se repent de n'avoir mieux receu les paroles de mesdames de Ryeux et de Chasteauneuf. Monsieur d'Assigné continue sa colere; ses gens huchoient[2] qu'il falloit tout tuer. C'estoit un certain Carouzet, un Pouancé et autres, tous mechans garnemens sans conscience et sans honneur, lesquels possedoient entierement ledit sr d'Assigné.

1re série, p. 571). — Guy Autret ajoute que Anne de Montbourcher épousa en secondes noces messire Julien de Tournemine, seigneur de Montmoréac, et qu'elle fut dame d'honneur de la reine de Navarre (*Ibidem*). Ce second mariage est aussi mentionné dans le *Dict. de la noblesse*, de la Chenaye-Desbois.

(1) Henri Estienne dans la préface de son traité de la conformité du langage françois avec le grec, nous apprend que ces pistolles étoient de petits poignards fabriqués à *Pistoy* en Toscane, et qu'ensuite, étant venue l'invention des petites arquebuses, on leur donna ce nom. Ce mot a servi aussi à la dénomination d'une monnoie. [Note du manuscrit.]

(2) C'est-à-dire *crioient*. De ce mot sont venus celui de huchet, qui étoit le cor d'un postillon, et le verbe hüier, qu'emploient encore aujourd'hui les paysans. [Note du manuscrit.]

Adonc les femmes s'aviserent qu'il falloit que ma maitresse l'allasse trouver, pour essayer de l'apaiser; ce qu'elle fit et fut receue de luy fort doucement. Il s'assit et l'ayant mise sur ses genoux, la baisa et caressa fort, luy disant qu'estant son oncle et curateur (car il l'estoit comme le feu seigneur de Montejan), elle demeureroit avec luy, qu'il l'aimoit comme sa fille et que s'il pouvoit il le luy feroit paroistre. Sur ces honnestes propos, il regarde Gaudrée, gouvernante de ma maitresse, laquelle il n'aimoit point; il se mit derechef en colere, tellement que sans ma maitresse, Gaudrée n'en estoit guere bien. Ainsy, en peu de temps, ma dite maitresse apaisa son oncle et luy fit changer sa rigueur en douceur vers madame de Montejan, laquelle auparavant l'avoit faict escrire à madame de Chasteauneuf, la priant de venir à Combour. Monsieur d'Assigné estant apaisé, ses gens se porterent plus doucement; toutefois, on gardoit toujours soigneusement les portes, de façon que madame de Montejan ne pouvoit escrire ny à son pere, ny à aucun de ses parents ou amis; et n'estoit possible d'en faire sortir aucune chose que soubs l'aveu de ma maitresse, qui estoit autant respectée que sy elle eust esté fille ou femme du seigneur d'Assigné.

Il y avoit un gentilhomme honorable, aagé de quatre-vingts ans ou plus, lequel avoit esté gouverneur du seigneur d'Assigné, et avoit esté marié à une fille de la Roche-Jagu, laquelle portoit le surnom d'Assigné[1] et estoit cousine au tiers degré dudit s[r] d'Assigné. Il s'appelloit M[r] de Launay Bertran[2]. Sa maison n'estant distante de Combour que d'environ quatre lieues, et ayant entendu la mort de M[r] de Montejan et la perte de la bataille de Jarnac, il monta à cheval en intention de s'aller offrir à

(1) C'était probablement une des huit filles de Guillaume d'Acigné, qui avait épousé Françoise Péan, dame de la Roche-Jagu en Ploëzal. (Cf. du Paz, p. 583.)

(2) Du Han, s[r] de Launay (Du Paz, *Généalogies*, p. 780). [Note du manuscrit]. Il ne s'agit nullement de la famille du Han, mais d'un Bertrand, s[r] de Launay, en Plouasne (Côtes-du-Nord).

Manoir du Val-du-Guildo (Côtes-du-Nord).

Photographie de M. de la Blanchardière.

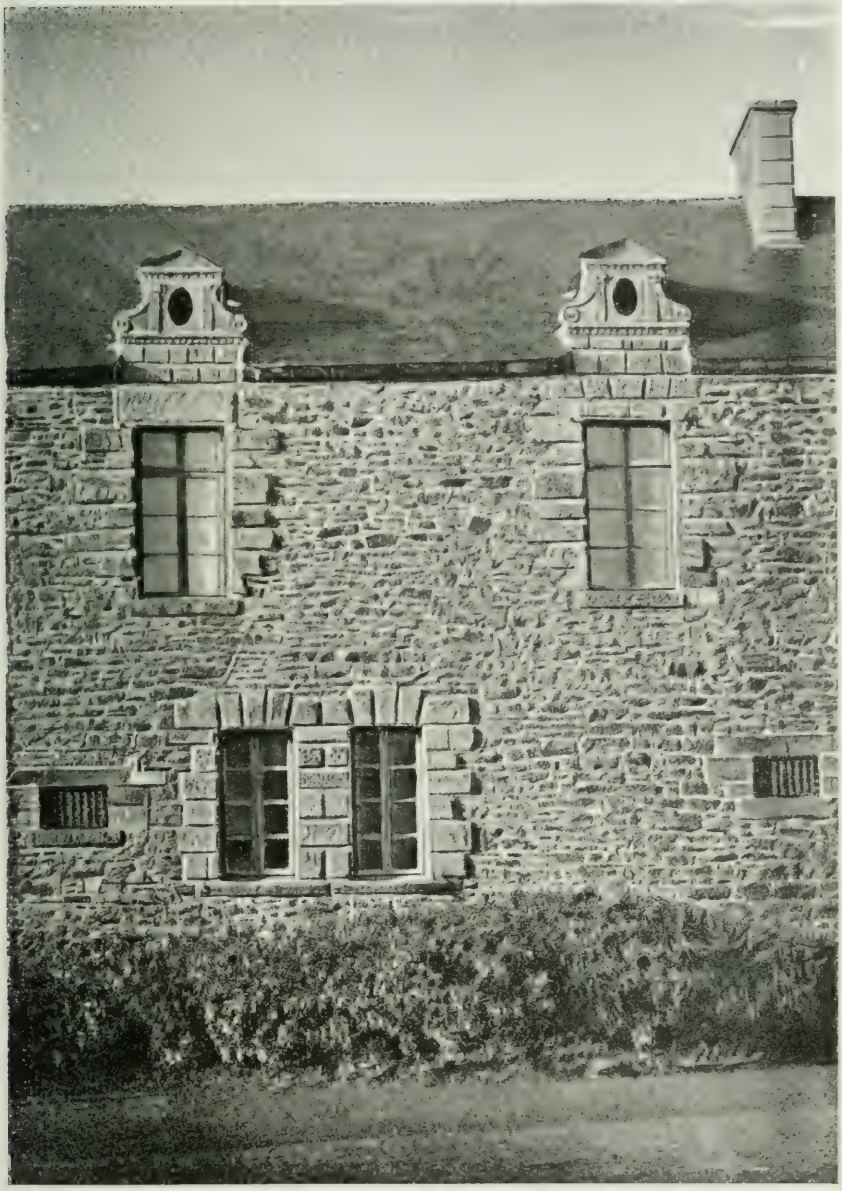

MANOIR DU VAL-DU-GUILDO.

madame de Montejan et la consoler en son affliction. Estant à Combour, il fut averty du grand desordre qui y estoit et il en parla à Mr d'Assigné assés librement et avec telle authorité que son age et l'authorité qu'il avoit autrefois eue luy donnoit. Ma maitresse se mit aussy de la partye, mais elle faisoit office de suppliante et adoucissoit beaucoup ledit sieur; et le firent parler amiablement à sa sœur, à laquelle il permit se retirer chez son pere, avec ce qu'elle voudroit emporter, et print ledit sr de Launay la charge de la conduire. A peine estoit-elle à deux lieues que madame de Chasteauneuf arriva à Combour, qui fut receue de son oncle bien honorablement, et demeura là deux jours. Ma maitresse estoit si ennuyée de la perte de son oncle, qu'elle aimoit et respectoit comme son pere, qu'il n'y avoit moyen de la consoler; jour et nuict, ce n'estoit que larmes et soupirs.

Adoncq mon pere eut opinion que ce changement pourroit avancer mon mariage et m'envoya querir par le sr de Rigourdaine [1] avec d'assez bonnes paroles. Je le vins trouver au Val [2], où il me dit qu'il estoit content d'oublier le passé, mais qu'à l'avenir je le voulusse croire, ce que je promis, ma conscience

(1) Le manoir de Rigourdaine, en Plouer près Langrolay, n'existe plus. La seigneurie de Rigourdaine appartenait alors à Jean Lambert, connétable d'épée de Dinan, qui avait épousé avant 1550 Jeanne de Rochefort, unique héritière de Gilles de Rochefort et de Jeanne Loysel, seigneur et dame de Rigourdaine. (Cf. *La Noblesse de Bretagne*, t. I, p. 125, par le marquis de l'Estourbeillon.) Jean Lambert mourut le 26 septembre 1579 et Jeanne de Rochefort, le 28 avril 1587. Leur fils aîné, Amaury Lambert, fut occis à Rigourdaine, le 19 mars 1593. (Reg. par. de Plouer.)

(2) Près du Guildo, sur la rive gauche de l'Arguenon. Le manoir actuel du Val, qui appartient à M. de la Blanchardière, petit-fils du poète Hippolyte de la Morvonnais, date du XVIIIe siècle et a été rebâti après le passage des Anglais, qui l'ont incendié en 1758. Un corps de bâtiment peu important date de la Renaissance; il est éclairé par cinq fenêtres carrées à bossage et par trois œils-de-bœuf ou gerbières. M. de la Blanchardière, qui nous fournit cette note intéressante, ainsi que la photographie ci-contre, croit que l'ancien manoir du Val devait être fortifié, comme le fait supposer un passage des *Mémoires* du baron de la Moussaye, et qu'il était situé à 100 mètres du manoir actuel, dans un endroit où il a trouvé quelques vestiges de constructions anciennes. — Il est possible toutefois que le bâtiment de la Renaissance soit l'œuvre d'Amaury Gouyon, qui fit faire des travaux au Val.

et ma maitresse sauves, luy affirmant que mon intention estoit, ces deux poincts reservés, ne faire jamais chose, s'il m'estoit possible, qui lui fust desagreable. Il fut content de cette exception, m'asseurant que le plus grand desir qu'il eut jamais estoit de me voir pourveu d'une sy sage et vertueuse femme et de sy bonne et sy grande maison, mais le refroidissement qu'il en avoit eu depuis six mois estoit procedé du peu d'apparence qu'il voyoit en cette poursuite, que le changement de curateur pourroit acheminer les affaires en mieux, encore qu'il plaignist et regrettast beaucoup ce qui estoit avenu en la personne de Mr de Montejan. Sur cela, nos propos finirent et demeuray chez luy, comme auparavant.

Madame de Chasteauneuf print occasion d'importuner ma maitresse, et encore qu'elle luy eust auparavant assés privement et librement escrit l'amitié qu'elle me portoit, sy la trouva-elle fort esloignée de volonté que je la fusse allé voir. Et depuis j'ay seu d'elle mesme que c'estoit à cause des bruicts qui avoient aucunement couru de sa deliberation, en quoy ils se fussent confirmez, sy elle m'eust veu sy promptement. Neanmoins madame de Chasteauneuf fait tant avec Mr d'Assigné qu'il luy laissa sa sœur, laquelle de fait elle emmena avec sa gouvernante à Miniac[1]. Ladite gouvernante, qui estoit femme envieuse

(1) La châtellenie (*alias* vicomté) de Miniac (commune de Miniac-Morvan, canton de Châteauneuf, Ille-et-Vilaine) appartint successivement, par suite d'alliances, aux maisons de Québriac, de Mauny, du Chastellier, du Chastel, de Rieux-Châteauneuf, de Scépeaux et de Boiséon. Achetée vers 1638 par Jean Gouyon, seigneur de la Ville-aux-Oiseaux, cette châtellenie fut vendue judiciairement en 1652 à G. Le Clavier, dont l'arrière-petite-fille épousa François de France.

L'ancien château de Miniac était fortifié et entouré d'un étang et de douves. « On entrait dans l'enceinte par un pont-levis que défendaient deux tours » subsistant en partie maintenant : au-dessous de l'une d'elles étaient les » prisons, salles voûtées qu'on peut encore visiter. Il existait en outre au nord » un gros donjon dont l'étang baignait le pied, et à l'ouest une quatrième tour ; » les courtines reliant entre elles ces diverses tours se trouvaient, comme celles- » ci, garnies de machicoulis et de créneaux. A l'intérieur de la cour était » aspecté au midi le logis seigneurial, dont la base se composait de galeries et » de porches. Mais tous ces bâtiments se trouvaient en partie ruinés dès 1638, » et à cette époque, on ne voyait plus que l'emplacement de la chapelle du

Château moderne de Miniac (Ille-et-Vilaine).

Dessin et lithogr. de H. Lorette, extrait de l'Album breton.

CHATEAU MODERNE DE MINIAC.

et avaricieuse et qui s'estoit promis un grand present pour le mariage de sa maitresse, estant à Miniac, commença à vouloir persuader à ma maitresse qu'elle me devoit espouser, et entre autres belles harangues, lui dit que des grands maux il en faut choisir les moindres. A quoy ma maitresse repliqua qu'il n'y avoit rien de pressé et que sy on prenoit des malheurs en mariage, elle par ce moyen luy conseilloit les prendre grands et moindres; d'autant que depuis que le comte de Montgomery s'estoit retiré il n'y avoit que moy qui se fust presenté, qu'elle croyoit que jamais elle ne luy eust conseillé prendre un homme dont elle luy avoit tant dit de mal. Gaudrée là-dessus se fasche, l'appelle dissimulée, luy rompt la teste toute la nuict, luy reproche qu'elle est de mauvais naturel, qu'elle ne l'aime point, qu'elle interprete tout en mal ce qu'elle luy dit pour son profit. Somme, ma maitresse n'avoit poinct de repos, mais elle y estoit accoustumée, car cette mauvaise et chagrine vieille n'avoit, ce semble, plaisir qu'à fascher et ennuyer cette bonne fille, pleine de toute douceur.

La-dessus, je fus trouver Mr d'Assigné, lequel me fit bon et honneste accueil; je luy parlay du mariage de sa niepce et luy fis excuse sy plus tost je ne l'estois allé trouver pour ce subject et voir en quoy je luy pourrois faire service. Je luy fis aussy entendre que j'avois aussy demandé permission à ma maitresse de demander le consentement de ses parents, ce qu'elle ne m'avoit voulu accorder, disant tousjours qu'elle n'avoit encore aucune volonté de se marier. Il me remit à parler de cette affaire tant à ma maitresse qu'à sa sœur et autres parents, que

» château. » (Abbé Guillotin de Corson. *Les grandes seigneuries de Haute-Bretagne*, 2e série, p. 269). — Le château actuel de Miniac, construction moderne, œuvre de la famille de France, est aujourd'hui la propriété de M. de Villèle et de Mme de Villèle, née de France. « Ce qui fait le charme de cette maison » moderne, ajoute M. le chanoine Guillotin de Corson, c'est sa position au-» dessus d'un pittoresque vallon, qu'occupe un bel étang encaissé dans des » rochers fort élevés; une vaste terrasse, formée par une portion de la courtine » orientale de l'ancien château, est surtout remarquable par sa délicieuse pers-» pective. » (*Ibidem.*)

de sa part il me seroit amy, tant en cet endroit qu'autres. Je fus pareillement voir madame de Coisquen[1], à laquelle je n'en avois encore point parlé, ny à aucun des parents, pour les raisons que dessus. Ladite dame, outre son consentement, me promit m'estre aidante tant envers ma maitresse, sa niepce, qu'envers les autres parents, qu'elle sçavoit bien pour ce faict quelle estoit l'intention de sa sœur aînée et qu'elle la feroit accomplir à son pouvoir. De là j'allay à Miniac, où je trouvay ma belle et bonne maitresse et sa sœur, et eus beaucoup de moyens de l'entretenir, comme j'eus encore depuis le lundy de Pasques à Chasteauneuf[2] pendant que mesdames de Rieux et de Chasteauneuf estoient à vespres[3]; mais à la verité je la trouvay comme à Combour. Je me plaigny grandement de

(1) Elle s'appelloit Philippe d'Acigné et avoit épousé (en 1553) Jean, marquis de Coiquen (Coëtquen), vicomte d'Uzel, chevalier de l'ordre du Roi et capitaine de 50 hommes d'armes, gouverneur de la ville et château de Saint-Malo. (Du Paz, *Généalogies*, p. 534.) [Note du manuscrit.]

(2) La châtellenie de Châteauneuf (Ille-et-Vilaine), érigée en marquisat en 1702, est restée pendant plus de quatre siècles dans les maisons de Rochefort et de Rieux, de 1250 à 1681. A cette date, elle fut mise en vente judiciaire et acquise par M. de Beringhen, dont les descendants la revendirent en 1740 à M. Baude de la Vieuxville. Le propriétaire actuel est M. le marquis d'Audiffret-Pasquier.

Le château primitif, donjon carré à trois étages, flanqué de contreforts plats, indiquant sa haute antiquité, fut démantelé en 1592, et complètement rasé « environ la feste de Nouel de lad. année, par les habitants de St-Malo. » (*Journal de François Grignart, s^r de Champsavoy*, publié par M. A. du Cleuziou dans les Mémoires de la Société d'émulation des Côtes-du-Nord, t. XXXVII, 1899, p. 78, et tirage à part, Saint-Brieuc, imp. Fr. Guyon).

« Sur le rempart même, s'élève le logis seigneurial, belle construction dans le » style de la Renaissance, où l'on retrouve en maints endroits les écussons des » sires de Rieux qui l'ont édifiée au XVI^e siècle. Cette partie du château est » également ruinée, mais offre encore un imposant aspect (du haut de la plate- » forme, admirable coup d'œil sur toute la côte maritime, depuis la Rance jus- » qu'au Mont-Saint-Michel).

» De larges et profondes douves cernent toute cette enceinte fortifiée, en » laquelle on ne pénétrait jadis que par une porte ouverte à l'Est, précédée » d'un pont-levis et d'une importante barbacane.

» En dehors de ces fortifications et entre le château et l'église paroissiale, les » seigneurs de Châteauneuf avaient construit dans la première moitié du » XVII^e siècle une maison d'habitation assez insignifiante, appelée pompeu- » sement *le petit château*. Cette maison existe encore et conserve la même » destination et le même nom. » (Abbé Guillotin de Corson, *Les seigneurs et le marquisat de Châteauneuf*, p. 26. Saint-Brieuc, Prud'homme, 1892).

(3) Ceci démontre que la sœur aînée de Claude du Chastel était restée catholique.

Ancien château de Coëtquen (Côtes-du-Nord)

et

Sceau de Raoul sire de Coëtquen (1397).

Dessin à la plume de M. H. de la Messelière.

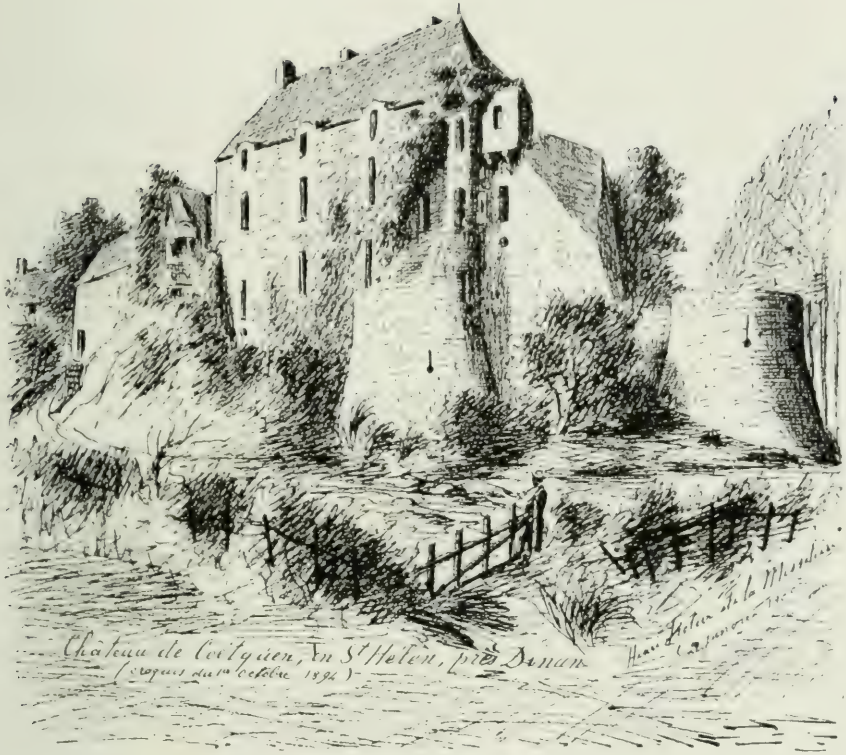

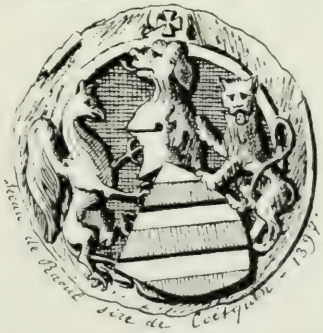

ANCIEN CHATEAU DE COETQUEN.

sa rigueur et ne sçavois qui en accuser; je me mis à bon escient en colere, sans luy decouvrir ce que sçavois par ses lettres; mais tout cela ne me servit de rien, fors qu'elle jeta quelques petits souris, sur ce que je me desesperois avec serments que je ne la quitterois, nonobstant toutes ses froideurs, et que j'avois eu cette confiance, dès l'heure que premierement je la vy, qu'un jour j'aurois cet heur de l'avoir pour ma bien aimée femme. Madame de Chasteauneuf estant de retour de vespres, je luy fis aussy ma complainte. Sur quoy, elle me reconforta beaucoup (comme c'estoit la dame de France de meilleure grace et de meilleur propos), avec tant de bonté et de douceur qu'en cela elle paroissoit estre vrayment sœur de ma maitresse. Et à la vérité, c'estoit deux vrais exemplaires de toute vertu, honneur, sagesse et modestie.

Je commençay à me tenir fort pres de ma maitresse. Je la conduis avec sa sœur à Miniac, et de là à Combour, où M^r^ d'Assigné les attendoit; madame de Coisquen s'y trouva aussy pour mon occasion; lesquelles dames firent sy bien envers M^r^ d'Assigné qu'il me donna son consentement, toutefois soubs le bon plaisir de ma maitresse, laquelle commença à remettre cette affaire apres la paix et à l'avis de ses parents, sans m'user d'autre familiarité, sinon qu'elle parloit plus librement avec moy. Madame de Coisquen amena ses deux niepces à Coisquen[1];

(1) Le château de Coëtquen en Saint-Hélen, canton de Dinan, dont les ruines sont encore assez bien conservées, est une construction féodale en grand appareil, qui remonte au XV^e^ siècle. Il appartient à M. de Guéhéneuc de Boishue, qui réside au château de la Guerche, même commune.

(Le dessin ci-contre très exact, extrait de l'album de M. H. de la Messelière, représente la façade ouest, la plus ancienne du château de Coëtquen).

Bien que Philippe d'Acigné, tante maternelle de Claude du Chastel, eût reçu en partage la baronnie de Combourg, nous avons vu que le château fut habité par son frère François sieur de Montjean jusqu'à sa mort en 1569. M. et M^me^ de Coëtquen ne prirent probablement possession de Combourg qu'en 1573, après le décès de Jean, chef de nom et d'armes de la maison d'Acigné. — Jean sire de Coëtquen était déjà *baron de Combourg* en 1575, année où il obtint des lettres de Henri III, datées du mois de juin, érigeant la baronnie de Combourg en titre de comté et l'unissant, ainsi que la vicomté de Rougé et la baronnie de Vauruffier, à la châtellenie de Coëtquen, pour former le marquisat de Coëtquen (Lettres enregistrées au Parlement de Bretagne, le 11 octobre 1576, 7^e^ registre, folio 209 verso).

le chariot auquel elles estoient rompit à my chemin ; il y avoit un autre chariot, où estoient les autres damoiselles, mais on l'avoit [faict] marcher devant ; par ce moyen il falloit aller à pied ou en trousse derriere les gentilshommes qui accompagnoient les dames. Mesdames de Coisquen et de Chasteauneuf estant à cheval, il ne restoit que ma maitresse, que personne ne vouloit recevoir ; je la suppliois me faire cette fabveur. A la fin, elle demeuroit seule, toutes les autres s'en allant, elle est contrainte de se mettre en trousse sur mon cheval et par ce moyen me bailler l'une de ses tant belles mains, laquelle fut receue avec tant de plaisir et de contentement que jamais je n'en avois receu un pareil. Je l'entretins ; je luy fis asseurance de mon entiere amitié et vraye affection par serments, offres et façons pour persuader, qu'elle me dit sur la fin n'estre point plus asseurée de mon amitié qu'elle l'estoit auparavant. Je ne fis semblant de l'entendre, car madame de Chasteauneuf me l'avoit commandé ; mais avec prieres ordinaires et supplications, je fis en sorte qu'elle me permit de venir à Miniac ou ailleurs, la part qu'elle seroit, le plus souvent que je pouvois. Or, sçavois-je bien qu'elle avoit grand plaisir de me voir, mais elle craignoit toujours l'impossibilité de nostre mariage.

Le jour mesme, nous allasmes à Miniac coucher, où Gaudrée estoit demeurée, d'autant qu'elle ne s'osoit trouver devant M^r^ d'Assigné. Toute la nuict elle importuna ma tres chere maitresse de ses harangues qui n'avoient point de fin. A son lever, je fus pour prendre congé d'elle, mais je ne l'avois jamais veue sy rude, faschée et affligée ; à quoy je cognu incontinent qu'il y avoit quelque mecontentement, et mad^elle^ de la Touche me fist signe sur Gaudrée. Tout à l'heure, apres un leger adieu, je sors et vay trouver madame de Chasteauneuf, à laquelle je fis entendre le tout et la suppliay d'y donner ordre ; dont le meilleur fut d'envoyer Gaudrée, laquelle eust bien voulu que ma tres aimée maitresse m'eust monstré bon visage et faict toutes faveurs, pourveu que c'eust esté par son moyen et que je

luy en eusse sceu bon gré. Nous resolusmes doncq qu'elle s'en iroit et toute à l'heure; madame de Chasteauneuf me le promit; parquoy m'estant retiré à la Motte-Roussel, où mon pere s'estoit approché, madame de Chasteauneuf manda à Mr d'Assigné qu'elle le supplioit d'envoyer Gaudrée chez ses parents, sans que ma maitresse sceust rien de cette entreprise, car elle ne l'eust jamais accordé, ains s'y fust opposée du tout. Mr d'Assigné, ayant receu les lettres de sa niepce, luy recrit que son intention estoit que Gaudrée se retirast et que de longue main il avoit deliberé de l'oster d'aupres sa niepce, à cause de sa mauvaise langue et de son babil plein de medisance; il la prioit l'envoyer, et sy elle y failloit, il iroit querir sa niepce du Chastel. La lettre receue, ma maitresse fust fort faschée, et Gaudrée encore plus, laquelle d'ailleurs madame de Ryeux s'estoit asseuré la gouverner, sachant qu'elle aimoit l'argent, de façon qu'elle estoit bien marrie de ce qui s'estoit passé, estimant qu'elle nous pouvoit beaucoup plus servir. Madame de Chasteauneuf faisoit semblant, mesme à sa sœur, que c'estoit la resolution de Mr d'Assigné, ou qu'il falloit qu'elle allast trouver son oncle et par ce moyen quitter sa sœur ou que Gaudrée pour quelques mois se retirast. Le lieu fut avisé et d'en prier madame de Basoges, dont la reponse fust qu'elle aimoit tant madelle du Chastel, ma maitresse, qu'elle ne desiroit qu'avoir un bon subject de le luy faire paroistre; et quant à ce qu'elle demandoit que la damoiselle Gaudrée fust pour quelque temps en sa maison, elle l'avoit agreable pour tout autant qu'il lui plairoit. Ainsy s'en alla Gaudrée à la bonne heure et madelle de la Touche, fille ainée du sr Cobats demeura pres de ma maitresse, laquelle (de la Touche) faisoit tout ce qu'elle pouvoit pour moy, dont je luy suis tres obligé, et desirerois que le sr du Vaudoré[1], son mary et mon parent, ne m'auroit point tant monstré de fois la mauvaise volonté qu'il me porte et à ma maison, ne luy desirant au contraire que tout bien et prosperité.

(1) Jacques de Gouyon, sr du Vaudoré. [Note du manuscrit.]

Durant que la deliberation fust prise d'envoyer mad^elle^ de Gaudrée, je ne fus point à Miniac, mais j'y allay incontinent apres qu'elle en fut partie, où j'entretins ma bien-aimée maitresse et la trouvay plus familiere que de coustume, tellement que jamais homme ne fut si heureux, et ayant ce que plus je desirois en ce monde, qui estoit sa bonne grace.

Estant de retour chez mon pere, il fut question d'avoir le consentement des parents. J'eu donc celuy de madame de Ryeux, de madame de Chasteauneuf, de M^r^ d'Assigné, de M^r^ de Carrouges[1], lieutenant pour le Roy en Normandie, de madame du Homme, mere dudit seigneur de Carrouges, laquelle estoit sœur de feu madame Anne de Montejean; à cette raison, il tenoit le degré de cousin germain. J'eu aussy celuy de M^r^ le Cardinal de Crequy, seigneur de Canaples, cousin germain de M^r^ d'Assigné à cause de la mere de ma maitresse; du baron de Ruffec[2] cousin en tiers du pere de ma dite maitresse; des s^rs^ de Goulaine[3] et de Pommerit[4], cousins germains de sa mere; du seigneur de Kerman[5] et de sa femme, il est cousin en tiers degré du seign^r^ du Chastel et sa femme cousine germaine de Claude d'Assigné; de Henry, vicomte de Rohan[6], prince de Leon, cousin en quart du seigneur du Chastel; du

(1) Tanneguy le Veneur, depuis comte de Tilliers (Tillières), étoit fils de Jean le Veneur, baron du Hommet (Homme), et de Gillone de Montejan, sœur du maréchal de ce nom. [Note du manuscrit.] — Le beau château de Carrouges (chef-lieu de canton de l'Orne, à 20 kil. d'Alençon), propriété de M. le comte Le Veneur de Tillières, a été reconstruit en grande partie au XVII^e^ siècle, mais on y voit encore des bâtiments plus anciens et un donjon du XV^e^ siècle. Ce château renferme un chartrier et une remarquable collection de portraits des Le Veneur (Voir *Guides-Joanne, Normandie*, t. II). — Tillières-sur-Avre (canton de Verneuil, Eure) possède un château environné de jardins en terrasses et des débris de l'ancien château fort (*Ibid.*) — La baronnie du Homme, commune d'Heudreville-sur-Eure, près Louviers, fut unie en 1584 au comté de Tillières (*Dict. top. du dép. de l'Eure.*)

(2) De Volvire, baron de Ruffec. [Note du manuscrit.]

(3) René de Goulaines, dont la mère étoit Claude de Montejean. [Note du manuscrit.]

(4) En 1420, les du Chastellier étoient vicomtes de Pommerit (Lobineau, t. I, p. 646). [Note du manuscrit.]

(5) De Plusquellec, seigneur de Kerman, ou Karmen. [Note du manuscrit.]

(6) Ce n'étoit point Henry mais René vicomte de Rohan. (Le Laboureur, t. I, p. 768). [Note du manuscrit.]

seigneur de Frontenay, frere dudit seign^r de Rohan; du seign^r de Nemours[1], prince de Genevois, cousin en tiers du seig^r du Chastel; du marquis de Coisquen[2] et de sa femme, tante de ma maitresse; de madame de Guemadeuc[3], du s^r de Launay, du s^r de Tregoumar[4]; et apres la paix, du baron du Pont[5]; de madame la vicomtesse du Besso[6], sa sœur; du seigneur de la Vigne[7], cousin germain du pere de ma maitresse. Je avois tous les consentements cy-dessus et autres, qui estoient suffisants pour avoir un decret. Il y avoit quelques parents aussy qui y contredisoient, sçavoir M^rs de Kersimon, de Thihouerlan, et de Pontecroix, et quelques autres assés esloignés.

Or, je n'estois point encore tant familier comme je desirois. Il advint que mon laquais, revenant de Rennes, trouva le chariot de madame de Chasteauneuf avec une belle charge de damoiselles; entre autres, madame de Chasteauneuf et mesme ma maitresse se recommanderent à moy et dirent au laquais que sy j'estois homme de bien que je serois le lendemain à Coisquen. A leur lever, j'entray dans la chambre de ma maitresse, laquelle me fit un tres bon visage et m'entretint de tant de bons et honnestes discours que je n'en avois jamais ouy qui m'aportassent tel plaisir et contentement. Aucunes des damoiselles retournerent à cheval, entre autres ma tres aimée maitresse,

(1) Ce Nemours, prince de Genevois, étoit fils de Jacques de Savoye, duc de Nemours, et de M^lle de Rohan, si connüe sous le nom de la d^elle de la Garnache. Le duc de Nemours la séduisit sous promesse de mariage et le prince de Genevois fut le fruit de ce commerce. [Note du manuscrit.]

(2) Un de ses ancêtres, qualifié du titre de grand-maitre, accompagna la duchesse Anne quand elle vint à Langeais, pour se marier avec Charles VIII, en 1491 (Lobineau, t. I, p. 817). [Note du manuscrit.]

(3) Leur nom de famille étoit Madeuc; et Guémadeuc étoit leur surnom. [Note du manuscrit.]

(4) Il faut lire Trégomar et non Trégoumar. Josse de Trégomar etoit qualifié chevalier en 1240 (Lobineau, t. I, p. 196). [Note du manuscrit.]

(5) Charles de Quellenec, baron du Pont, époux de Catherine de Parthenay dame de Soubise, fut tué à la St-Barthélemy. [Note du manuscrit.]

(6) Les vicomtes du Besso étaient Beaumanoir en leur nom. [Note du manuscrit.]

(7) Beaumanoir, seigneur de la Vigne. [Note du manuscrit.]

avec laquelle je parlay tousjours estant à Chasteauneuf. J'estois aussy tousjours avec elle, et m'ennuyoit partout ailleurs. J'y fus bien quinze jours sans en bouger, et sy j'allois voir mon pere, ce n'estoit que pour deux jours, et ne m'estoit possible m'esloigner davantage de la presence d'une tant belle, bonne et vertueuse maitresse. A la verité il y eut un grand changement en moy, depuis que je fus asseuré de parolle de l'amitié qu'elle me portoit et de la resolution qu'elle avoit prise de m'espouser, voyant la plus grande et meilleure part de ses parents consentir nostre mariage, mesme avoir baillé leur consentement par escrit; lesquels elle voulut voir chacun à part, car elle ne faisoit jamais chose à la volée et sans meurement y penser. Et il y avoit environ un an que je luy avois offert mon servisse, lorsqu'elle commença à m'asseurer de son amitié.

Or, le changement que j'ay dit qui avint en moy fut tel. Comme je la pourchassois à Combour, à Miniac et à Chasteauneuf, car elle y fut quatre mois, tousjours sollicitée de m'aimer tant par moy, qui n'estois guere absent, que de mesdames de Ryeux, de Chasteauneuf et de Coisquen, avant qu'elle voulust me declarer son affection, encore que je fusse bien asseuré qu'elle me voulust beaucoup de bien; pendant cette année là je portois patiemment d'estre quelquefois absent de ma bonne maitresse, et ne pouvoit-on juger en moy la volonté que j'avois de la retourner voir, passant le temps, comme j'avois acoustumé, soit à lire, soit à la chasse, et estois quelquefois quinze jours sans l'aller trouver. Mais, depuis qu'elle me choisit pour mary et parfaict amy et qu'elle me l'eut ouvertement dit, il ne m'estoit plus aucunement possible de la perdre de veue. J'estois à la porte de sa chambre avant qu'elle fust esveillée; lorsqu'elle se levoit on me faisoit entrer; ou je luy tenois son miroir, ou la servois à tenir ses cheveux, luy derobant tantost l'une de ses mains, tantost l'autre, pour les baiser autant de fois qu'apres plusieurs prieres elle me le permettoit. Le plus souvent, je lisois haut, comme elle s'habilloit, ou dans la Bible ou dans autres

bons et saints livres, car elle n'en vouloit nuls autres. Apres qu'elle avoit faict les prieres et lavé ses tant belles mains et sa bouche tant aimable, elle sortoit et alloit donner le bonjour à madame de Ryeux, puis à sa sœur, et les accompagnoit jusque à la porte du temple[1], puis retournoit se pourmener[2] au jardin ou à la salle, soit de Chasteauneuf ou de Miniac. Je la tenois tousjours soubs le bras. Sy elle prenoit son ouvrage, je luy aidois à le tenir, car jamais elle n'estoit oiseuse. Par ce moyen, je ne la perdois jamais de veue, fors l'heure du repos. J'estois tousjours assis au-dessous d'elle à table, et pour avoir ce bien, je luy avois faict changer sa place ordinaire, car elle avoit acoustumé d'estre au bout de la table, pres madame de Ryeux. S'il falloit pour mes affaires m'esloigner de sa presence pour quelques jours, je demeurois tout pensif, saturnien[3], chagrin, ennuyeux et difficile à servir, et ne pouvois plus entretenir ceux qui venoient visiter mon pere, ne pensant en rien de ce qu'ils me disoient et repondois tout de mesme. De quoy mon pere plusieurs fois m'a repris. Le plus de mon exercice estoit dans des rochers, le long de la mer, à philosopher, à jouer du luth ou lire et, quoy que je fisse, penser à ma maitresse et chere amie. J'estois le moins qu'il m'estoit possible en telles peines, car je ne les eusse sceu porter sans en tomber malade, et l'ordre que j'y donnois estoit de retourner promptement où estoit mon cœur, ma vie et ma consolation. J'arrivois tousjours avant qu'elle sortit de sa chambre et estois receu avec mille caresses, données en telle grace et avec tel honneur et gravité qu'il m'est impossible de l'exprimer.

Là-dessus, pour avoir esté contrainct pour affaire d'impor-

(1) C'est-à-dire l'église du culte catholique.

(2) Au lieu de *promener*, on disoit autrefois *pourmener*. S'il falloit citer des exemples, nos anciens écrivains en fourniroient abondamment. [Note du manuscrit.]

(3) Mélancolique, d'humeur sombre : on appeloit ainsi l'homme sur qui on croioit que la planète de Saturne dominoit ou avoit présidé à sa naissance. [Note du manuscrit.]

tance d'estre quinze jours absent de sa tant agreable et desirable presence et compagnie, je tombay malade à la Riviere de la Moussaye[1] d'une fiebvre continue. Je montay neanmoins à cheval pour m'approcher de ma maitresse et fis tant que je gagnay la maison de Plouer; où estant extresmement malade, mon pere, de cela fort contristé et ennuyé, me vint trouver; les medecins furent mandés. On sceut à Chasteauneuf en quel estat j'estois; à cause de quoy, ma chere maitresse, incroyablement affligée et tourmentée, me veut venir voir, ce qu'elle eust faict, sans que madame de Ryeux luy remonstra qu'on eust trouvé cela fort estrange, par quoy elle pria madame de Chasteauneuf, sa sœur, et madame de Courselles[2] de me venir visiter et asseurer de son amitié et bonne grace et me donner bon courage, affin de me guerir bien tost. Elle m'escrit aussy honorablement et me faict entendre l'ennuy qu'elle reçoit de mon mal, lequel croistra et diminuera comme le mien et qu'elle ne sçavoit point avant cette heure comme la maladie de celuy qui est (sera) un jour son mary fust commune; elle s'excuse de ne m'estre venue voir et servir en ma maladie, qu'elle espere me faire trouver ses excuses bonnes, lorsque par la grace de Dieu je serois en pleine santé, dont elle prie sans cesse la divine Majesté, estant tout le service qu'elle me pouvoit faire.

La visitation de madame de Chasteauneuf et les lettres de ma maitresse eurent plus de vertu que la rhubarbe, l'agaric, sené, et toutes les drogues des Indes, ny tous les livres des Arabes, car je fus debout dans dix ou douze jours. Je ne me pouvois encore

(1) Le château de la Rivière-de-la-Moussaye, l'une des résidences de la famille Gouyon, était situé dans la paroisse de Sévignac, à deux kilomètres du château actuel de la Moussaye. Il n'existe plus depuis longtemps, mais on distingue encore fort bien son emplacement, dans un fond, et les douves qui l'entouraient, malgré les broussailles qui recouvrent le terrain. L'endroit s'appelle aujourd'hui Saint-Trillac. (Communication de M. le comte de la Motte.)

(2) Dans le *Journal des Estats généraux de* 1576, par le duc de Nevers, t. III du *Journal de Henry III*, on voit figurer un s[r] de Courcelles, p. 116 et 169. Seroit-ce le même ? [Note du manuscrit.] L'annotateur n'a pas pris garde qu'il y a « Madame » et non M. de Courcelles. Il existe un château, en partie démoli, dans la commune de Courcelles, canton de Malicorne (Sarthe).

Ancien château de Châteauneuf (Ille-et-Vilaine).

Dessin à la plume de M. Th. Busnel, extrait de la Géographie pittoresque d'Ille-et-Vilaine.

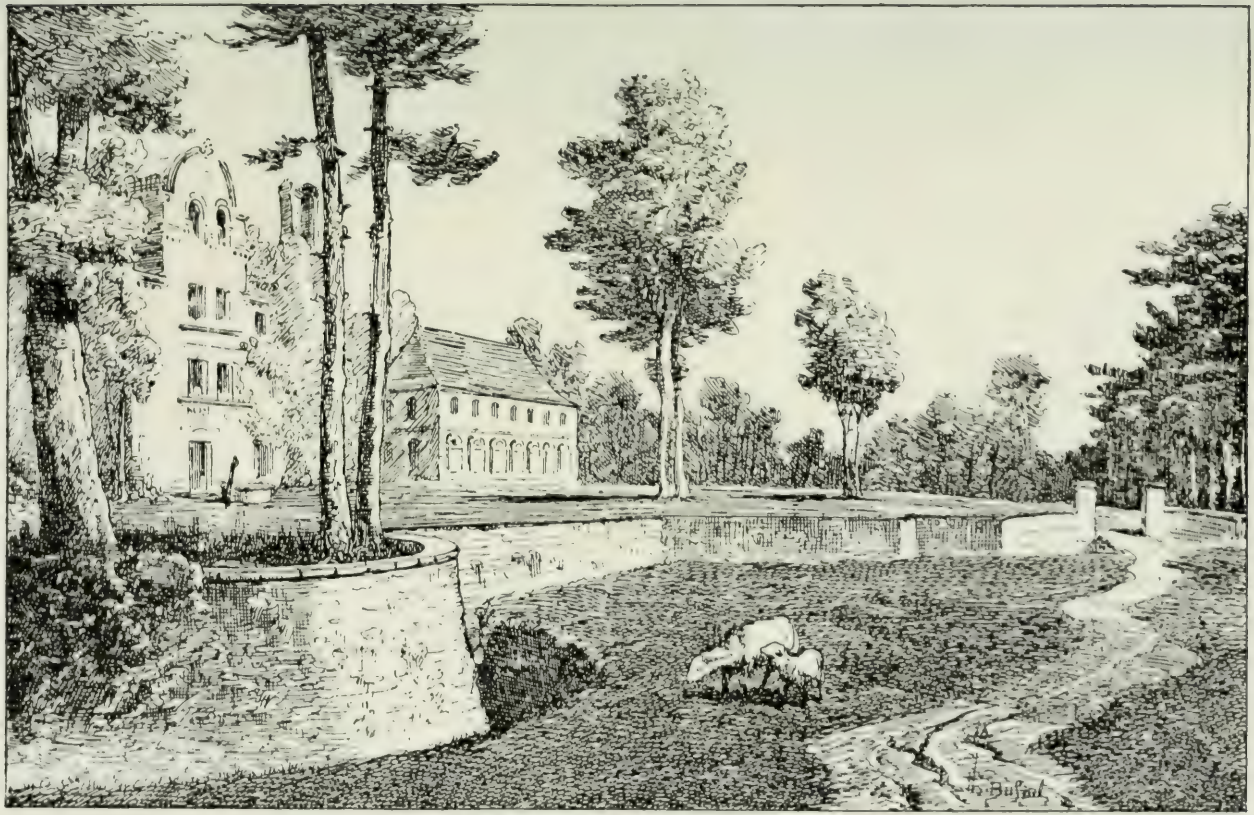

CHATEAU DE CHATEAUNEUF.

porter ny soutenir, lorsqu'à toutes peines je gaignay à Chasteauneuf; je me fis porter à la porte de la chambre de ma maitresse, avant qu'elle fust esveillée; je m'assis aupres et renvoyay mes gens; j'attendois qu'on ouvrist la porte pour avoir du feu. La femme de chambre, m'ayant trouvé là, m'aida à aller aupres du lit de ma maitresse, où elle dormoit; Mad^elle^ de la Touche estoit couchée aupres d'elle; comme elle vint à se reveiller, elle me veit sy maigre, desnué et decharné que je ressemblois à une vraye anathomie. Cela toutefois ne l'alliena ny l'esloigna point, ains elle m'accolla et baisa maintes et maintes fois; les larmes luy descendoient le long de son visage tant beau et agreable. Je puis asseurer qu'il ne m'ennuyoit point. Elle se leve et adjouste les prieres à Dieu mesme pour ma santé, luy rendant grace de ce qu'il me l'avoit restituée et le suppliant les larmes aux yeux la me vouloir continuer. Je puis dire avec verité n'avoir jamais veu homme ny femme prier Dieu de plus grand zelle, foy et vehemence. Et toutes ses prieres estoient tousjours sy affectionnées et sy à propos, avec termes sy propres et eslegans, selon les subjects qui se presentoient, qu'encore qu'elle eust un grand don de Dieu à bien dire et eloquemment, ce n'estoit rien toutefois en tous ses discours, au regard de ce qu'elle disoit lorsqu'elle faisoit ses requestes à Dieu, par son Fils Jesus-Christ, nostre Sauveur.

Estant donc par la grace de Dieu reconvalaissé et revenu en ma premiere santé, M^r^ de la Moussaye vint à Chasteauneuf, pour aviser à la conclusion de mon mariage. Il demeura d'accort pour les levées[1] qui estoient deües à ma maitresse et en fut faict asseurance qu'ayant espousé je les quitterois Laquelle ma tres chere maitresse accorda, sans la vouloir lire, puisque je la luy presentois à signer, disant qu'elle se remettoit en moy de

(1) Ces levées étoient ce qu'on appeloit le douaire breton, c'est-à-dire le tiers en usufruit du revenu du mari. (Lobineau, *Hist. de Bretagne*, t. I, p. 110.) [Note du manuscrit.] — L'annotateur anonyme se trompe : les levées sont les récoltes et revenus annuels d'une terre.

tout son bien; mon pere et moy la signasmes en pareil. Et furent faicts quelques autres accorts[1], tous lesquels ont esté depuis interinés sans dispute.

Il fut aussy avisé que j'irois aussy trouver Mr de Tihouerlan[2], Mr de Kermahouan[3] et Mr de Kerman, pour avoir leur consentement; de quoy mon feu pere se tenoit asseuré, pour avoir, durant le voyage de Lorraine, faict profession d'amitié avec Mr de Tihouerlan et de tout temps fort intime de Mr de Pontecroix[4], son frere. Ledit sr de Tihouerlan avoit plusieurs fois proposé à mon pere qu'il feroit bien de pourchasser cette alliance et qu'il luy eust fourny de beaucoup de consentements; mais mon pere luy faisoit entendre les difficultés, voire impossibilités qui l'empeschoient de poursuivre ce dessein, autrement que jamais il n'avoit rien tant desiré que cela, et le remercioit de sa bonne affection, le supplioit d'y continuer. Ils avoient eu plus de dix fois tels propos ensemble. Voilà ce qui donnoit cette asseurance à Mr de la Moussaye. Au contraire mesdames de Ryeux et de Chasteauneuf, lesquelles cognoissoient mieux le sr de Tihouerlan, l'asseuroient que je n'aurois leur consentement qu'à toute difficulté.

La resolution de mon mariage prise, on envoye le sr du Clos-David, qui avoit servi de gouverneur à Mr de Chasteauneuf estant enfant d'honneur, vers les susdits srs de Tihouerlan, Kerman et de Kersimon[5] et madlle de Tihouerlan, la mere, qui avoit nom Jeanne du Chastel; et estoit à cause d'elle qu'ils estoient parents et par son moyen tenoient le degré de cousins

(1) Ce fut probablement ce qu'on appeloit en Bretagne le don de nopces, qui consistoit dans une portion de mobilier, que la femme, au décès du mari, pouvoit emporter (Lobineau, *ibid.*) [Note du manuscrit.]

(2) Tanneguy Rosmadec, sr de Tiouarlen. (Du Paz. *Généalogies*, p. 780). [Note du manuscrit.]

(3) Son vrai nom étoit Kermavan. Un de ses ancêtres fut créé banneret en 1455 par le duc Pierre II. (Lobineau, t. I, p. 657). [Note du manuscrit.] Nous croyons qu'il faut lire Kersimon au lieu de Kermahouan.

(4) Marc Rosmadec, sr de Pontecroix. (Du Paz, *ibid.*). [Note du manuscrit.]

(5) [Guillaume] du Chastel, sr de Kersimon. [Note du manuscrit.] Voir plus haut sa notice par Charles Gouyon (Ire partie, page 44).

germains du feu s[r] du Chastel. Ledit s[r] du Clos avoit lettres de mesdames de Ryeux et de Chasteauneuf, qui s'adressoient aux susdits parents, leur remonstrant que plusieurs des proches parents de mad[elle] du Chastel estoient d'advis de la pourvoir d'un mary, qu'elle estoit grande, sage et bien advisée et propre pour conduire un menage, ayant seize ans et demy ou environ. Plus, elles leur faisoient entendre la grande poursuite que je faisois pour avoir ce bien de l'espouser et que desjà j'avois eu le consentement de plusieurs bons et grands personnages, auxquels elle avoit cet honneur d'appartenir, mesme celuy de M[r] de Chasteauneuf, par consequent le leur. Elles les supplioient conformer leur advis aux autres, les asseurants que la damoiselle avoit le tout agreable. Davantage, elles leur remonstroient les biens estre proches, les qualités egalles, les parents communs; somme, qu'il n'y avoit ny raisons ny apparence de ne le consentir.

Je suivis de pres le s[r] du Clos-David, et estant allé voir le seig[r] de Tihouerlan, il me fit beaucoup d'honneur et sa femme à pareil[1], qui estoit fille ainée du premier mariage de Jacques de Beaumanoir vicomte du Besso et de Medreac. La reponse du s[r] de Tihouerlan est qu'il estoit parent à cause de sa mere avec laquelle il en vouloit conferer, mesme avec mons[r] de Kersimon qui estoit frere de sa mere. Et d'effect il leur escrivit des lettres que je leur portay, de pareille substance que ce qu'il m'avoit respondu. Je fus pareillement voir le seig[r] de Quistinic, cousin germain du pere de ma maitresse, lequel me donna son consentement. De là, j'allay chés M[r] et madame de Kerman[2], qui me receurent tres honorablement et me retenurent trois jours, puis sans excuse me donnerent leur consentement, avec lettres de recommandation à ma maitresse tres aimée. Continuant mon tour, j'allay trouver madame de Tihouerlan à Tihouerlan[3], qu'elle avoit en douaire.

(1) Marguerite de Beaumanoir, 2[e] femme de Tanneguy de Rosmadec.

(2) Maurice de Plusquellec, seigneur de Kerman ou Carman en Kernilis, et Jeanne de Goulaine, sa femme.

(3) Le château de Tivarlan est situé dans la commune de Landudec, canton de Plogastel-Saint-Germain, à l'ouest de Quimper.

J'appris d'elle comme de son fils, et autant de Mr de Kersimon, où je trouvay le sr du Clos-David, qui un peu auparavant moy avoit esté en tous ces lieux-là où j'avois passé. Et retournasmes ensemble à Chastel-Audren, où impatient d'estre sy longtemps absent de ma tant chere maitresse et parfaicte amie, je delogeay et me rendit d'assez bonne heure à la Riviere de la Moussaye; où ne trouvant Mr de la Moussaye, mon pere, je pars et toute nuict je vins au Val du Guildo, où on m'avoit dit qu'il estoit. Mais j'appris là qu'il estoit à Chasteauneuf et que madame de Ryeux l'avoit mandé, à raison que madame la comtesse de Montgomery y estoit venue requerir mesdames de Ryeux et de Chasteauneuf, pour luy donner moyen de passer seurement en Angleterre, d'autant que les troubles continuoient. Mr Fumée[1], second president en la cour de parlement de Bretagne, lequel estoit de la Religion, accompagnoit ladite dame, et n'ayant pour quelques considerations voulu aller à Chasteauneuf, il s'estoit retiré au Val. Je ne voulus l'esveiller pour le voir et n'y arrestay que deux heures, et ayant pris mes chevaux frais, j'allay à Chasteauneuf, en intention d'estre au lever de ma maitresse, laquelle je n'avois veu, il y avoit un mois, car autant dura mon voyage.

Estant donc venu à toute diligence à Chasteauneuf, je fus bien trompé, parce que je n'y trouvay celle que j'esperois. Madame de Chasteauneuf, la comtesse de Montgomery, ma maitresse et mesdames de Beaufort et du Refuge, filles de ladite comtesse [2], estoient allées à Miniac, le jour precedent.

(1) Antoine Fumée avoit été d'abord conseiller au parlement de Paris. L'avis qu'il ouvrit aux mercuriales de 1559, tendant à faire adopter des principes de tolérance, irrita Henri II qui vouloit sévir contre les nouveaux sectaires. Fumée fut mis en prison et ensuite élargi : depuis la cour le chargea de plusieurs négociations. [Note du manuscrit.]

(2) Outre quatre fils, Jacques, Gilles, Gabriel et Gédéon, mentionnés dans une note précédente (page 52). Gabriel I, comte de Montgomery et Isabeau de la Touche eurent deux filles, nommées Charlotte (*alias* Suzanne) et Claude (*alias* Elisabeth). Charlotte fut mariée à Christophe de Chateaubriand de Beaufort, veuf de Jeanne de Sévigné, lequel établit le culte protestant au Plessix-Bertrand (Kerviler, *Bio-bibliographie bretonne*, fasc. 22, t. VIII, p. 425). Claude épousa

Mon pere estoit demeuré avec madame de Ryeux, à laquelle on dit que sa fille viendroit bientost, à cause de la chaleur, car c'estoit au commencement de juillet 1569. Je faisois estat d'aller au-devant des dames, mais y ayant deux chemins par où elles devoient venir, à quelque temps j'apperceu le chariot, auquel estoit ma chere maitresse. Adonc, une sy grande esmotion et tremblement me survint que j'en pensay tomber, et le sang commença à me sortir du nez en telle abondance qu'il y en avoit pour remplir une pinte. Les dames me voyant et ne sachant qui m'empeschoit de les aller trouver, enfin elles aperceurent que je seignois encore, et à demy estanché, je les vins saluer. J'avois accoustumé de baiser les mains de ma maitresse, sans oser attendre tant de bien d'elle que de baiser sa bouche. J'en usay encore de mesme; mais elle mist ses bras autour de mon col et me baisa, me recevant d'une très grande affection et amitié. Madame la comtesse de Montgomery et ses filles nous regardoient et se detournant vers madame de Chasteauneuf dirent : « Je n'en doute plus, il n'en faut plus parler. » Car elle vouloit remettre sus les propos du mariage pour son fils, d'autant que la guerre estant revenue, le comte de Montgomery n'avoit conclus avec la fille de la Suze [1]. Elle eust bien voulu avoir, comme on dit, deux cordes à son arc, et desjà à son arrivée à Chasteauneuf elle en avoit parlé à madame de Ryeux et à madame de Chasteauneuf et mesme à ma fidelle maitresse, comme ses filles pareillement sollicité, et n'avoient point appris qu'elle me voulust tant de bien, jusque à ce qu'elles virent cette reception. Adonc, elles me menerent fort la guerre pour avoir tant seigné du nez et furent voir ce que j'en avois

Jean II du Refuge, seigneur de Coësmes (canton de Retiers, Ille-et-Vilaine), chambellan du duc d'Alençon. Madame du Refuge n'était point fille de Jacques de Montgomery (père de Gabriel I), comme le dit par erreur la Chenaye-Desbois (*Dictionnaire de la noblesse*).

(1) Le mariage se fit plus tard. Cette « fille de la Suze » se nommait Peronnelle *alias* Perrette de Champagne. Jacques de Montgomery, comte de Lorges, en eut une fille, Marguerite de Montgomery, qui fut mariée, en 1603, à Jacques de Durfort, marquis de Duras.

perdu; elles dirent toutes que j'estois amoureux à bon escient; mais ma maitresse en croyoit plus qu'elle n'en sceut dire.

Apres que mesdames de Ryeux et de Chasteauneuf eurent entendu la reponse des parents du pays bas, elles jugerent qu'il y auroit de la peine à avoir leur consentement; toutefois madame de Chasteauneuf en avoit bonne esperance, d'autant qu'elle estoit en deliberation de faire un voyage en Leon[1] contre la Toussainct, pour affaire d'importance qu'elle y avoit; et encore que plus tost j'eusse peu avoir leur consentement, sy falloit-il neanmoins attendre, d'autant que ma maitresse estoit resolue n'espouser point autrement qu'en l'*Eglise reformée* et selon la Religion dont elle faisoit profession. Il falloit donc attendre une paix, et nous estions lors au plus fort de la guerre. Je me tenois cependant assés pres de ma maitresse; je l'importunois de me vouloir promettre mariage et me fiancer, puis j'eusse attendu la paix ou autre moyen que Dieu nous donneroit pour espouser. Elle me repondit fort sagement qu'elle m'avoit assez faict paroistre l'amitié qu'elle me portoit, tellement que je ne devois aucunement douter, et sy je l'avois en telle estime que je devois il n'estoit besoin d'autres promesses ny fiancer, qu'elle avoit esté longtemps avant que se resoudre, mais qu'ayant pris cette resolution, je me pouvois aussy asseurer que chose du monde ne la luy feroit changer, et ores que je la quittasse qu'elle ne seroit jamais mariée de mon vivant, l'estant en son cœur avec moy; que sy je ne me voulois contenter, elle estoit preste de me promettre avec serment n'avoir jamais autre mary que moy; ce qu'elle fit. Et pris aussy la hardiesse de la baiser par mariage, avec toutes les asseurances par foy et serment de l'aimer loyaument et parfaictement toute ma vie, ne luy donner jamais ennuy ny deplaisir, de toute mon

(1) Le pays de Léon, sur la côte septentrionale de la Bretagne, a pour chef-lieu *Saint-Paul-de-Léon*. Le commerce des toiles et des chevaux en était la principale richesse. On y trouve aussi le port de Roscof, très connu des navigateurs qui veulent ou entrer dans la Manche ou en sortir. [Note du manuscrit.]

affection et de tout mon cœur la respecter et honorer, non selon son grand merite, mais selon mon pouvoir. Nous estions en l'une des fenêtres de la salle de Chasteauneuf [1].

Mon pere m'avoit faict commandement de ce faire, et ne l'avois celé à ma maitresse; car je luy disois tout, et ne faisions que parler sans cesse, ayant tousjours assés de subjects, que la grande amitié que nous nous portions nous donnoit. Je dis à mon pere, par le congé de ma maitresse, ce qui s'estoit passé entre nous; et quoy qu'il en fusse tres aise, il n'en fit neanmoins le semblant et me dit qu'il ne le croyoit point et que s'il estoit vray, ma femme ne refuseroit à prendre des joyaux qu'il luy vouloit donner. Or, en avoit-il de fort beaux, et n'y avoit maison en Bretagne pour lors où il y en eust tant. Ainsy, il les arrangea tres bien en une boiste carrée et me les bailla, sans qu'aucun des siens en sceust rien. Je dis à ma maitresse comme mon pere estoit incredule et la supplioit vouloir accepter ce petit present; ce qu'elle ne voulut, pour des raisons qu'elle me mit en avant; apres plusieurs propos, finallement elle les print en garde, me disant que sy je venois à mourir, elle les rendroit. Je la suppliois au contraire de les retenir et que sy j'avois tous les plus precieux biens du monde je les luy voudrois laisser, sy je venois à mourir. Elle voulut que mad^elle^ de la Touche-Cobats le sceust et luy fit jurer que sy elle venoit à mourir, elle rendroit les joyaux qui estoient en cette boiste au seigneur de la Moussaye, à qui elle les gardoit; puis les fit mettre dans l'un de ses coffres, sans que sa femme de chambre, appelée Nicole Gaien, en sceust rien, encore qu'elle l'aimast beaucoup; et l'a depuis mariée avec Jean Allery, lequel avoit aussy esté son valet de chambre, comme elle estoit avec son oncle M^r^ de Montejan et à Ducé. Elle donna à ladite Nicolle, outre ses gages, environ sept cents livres et depuis leur a faict beaucoup de bien, estant habitués pres la maison de la Moussaye.

(1) Voir plus haut (page 84), une note sur le château et la seigneurie de Châteauneuf.

Universitas BIBLIOTHECA travaux

Elle me pria faire ledit Allery procureur fiscal de la juridiction de la Moussaye, ce que j'ay faict; car je n'eusse voulu pour chose du monde contredire à celle que j'aimois tant; aussy ne m'en donna-elle jamais la moindre occasion. Elle garda ce petit coffre plus d'un mois sans regarder dedans, encore que mad^elle^ de la Tousche, qui l'avoit veu, l'asseurast qu'il y avoit plusieurs belles et riches pierreries. Ce qu'elle en faisoit n'estoit par mepris, ny faute de commodité, mais toutes ses actions estoient ainsy moderées, n'ayant en elle rien de precipitant, ny trop prompt.

Le seigneur de Chasteauneuf arriva chez luy, où il trouva bonne compagnie, sçavoir madame la comtesse de Montgomery, ses deux filles de Beaufort et de Refuge et trois autres de ses enfans. Il fit fort grande caresse à sa belle-sœur, ma chere maitresse, et me recommanda fort à elle. Madame de Montgomery le supplie luy prester le chateau de Miniac pour quelques mois, ce qu'il fit.

Cependant, la guerre se menoit chaudement en Poictou; le siege de Poictiers commença. Les compagnies du Roy s'estoient retirées pour se rafraischir; à quelque temps elles furent redemandées. M^r^ de Chasteauneuf retourna au camp, le siege de Poictiers continuant, le Roy, ayant rassemblé son armée, assiegea Chastellerault; M^r^ de S^t^-Cyr en fit lever le siege. Les deux armées s'approchent. La bataille de Moncontour survint[1], où M^r^ de Chasteauneuf fut blessé; de quoy les nouvelles vindrent promptement, qui causerent un extreme ennuy à mesdames de Ryeux et de Chasteauneuf; mais, les nouvelles venues que que ladite blessure estoit sans danger, lesdites dames delibererent faire leur voyage en Basse-Bretagne, qui estoit environ la Toussainct. Madame de Montgomery avoit passé en Angleterre avant que M^r^ de Chasteauneuf allast au camp.

Or, ma maitresse, contre sa nourriture accoustumée, avoit usé de fruicts et laictages, et c'estoit en l'automne, qui luy causa

(1) La bataille de Moncontour fut livrée le 3 octobre 1569.

une longue et ennuyeuse maladie. Les medecins y estant venus feirent ce que l'art leur commandoit ; mais tout cela profitoit peu, d'autant que madame de Chasteauneuf n'avoit loisir d'arrester et vouloit avant l'hiver aller au Chastel[1]. Et de faict s'y achemina avec madame de Ryeux et ma maitresse, que j'accompagnay jusque à Guingant. Il n'y avoit guere de jours qu'elle n'esvanouist ; de quoy j'estois comme au desespoir. Elle avoit tousjours un medecin provençal, apellé Durant, qui la traicta bien de cette maladie. J'eusse esté heureux, sy jamais elle ne l'eust veu depuis. Elle arriva à Kersimon[2], et je retournay à la Riviere de la Moussaye, pour quelques affaires que mon pere m'avoit donné charge d'acomplir. Car pour lors il estoit au camp, avec sa compagnie d'hommes d'armes. Il ne se passoit sepmaine que je n'envoyasse à Kersimon, distant de la Riviere de la Moussaye d'environ trante et deux lieues, pour entendre l'estat de sa santé. Elle n'y fut pas longtemps qu'elle ne fust par la grace de Dieu bien saine.

On avoit faict courir le bruict que j'estois au camp du Roy, pour m'esloigner de ses bonnes graces. Je fus trois semaines sans l'aller voir, d'autant que Mr de Chasteauneuf me retenoit, lequel estoit de retour, pour luy faire compagnie jusque à ce qu'il fust du tout guairi, pour aller voir sa femme et ma maitresse. Mais il tomba en une grosse fiesvre, ayant une forme de pleuresie ; de quoy sa femme estant avertye le vint incontinent trouver. Alors, le voyant arresté, je prins chemin pour aller voir celle que j'aimois et prisois en ce monde. C'estoit en hiver, et arrivay sur le soir, et fus le premier qui averty ma maitresse de ma venue ; laquelle me fit fort grande caresse. Je demeuray avec elle plus d'un mois et jusque à ce que Mr et madame de Chasteauneuf fussent de retour à Kersimon. Et ne parlois de retourner, sans feu mon frere[3], lequel, estant des

(1) Château de Trémazan, en Landunvez, canton de Ploudalmezeau (Finistère).
(2) Kersimon était en Plouguin, même canton de Ploudalmezeau.
(3) On ignore le nom de ce frère, dont l'existence ne se trouve mentionnée nulle part ailleurs.

compagnies, me vint trouver et m'avertir que mon pere avoit esté pris prisonnier de guerre, apres la reddition de S^t^-Jan-d'Angely, par la garnison de Taillebourg, comme avec peu de train il alloit de son quartier trouver le Roy, qui avoit esté en personne au siege de S^t^ Jan. Les nouvelles de la prise de mon pere me firent retourner; mais je sceu peu apres qu'ayant esté mis à rançon, il estoit sorty et mesme qu'il s'en retournoit chez luy. En cette sorte se passa cet hyver.

Ma bien aimée et chere maitresse estant encore en Basse-Bretagne, un nouveau serviteur se presenta, qui estoit le s^r^ de Coesmur[1], lequel usa de toutes sortes d'artifices pour pratiquer les bonnes graces de ma loyalle maitresse. Il donna sa sœur à madame de Chasteauneuf et il n'estoit demeurant qu'à trois lieues de Kersimon; il avoit beau faire l'amour. Ma maitresse luy faisoit bon visage, comme à son parent, ce qu'on jugeoit diversement, car on se resouvenoit qu'elle avoit esté presque un an avant me le monstrer aussy ouvert comme du premier jour à M^r^ de Coesmur; mais il ne consideroit pas que c'estoit comme à son parent et non à son serviteur; car jamais il ne luy en avoit parlé; mesme mesdames de Ryeux et de Chasteauneuf luy en avoient donné mauvaise esperance. Toutefois qu'il n'y avoit rien de faict et que le tout dependoit de la disposition de la damoiselle, il y avoit des damoiselles avec madame de Chasteauneuf qu'il gagna de son party, par promesses de leur donner des serviteurs et de les marier richement; parquoy elles y faisoient ce qu'elles pouvoient, et mettoient en avant qu'il y avoit moyen de nous contenter tous deux, en luy quittant ma chere maitresse et parfaite amie et me donnant sa sœur, comme sy l'amour estoit une marchandise qu'on peut vendre, permuter, prendre ou laisser à son plaisir, et non une vehemente passion

(1) Jacques Tournemine, marquis de Coetmur, petit-fils de François Tournemine et de Marguerite du Chastel, épousa depuis Lucrèce de Rohan, fille de Louis de Rohan, prince de Guémené. Il mourut à Rennes en 1584, des suites d'une blessure dans une rixe qu'il eut avec les deux frères de Carmain (Du Paz, *Généalogies*, p. 176). [Note du manuscrit.]

d'esprit, qui occupe tellement tous les sens que plusieurs, pour ne s'en pouvoir despouiller, y perdent la vie et quelquefois le jugement et la raison.

Or, au caresme prenant prochain, ledit s[r] de Coesmur se trouva à Kersimon fort bien accompagné et richement paré et accoustré; il presenta des momons[1] et entre autres un à ma maitresse d'un beau diamant; mais elle ne voulut jouer contre une bague de sy grand prix, pour ne vouloir hazarder de telle estoffe, et s'y porta fort rondement, ignorant qu'il luy faisoit l'amour. J'estois averty de toutes ces choses par elle, qui n'espargnoit pas le papier pour le m'escrire amplement. Je fus les premiers jours du caresme à Kersimon, où ma fidelle et tres chere maitresse me fit beaucoup de caresses et me monstra un visage devant ledit s[r] de Coismur et sa sœur, non comme à un parent mais comme à un serviteur et parfaict amy. Je ne bougeois d'avec elle et ne parlions bonnement qu'ensemble. Sy j'eusse esté avec M[r] de Coismur ou qu'elle l'eust veu ou sceu, elle m'eust incontinent mandé par sa femme de chambre ou quelque damoiselle qui me disoit tout haut : « Monsieur, vostre maitresse vous demande ». Elle m'appeloit son frere et moy elle ma sœur.

Pendant ces choses, il advint une grande dispute entre ma maitresse et moy. Car je fus trouver M[r] de Kersimon, et M[r] de Chasteauneuf me fit ce bien d'y venir et parler en ma faveur, pour avoir son consentement. Je le trouvay fort froid et me dit qu'il sçavoit l'avis et l'intention de ma maitresse et qu'elle n'avoit encore mis son affection en aucun lieu, ains qu'elle se remettoit touchant son mariage à la volonté de ses parents, speciallement de ceux de ces quartiers; car il sçavoit que j'en avois la pluspart d'ailleurs. A quoy je ne luy respondis rien, ains, fort

(1) On disait porter ou offrir un *momon*, en parlant d'un défi aux dés porté par des masques. Quand on acceptait le défi, cela s'appellait couvrir le momon. (La Noue, *Discours politiques et militaires*, discours 2, p. 503. [Note du manuscrit.]

fasché, je me hastay de retourner à Kersimon, où estant arrivé j'avois la façon sy morne que ma maitresse s'aperceut bien que j'avois quelque grand mescontentement; de quoy elle me demanda l'occasion, que je luy dis avec soupirs et larmes. Sur quoy elle demeura estonnée et faschée contre son oncle, lequel en cela n'avoit mot dit de vérité. Il y devoit venir le lendemain disner. Elle ne dit rien à sa sœur de ce qu'elle avoit deliberé de faire; mais m'ayant demandé sy c'estoit devant M^r^ de Chasteauneuf qu'il m'avoit tenu ce langage, je luy respondis qu'ouy. Elle se rapaise, et moy à pareil, voyant que c'estoit une bourde; mais il n'y a rien sy chatouilleux et suspitieux que l'amour; et encore que je n'eusse rien creu de ce que m'avoit dit un sy venerable vieillard et en telle compagnie comme de M^r^ de Chasteauneuf, sy me deplaisoit-il fort d'ouir ce langage, qui estoit de la suitte des autres, qu'on m'avoit voulu persuader que ma maitresse avoit faict meilleur visage au s^r^ de Coismur qu'à moi-mesme, qu'elle l'aimoit mieux; qui estoit une mechanceté inventée pour nous esloigner ma maitresse et moy, laquelle nous verifiasmes, le s^r^ de Kersimon estant de retour. Comme apres le disner, luy, M^r^ de Chasteauneuf, mesdames de Ryeux et de Chasteauneuf estoient assis, mais ma maitresse m'ayant pris par la main me mena devant eux, et adressant sa parolle d'une grande asseurance à M^r^ de Kersimon, luy fit entendre qu'elle estoit bien deplaisante de quoy il m'avoit tenu les propos du jour de devant, lesquels elle luy repeta à l'heure, et qu'elle estoit venue se purger de cela, asseurant que tant s'en faut qu'elle les eust dit, que mesme elle n'y avoit pas pensé, que son intention avoit toujours esté se remettre de son mariage à la volonté de ses parents, non à une petite partie, mais à la plus grande et la meilleure, qu'elle sçavoit, pour avoir veu et bien expressement leu, que j'avois le consentement de ses plus proches et qui avoient tousjours monstré en son endroit plus d'affection et qui mesme y avoient plus d'interest; cela avoit esté cause qu'apres y avoir pensé plus d'un an et demy et mesme

s'en estre conseillée à iceux, comme à mesdames de Ryeux et de Chasteauneuf, qui estoient là presentes, et autres à qui elle a l'honneur d'apartenir, elle s'estoit enfin resolue à m'espouser et n'avoir autre mary que moy, le supliant le trouver bon et l'avoir agreable et retenir les propos qu'elle luy diroit sans les interpreter en autre sens. Il demeura fort estonné et ne sceut que respondre, ains tasche à couvrir la bourde qu'il m'avoit donné, mais c'estoit mal à propos. Madame de Ryeux luy aida à sortir de ce bourbier par les prieres qu'elle luy fit de consentir à ce mariage, ce qu'il remit à huict ou dix jours, que M^r de Tihouerlan se trouveroit à Kerlec, à l'issue du sieur de Kerlec[1], veuf de la sœur dudit s^r de Tihouerlan[2]; ce qui avint au mesme. Et du retour de ladite issue, ils vindrent à Kersimon, où se trouverent plus de trente gentilshommes, dont la pluspart ne regardoient qu'à contre-cœur ma maitresse à mon occasion; car ils se rendirent ouvertement contraires à mon mariage. Ce qu'ayant entendu mon pere, qui jusque alors avoit eu opinion d'eux, il ne fut plus question de leur parler de consentement, d'autant qu'ils declarerent que tant s'en faut qu'ils y voulussent consentir, qu'au contraire ils s'y opposeroient. Je n'ay jamais peu entendre quelle raison les mouvoit à ce faire, aussy n'en avoient-ils aucune, si non qu'il luy falloit un *mary catholique et à moy une femme de mesme opinion, pour nous ramener au droit chemin,* duquel, à leurs dires, nous estions fort esgarés. Et n'y eut en toute cette compagnie que les sieurs de Kerharo et de Kerlec qui entretinssent ma maitresse. A la verité, ils firent entendre qu'ils estoient bien marris de la rigueur que luy tenoient lesdits s^rs de Kersimon, de Tihouerlan et Pontecroix, mais que cela leur estoit ordinaire et qu'ils avoient aussy experimenté la mesme dureté au pourchas de

(1) Claude de Kerlech ou du Chastel-Kerlech, seigneur de Kerlech, en Ploudalmezeau (Finistère).

(2) Marie de Rosmadec; elle avait été mariée en premières noces à François de Guer, seigneur de la Porte-Neuve.

leurs femmes, toutes deux sœurs dudit s^r^ de Tihouerlan, lesquelles ils avoient espousées sans le consentement de leurs freres et que, le mariage faict, ils avoient esté bons amis; et conseilloient à ma chere maitresse de faire de mesme. Mais elle les remercia de leurs bons avis, en souriant, adjoustant qu'elle avoit beaucoup de grans personnages pour proches parents, desquels elle suivoit l'avis et le commandement, qu'elle avoit sy peu de cognoissance avec le s^r^ de Tihouerlan qu'elle ne l'avoit jamais veu qu'une fois, duquel elle n'avoit receu meilleur visage, que c'estoit peut-estre la façon du pays de traitter ainsy doucement les filles, leurs parentes. Ces parolles furent dites avec un souris, que les s^rs^ de Kerlec et de Kerharo accompagnerent d'un autre et à bon escient. Et là-dessus ils se retirerent à la bonne heure; et je demeuray avec ma maitresse, resolu de ne leur en parler jamais.

Quelque temps apres, le Roy Charles IX^me^ vint en Bretagne, où M. de Chasteauneuf, qui pour lors estoit en cour, descouvre que le s^r^ de Tihouerlan avoit obtenu des lettres pour arrester ma chere maitresse et la mettre entre les mains du s^r^ de Kersimon, s'aidant d'une vieille pourvoyance, qui jamais ne fut executée, où ledit s^r^ de Kersimon, par l'avis de quelques parents affectés, estoit pourveu de la curatelle d'Anne et Claude du Chastel. Incontinent, mon dit s^r^ de Chasteauneuf avertit madame de Ryeux et sa femme de cette depesche et leur manda y penser. Le s^r^ du Tertre de Noes, honneste et bon gentilhomme, aporta les lettres, desquelles il sçavoit bien la teneur; ma maitresse et moy le priasmes dire à mesdames de Ryeux et de Chasteauneuf qu'il leur mandoit de bouche, d'autant que les lettres se peuvent perdre, que meilleur estoit que madame de Ryeux fust retournée à Chasteauneuf et eust ramené avec elle mad^elle^ du Chastel. Ce qui fut fort bien receu de madame de Ryeux, laquelle avoit envie de s'en retourner, aussy que ma maitresse l'en sollicita. Le jour est assigné, et de grand matin ma maitresse delogea, avec mad^elle^ de la Touche et sa femme de chambre, et allerent

à la metairie de Coettivy, où elles devoient attendre madame de Ryeux; laquelle, ne les trouvant à Coettivy[1], ne sçavoit que penser. Mais j'y donnay promptement ordre; car, prenant les s^rs du Tertre et de Vaudoré, qui estoient avec moy, je gallopay au grand Coettivy, où je trouvay ma tres chere amie en fort grande paine, pour le jour qui les avoit surprises et n'avoient rien sceu de madame de Ryeux. Je la fis monter en croupe et mad^elle de la Touche derriere le s^r de Vaudoré; le Tertre print la femme de chambre, et au galop vinsmes trouver madame de Ryeux; les ayant mises en son chariot bien contentes, nous arrivasmes cinq ou six jours apres à Chasteauneuf, ayant prins un autre chemin que le plus ordinaire.

Le metayer de Coettivy, m'ayant veu emmener ma maitresse, accourut à Kersimon et tout esperdu avertit comme trois gentilshommes avoient enlevé mad^elle du Chastel et deux damoiselles avec elle. Madame de Kermelun se leva et alla dilligemment à la chambre de ma maitresse, en laquelle elle ne trouva rien; lors toute esplorée, va trouver madame de Chasteauneuf, qui l'apaisa et luy dit que je l'avois menée prendre congé de madame de Ryeux jusque à Folgouet[2] et que je la ramenerois le mesme jour; ce qu'elle creut. Mais sa gouvernante ne fit pas de mesme, ains avertit en toute diligence M^rs de Kersimon et de Coesmur; mais avant qu'ils eussent pris leur resolution, nous estions rendus à Chasteauneuf, où M^r de Chasteauneuf revint de la cour et y passa le temps bien un mois. Je y avois aussy esleu demention et aupres de ma chere Claude, ma maitresse, car j'y estois ordinairement.

Environ le mois d'avril, le Roy vint à Chasteaubriend, où on commença à trecter de la paix. M^r de Teligny y estant deputé de la part de M^rs les princes pour cet effect. J'allay aussy lors trouver le Roy audit lieu. Sa Majesté vint à Dinan et par mer à S^t Malo, puis à Dol et au Mont Saint Michel, et retourna par

(1) Coëtivy, en Plouvien, canton de Plabennec (Finistère).
(2) Le Folgoët, canton de Lesneven (Finistère).

la Normandie à Paris[1]. Adonc, madame la princesse de la Roche-sur-Yon[2] s'escarta quelques jours de la cour pour voir ses terres et fit cet honneur à mon pere de le venir visiter, puis fut à Miniac voir madame de Ryeux; où elle fut requise par mon pere nous vouloir assister pour nostre mariage. Elle appelloit ma maitresse sa niepce, car cette princesse avoit esté mariée en premieres nopces à René de Montejan, marechal de France, oncle de la mere de ma chere maitresse. Ladite princesse retourna trouver la cour à Dol. De ma part, je fus courtisan jusque à Avranches, et prenant congé du Roy, je luy fis entendre la poursuite où j'estois et que je faisois de l'alliance de mad^elle^ du Chastel; je suppliay Sa Majesté m'y estre favorable, ce qu'il me promit. Mon pere en parla aussy à la Reine, faict aparoir les consentements, que j'avois la volonté de la damoiselle, conforme à celle des parents, qu'elle estoit âgée de pres de dix-sept ans; d'autre part, que le s^r^ de Tiouerlan faisoit ses requestes tendant à fin que ma maitresse feust mise entre les mains de M^r^ de Kersimon, son curateur, pour la faire instruire en la religion catholique. Mais il ne profita de rien. Que sy ma tres chere maitresse eust voulu espouser à la messe, la Royne l'eust emmenée et l'ayant faicte l'une de ses filles de sa chambre, je l'eusse espousée avant un mois. Mais ma chere maitresse et parfaicte amie estoit sy pres de sa conscience qu'il n'y avoit

(1) Ce second voyage de Charles IX en Bretagne eut lieu au mois d'avril 1570. La Cour séjourna une vingtaine de jours à Châteaubriant (au moins du 13 avril au 5 mai, d'après les *Lettres de Catherine de Médicis*, t. III, p. 308). On trouvera de curieux détails sur le passage de Charles IX à Saint-Malo et sur les fêtes qui eurent lieu à cette occasion, dans les *Mémoires inédits de N. Frotet de la Landelle*, t. I, p. 33, par M. Joüon des Longrais. Le roi vint de Dinan à Saint-Malo par la Rance; il arriva dans cette dernière ville le mercredi 24 mai et en partit le samedi 27; « et s'en alla disner à Cancale; de là à Dol, puys au Mont-Saint-Michel » (29 mai).

(2) Philippe de Montespedon, veuve du maréchal de Montejan, avoit convolé en secondes noces avec Charles de Bourbon, prince de la Roche-sur-Yon, marquis de Beaupréau; elle mourut en 1578. Elle fut liée intimement avec Marguerite de Valois, femme de Henri IV. (Voiez les *Mémoires* de cette dernière et l'article de la Chasteigneraye et de la Roche-sur-Yon, dans les *Capitaines français*, de Brantôme). [Note du manuscrit.]

moyen de la y faire consentir, quelque priere et suplication que je luy en eusse peu faire et quelques remonstrances que luy en fissent madame de Ryeux et Mr de Chasteauneuf, qui l'en avoit priée, mesme avant que d'aller au pays bas voir sa femme.

Mr de la Moussaye, mon pere, s'y employa aussy de tout son possible, mesme la faisoit conseiller d'y condescendre par aucuns personnages qui estoient de la Religion; madame la princesse luy en avoit parlé de grande affection; mais tout ce qu'on luy peut proposer ne peut en rien esbranler sa conscience, encore que selon le monde elle faisoit ce qu'elle desiroit le plus, qui estoit d'estre ma fidelle compagne et espouse; mais elle estoit resolue de ne rien faire qui peust troubler le repos de sa conscience.

Sur ces entrefaictes, madame de Ryeux est mandée par madlle de la Perrière, sa mere, laquelle estoit fort agée et extremement malade; à quoy obeissant, ma dite dame mena avec soy ma chere maitresse en Anjou, où je ne la peus lors accompagner, pour les affaires auxquelles mon pere m'employoit, avant son partement. Adoncq, l'evesque de Dol, Charles d'Espinay[1], renouvella un propos qu'autrefois il avoit entamé, aussy tost que ma maitresse sortant de Combour estoit venue à Chasteauneuf, qui estoit de la marier avec le sr de Rambouillet[2], homme d'authorité et bien aimé du Roy, agé de cinquante et cinq ans; mais cela ne fust receu ny suivy. Or, je n'arestay longuement sans aller en Anjou voir ma maitresse, laquelle avoit pareil desir de me voir; mais je n'y peu faire long sejour, pour certaines raisons, et m'en retournay chez mon pere, à mon grand ennui et deplaisir.

Je ne fus longtemps en Bretagne que la paix ne fust

(1) Charles d'Espinay, fils de Guy IIIme du nom, sire d'Espinay, et de Louise de Gouleine, fut sacré évêque de Dol en 1565 et mourut en 1591. [Note du manuscrit.]

(2) Nicolas d'Angennes, seigneur de Rambouillet et vidame du Mans, gouverneur de Metz et capitaine des gardes du corps de Charles IX, jouit d'une grande considération auprès de Henri III. [Note du manuscrit.]

publiée[1], et desjà ma maitresse m'avoit escrit qu'elle estoit faite, mais qu'elle n'avoit veu les articles. Cela l'avoit extremement resjouie, esperant que bien tost nous espouserions, comme elle le me donnoit bien à entendre par ses lettres; lesquelles furent bien tost suivies d'autres pleines d'ennui et de tristesse; car ayant leu l'edit de paix, qu'elle m'envoyoit, elle y remarquoit le 14^{me} article, qui prohiboit contracter mariage aux degrés qui sont defendus en l'Eglise romaine, et nous estions cousins en tiers degré[2]. Je la fus incontinent trouver et la suppliay avoir esgard à cela, et madame de Ryeux m'y servit de vraie mere; mais il n'estoit possible la faire consentir d'espouser autrement qu'à la Religion reformée. Je la suppliay enfin d'en prendre l'avis de quelques doctes ministres et pris la charge de leur en parler. Un me dit pour resolution, apres plusieurs propos, qu'il y avoit d'autres hommes et de qualité pour elle et d'autres femmes pour moy, sans venir en nostre mariage à violer les regles de la Religion. Luy ayant raporté cet advis, elle le trouva fort rude. Je la y laissay penser et fis semblant de me refroidir, luy asseurant que j'eusse mieux aimé mourir que l'empescher d'estre à son aise avec quelque honneste homme qui la pouroit espouser et que passé cette fois je ne luy donnerois plus d'empeschement et que c'estoit le plaisir de Dieu, je m'en irois en Italie ou en Allemagne. Adonc elle me regarda et en pleurant elle me dit qu'elle doutoit sy je me moquois ou non et que sy j'allois en Italie ou en Allemagne, qu'elle y viendroit aussy avec moy, que je sçavois la puissance que j'avois sur elle, qu'il ne restoit que la ceremonie des nopces, se reputant autant ma femme comme sy elle avoit vescu vingt ans avec moy, ne faisant qu'un lict et une table. Je parlois à bon escient et ne me mettois plus sur les grands merites, honnestetés et courtoisies

(1) Paix de Saint-Germain, 8 août 1570.

(2) Voici les termes exacts de l'art. 14 de l'édit de Saint-Germain (août 1570) : « Ne pourront ceulx de ladite Religion faire aucuns mariaiges ès degrez de consanguinité ou affinitez prohibez par les loix receues en ce royaulme. » (Enregistré au Parlement de Bretagne, le 22 août 1570; registre 5, fol. 253 v°.)

accoustumées, ains luy demanday ce qu'elle deliberoit une fois pour toutes. Elle me dit que Dieu y pourvoiroit et ne nous oublieroit point, nous donnant quelque moyen inconneu aux hommes et qu'il faloit s'en remettre en luy. Je luy demanday terme auquel on pouroit sçavoir cette voye que les hommes ne pouroient sçavoir; là-dessus elle me mit en avant la faute d'Osias, qui avoit voulu prescrire et limiter le terme de cinq jours, pour rendre la ville de Betulie. Mais j'estois tellement transporté que je ne prenois point toutes ses raisons en payement et me retiray fort faché et presque desesperé de l'espouser. Je ne luy en dis rien le soir, mais je n'eus aucun repos toute la nuict; de quoy ma maitresse fut avertie, mesme que je ne m'estois point couché. Je me bottay de bon matin et l'allay trouver dans sa chambre; elle me demanda où j'allois sy matin; elle estoit encore couchée; je luy dis que j'estois botté pour obeir à ses commandements, que sy elle vouloit je me debotterois, autrement que j'estois botté pour ne luy donner jamais ennuy de ma presence. Elle se print à pleurer et me dit qu'elle avoit aussy peu reposé que moy et n'avoit cessé de se tourmenter, se voyant reduite à telle extremité ou de me perdre ou de faire un acte pour lequel fuir tant d'hommes de bien et saints personnages avoient constamment enduré d'estre bruslés tout vifs, voire à petit feu, et qu'il falloit que l'amitié fust bien extresme, puisqu'elle l'avoit reduite jusque à ce point de me consentir, sy dans six mois il ne se trouvoit autre moyen et expedient de m'espouser qu'à la messe, qu'elle m'accordoit avec incroyable regret de m'y espouser. Je ne disputay point sur ce terme, encore que d'autres l'eussent trouvé bien long, mais je la remerciay tres humblement, et apres l'avoir baisée plusieurs fois et ses belles mains, je luy juray qu'à jamais je recognoistrois reciproquement la grande amitié qu'il luy plaisoit me porter, par amitié, respect et honneur que je luy rendrois toute ma vie. Elle me baisa derechef et me pria m'aller debotter, ce que je fis.

Et demeuray là encore quelques jours, puis estant de retour en Bretagne, j'averty mon pere de ce que j'avois impetré[1] de de ma maitresse, lequel consulte les moyens d'avoir un decret de la justice. Ma maitresse estoit mineure, agée de dix-sept ans et demi. Il ne trouva point moyen sans l'authorité du Roy, tant à cause que les s^rs de Kersimon, de Tiouerlan, de Pleuc, de Pontecroix et autres y opposoient, que du 14^me article dudit edict. Sur quoy il fallut avoir recours à Sa Majesté. Et deslogeay pour cet effect, et passant par la Perriere, je fus à la Cour, où j'obtins lettres royaux, par lesquelles le Roy commandoit à madame de Ryeux de delivrer mad^elle du Chastel au vicomte de St-Noual[2] ou au s^r de la Ville-Maupetit[3], pour la conduire à la cour, pour estre mise pres la Majesté de la Royne.

Il y avoit quelques mois que madame de Chasteauneuf, estant accouchée de Jeanne de Ryeux, seconde fille de M^r de Chasteauneuf, estoit decedée le 15^me jour de ses couches; dont M^r de Chasteauneuf porta un extresme ennuy, pour avoir perdu la perle des femmes de son temps, soit par la prudence, sagesse, amitié parfaicte à son mary, ou pour une beauté et grace exquise, et oseray-je dire qu'apres ma maitresse je n'ay jamais veu ny cognu une plus honneste et agreable dame. Elle deceda agée seulement de 22 ans ou environ, laissant Marie de Ryeux,

(1) Impetrer, accorder, obtenir. Ce mot, qui a vieilli, n'est plus d'usage qu'au palais. [Note du manuscrit.]

(2) Ne faut-il point plutôt lire *St-Nouan* ? On trouve un seigneur de ce nom parmi ceux à qui le duc de Bretagne (Pierre II) donna en 1454 le collier de son ordre. (Lobineau, *Hist. de Bretagne*, t. I, p. 656) [Note du manuscrit.] — Nous proposons de lire plutôt *St-Denoual* : Georges de la Moussaye, seigneur de S^t Denoual, assista, le 20 mars 1551, au contrat de mariage de Julien du Breil de Pontbriand avec Marie Ferré. (*Histoire généalogique de la maison du Breil*, p. 164, Rennes, 1889). C'est peut-être ce vicomte de S^t Denoual qui fut retenu prisonnier à Saint-Malo, avec le baron de la Moussaye, en 1590. (Voir notre *Introduction*, chap. V.)

(3) Louis de Guémadeuc était seigneur du Vaumadeuc, en Pléven, et de la Ville-Maupetit, en Plémy (Arch. d'Ille-et-Vilaine, série E, seigneurie de la Ville-Maupetit, compte de 1566-1567.) Au XVII^e siècle, cette terre appartenait à Gilles de Lys, sieur du Tertre (compte de 1621). Passée plus tard aux Le Senéchal de Carcado. — Autre seigneurie de la Ville-Maupetit en Hénanbihen.

sa fille ainée, agée de trois ans et Jeanne de Ryeux de 15 jours[1]. Ma chere maitresse porta un incroyable deuil de telle perte; madame de Ryeux ne faisoit que desirer d'estre en sa place et que Dieu l'eust voulu laisser à son fils. Cela avint environ la fin du mois d'octobre [1570].

Environ le mois de decembre apres, je fis le voyage de la Cour. En estant de retour, je trouvay Mr de Chasteauneuf à la Perriere; je l'employay pour faire rabattre de ses six mois de terme que ma maitresse avoit mis; mais elle n'en voulut ouir parler et me pria de me contenter et qu'elle avoit esté forcée à cela pour l'affection qu'elle me portoit, priant Dieu luy pardonner ses fautes, speciallement celle-là. Attendant le terme je dressay son esquipage et priay Mr de la Ville-Maupetit de faire le voyage, ce qu'il m'accorda fort librement; de quoy je luy suis tousjours demeuré beaucoup obligé. Je fis acheter un chariot monté de quatre roussins[2]. Gaudrée eust bien voulu se remettre en grace, mais je m'y opposay et formellement empeschay ma maitresse de la reprendre; laquelle luy ayant payé ce qui estoit resté de ses gages, luy donna en outre mille francs, encore qu'elle n'eust guere d'argent, et de ma part j'estois aux emprunts.

Sur la fin du mois de mars 1571, nous deslogeasmes de la Perriere, ma maitresse, deux damoiselles, une femme de chambre, Mr de la Ville-Maupetit et mon train et moy. Nous arrivasmes à Paris comme le Roy n'en faisoit que desloger

(1) L'aînée, Marie de Ryeux, épousa Guy de Scepeaux, et la seconde fut mariée à Pierre du Boisyvon (Boiséon), baron de Coetdenizan (Coëtnizan), capitaine de la ville et du chasteau de Morlaix. (Du Paz, *Généalogies*, p. 152.) [Note du manuscrit.]

(2) Les étymologistes se sont exercés sur l'origine de ce mot de roussins appliqué à une certaine espèce de chevaux. Les uns ont prétendu que la coutume de Touraine en les appelant roussins de service les a désignés comme des chevaux de fatigue et semblables à ceux que dans le pays messin on nommoit roncins, parce que les vassaux devoient au suzerain un fagot d'épines et de ronces pour les chevaux desdits seigneurs. Les autres ont cru que le mot de roussins venoit de l'allemand *ross*, qui signifie cheval, ou, ce qui est plus vraisemblable, de leur couleur rousse. [Note du manuscrit.]

et y sejournasmes six jours; en attendant, j'envoyay vers madame la princesse, pour luy donner avis de nostre venue. Je menay ma maitresse à Anet, maison de M^r^ le duc d'Aumale, et l'ayant conduite chez madame la princesse, je me presentay au Roy. Madame la princesse mena ma maitresse au lever de la Royne mere et la luy presenta; laquelle la receut humainement. M^r^ de Lansac, personnage de grande prudence et qui avoit esté gouverneur du Roy, estoit present; lequel entendant que ma maitresse estoit fille du seigneur du Chastel, son ancien compagnon, fit une harangue à la Royne, où il manifia[1] la maison du Chastel, pour estre des meilleures de Bretagne et nourrie des plus preux et vaillants chevaliers que cette duché eust produict depuis cinq cents ans, tousjours loyaux et affectionnés serviteurs de la couronne de France.

Quant à moy, j'employay Sa Majesté et luy fis suplier faire voir en son Conseil les consentemens que j'avois pour le mariage de ma maitresse. Lesquels veus, sa Majesté commanda me depescher des lettres royaux, auxquelles tous lesdits consentemens seroient attachés, et par icelles sa Majesté authorisoit ledit mariage. Nostre intention estoit de nous retirer avec cela, ou bien que madame la princesse nous eust faict espouser sans ceremonie. Mais le Roy ne le voulut permettre, ains dit qu'il m'avoit nourry, qu'il me vouloit aussy marier et estre à mes nopces et me mettre à mon aise. Ma maitresse trouva cela tres mauvais, mais il n'y avoit moyen de reculer. Toutefois, pour essayer de rompre ce dessein du Roy, qui selon le monde nous estoit un tres grand honneur, nous luy fismes remonstrer que n'ayant estimé avoir jamais tant d'honneur que d'espouser devant Sa Majesté, ma maitresse n'estoit pourveue de robes de telles estoffes qu'il estoit convenable. A quoy Sa Majesté respondit qu'il y pourvoiroit, et sur l'heure commanda que de son argent on delivrast à mad^elle^ du Chastel des estoffes pour

(1) Exalta. [Note du manuscrit.]

Ancien château de Gaillon (Eure).

Intérieur de la chapelle basse.

Photographie de M. Arnaud, directeur de la Maison centrale de Gaillon.

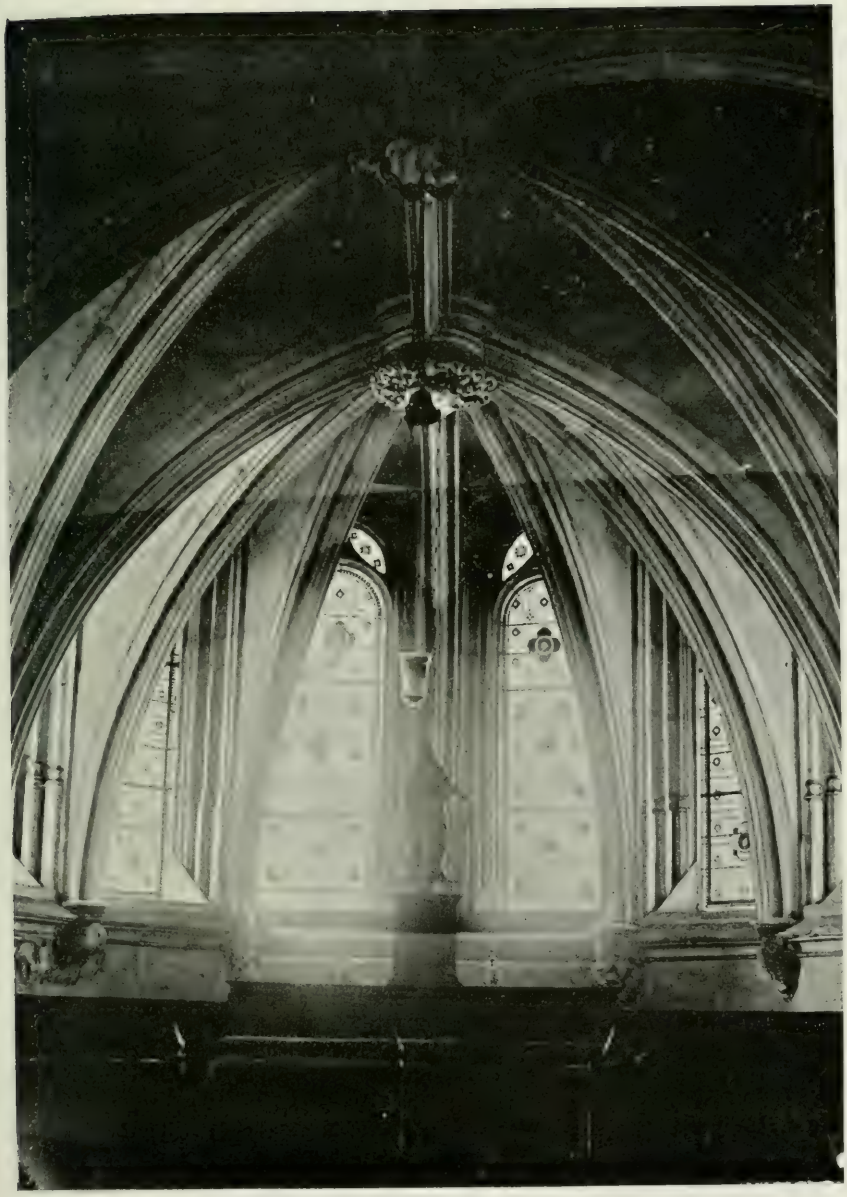

CHAPELLE BASSE DU CHATEAU DE GAILLON.

une robe de toille d'or frizée et autres estoffes de toille d'or rase pour les manches et le devant d'une cotte; ce qui fut faict. Et d'autant que le Roy deslogeoit d'Anet pour aller à Gaillon[1], belle maison de l'archevesque de Rouen, appartenant pour lors à Mr le cardinal de Bourbon, les nopces furent remises à Gaillon, où 12 aulnes de fort belle toille d'or bien frisée et six aulnes de toille rase furent deslivrées à ma maitresse, que Sa Majesté luy donnoit. Elle avoit de beaux et riches habillements pour seconder sa robe de nopces.

Le 20me jour du mois de may 1571, nos nopces furent faictes [2]. Ma maitresse fut habillée dans la chambre de la Royne mere, et croy qu'elle avoit pour plus de deux cents mille escus de pierreries sur elle, y ayant celles de la couronne. Le Roy la conduit par la main jusque à la porte de la chapelle du chasteau, tout joignant la salle haute de Gaillon. Là, Mr Rusé, evesque de Saint-Malo [3], aumosnier du Roy, nous espousa, et puis nous fusmes menés soubs un ciel de toille d'or, où il y avoit plusieurs quareaux de pareille estoffe. Au retour de là, le Roy reprint ma chere et bien aimée femme et la conduit au jardin de Gaillon, où les festins estoient dressés. Elle disna à la table du Roy, de la Royne mere [4], de la Royne reignante [5], de Monsieur [6] et de Monsieur le duc [7], estant assise au bout de la table, fut servie de ce qu'on ostoit de devant le Roy. Je disnay au festin que Mr le cardinal de Bourbon fit pour l'amour de moy. Toute la journée se passa en bal et feste. Au souper comme au disner, ma femme fut pres Sa Majesté. Je ne veux

(1) Sur le château de Gaillon, voir l'*Introduction*, chap. IV.

(2) Tous les généalogistes se sont trompés sur la date du mariage, qu'ils reportent au 21 décembre 1570. Il est possible toutefois que cette date soit celle du contrat, dont il n'est pas fait mention dans le *Brief discours*.

(3) Guillaume Ruzé, nommé évêque de Saint-Malo en 1570, ne se fit point sacrer et se démit en 1573 en faveur de François Thomé. (Abbé Guillotin de Corson, *Pouillé hist. de Rennes*, t. I, p. 598.)

(4) Catherine de Médicis. [Note du manuscrit.]

(5) Elisabeth d'Autriche, femme de Charles IX. [Note du manuscrit.]

(6) Le duc d'Anjou, depuis Henri III. [Note du manuscrit.]

(7) Le duc d'Alençon. [Note du manuscrit.]

oublier qu'encore que ce jour là il fist assés chaud, le Roy neanmoins s'estoit fort paré, mesme sa cape estoit doublée de drap d'or et fort enrichie de pierreries, et lorsqu'il ostoit son bonnet, on voyoit une marque sur son front, à cause de la pesanteur de son bonnet.

Or, le soir estant venu, ma chere femme fut conduite dans la chambre de madame la princesse de la Roche-sur-Yon, où toutes les pierreries furent rendues, sans qu'il en manquast une seulle. On avoit faict dresser une chambre au chasteau pour nostre coucher; mais ma chere femme n'y voulut aller, ains du consentement de madame la princesse, elle monta en son chariot, qui l'attendoit à la porte du chasteau, et se retira en son logis à la ville, assés esloignée du dit chasteau; où je me rendis aussy; et là couchasmes la premiere fois ensemble avec le contentement que ceux qui ont esté parfaictement amoureux peuvent juger. Elle se leva de bon matin et monta en son chariot et se rendit en la chambre de ma dite dame la princesse, laquelle la mena chez la Roine. Nous fusmes encore 15 jours à la Cour, où nous avions esté desjà un mois. La Roine regnante fit parler à ma chere femme de demeurer pres Sa Majesté et eust esté une des dames; mais elle n'avoit autre desir que de venir à son mesnage, singulierement à cause de l'exercice de la Religion.

Apres avoir pris congé de Leurs Majestés, de madame la princesse et autres seigneurs et dames, je montay avec ma chere femme en son chariot, et en dix jours la rendis à la Perriere, où estoit madame de Ryeux, laquelle nous receut avec beaucoup d'allegresse et bon visage. Je ne veux oublier que durant que ma femme fut à la cour, elle s'y porta sy bien et avec telle asseurance et bonne grace, conjointe avec sa façon tant douce et modeste, que chacun m'estimoit tres heureux, et au jour de ses nopces elle sembloit une princesse qui eust d'ordinaire accoustumé manger à la table du Roy et danser avec luy. Il n'y avoit ceremonie, reverence ny respect à Leurs

Majestés qu'elle n'observast de tres bonne grace et asseurance. La Royne la jugea et les dames (ce que je dis avec verité et sans flatterie) l'une des sages et accomplies qu'elles eussent veues, disant qu'elle faisoit paroistre en cette grande compagnie qu'elle estoit d'un tres bon lieu. Les dames la regretterent, et ne tenut pas à la bien solliciter qu'elle ne demeurast. De ma part, je luy estois aussy obeissant comme auparavant, n'ayant volonté ny resolution que celle de ma bien aimée compagne.

Quand je fus à la Perriere, je donnay avis à mon pere de tout ce que j'avois faict à mon voyage. Mr de la Ville-Maupetit n'avoit voulu retourner par Anjou, à cause de quelques affaires pressées qu'il avoit au pays. Je luy demeuray, et ma femme à pareil, grandement redevable pour tant de plaisir que nous receumes de luy, estant en Bretagne. Avant que je fusse à la Perriere, il fut voir Mr de la Moussaye, auquel il fit discours de nos nopces et des honneurs que nous y avions receus. Mon pere donne ordre de nous bien recevoir aussy chez luy. Et environ la feste de St Jean, mesdames de Ryeux et de Monbourcher, avec plusieurs damoiselles, feirent tant de bien et d'honneur à ma bien aimée femme et à moy de la conduire à son mesnage, où il se trouva fort bonne et grande compagnie. Nous fumes un jour à Rennes, puis en deux trectes nous rendismes à la maison de la Riviere de la Moussaye, où mon pere nous attendoit avec Mr de Chasteauneuf et plusieurs gentilshommes de qualité, et madame de Guemadeuc, sa fille, mesdames de Brondineuf, du Chalonge[1] et autres. On y fit fort bonne chere par huict ou dix jours entiers, sans qu'il ennuyast à la compagnie, mettant peine de leur faire passer le temps en plusieurs honnestes exercices. La compagnie retirée, nous demeurasmes ma tres aimée femme et moy chez mon pere.

(1) Le château de Brondineuf est en Sévignac, et celui du Chalonge, en Trébédan (Côtes-du-Nord). Un autre manoir du Chalonge, en Trévron, près Dinan, appartenait à la famille du Breil. Ce dernier manoir, des XVe et XVIe siècles, vient d'être restauré avec goût.

Je n'avois point encore eu le partage de ma mere, fille de Guemadeuc ; ma femme pareillement n'avoit eu le sien de la maison du Chastel. Cela ne nous mettoit en peine, car mon pere nous faisoit bon racueil en sa maison et tout nostre contentement estoit d'estre ensemble.

Elle devint grosse incontinent ; et mon pere me sollicitoit de retourner à la cour ; Mr de Matignon, son cousin, en faisoit autant, me remontrant qu'il ne falloit demeurer à my-chemin et que ce que j'avois dependu estoit autant de perdu, sy je ne poursuivois. Mr de Chasteauneuf ne m'en disoit pas moins, lequel faisoit bailler à ma tres chere femme sept mille cinq cents livres tournois chacun an, en attendant son partage. C'estoit assez pour l'entretenir à la maison et à la cour, car il ne nous coustoit rien chez mon pere. Mais il ne leur fut jamais possible par leurs belles raisons me persuader de laisser ma chere femme ; aussy n'estoit-il en ma puissance, pour l'extresme amitié que je luy disois et avois à la verité en son endroit, dont elle me rendoit bien la pareille, m'aimant et honorant en tout ce qu'elle pouvoit. Je mis toutefois en avant pour eschapper que je devois de l'argent et ma femme à pareil, ce qui estoit vray. Car Mr le comte de Montgomery luy demandoit mille escus sol [1] pour sa pension d'environ deux ans qu'elle avoit demeuré à Ducé [2]. De quoy je ne voulois rien payer, estimant que c'estoit à Mr de Chasteauneuf de ce faire, puisqu'il avoit les levées du bien de ma femme ; toutefois, elle me fit promettre ladite somme, disant qu'elle ne vouloit avoir esté nourrie à ses depans et sans le bien payer ; ce qu'elle fit de sa premiere année. De ma part je payay aussy autres mille escus de debtes que j'avois faictes pour nostre voyage de la cour en ce pays.

(1) Nom de monnoye ancienne : c'était le sol, ancienne monnoie d'or, si peu différente de l'ancien poids et du premier prix des écus d'or de France qu'elle en a tiré le nom d'écu-sol. On faisoit autrefois toutes les constitutions et estimations en écus d'or sol. L'écu devoit peser deux deniers quinze grains. [Note du manuscrit.]

(2) Voir plus haut (page 54) la note sur le château de Ducey.

Madame de Ryeux mourut à la Perriere, de quoy nous portasmes autant de deuil comme sy nous eussions eu cest honneur de luy apartenir comme ses propres enfans. Or, pour mettre fin aux importunités de retourner à la cour, à la premiere cene qui fut administrée en l'eglise de ce quartier, j'y accompagnay ma femme, et apres avoir rendu raison de ma foy, j'y participay avec elle, qui en receut un tres grand contentement. Mais mon pere et Mr de Matignon en furent fort marris, de quoy je me donnay bien peu de peine, attendu que c'estoit pour un tel subject. Dix mois apres que j'eus espousé ma chere femme, elle accoucha d'un fils, lequel fut baptisé en l'Eglise reformée et presenté au baptesme par Mr le baron du Pont, qui luy donna le nom[1].

En ce mesme temps, les nopces du Roy de Navarre se preparoient avec madame Marguerite, sœur du Roy. Mon pere me sollicita fort d'y aller, mesme en sollicita ma femme, pour le me conseiller. Parquoy j'entrepris ce voyage. Estant à la cour, j'y fus bien acceuilly et receu du Roy, et y fus jusque à la venue du Roy de Navarre, de Mr le prince de Condé, Mr l'amiral et la pluspart des seigneurs et grand nombre de noblesse de la Religion. Je demeuray là environ trois semaines à faire la cour, avec tant de peine et d'ennuy que n'en pouvant plus, je commanday qu'au soir mes chevaux fussent prets pour le matin faire chemin à m'en retourner; de quoy j'estois dissuadé par mes gens et autres qui me remontroient que sy j'eusse esté en Bretagne il eust fallu venir à la cour, pour voir les grandes magnificences qu'on preparoit pour les nopces du Roy de Navarre; mais tout cela ny tous leurs beaux discours ne leur servirent de rien, car, encore que j'eusse party environ midy, j'allay coucher à Houdan, sans prendre congé du Roy, ny dire adieu à personne, tant j'estois pressé du desir de voir ma tres chere femme et jouir de sa tant desirable presence. Et ainsy

(1) Ce premier enfant mourut en bas-âge.

j'arrivay à grandes journées en Bretagne ; la derniere journée fut de Pontorson à la Motte-Rouxel, où il y a environ huict lieues, de là au Val quatre, du Val à la Riviere cinq, qui estoit en tout dix-sept lieues. Car je pensois trouver ma femme au Val ; mais elle estoit audit lieu de la Riviere. Ainsy la grande amitié que je luy portois et l'impatience d'estre absent de celle qui avoit mon cœur me preserva de tomber au hazard de la journée de *S^t^ Berthelemy*. Car j'estois logé au faubourg S^t^ Germain-des-Prés, où beaucoup de noblesse de la Religion finit ses jours ; je n'en eusse pas eu moins, sy Dieu par ce moyen ne m'en eust preservé. A mon arrivée, je fus receu avec toutes les caresses dont elle se put aviser. Alors je luy protestay bien que je n'irois plus à la cour, sy elle n'y venoit avec moy. Car il n'y avoit moyen de vivre [loin] de sa tant desirable et aimable presence, tant nous avions d'heur et de contentement ensemble.

Un advocat, apellé la Motte-Roux, poussé de Satan et du s^r^ du Vaudoré[1], mon parent, entreprint de nous mettre en mauvais mesnage et commença à me flagorner que ma femme aimoit mieux une de ses damoiselles que moy ; il dit d'autre part à mon pere qu'il faloit tirer quittance de ma femme et de moy du tiers de son bien qu'il avoit obligé en faveur de mon mariage. Somme, ce mechant estoit marry de nous voir sy bien ensemble ; et ledit s^r^ du Vaudoré à pareil. Ce mechant avocat print querelle avec le s^r^ de la Ville-Aussant, frere du s^r^ de la Ville-es-Blanc[2], où ils tuerent un fauconnier apellé Mazure ; lequel auparavant avoit aussy tué le frere du segretaire de mon pere. Force enquestes en sont faictes. Et combien que mon pere en fust innocent, sy obtient-il prise de corps sur

(1) Jacques Gouyon. — Le Vaudoré était en Saint-Suliac (Ille-et-Vilaine).

(2) Leur nom était Ferré : Charles Ferré, seigneur de la Villèsblanc, et Bertrand Ferré, seigneur de la Ville-Aussant. (*Histoire généalogique de la maison du Breil*, p. 168.) Le nom de la Ville-Aussant (*Ville-au-San* et *Ville-au-Sans*, dans le ms. de nos Mémoires) est orthographié dans cette *Hist. gén.*, *la Ville-aux-Sceaux*. Le château de la Villèsblanc se trouve dans la paroisse de Sévignac (Côtes-du-Nord), et appartient aujourd'hui à M. le marquis de Carné-Trécesson, sénateur. — L'ancien château a été détruit en 1591.

luy, avec anotation de biens. Voilà les fruicts de ce mechant, mesme de Jaque Gouyon, s[r] du Vaudoré, autheur de la querelle avec Ville-Aussant; avec lequel il s'acorda et se rangea avec eux contre mon pere. Cependant, ma femme et moy n'avions que sept mille cinq cents livres par main que M[r] de Chasteauneuf nous bailloit. Mon pere se represente en Parlement, où il fut receu en proceix[1].

Sur ces entrefaites, la journée S[t] Berthelemy avint, et lors ma chere femme et moy estions à la Riviere, où environ la minuict nous en eusmes lettre pleine d'effroy. Car on disoit que le commandement estoit de tuer et massacrer par tout le royaume les huguenots (qu'ils apelloient). Cela nous fit fermer les portes. J'avois alors de bons chevaux et six ou sept bons hommes et puis beaucoup d'amis; cela m'asseura, et mesme ma chere femme, laquelle employoit la pluspart du temps en prieres et oraisons à Dieu. Il fut avisé qu'elle se retireroit chez M[r] le marquis de Coiquen, attendant voir ce qui se feroit. Je la y conduit, et de ma part je m'en allay aupres de Rennes, où mon pere me vint voir, et par conseil me retiray au Val du Guildo, maison située sur le bord de la mer, de facile garde, eloignée des grans chemins; où je fis aussy venir ma chere femme. Et y fusmes par la grâce de Dieu en repos pendant ces temps calamiteux et pleins d'effroy et de meurtres et massacres.

(1) Cette procédure criminelle a disparu; mais il y est fait allusion dans un arrêt du Parlement de Bretagne. Amaury Gouyon avait présenté, pour les faire enregistrer, des lettres patentes de Henry III érigeant en comté les terres de Plouer et Pontual, et en baronnie celles de la Moussaye, Cargouet et Lescoublière, lesdites patentes datées du mois d'octobre 1575. La cour refusa de les enregistrer tant que Amaury Gouyon ne se serait pas « justifié des *crimes* desquels il est prevenu » (Arrêt de Grand'Chambre, du 23 mars 1576). — Déjà, dès l'année 1552, Amaury Gouyon, à peine âgé de vingt ans, avait eu maille à partir avec la justice; c'est ce que nous apprennent des lettres de chancellerie (Villers-Coterets, 30 septembre 1555) évoquant au Parlement de Bretagne une procédure pendante depuis trois ans devant le sénéchal de Dinan, contre le sieur de la Moussaye, Jean de Kersaliou, s[r] de Limouëlan et leurs complices, accusés de « plusieurs meurdres et homicides. » (Arch. du Parlement de Bretagne, 2[e] reg. d'enreg., f° 54 verso).

Elle devint grosse et accoucha d'une fille, qui fut nommée Françoise[1].

En cette saison, le Roy envoya Monsieur, son frere, avec une grande et puissante armée devant la Rochelle; les guerres s'allumerent en Poictou et continuerent longuement. Et se passerent ainsy deux ans depuis nos nopces. Pendant lequel temps, je ne bougeay d'avec ma chere femme à la maison, fors trois semaines que je fus à Nantes, où Mr de Bouillé avoit mandé tous les arriere-bans et la noblesse du pays, à cause que le comte de Montgomery, retournant de devoir secourir la Rochelle par mer, avoit mis pied à terre à Bellisle; mais ayant incontinent prins congé, je retournay incontinent retrouver ma chere femme. Laquelle n'estoit cependant oiseuse à la maison et n'y perdoit temps, car elle amassoit de l'argent, faisoit des ouvrages, faisoit provision de meubles et autres choses requises pour tenir bonne et grande maison.

Avint que le seigneur d'Assigné vendit sa vicomté de Tonquedec[2]; laquelle, pour estre située pres la vicomté de Pommerit, que nous esperions avoir, nous deliberasmes retirer par premesse[3]; et sy n'avions pas encore eu le moyen d'amasser beaucoup d'argent, ayant employé ce qu'en avions receu à paier nos debtes; toutefois, nous trouvasmes des amis qui nous en presterent et fismes le remboursement. Et n'avions lors maison que celle-là, car ma femme n'avoit encore eu son partage, d'autant que Mr de Chasteauneuf estoit occupé à la guerre. Mais quelque temps après le voyage de la Rochelle, il lui bailla en partage

(1) Françoise Gouyon de la Moussaye fut mariée, après 1592, à David Ménard, seigneur de Toucheprès en Poitou.

(2) Tonquédec, vicomté d'ancienneté (canton de Plouaret, Côtes-du-Nord), successivement aux Coëtmen, Acigné, Gouyon-la Moussaye, et par acquêt, en 1640, aux du Quengo (*Nobiliaire* de Courcy). Ruines imposantes du château (monument historique), construit au commencement du XVe siècle. (Cf. *La Bretagne contemporaine*, 5 vol. gr. in-fo, Charpentier, 1865; notice et vue, p. 69 du vol. des Côtes-du-Nord; — *Congrès archéologique de France*, LIIIe et LXIIIe sessions tenues en 1886 et 1896 (vues de Tonquédec); *Guides-Joanne, Bretagne*.

(3) Vieux terme de coutume et pratique, signifiant retrait lignager.

la chastellenie du Juch[1], les seigneuries du Meur[2], du Herven[3] et du Guerinen[4], situées près Quimper-Corentin, evesché de Cornouaille; plus la vicomté de Pommerith[5], avec le chasteau de Goumenech[6], sis en l'evesché de Triguer; plus la seigneurie de Lesnen[7] près Becherel et la seigneurie de la Garaye pres Dinan, toutes deux situées en l'evesché de S[t] Malo. Ma femme estoit aussy fondée en la moitié de ce qu'elle et sa sœur avoient en Normandie, sçavoir la baronnie de Marcé pres Avranches[8] et en

(1) Juch, baronnie d'ancienneté (commune de Ploaré, canton de Douarnenez, Finistère), successivement aux maisons du Juch, du Chastel, Gouyon-la Moussaye, Montbourcher et Franquetot de Coigny (*Nobiliaire* de Courcy).

(2) Le Meur ou Mur, ruines du château, en Saint-Evarzec, canton de Fouesnant (Finistère). « Les Mures-Hunes et Gueriven forment une haute justice qui appartient à M. le comte de Coigni. » (Ogée, *Dictionnaire hist. de Bretagne*).

(3) Herven, sans doute Kerven, ruines du château en Plonéis, canton de Plogastel-Saint-Germain (Finistère).

(4) Guerinen ou Gueriven, en Saint-Evarzec.

(5) Pommerit, vicomté d'ancienneté (Pommerit-le-Vicomte, canton de Lanvollon, Côtes-du-Nord), successivement aux du Chastellier, du Chastel, Gouyon-la Moussaye et Durfort. (*Nobiliaire* de Courcy).

(6) Goumenech, aujourd'hui Gommenech, commune voisine de Pommerit-le-Vicomte.

(7) La châtellenie de Lesnen (paroisse de Saint-Tual, canton de Tinténiac, Ille-et-Vilaine) fut possédée successivement par les maisons de Lesnen, de Mauny, du Chastellier, du Chastel, Gouyon de la Moussaye. Acquise au XVII[e] siècle, par Nicolas Frotet, cette seigneurie passa ensuite aux du Breil de Pontbriand, aux Rogon de Carcaradec, aux Baude de la Touche et de la Vieuville. — Le manoir de Lesnen n'est plus qu'une maison de ferme. (Cf. Abbé Guillotin de Corson, *Les grandes seigneuries de Haute-Bretagne*, I[re] série, p. 265). — Passée ensuite aux Lanjamet de Vaucouleurs, Vauquelin de la Rivière, maintenant aux Patard de la Vieuville.

(8) La baronnie de Marcé (paroisse de Marcey, à trois kilomètres d'Avranches) appartenait au XII[e] siècle à Lesceline de Subligny ou Soligné et à son mari Foulques Paynel. Les Paynel la gardèrent jusqu'au XIV[e] siècle. Vers la fin dudit siècle, Olivier de Mauny, cousin de du Guesclin, était baron de Marcé et seigneur de Lesnen. Marguerite de Mauny ayant épousé, vers 1430, Alain du Chastellier, la baronnie de Marcé passa à leur fils, Jean du Chastellier, vicomte de Pommerit, et en 1522 à François du Chastel, mari de Claude du Chastellier, aïeuls d'Anne et de Claude du Chastel. L'un des fils de cette dernière, Jacques Gouyon de la Moussaye, prit le titre de baron de Marcé. C'est à tort que M. de Courcy place cette baronnie en Anjou. (*Nobiliaire de Bretagne*). — En 1633, Marcé appartenait aux Carbonnel de Canisy, qui en étaient encore seigneurs en 1789.

« Le château baronial de Marcey, près de l'église, n'est pas antérieur au » XVI[e] siècle. Appuyé de nombreux contreforts, il offre des portes cintrées et » de nombreuses ouvertures rectangulaires qui manquent de régularité. Il

la moitié de la baronnie du Hommet pres Carentan[1]; elle eut la moitié en Marcé et refusa un quart du Hommet; partant, ne luy en demeura qu'un quart de la moitié. Le conseil de Mr de Chasteauneuf trouva que les susdites terres valloient plus qu'il ne luy en apartenoit dudit quart; mais il ne voulut les demembrer.

Quand ma femme eut son partage, elle commença adonc à mesnager à bon escient. La maison de la Garaye[2] est bien

» remplaça l'antique *castrum* des Paynel, dont il ne reste rien, si ce n'est peut-» être la partie supérieure d'un faisceau de colonnettes qui git sur le sol.

» Les de Carbonnel de Canisy abandonnèrent le manoir au fermier et en » construisirent un autre près de la route d'Avranches à Granville... Vu des » hauteurs d'Avranches, ce château, avec ses teintes blanches et rouges, se des-» sine assez bien au sein d'une riche et verdoyante campagne. » (Abbé Pigeon, *Le diocèse d'Avranches*, t. II, p. 406). Il appartient aujourd'hui à M. le vicomte de Sainte-Marie.

(1) Le Hommet-l'Arthenay, canton de Saint-Jean-de-Daye (Manche). Le château a été démoli. Les du Chastel possédaient la moitié de la baronnie du Hommet comme héritiers de Vincent du Chastellier, marié en 1465 à l'une des filles de Jean III de Villiers, baron du Hommet. Acquise en 1591 par Hervé de Carbonnel, seigneur de Canisy, cette baronnie est passée par alliance en 1707 aux Faudoas, puis aux de Kergorlay, marquis de Canisy. Voir *Anciens Châteaux de la Manche*, par M. de Gerville (Mém. de la Soc. des antiquaires de Normandie, t. V, 1830); — *La baronnie du Hommet*, par M. Lepingard (Mém. de la Soc. d'agr. du dép. de la Manche, 17e vol., 1899.)

(2) Le seigneurie de la Garaye (commune de Taden, canton ouest de Dinan) appartenait, au XVe siècle et jusque vers le milieu du XVIe, à la famille Ferré, qui y possédait un manoir et des métairies nobles (aveux de 1516 et de 1554, Arch. de la Loire-Inférieure, série B). Le château de la Garaye, à 2 kilomètres de Dinan, qui offre des ruines pittoresques et les restes d'une élégante façade, de style Renaissance, date du XVIe siècle; la partie la mieux conservée est la tourelle de l'escalier, remarquable par ses accolades géminées. On croit qu'il fut construit par Macé Marot, sieur de la Meffrais, en St-Samson, marié à une demoiselle Ferré, lequel mourut en 1550 à Dinan. (Renseignement fourni par M. Chassin du Guerny). Cette opinion se trouve confirmée par l'existence d'un écusson parti Marot et Ferré, sculpté sur le linteau en accolade d'une porte de l'intérieur donnant accès à la tour de l'escalier (voir le dessin de M. de la Messelière). La molette d'éperon des armes Ferré (au 2) n'a que cinq pointes, comme l'étoile des armes Marot; ordinairement les molettes ont six pointes.

Il est permis de supposer que les frais considérables d'une construction de cette importance mirent les héritiers de Macé Marot dans la pénible nécessité de vendre ou engager le château de la Garaye et ses dépendances, avant même qu'il ne fût complètement terminé. Toujours est-il que la Garaye figure parmi les châteaux, terres et seigneuries donnés en partage, en 1573, à Claude du Chastel, dame de la Moussaye : « La maison de la Garaye est bien bastie, mais il n'y avoit lors que les murailles, etc. » (*Mémoires* de Charles Gouyon).

Celui-ci rendit aveu de la Garaye, le 10 octobre 1587. Ce fut son fils aîné,

Ruines du château de la Garaye (Côtes-du-Nord).

Photographie Pérot, de Dinan.

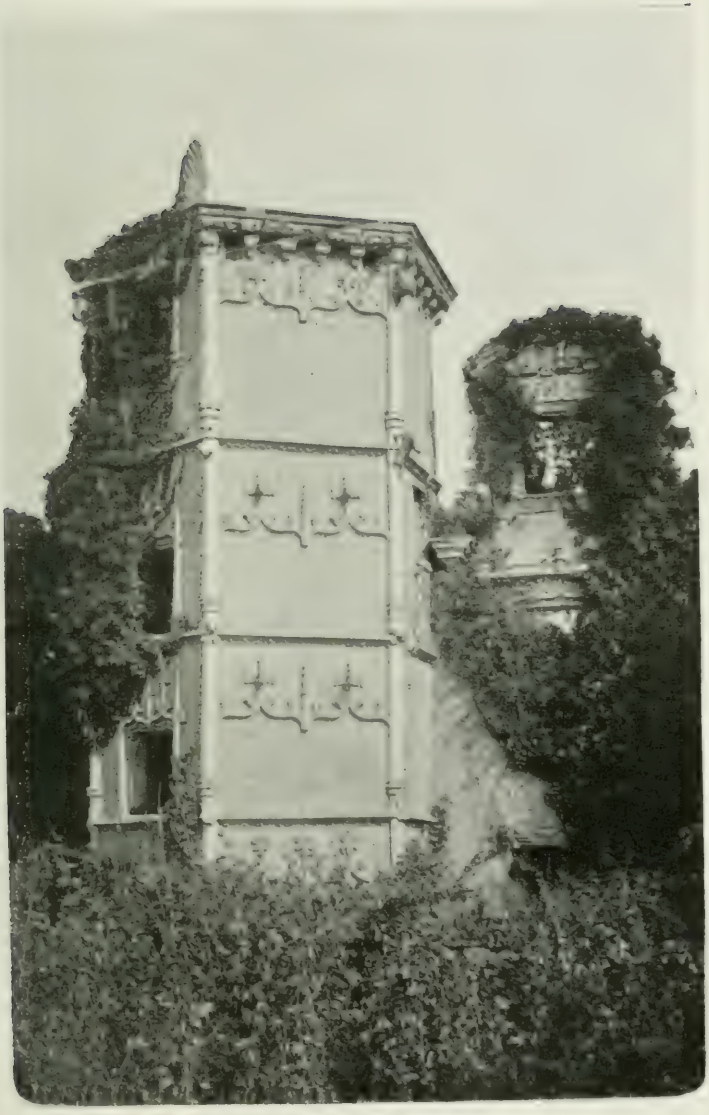

RUINES DU CHATEAU DE LA GARAYE.

bastie, mais il n'y avoit lors que les murailles; elle la fit promptement recouvrir tout à neuf, doubler, vitrer, meubler et sy bien acoustrer qu'il y faisoit tres beau. Elle y fit faire un tres beau jardin, encore qu'elle n'eust intention de s'y retirer; car mon pere, ayant esprouvé la douce et amiable conversation de ma chere femme, il ne luy estoit possible de la laisser, de façon que jamais ne nous sommes separés que par la mort. Lorsque nous allions à la Garaye, il y venoit, puis nous remenoit chez luy. Ma femme eut un fils[1], puis un an apres une fille, nommée par madame de Coesquen Philippe[2].

Amaury, qui revendit la terre et le château de la Garaye à Raoul Marot, seigneur des Alleux et sénéchal de Dinan; le contrat est du 4 juin 1612. (Simple mention aux Arch. de la Loire-Inférieure.) Peut-être faut-il lire 1617 au lieu de 1612? En effet, si cette dernière date était exacte, comment expliquer les lettres obtenues le 20 avril 1614 par le baron de la Moussaye, portant incorporation des châtellenies de Saint-Paul et de la *Garaye*, avec les fiefs de Beaufort et de la Foucqueraye, au comté de Plouer? Le Parlement de Bretagne ordonna l'enregistrement de ces lettres par arrêt du 11 juillet 1615; il est vrai que le greffier a négligé de remplir cette formalité. Le fils de Raoul, Guillaume Marot, obtint en 1644 l'érection en vicomté des terres de Taden, la Garaye et Beaufort; un autre Guillaume Marot, gouverneur de Dinan, les fit ériger en *comté de la Garaye*, par lettres du mois de juin 1683, enregistrées au Parlement, le 26 mai 1685 (25e registre, f° 128).

On sait que le château de la Garaye fut converti en hospice par le comte Claude-Toussaint Marot, qui avait épousé Marie-Marguerite de la Motte-Picquet, tante du célèbre marin la Motte-Picquet. Ces charitables et vertueux époux, qui avaient renoncé aux agréments d'une vie opulente et fastueuse « pour se faire à la fois médecins et serviteurs des pauvres, » véritables bienfaiteurs de l'humanité, moururent à la Garaye en 1755 et 1757. La Garaye passa à leurs neveux, enfants de Joseph-Yves du Breil, comte de Pontbriand, décédé en 1710, et de Marie-Angélique-Sylvie Marot, morte en 1732, victime de son dévouement et de sa charité. (*Histoire généalogique de la maison du Breil*, p. 204. — Voir sur le château de la Garaye : Poignand, *Antiquités historiques et monumentales à visiter de Montfort à Courseul par Dinan*, etc., Rennes, Duchesne, 1820; — Ch. Lecoq, *Statistique illustrée de la ville et de l'arrondissement de Dinan*, 1re partie, 1850; — Mahéo, *Promenade historique au château de la Garaye près de Dinan*, 1853, etc.)

Il existait en Pleurtuit une autre terre de la Garaye, possédée d'abord par Jean L'Enfant, chambellan du duc François Ier, et passée en 1451 aux du Breil du Chalonge-Trévron. (*Hist. gén. de la maison du Breil*, p. 33).

(1) Mort jeune.

(2) Philippe ou Philippote Gouyon de la Moussaye épousa, le 16 janvier 1592, David de la Muce, seigneur de Ponthus; elle mourut l'année même de son mariage. — Deux autres filles, Claude et Charlotte, non citées dans ces Mémoires, naquirent vers 1579 et 1580.

Depuis, Mr le duc[1] se retira mal content hors de la cour, se joignant avec le Roy de Navarre, fit plusieurs pratiques, entre autres en Bretagne, où Mr de Chasteauneuf entreprend un voyage par le commandement de mon dit sieur le duc. Je l'accompagnay en ce voyage, comme plusieurs gentilshommes de qualité firent pour l'amitié particuliere qu'on luy portoit. Et apres avoir defaict la compagnie d'hommes d'armes de Mr de Bouillé, lieutenant pour le Roy en Bretagne, laquelle estoit en garnison à Dol, nous allasmes trouver le Roy de Navarre à Saumur et aux environs. Ce voyage fut le plus long que j'aie faict en seize ans que Dieu me laissa avec ma tres aimée femme; encore y fus-je comme contraint et ne la laissay qu'avec extresme ennuy, d'autant qu'elle n'estoit bien reconvalessée de sa fievre quarte, qui l'avoit tourmentée l'espace de dix mois. Nous ne fusmes que deux mois en nostre voyage que la paix ne survint[2]; de quoy je fus tres aise, pour l'extresme envie que j'avois de revoir ma femme; de laquelle j'avois toutes les sepmaines des lettres. A mon retour, je fis une traite de vingt lieues pour me haster de la voir. Mais je ne la trouvay point au Val; elle en avoit deslogé le matin par un accident qui avint du conseil du medecin qui l'avoit sy bien trectée en sa maladie qu'elle avoit eue au pays bas. Il la vint trouver au Val, où Mr de la Moussaye ayant esté fort malade, ma femme, n'estant entierement guairie de sa dite fiebvre quarte, print tant de peine apres mon dit sr de la Moussaye, se tenant jour et nuict pres de son lit avec un extresme soin, qu'ayant perdu le repos plusieurs jours et nuicts elle retomba en sa quarte, laquelle ledit medecin, apellé Durand, l'asseura qu'il la luy feroit perdre, pourveu qu'elle souffrist d'estre saignée. Mon pere le luy conseille, elle le permet, mais ce mauvais homme luy tira tant de sang qu'elle en esvanouit et demeura presque morte. On luy

(1) Le duc François d'Alençon, le plus jeune frère de Charles IX, plus tard, duc d'Anjou.

(2) Paix de Monsieur (avril 1576).

donna tout le secours qu'on pouvoit; mon pere envoya querir un autre medecin. J'arrivay deux jours apres sa saignée, et la fus trouver à la Ville-Couclen, une lieue du Val, apres avoir faict ce jour là vingt lieues. Et raportant le temps que j'avois tant enduré de travail au temps qu'elle fut saignée et en sy grand danger, c'estoit les mesmes jours et heures qu'on la veilloit comme sy elle eust deu mourir. Il luy fallut parler de moy pour la preparer avant que luy dire ma venue. Le medecin vint à luy discourir que quelques gentilshommes estoient revenus du camp et avoient raporté que j'estois en bonne santé et sur mon retour. Lors elle commença à crier : « Faites-le monter, faites-le monter, ou je dessendray; mon mary est à bas, je le sçay bien. » J'entray à l'heure, où elle m'embrassa et pensa derechef esvanouir. Je me mis sur son lict et luy tins bonne compagnie; car ne pouvant souper que fort peu, je me couchay aupres d'elle; nous ne peusmes dormir et fallut que le lendemain elle reposast et que je fusse tousjours assis en une chaire pres d'elle. En moins de dix jours, elle fut guairie tant de sa fiebvre quarte que de sa saignée; mais il luy demeura un catarre qui la travailla jusque à la fin, non qu'elle y fust ordinairement subjecte, mais trois ou quatre fois l'an.

Depuis le susdit voyage, qui fut appellé des *Malcontents*, je tombay malade à la Garaye, environ le mois de septembre, d'une fiebvre continue; ma femme estoit grosse, laquelle print une incroyable peine apres moy et ne decoucha jamais d'avec moy, encore que je fusse extresmement malade. Pour me secourir, elle fit venir Mr Paumier[1], grand medecin et l'un des plus estimés de nostre temps. Elle en eut en outre un autre appellé Mr Dupont, en qui elle avoit grande creance, pour l'avoir cognu dès son enfance. Par la grace de Dieu, je fus bientost guairy.

(1) Ne seroit-ce point le docteur Paumier, qui en 1609 fut chassé de la Faculté de Paris pour avoir contrevenu à l'arrêt du Parlement de Paris de 1566, qui faisoit défense de se servir de l'antimoine. Au surplus, en 1666, l'usage de ce remède devint permis. Ainsi finit la dispute sur l'antimoine, qui 57 ans auparavant valut la proscription au docteur Paumier. [Note du manuscrit.]

Voilà la premiere maladie que j'eus depuis six ans que nous estions mariés. Ma femme n'avoit eu que sa fiebvre quarte et quatre couches de deux fils et deux filles.

Le susdit voyage apellé des Malcontents et quelques autres proceix et affaires avoient aucunement rompu nostre œconomie et l'ordre de nostre mesnage ; mais la paix faite, au retour de nostre voyage, ma chere femme se mit à y regarder de plus pres. Je accorday pour le reste du partage de ma mere avec M^r^ de Guemadeuc, lequel me bailla la vicomté de Rezay[1], la Vannerie[2] et le Port-S^t^-Pere[3], le tout situé au quartier nantais pres la riviere de Loire, et outre environ dix mille livres. Je luy rendis puis apres lesdites terres pour la somme de quarante mille livres, qu'il me devoit payer dans certains temps. Je puis dire que nous vivions avec la plus grande amitié, felicité et contentement qu'on eust seu desirer en mariage, estant continuellement ensemble, mesme lorsque j'allois à la vollerie ; elle y venoit aussy quelquefois, ou bien se pourmenoit sur le chemin que je devois faire pour venir au-devant de moy. Et n'estime n'avoir esté absent de son heureuse presence six jours entiers, fors un voyage qu'elle fit au Juch, un que je fis pour les hommages de Tonquedec et un autre à Rennes pour le proceix que le s^r^ du Vaudoré intenta contre moy. Bref, nous vivions avec tel heur et benediction de Dieu que nous en estions en admiration à tous nos voisins, et principallement de ce que nous faisions tous les ans de sy beaux et grands acquets, redifier à Tonquedec et à la Garaye, bastir le chasteau de la Moussaye et

(1) Rezay, *nunc* Rezé, près Nantes, vicomté d'ancienneté, successivement aux Rezay, Saint-Gilles, Trévécar, Guémadeuc, Cornulier, Barrin et Monti. (*Nobiliaire* de Courcy ; — *Dictionnaire des fiefs du comté nantais*, par M. de Cornulier.)

(2) La Vannerie, terre et juridiction en Haute-Goulaine, canton de Vertou (Loire-Inférieure), successivement aux Saint-Gilles, Garisy, Guémadeuc, Cornulier, membre du marquisat de Goulaine en 1621. (*Dict. des fiefs du comté nantais.*)

(3) Le Port-S^t^-Père, canton du Pellerin. Il s'agit de la seigneurie de Beaulieu, successivement aux Trévécar, Guémadeuc, Le Lou, Espinoze et Locquet de Grandville. (*Dict. des fiefs du comté nantais.*)

au Val, construire de sy grandes chaussées et moulins à la Moussaye, achetter des pierreries, bagues et joyaux en grand nombre et de grand prix, amasser meubles en plusieurs de nos maisons, et en outre prester de l'argent à ceux quy en avoient besoin, et d'abondant tenir maison ouverte, où chacun qui nous faisoit l'honneur de nous venir voir estoit fort bien receu et honnestement trecté. L'equipage de ma chere femme pour aller par pays estoit d'une litiere et deux fort beaux et bons mullets, avec des haquenées[1] pour ses damoiselles. Et n'y avoit rien de mecanique[2], estant à la verité une des plus honnorables et prudentes femmes de son temps.

Au mois de mars [1582], comme je faisois creuser les fondements du chasteau de la Moussaye, je tombay malade d'une fievre chaude et d'une pleuresie, telle que je fus trois semaines sans me recognoistre ny ceux quy estoient aupres de moy. Ma tres chere femme ne s'esloigna jamais de ma presence, ny de ma chambre que pour prier Dieu pour ma santé; elle se couchoit aupres de mon lict sur une paillasse ou bien au lit du [quel] l'on me tiroit pour changer. Et sy estoit grosse de mon fils Charles. Et faut que je die qu'apres Dieu, le singulier et continuel soin de ma femme me ramena, pour me faire encore jouir de cette vie. Car ce n'estoit que restaurans et eaux tirées de la substance des chapons et moutons, qu'elle me faisoit prendre; en une cuillerée de cette eau, j'avois la nouriture du tiers d'un chapon. Elle avoit un bon medecin nommé M. Besanson, que mon pere avoit faict venir de Paris, et l'avoit tenu comme domestique à ses gages ordinaires quatre ans; et nonobstant en fit venir un autre de Rennes, apellé Penard. Je fus grande-

(1) La haquenée étoit un cheval qui alloit l'amble. L'histoire a remarqué que quand le roi Jean, vaincu et prisonnier, entra dans Londres, il montoit un beau cheval, et que le prince de Galles marchoit à ses côtés monté sur une petite haquenée. [Note du manuscrit.]

(2) Méchanique au figuré exprime ce qu'on appelle vivre avec lésine. (Voiez la distinction pour l'époque de la majorité entre les nobles et les roturiers dans les Mémoires de la Curne de Ste-Palaye sur l'ancienne chevalerie). [Note du manuscrit.]

ment visité de mes parents et amis, lesquels ne pouvoient se lasser d'admirer et louer la vigilance et le soing et dexterité dont ma loyalle femme usoit à me trecter, sans se deshabiller et avec un habit tant modeste qu'elle faisoit paroistre le deuil et tristesse qu'elle avoit de me voir en sy piteux estat et plus mort que vif. O ma tres chere et parfaicte amie! vrayment tu me servis à cette heure d'une bonne aide et tres fidelle compagne, n'ayant pas le soing du corps seulement, mais aussy de l'âme, ayant Mr Mahot[1], ministre de la parolle de Dieu, qui faisoit ordinairement les prieres publiques en ma chambre, tant pour le retour de ma santé que pour le salut de mon âme. Ses prieres estoient accompagnées des tiennes, qui ne faisois que prier avec gemissement et larme devant Dieu, voire avec telle ardeur et zelle que je ne doute point que cela ne m'ait plus servy que tous les restaurants, medecine et remedes, encore que pour ces moyens humains ton soing n'en fust moindre pour ma personne.

Je fus donc sy malade l'espace de trois semaines qu'on desesperoit de ma vie. Au bout de ce temps, je commençay à me recognoistre et trouvay comme chose monstrueuse de me voir les membres sy degarnis, n'y ayant que les os et la peau, comme une vraye anathomie. Ce fut lors que derechef il se falloit encore tenir plus pres de moy, car j'estois en telle secheresse et alteration que j'eusse autant beu que le sablon tres aride d'Ægipte, et sy je ne voulois boire que du vin, de sorte que j'avois gaigné mes vallets de chambre pour m'en donner sans que ma femme le sceust. Et de faict, ils avoient faict provision d'une pinte de bon vin clairet, pour m'en donner la nuict; mais il ne fut possible, tant ma loyalle et chere femme s'en tenoit pres. Elle dormoit lors sy legerement qu'en ouvrant doucement la pinte, elle s'esveilla et ouvrant le rideau me demanda

(1) Mahot, originaire de Normandie, vint en Bretagne vers 1568; il fut le premier pasteur de l'Église protestante de St-Malo. Dinan, Plouer, Combourg, etc. Il mourut à Pontorson en 1593. (Voir sa notice dans Vaurigaud, *Essai sur l'Hist. des Églises réformées de Bretagne*, t. I, Pièces justificatives, p. XLIII.)

Ancien château de la Garaye.

Porte intérieure.

Dessin à la plume de M. H. de la Messelière.

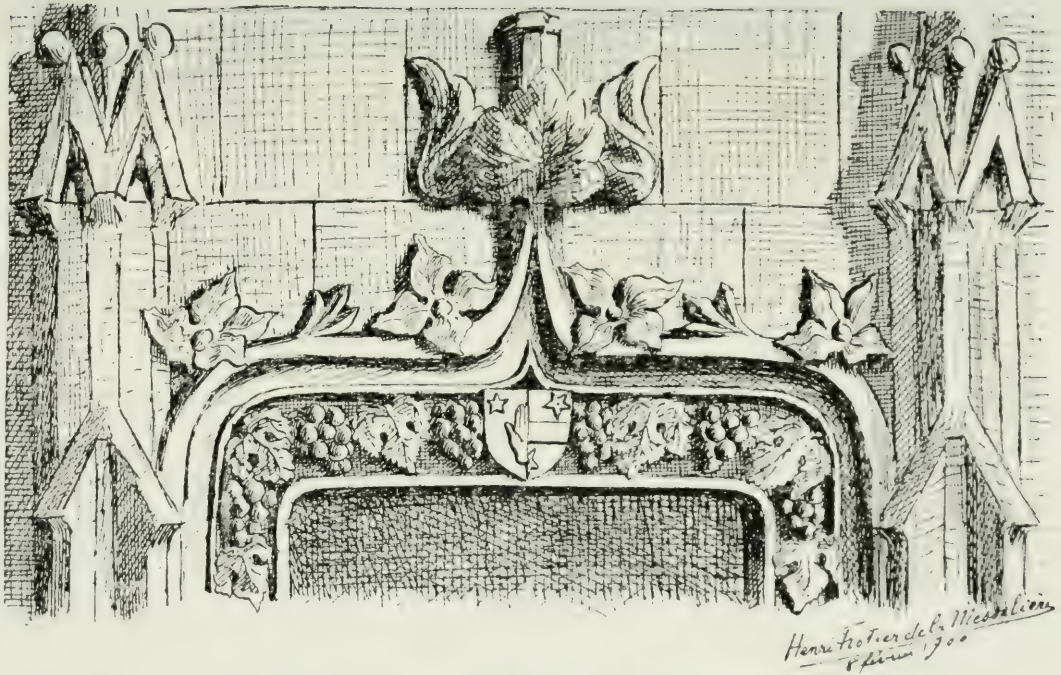

PORTE INTÉRIEURE DU CHATEAU DE LA GARAYE.

sy j'avois soif, et s'estant levée, me donna à boire, puis passa la nuict aupres de moy, encore que je la priasse de se coucher. Somme, elle donna bon ordre que je ne prisse chose qui m'eust tant soit peu offensé. J'ay mis ce que dessus pour memorial des bons offices de ma tres loyalle femme et parfaicte amie, laquelle par la grace de Dieu m'arracha comme du sepulcre. Je fus trois mois sans me pouvoir soutenir ny servir presque des bras. Mon pere, de son costé, estoit tout desolé et accablé d'ennuy pour l'amour paternel qu'il me portoit. Or, ayant changé d'air à la Garaye, je me remis peu à peu et repris à cheminer, et ay esté plus de trois ans avant me remettre, m'estant demeurée une collique graveleuse que je n'avois jamais eue avant ma maladie, laquelle (colique) aussy m'a laissé, par la vigilance de ma femme, qui a esté curieuse de cherger (chercher) des receptes propres pour m'en guerir.

Nous passasmes l'esté à la Garaye et l'automne au Val, où mon pere fit parachever son bastiment du Val. Il luy print un degoustement avec un flux de ventre, qui luy dura jusque à sa fin. Il estoit ordinairement malade des gouttes et de la colique graveleuse; quant aux gouttes, il les avoit aux genoux, aux pieds, aux mains et aux coudes et presque partout le corps. Il y avoit dix ans qu'il n'avoit cheminé, mais il se faisoit porter en une chaire, prenant un singulier plaisir à voir travailler et bastir. En ce temps, elle delibera faire ses couches à la Riviere, où elle vint sur la fin du mois d'aoust, et au mois d'octobre elle accoucha de mon fils Charles. De quoy mon pere estant averty delibere de la venir trouver; partant, il dit adieu à tous ses voisins, les asseurant que c'estoit le dernier et qu'il ne pouvoit plus vivre. Aussy tost qu'il fut arrivé ceans, il se fit porter en la chambre de ma femme, où il se rejouit de la voir sy bien se porter et mere de deux fils vivants[1], car il y en avoit deux

(1) Amaury, né vers 1577 (Charles Gouyon a omis de mentionner sa naissance), et Charles, né en octobre 1582. Ce dernier, vicomte de Pommerit, fut tué aux guerres de Hollande, sans avoir été marié. Un troisième fils, nommé Jacques, non mentionné dans ces Mémoires, naquit en 1583 ou 1584. Il eut la baronnie de Marcé et épousa Elisabeth du Matz de Montmartin.

morts, asçavoir les deux aînés. Ma chere femme, au contraire, s'atriste de le voir sy deffaict, avec une couleur sy mauvaise. S'estant faict porter dans sa chambre et mettre au lict, il commença à discourir de plusieurs affaires; je ne le trouvay jamais de sy sain entendement, ny de meilleurs propos. Il se plaignoit de ce devoiement d'estomach; ma femme luy faisoit tout le secours qu'elle pouvoit par ses damoiselles, et donne ordre d'envoyer querir M^r^ Besanson, medecin; et l'attendant, on avoit faict venir un apotiquaire de Lamballe. Mon pere changea de chambre et tous ses discours estoient tousjours tendant à la mort, et asseuroit estre content de la presente vie et qu'il estoit disposé de la laisser sans aucuns regrets qu'en ma femme et moy; toutefois il s'esjouissoit et consoloit en nous. Et combien que je luy remontrasse que je l'avois veu plus mal une fois, que mesme j'avois esté bien en d'autre danger, cela ne servoit de rien, car il alleguoit d'autres raisons qu'il n'en pouvoit relever, adjoustant derechef qu'il n'avoit aucuns regrets en cette vie et presente lumiere, ne desirant plus de jouir que du repos æternel et vie cœleste.

Trois jours apres qu'il fut arrivé, il se fit donner un clistere qui l'esmeut de telle sorte que la nuict il demanda à se lever, s'estant esveillé comme en sursaut; il ne recognut plus ses gens, leur demandant qu'ils estoient; il commanda qu'on le levast en sa chaire; y estant il commanda au Pin qu'il priast Dieu, lequel incontinent le fit; les prieres estant finies, il les fit recommencer et commanda qu'on m'envoyast querir et qu'il vouloit estre aporté en ma chambre. Je fus incontinent à luy et le trouvay en sa chaire, comme s'il eust reposé; mais je vei bien qu'il vouloit rendre l'esprit, car il ne remuoit plus et n'estoit presque possible luy voir prendre son haleine. J'envoyay querir de l'eau de canelle et luy en donnay une cuillerée; lors il revint comme s'il se fust reveillé. Je luy demanday s'il vouloit estre porté en ma chambre, il me repond qu'ouy; je luy fis porter, et le voyant en cet estat, je me retiray en

mon cabinet pour prier Dieu pour luy et pour le salut de son ame; je redescens et le trouvay en sa chaire aupres du feu, ayant sa teste appuyée sur la main d'un de ses gentilshommes, où il mourut, sans que ledit gentilhomme s'en aperceust ; et son deceix m'aporta une extresme affliction.

On avoit faict quelque bruict, allant querir ce qu'on jugeoit luy pouvoir servir, de sorte que ma chere femme s'en estoit esveillée; laquelle m'envoya querir et me demanda qu'il y avoit en la maison qui avoit causé une telle esmotion. Je luy dis qu'il avoit empiré à mon pere et qu'il se trouvoit fort mal; elle me fit coucher sur son lict pres d'elle et commença un discours plein de consolation, avec larmes et plusieurs souspirs; conclusion, elle me suplie de me reigler et conformer à la volonté de Dieu, et de sa part qu'elle feroit tout ce qu'elle pouroit pour en user de mesme, et qu'en cela consistoit une meilleure partie de nostre foy, que nous croyons et sommes pleinement persuadés que nos ames separées et desvelopées de nos corps mortels jouissent de l'immortalité bien heureuse et de la vie eternelle, par le merite de la mort et passion de Nostre Seigneur Jesus-Christ. On ne luy avoit toutefois point dit le deceix de mon pere, mais elle le jugea et je lui confessay à la verité. Elle l'aimoit plus qu'aucun de ses enfans, ce qui me mettoit en grande peine, attendu l'estat de ses couches, car il n'y avoit que trois jours qu'elle avoit eu son enfant avec beaucoup de travail.

Or mon pere mourut agé de 50 ans quatre mois; il estoit né au mois de juin 1532 et mourut le.....[1] 1582. Il demeura mineur à la mort de son pere, agé de six ans, n'ayant frere ny sœur de son dit pere; mais sa mere, fille ainée de Beaufort, apellée Louyse de Chasteaubriend [2], se remaria dix mois apres

(1) En blanc. Amaury décéda le 21 octobre 1582. (P. Anselme, t. V, p. 396).

(2) D'après l'*Histoire généalogique de la maison du Breil* (p. 129), Louise de Chateaubriand, dame de Touraude (en Baguer-Morvan) et de la Motte-Rouxel (en Saint-Jouan-des-Guérêts), était fille ainée de Jean de Chateaubriand, sire de Beaufort (en Plerguer), gouverneur de Houdan, écuyer de Charles VIII. Elle

le deceix de son mary avec un puisné nommé Loisel, gendarme de la compagnie du mareschal de Montejan, n'ayant aucuns moyens. Ils plaiderent fort les curateurs de mon pere, lequel en eut cinq, et fut mis en ses biens à quinze ans, toutefois soubs la curatelle de ma mere, Catherine du Guemadeuc, sa femme, laquelle en avoit dix-huit. Il l'avoit espousée qu'il n'avoit qu'onze ans. Je naquis l'an 1548, en novembre, mon pere n'ayant que seize ans et demy. Mon dit pere fut fort travaillé de querelles et proceix, à cause de sa longue minorité, ses voisins ayant voulu anticiper sur luy. Il estoit doué d'un fort bon entendement et jugement naturel, avec une sy grande experience aux affaires qu'encores qu'il n'eust jamais estudié sy estoit-il sçavant. Car il prenoit grand plaisir à la lecture des bons auteurs et avoit tousjours grande quantité de livres; un de ses gens lisoit toujours devant luy, mesme quand il estoit couché. C'estoit un homme puissant et de fort belle taille et tres beau de visage; les cheveux en couleur de chastaigne et la barbe plus jaune. Son naturel estoit fort liberal, prenant un singulier plaisir à estre employé de ses amis, desquels il affectoit les affaires comme les siennes. Il estoit fort eloquent et repondoit tres à propos, encore que ce fust en discours non pourpensés.

Sy dès sa jeunesse il eust esté noury aux affaires d'Estat et qu'il eust esté sain, c'eust esté un des grands personnages de son temps. Les affaires domestiques le retenoient à la maison, sinon durant la guerre, estant preux, vaillant et tres hardy de sa personne. Il fut au voyage de Renty (août 1554) et aux guerres de Picardie, du temps du Roy Henry. Il fut lieutenant

fut mariée quatre fois : 1° en 1525, avec Julien Thierry, sieur du Bois-Orcant; 2° en 1529, avec Jacques Gouyon, sieur de la Moussaye (dont Amaury, père de Charles); 3° par contrat du 29 décembre 1538, avec Jean des Nos, sieur de Vauhébert et de Touraude; 4° enfin, vers 1546, avec Jean du Breil, sieur de la Touche, gouverneur de l'île de Sercq, maréchal de camp, dit le *capitaine de la Touche*. Louise de Chateaubriand testa le 26 décembre 1566. Elle fut inhumée le 8 janvier 1567 dans l'église de Plouer. — Ce « nommé Loisel » dont parle le baron de la Moussaye n'est autre que Jean des Nos, fils de Pierre des Nos, seigneur de *Vaumeloisel*, en Saint-Potan.

de cent chevaux legers, dont Mr de Matignon [1], son cousin, estoit capitaine, et print cette charge à l'instante priere de son dit cousin, et quitta une commission d'en avoir une où il eust esté capitaine en chef [2]. Il estoit à la bataille de St-Quentin et en toutes les guerres delà les monts, du temps du Roy Henry. Apres le deceix du Roy François deuxiesme, les troubles s'esleverent en ce royaume, où mon pere eut charge du Roy d'une compagnie de cinquante hommes d'armes, et le fit chevallier de son ordre. Depuis, les gouttes l'ayant reduict à ne cheminer plus, et estant retenu par des proceix d'une ligue dressée contre luy par les srs du Pontbriend[3], de la Ville-es-Blanc et de la Ville-Aussant [4], et de la Rocheleau[5], cela le retint tellement que depuis il ne s'est plus meslé d'autres affaires, ny mesmes des siennes domestiques, ny de la guerre.

Il demeura veuf de ma mere, agé seulement de 21 ans; puis il espousa la veufve du sr de la Cheval, lieutenant de la compagnie de gendarmes de Mr le duc d'Estampes, avec laquelle il ne fut qu'un an; depuis il espousa dame Claude d'Assigné, mere, comme dit est, de ma chere femme, avec laquelle il fut trois ans; et n'avoit que 28 ans, lorsqu'elle deceda. Neanmoins, il passa le reste de ses jours en viduité. Les gouttes l'assaillirent

(1) Jacques de Matignon, depuis maréchal de France. (Voiez sa *Vie* par Caillère, p. 17, année 1552.) [Note du manuscrit.]

(2) Voir à l'*Appendice*, II, une lettre d'Amaury Gouyon au duc d'Étampes.

(3) Ce Pontbrient n'étoit-il point le fils de Pierre de Pontbrient, seigneur de Montreal, qui en 1505 fut un de ceux dont les dépositions nuisirent le plus au maréchal de Gié? Il étoit alors domestique de la comtesse d'Angoulême, mère de François Ier (Du Paz, *Généalogies*, p. 771). Ou ne seroit-ce point messire Cristophle de Trémereuc, sire de Pontbriant (en Pleurtuit)? (Lobineau, t. II, p. 1559.) [Note du manuscrit.] — Les deux hypothèses de l'annotateur anonyme sont erronées : M. de Pontbriand, dont il est ici question, ne peut être que Julien du Breil, seigneur de Pontbriand, la Mettrie, Launay-Quinart, etc., gouverneur de Redon et de Dinan. Il avait épousé, en 1551, Marie Ferré, fille de Bertrand Ferré, seigneur de la Villèsblanc, la Garaye, etc. Il mourut en 1587. (*Hist. généalogique de la maison du Breil*, p. 162.)

(4) La Villèsblanc et la Ville-Aussant appartenaient, on l'a déjà dit, à la famille Ferré (p. 120).

(5) Le manoir de la Roche ou Rocheleau, en Evran (Côtes-du-Nord), appartenait à une famille Leau; il existe encore aujourd'hui.

à trente ans et à quarante ans il ne cheminoit plus. Il eut tout ce qu'il desiroit le plus dans sa maison, qui estoit l'alliance de ma femme avec moy, laquelle eut neuf enfans, dont y en avoit six de vivants, lors de son deceix. Je le fis embausmer et conduire à Plouer, où il avoit esleu sa sepulture pres de ses femmes[1].

(1) Les registres de décès de Plouer, qui remontent à 1540, ne mentionnent l'inhumation ni d'Amaury Gouyon, mort en octobre 1582, ni de ses trois femmes, décédées en 1553, 1556 et 1560; mais nous y avons trouvé l'acte de sépulture de Claude du Chastel en 1587 (V. plus loin p. 148).

Les seigneurs de Plouer avaient leur enfeu (on l'a déjà dit, p. 77) dans l'église paroissiale, ainsi que les familles de Rochefort et Lambert, seigneurs de Rigourdaine. De ces enfeux doivent provenir les trois pierres tombales en granit, dont le dessin ci-joint très exact est dû à l'habile crayon de M. Busnel. Ces curieux monuments funéraires ont été décrits sommairement par M. Gaultier du Mottay dans son *Répertoire archéologique du département des Côtes-du-Nord* (Mém. de la Société archéologique des Côtes-du-Nord, 1883-1884), mais avec quelques inexactitudes, surtout au sujet des armoiries. D'après M. G. du M., l'église de Plouer a été reconstruite en 1779, et les pierres tumulaires, en granit de Kerinan, étaient dans le cimetière, abritées par un auvent.

Deux de ces pierres sont aujourd'hui fixées verticalement au mur extérieur de l'église à droite et à gauche du portail. Celle de gauche (fig. B) porte en demi-relief l'effigie d'un chevalier revêtu d'une armure du XV^e^ siècle; la cotte d'armes qui recouvre la cuirasse descend presque aux genoux; la tête est nue; les cheveux sont bouclés; le pommeau de l'épée, longue et large, est percé à jour en forme de quatrefeuilles. Les pieds, dont on remarquera les souliers de fer ou solerets à poulaines, reposent sur un objet que M. Gaultier du Mottay a pris pour un aigle, mais qui ressemble plutôt à une ancre. L'écusson est celui de la maison de Plouer : 6 quintefeuilles (et non 9, suivant M. G. du M.), mais avec une étoile en abîme, qui doit être une brisure de cadet.

La pierre tombale placée à droite du portail (fig. A) représente une dame sous un dais gothique; la coiffure carrée et plate est une sorte de béguin s'attachant sous le menton; un ample manteau de deuil, au collet assez haut, descend jusqu'aux pieds, entièrement cachés par la robe; les mains jointes tiennent un chapelet. L'écusson de gauche est parti; il porte au 1 une fasce d'hermines et au franc quartier un écu chargé de trois bandes (Angoulvent), au 2 sept quintefeuilles 3, 3, 1 (Plouer sans doute); l'écusson de droite, également parti, porte au 1 dix roses posées 4, 3, 2, 1 (Saint-Meleuc), au 2 sept quintefeuilles. Nous pensons que cette dame était une Plouer, mariée deux fois, d'abord à un sire d'Angoulvent (ce n'est pas Berthelot d'Angoulvent, dont le curieux tombeau, de la fin du XIV^e^ siècle, est au musée de Dinan : son écu porte une simple fasce d'hermines), puis à un seigneur de Saint-Meleuc (en Pleudihen, de l'autre côté de la Rance); après son double veuvage, elle dut revenir habiter le château de Plouer, ou du moins se faire inhumer dans l'enfeu de sa famille.

Sur la troisième pierre tombale (fig. C), dressée contre le mur méridional de l'église, est sculptée l'effigie d'une autre dame, au costume assez différent de celui qu'on vient de décrire. Le bonnet haut et pointu, c'est le *hennin* en usage vers

Pierres tombales

A l'église de Plouër (Côtes-du-Nord).

Dessin à la plume de M. Th. Busnel.

PIERRES TOMBALES A L'ÉGLISE DE PLOUER.

Et sy tost que ma tres aimée femme fut assés forte pour aller par pays, elle monta en sa litiere et en deux jours se faict conduire au Val; car il nous ennuyoit trop en la maison où nous avions veu la perte de nostre pere, avec lequel nous avions tousjours tres paisiblement vescu, n'ayant qu'une mesme table, qu'un train, serviteurs communs et une mesme volonté, ce qui nous profitoit grandement et nous estoit un moyen de faire de grandes reserves. Nous sejournasmes au Val et à Saint-Paul [1] jusque au mois de may 1583 et puis nous retournasmes à la Riviere, pour commencer le chasteau de la Moussaye, où le 23me dudit mois de may la premiere pierre fut mise [2].

Je diray icy comme en passant comme ma tres aimée femme et parfaicte amie fut occasion de l'entreprise de bastir ce chasteau. Mon pere estoit à la suitte de son procez à Paris. Je

le milieu du XVe siècle; la taille est fine; la robe, presque collante et échancrée par le haut, laisse le cou à découvert; la tête repose sur un large coussin orné de glands. L'écusson de gauche a complètement disparu (M. G. du M. dit que c'est l'écu de Plouer?); celui de droite en losange est très fruste; on y distingue cependant au 1 les traces d'un chef endenché, au 2 une fasce accompagnée de trois quintefeuilles ou roses. Le chef endenché paraît désigner les armes des Rochefort, seigneurs de Rigourdaine : d'or au chef endenché d'azur, chargé de trois besants d'or; mais nous ne savons à quelle famille appartenait cette châtelaine de Rigourdaine : ses armes personnelles étaient celles des Eder, des l'Olivier, des Nehou, etc. Peut-être faut-il voir dans le meuble de l'écu ressemblant à un quintefeuille une molette, dont les pointes seraient émoussées? Dans ce cas, il s'agirait des armes de la famille Ferré : d'argent à la fasce d'azur, accompagnée de trois molettes de même (comme au château de la Garaye, dessin et note 2 de la page 124).

(1) St-Pol-de-Leon. [Note du manuscrit.] — Il ne s'agit nullement de St-Pol-de-Léon, mais de la châtellenie de St-Paul (paroisse de Plouer), qui fut incorporée au comté de Plouer, ainsi que la châtellenie de la Garaye, par lettres patentes du 20 avril 1614 (Arch. du Parlement de Bretagne, arrêt du 11 juillet 1615.) Les Archives de la Loire-Inférieure possèdent un aveu de la seigneurie de Saint-Paul, rendu au XVe siècle par René de Tehillac (B. 167). En 1513, le manoir de « Saint-Poul » appartenait à François de la Houssais, seigneur dudit lieu (*Anciennes réformations de l'évêché de Saint-Malo.*)

(2) Ce château n'a jamais été fini. La description qu'en fit Habasque en 1836, dans ses *Notions historiques sur le littoral des Côtes-du-Nord*, donne une idée de son importance (V. plus haut Introduction, IV). Il convient toutefois d'observer que ce qui existait du temps de Habasque sous le nom de château de la Moussaye et dont nous donnons deux vues, n'était que le corps de garde et des communs destinés à la garnison. On croit que l'élégant portique, dont une photographie est ci-jointe, devait être la porte d'entrée du *vrai* château, qui n'a jamais été construit. (Communication de M. le comte de la Motte.)

menois ma femme se pourmener au bois de la Moussaye; elle se faisoit descendre à la Roche de la Geu. Ainsy s'apelloit le lieu où ledit chasteau s'edifie. C'estoit lors le plus fort endroit du bois; toutefois elle y trouvoit la veue belle et le lieu plaisant à son gré. Elle me proposa qu'il seroit bon de conseiller à mon pere à son retour d'y edifier un chasteau, avec offre qu'elle faisoit d'y aider. Et apres avoir consideré le lieu, pour mieux acheminer l'affaire, je commençay la chaussée au bas. Mon pere estant de retour trouva fort bon ce que nous avions faict et la paracheva. Nous luy fismes aussy ouverture pour le bastiment d'un chasteau [à] la Roche de [la Geu]. Y estant et ayant contemplé le lieu, le trouva fort agreable; il sçavoit qu'il y en avoit eu un autre ruiné par les guerres des comtes de Montfort et Charles de Blois, et que ses predecesseurs avoient tousjours desiré d'y bastir. Ma tres aimée femme luy fit offre de douze cents escus par an pour y ayder, ce qu'il ne voulut accepter, mais luy fit promettre et à moy que sy Dieu ne luy permettoit l'achever que nous y ferions tout nostre pouvoir pour l'accomplir, ce que nous luy promismes. Adoncq il envoya querir des architectes; il faict faire des modelles et plans; il entendoit bien l'architecture et trassoit sur le papier des portraicts assez bien faicts. Il fit desfricher le bois, creuser les fossés, amener de la [pierre de] taille et du massonnage. Comme je tombay en ma grande maladie, il faisoit ce que dessus, et avoit commencé un an auparavant. Il faisoit de grans preparatifs et avoit bien 40 tailleurs de pierre et plusieurs harnois; mais il tomba malade, dont il mourut, comme dit est cy-dessus. Nous faisons ma femme et moy continuer et amasser des attres (*sic*) et estoffes[1], encore que fussions absents. Estant de retour à la Riviere, nous commençasmes à faire massonner. Elle n'y regrettoit ny les grans frais, ny le soing et difficultés, ny la longueur, et y prenoit d'autant plus de plaisir qu'elle jugeoit cela m'estre agreable.

(1) Ces deux mots paraissent pris ici dans le sens général de pierres, matériaux.

Ancien château de la Moussaye (Côtes-du-Nord).

Côté de l'étang de la Rieulle.

Dessin à la plume, d'après un croquis à la plume, communiqué par M. le comte de la Motte.

ANCIEN CHATEAU DE LA MOUSSAYE. — CÔTÉ DE L'ÉTANG DE LA RIEULLE.

Deux ans et demy apres le commencement dudit bastiment, la Ligue se declara, la prise des armes de Lorraine, puis l'edit du Roy sur la reunion de ses subjets à la Religion romaine [1]. A cause de quoy, on nous conseilla de nous retirer au Val, tant pour la commodité de la mer que pour estre aisé à deffendre. Ce que nous fismes, ayant donné ordre à nostre bastiment, affin qu'il fust continué avec toute diligence. Pendant tous ces troubles, nous ne bougeasmes de nostre ditte maison du Val, où ma tres aimée femme prenoit un singulier plaisir à recevoir ceux qui avoient besoin de son aide, ne leur espargnant rien de son bien et de ses moyens.

Avint la desroute d'Angers [2], où Mr le prince de Condé[3], fut contraint quitter ses troupes, pour se retirer en lieu de seureté. Il vint en Bretagne et fut conseillé venir en ma maison, pour la bonne reputation de ma chere femme. Madame de Laval, tres sage, bonne et vertueuse dame, avoit escrit à ma dite femme qu'elle la prioit luy faire tenir un vaisseau prest et fretté pour passer aux isles de Gersey ou à Grenezey; mais à la verité, c'estoit pour mon dit sr le prince, lequel s'acheminoit chez moy; mais il fut averty, comme il estoit pres à passer le port, que Mr de Chasteauneuf estoit en ma maison; et d'autant qu'il avoit porté les armes au voyage de Fontenay-le-Comte, avec Mr le duc de Mercœur, il ne voulut se faire cognoistre. Il se retira chez le sr de la Ville-es-Blanc, à cinq lieues du Val, où il sejourna un jour, et de là à la maison de Gardiseul[4], où il fut trois ou quatre jours; puis par le moyen de Mr de Gardiseul

(1) Édit de juillet 1585, qui révoquait les édits de pacification accordés aux protestants et enjoignait à tous les sujets du roi de professer la religion catholique.

(2) En [octobre] 1585 (Lisez de Thou, tome VI, liv. LXXXII, et l'*Histoire universelle* d'Aubigné, tome II, page 449). [Note du manuscrit.]

(3) Henry prince de Condé. [Note du manuscrit.]

(4) Le manoir de Gardisseul se trouve en Plestan, canton de Jugon (Côtes-du-Nord). — La seigneurie de Gardisseul appartenait alors à Jacques de Forsanz, gouverneur de Dinan et gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi; il était fils de Gaillard de Forsanz (originaire de Gascogne) et de Françoise James, dame de Gardisseul. (Cf. de Courcy, *Nobiliaire de Bretagne;* — G. de Carné, *Chevaliers bretons de St-Michel;* B. Jollivet, *Les Côtes-du-Nord, histoire et géographie,* tome II.)

et son neveu, le s[r] de la Forest[1], lequel avoit esté à moy, il recouvra un vaisseau au port de St-Cast, qui est à l'embouchure de la riviere l'Arguenon, qui vient au Val, et là mon dit seigneur s'embarqua et avec luy M[r] de la Trimouille[2], son beau-frere, les s[rs] d'Avantigny[3], pere et fils, le s[r] de Montatere[4], de Beauvays[5], de Maineuf[6] et autres jusque à quatorze. Ils eurent bon vent environ 4 heures, puis la tempeste se leva et le vent contraire, de façon qu'ils furent contraincts de relascher soubs le chasteau de la Roche-Gouyon[7]. Estant à la rade, ils furent assaillis par deux petits gallions, dedans lesquels estoient le capitaine Bazin, voleur et mechant homme, et le capitaine Herviaye. Ils ne firent pas grand effort d'entrer, se voyant repoussés, mais userent de menaces et dirent que sans le respect qu'ils portoient aux s[r] et dame de la Moussaye qu'ils les eussent pris et arrestés. Je ne sçay pourquoy ils userent de ce langage, car ils n'avoient ny acces ny entrée en ma maison, speciallement Bazin. M[r] le prince, à leur menaces, demanda sy ma maison estoit loing de là, et ayant entendu qu'elle n'estoit qu'à une lieue et sur le bord de la mer, il commanda qu'on y amenast le vaisseau ; et y arriverent environ les deux heures du soir [8]. C'estoit au mois de novembre 1585. Ma femme estoit lors toute preste de se mettre au lict, quand on luy vint dire qu'il y avoit des gentilshommes à la porte, qui demandoient à entrer. Elle avoit quelques soldats, outre son train, car on ne parloit que de voleurs et picoureurs ;

(1) La Forest, seigneur de St-Merven. [Note du manuscrit.] — C'est une erreur. Il s'agit de la terre de la Forest, en Plénée-Jugon, qui était possédée par N. de Forsanz, neveu de Jacques de Forsanz, seigneur de Gardisseul.

(2) Claude de la Trimouille, duc de Thouars et beau-frère du prince de Condé. On le verra figurer dans les Mémoires suivants et particulièrement dans ceux de Sully. [Note du manuscrit.]

(3) Voyez le tome XLI de la Collection, page 38. [Note du manuscrit.]

(4) Ne faut-il point plutôt lire Montalais? [Note du manuscrit.]

(5) Ce Beauvais fut un de ceux qui avec le vidame de Chartres échappèrent aux bourreaux de la St-Barthélemy (D'Aubigné, *Histoire universelle*, tome II, p. 19). [Note du manuscrit.]

(6) Du Bouays de Mayneuf.

(7) C'est aujourd'hui le fort de la Latte, non loin du cap Frehel.

(8) Peut-être faut-il lire « dix heures du soir ».

Ancien château de la Moussaye.

Côté de la cour.

Dessin à la plume, d'après un croquis au crayon, communiqué par M. le comte de la Motte.

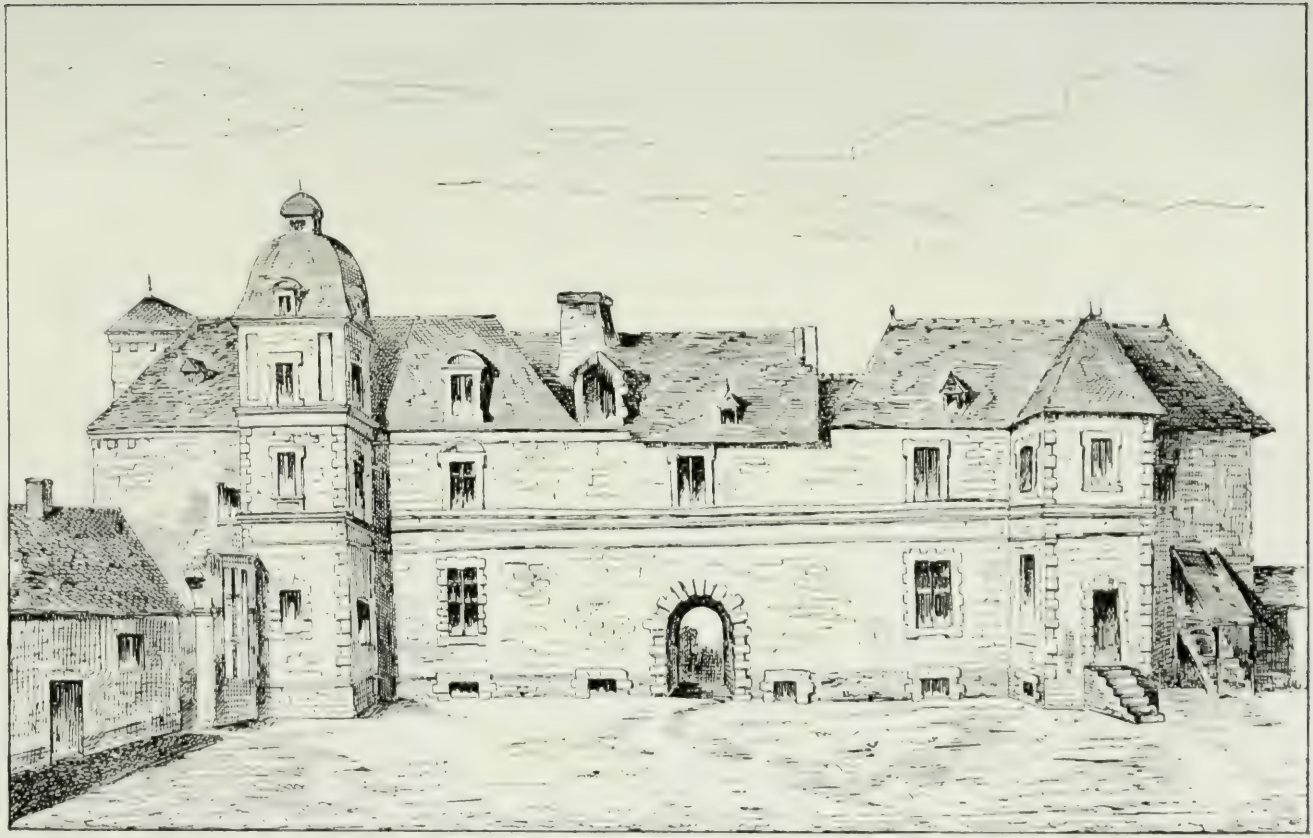

ANCIEN CHATEAU DE LA MOUSSAYE. — CÔTÉ DE LA COUR.

mais elle se douta incontinent que c'estoit quelques affligés et leur fit ouvrir, prend seulement une robe fourrée, en sa coeffe de nuict, elle envoya querir le s^r de Gardiseul et un autre gentilhomme et les envoya scavoir qui c'estoit. Incontinent, elle veid le s^r de Mesneuf, qu'elle cognoissoit de longue main et se ressentit de tant d'honnestes racueils qu'elle avoit receu en sa maison, du vivant de son pere, et luy fit bonne chere. Ayant entendu quelle compagnie estoit sous sa maison, elle ne mit point en doute s'il les falloit recevoir, quelque rigoureuse que fust la saison, ains offre sa maison et ses moyens, envoye incontinent supplier mon dit s^r le prince de se venir rafraischir au Val, pareillement M^r de la Trimouille et autres qui les accompagnoient. Ils montent; elles les faict conduire au pavillon qui est au bout de la gallerie qui a sa montée particuliere, où elle les alla recevoir par ladite gallerie. Elle avoit promtement donné ordre à leur souper et qu'aucun de sa maison ne les recognust. M^r le prince ne voulut coucher hors son vaisseau, de peur que les mariniers ne se debandassent et qu'il n'en eust peu fournir, quand le vent eust peu servir; parquoy, ma femme luy envoya des paillasses, des loudiers[1], mattelas, robes fourées, de quoy il avoit bien besoing. M^r de la Trimouille se coucha et y sejourna le lendemain jusque à la nuict, que le vent se retourna. Et ils gaignerent l'isle de Gerzey, où chacun, specialement M^r le prince de Condé, tenoit plusieurs propos de la bonté et honnesteté de leur hostesse, à laquelle ils escrivirent de Gerzey, et depuis luy ont tousjours faict plusieurs recommandations[2].

(1) Loudier ou lodier, couverture de lit remplie de coton ou de laine ou de bourre entre deux lays de taffetas ou de toile ou d'autre étoffe. [Note du manuscrit.]

(2) « Le prince de Condé, avecques cinq ou seix chevaulx seullement, traverse la Bretaigne segrettement, et guidé par le s^r de Mesneuff, passe au Bordaige et à la Maignanne et au Fournet (en Saint-Judoce), où il est deux jours, pendant qu'on lui prépare un bateau au Guildo pour le passer aux isles soubz un nom emprunté; où aiant esté porté et en Angleterre, retourne par mer en Poyctou trouver son armée qui s'i estoit ralliée. » (*Journal de François Grignart, s^r de Champsavoy*, publié par A. du Cleuziou).

Je n'estois point pour lors au Val, d'autant que j'avois esté contrainct faire une grande depesche à Paris pour mes proceix, mesme pour un que Mr de Pienne[1] m'avoit intenté comme seigneur de Dinan. J'arrivay trois jours apres leur partement et entendit de ma chere femme comme le tout avoit passé, en cette sy dure et aspre saison. Voyant les choses ainsi confuses, et selon l'apparence une ruine inevitable de ma famille et maison, qui n'avoit faute d'envieux, j'obey à l'edit du Roy, faisant la profession. Quant à ma chere femme, comme elle estoit pleine de pietté, de zelle et de crainte de Dieu, aussy persevera-t-elle constamment jusque à la fin en la vraye religion, employant le temps à lire de bons et saints livres et en prieres et saintes meditations et à l'instruction de ses chers enfans.

Le 10me jour de decembre ensuivant, ma femme accoucha d'une fille, laquelle fut depuis nommée Marguerite, dont elle fut longuement malade et plus de trois mois avant se pouvoir relever. Depuis elle devint derechef grosse de son dernier enfant[2], duquel elle accoucha un mardy [2e] de juin 1587. Elle ne fut point beaucoup travaillée dans son enfantement, mais trois heures apres elle esvanouit. J'estois tousjours apres elle, pour la secourir avec de l'eau-de-vie, de l'eau de canelle, des coulis et autres choses que je pensois luy pouvoir servir. A trois heures apres midy, elle se trouva assez bien et commença à manger, ce qu'elle continua assez bien jusque à la fin. Je fus tousjours pres d'elle jusque à l'autre mardy. Et l'occasion que je ne la servis point le reste de sa maladie et les six jours qu'elle

(1) Charles de Hallwin ou Halluin (famille originaire de la ville de Hallwin en Flandre), seigneur de Piennes, marquis de Maignelais, que Henry III érigea en duché-pairie sous le nom d'Hallwin en 1581; marié à Anne Chabot, fille de Philippe Chabot, amiral de France. Henri III lui assigna plusieurs terres en Bretagne. L'un de ses fils, Charles de Hallwin, qui fut tué à la prise de Doullens par les Espagnols en 1595, portait le titre de *comte de Dinan* (P. Anselme, t. III, p. 913).

(2) Claude, qui devint seigneur de Touraude. Il épousa, en 1624, Anne Franchet de l'Aumosne.

resta en vie fut telle. Il y avoit environ six semaines que j'estois allé à Rennes contre le s^r du Vaudoré, qui me chicanoit sans propos. Je y trouvay fort grande compagnie, et entre autres M^r de Chasteauneuf et M^r le comte de Chemillé, fils ainé du s^r de Scepeaux[1], lequel, comme le plus proche de feu madame la princesse de la Roche-sur-Yon, luy avoit succedé en tous ses biens de Bretagne et Poictou. Ledit s^r de Scepeaux et son fils desiroient fort l'alliance de M^r de Chasteauneuf par le mariage de sa fille ainée, heritiere du Chastel, et y avoient employé le s^r de la Marche, oncle de Magdelaine d'Espinay, femme de mon dit sieur de Chasteauneuf[2], qui avoit mis ces propos sus et s'y estoit employé. Ne s'estant peu accorder, M^r de Chasteauneuf estoit pres de conclure le mariage de sa dite fille avec le fils du duc de Pyenne, auquel on donnoit quatre-vingt mille livres de rente. Je savois bien que ma tres aimée femme desiroit sur toutes choses que sa niepce fust mariée avec ledit fils de M^r de Scepeaux, pour trois raisons principallement : la premiere, d'autant qu'elle demeuroit en Bretagne pres de nos maisons, où nous pouvions avoir ce bien de la voir toutes les sepmaines; la 2^me^, qu'elle espousoit un homme de bonne maison, fort riche et aisée, n'ayant aucune disparité de qualité, d'age, ny de biens; la 3^me^, qu'elle se tenoit tousjours fort obligée à feu madame la princesse, leur tante, et eust bien desiré recognoistre à l'endroit de ses neveux le plaisir qu'elle avoit receu de ladite dame. Cela m'occasionna de remettre sus les propos de ce mariage, qui estoit rompu, et de remonstrer

(1) De Scepeaux. Le Scepeaux dont il s'agit sortoit de la branche ainée de la maison de Scepeaux, à laquelle appartenoit le maréchal de Vieilleville, dont les Mémoires sont insérés dans la collection Ce Scepeaux, entre autres enfants, avoit un fils connu sous le nom de Guy de Scepeaux, comte de Chemillé; celui-cy épousa Marie de Rieux, fille de Guy, sieur de Chasteauneuf, et d'Anne du Chastel. Il mourut en 1597 et ne laissa qu'une fille unique, mariée à Henry de Gondy, duc de Retz. (Le Laboureur, *Add. aux Mémoires* de Castelnau, t. II, p. 167.) [Note du manuscrit.]

(2) Guy de Rieux, seigneur de Châteauneuf, veuf d'Anne du Chastel en octobre 1570, s'était remarié vers 1572 avec Magdeleine d'Espinay, fille de Jean, marquis d'Espinay.

plusieurs raisons à M^r de Chasteauneuf; mesme je fis des ouvertures qu'on n'avoit encore point faictes, de façon que je gagnay M^r de Chasteauneuf et luy fit appeller Valée, son segretaire, qui estoit déjà deslogé, avec pouvoir à madame de Castellane[1], sœur dudit s^r (de Chasteauneuf), pour conclure avec ledit s^r de Pienne. Le comte de Chemillé me faisoit fort la cour, avec promesse de beaucoup d'amitié. Je le fis parler fort avant à M^r de Chasteauneuf, et estoit besoin faire aprocher le s^r de Scepeaux pour mettre fin à cette affaire. Il estoit à Mausson, maison sienne au Maine, où son fils l'alla trouver. Ils avoient mis assignation M^r de Chasteauneuf et luy de se voir à Espinay[2], où je me devois trouver. Je le priay ne la mettre que ma femme ne fust accouchée et relevée et incontinent je le retourneray trouver. Elle fut tres aise de ce que j'avois sy heureusement avancé cette affaire.

Or, je receus une lettre dudit s^r de Chemillé le lundy qui estoit le 6^me^ jour de l'accouchement de ma femme; je luy monstray ladite lettre, par laquelle elle voyoit l'instante priere qu'il me faisoit de me trouver le mercredy au soir à Espinay, où son pere se devoit aussy rendre, afin de conclure son mariage. J'estois fort arresté en mon opinion de ne bouger d'aupres de ma bien aimée; mais elle usa de suplication à mon endroit et presque les larmes aux yeux, m'asseurant que je ne la pouvois contenter en meilleur endroit qu'en la conclusion de ce mariage, adjoustant que sy je ne me trouvois en ladite assignation, ils ne

(1) Renée de Rieux, trop connue à la cour de France sous le nom de la *belle Châteauneuf*. Maîtresse du duc d'Anjou (Henri III), elle épousa le Florentin Antinotti, qu'elle tua de sa propre main en 1577, puis se remaria à Philippe Altoviti, baron de Castellane en Provence, et capitaine de galères. (P. Anselme; *Journal* de P. de l'Estoile et *Mémoires* de Castelnau, t. I, p. 327.)

(2) Le château d'Espinay, ancien chef-lieu du marquisat de ce nom, se trouve dans la commune de Champeaux, canton ouest de Vitré. « Présentement le châ» teau d'Espinay est encore une belle habitation. Toutefois, de ses anciennes » fortifications il ne demeure qu'une grosse tour crénelée, accolée à un logis de » la Renaissance; devant ce logis s'élève une élégante tourelle dont la porte » bien sculptée est particulièrement remarquable. » (Abbé Guillotin de Corson, *Grandes seigneuries de Haute-Bretagne*, 2^e^ série, p. 165).

Porte du château d'Espinay (Ille-et-Vilaine).

Dessin à la plume de M. H. de la Messelière.

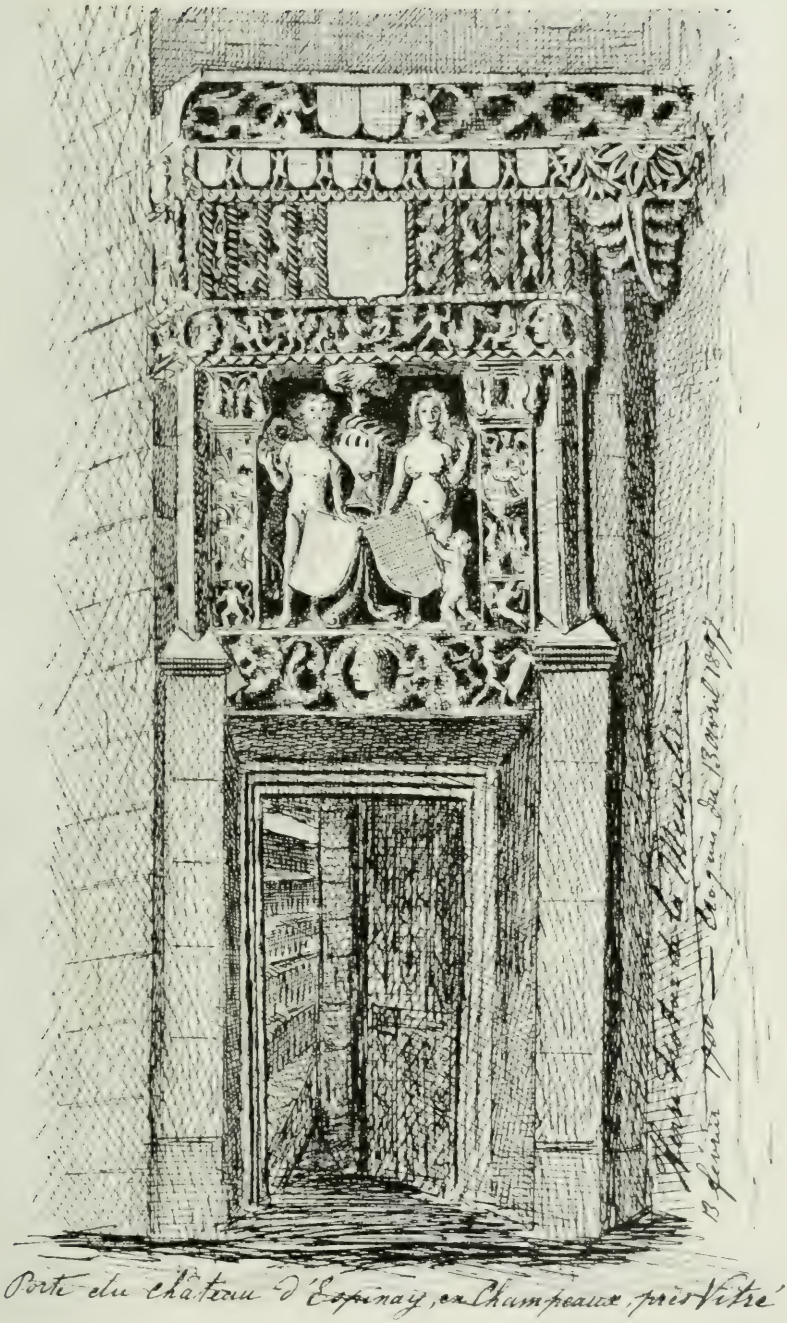

PORTE DU CHATEAU D'ESPINAY.

concluroient rien, que ce n'estoit la premiere fois que pour neant ils s'estoient assemblés pour ce subject, qu'il falloit necessairement un tiers affectionné à ce mariage pour les accorder; puis me dit que je n'avois occasion de me craindre pour ses couches et qu'elle ne s'estoit point trouvée depuis les six dernieres couches comme elle faisoit, qu'elle estoit sy forte qu'elle alloit d'un lict à l'autre et sans aide, et que à mon retour nous n'aurions par la grace de Dieu qu'un lict et une table. Voyant cela, je me resolus de luy obeir, et le matin je la vins trouver, où elle m'asseura comme devant qu'elle recognoissoit une force et un cœur bien sain en elle, que s'il estoit autrement elle n'estoit sy mal avisée de me le celer. Et sur ce, apres plusieurs baisers, je montay à cheval et m'en allay à l'Espinay, où j'arrivay le lendemain, qui estoit le mercredy, où Mr de Scepeaux se trouva. Avec quelques difficultés, nous fismes des articles qui furent signés le vendredy; auquel jour je fus voir madame de Laval, voyant que pour ce jour je ne pouvois desloger de là. Le lendemain, qui estoit le samedy, je party de bon matin d'Espinay et vins coucher à Combour; le dimanche, j'arrivay à disner à la Garaye, où on me dit que ma chere compagne se portoit bien. Sur les trois heures d'apres midy j'arrivay au port du Guildo[1]. Estant dans la passagere[2], je m'enquis comme se portoit ma femme; à quoy personne ne me respondit. Je le redemanday au passager, lequel, avec un visage changé, me dit qu'il n'en sçavoit rien. Je demeuray fort estonné, et parlant à

(1) « Quand la mer est pleine, on passe en bateau de St-Potan à Crehen, et le trajet ne laisse pas d'être alors assez long. A mer basse, on traverse sur le dos d'un homme; mais à chaque flux et reflux il y a un temps très long pendant lequel il n'y a pas assez d'eau pour passer en bateau, tandis qu'il y en a trop pour traverser le passage à dos d'homme. Le trajet de l'Arguenon à mer basse offre des dangers, à cause des sables mouvans, où des chevaux et des voitures se perdent de temps à autre, ce qui dans le moyen âge lui avait fait donner le nom de *Guedum dolosum*. (Habasque, *Notions historiques sur le littoral du dép. des Côtes-du-Nord*, 1836, t. III, p. 187.)

(2) Selon le livre de la *Toison d'Or*, on appeloit ainsi une petite barque; la *passagere* dont parle l'auteur des Memoires étoit une barque de ce genre, une espèce de bac pour les voyageurs. [Note du manuscrit.]

luy en homme courroucé, il me respondit avoir veu mad^elle^ de la Coarde, qui demeuroit au port, laquelle revenant du Val estoit fort esplorée. Alors je demeuray tout hors de moy; je regarday la mer; je ne sçavois que je devois devenir; je pressay d'arriver à bord et me pensay me jeter dans l'eau. A la fin je montay à cheval et arrivay à la maison et montay à la chambre. Je trouvay ma femme en son petit lict, qui estoit devant la cheminée; je me jetay contre terre aupres d'elle, avec pleurs et cris pleins de desespoir. Je ne sçay pas bien toutes les personnes que je y trouvay; tant y a qu'il y avoit une grande desolation. Elle me bailla la main, me priant de me consoler et me reigler à la volonté divine, qui faict tout pour nostre mieux, quoy qu'il nous semble du contraire. Adonc je me relevay et me retiray en son arriere-chambre pour prier Dieu. Il y avoit quatre ou cinq damoiselles de ses voisines qui estoient pres d'elle; elle leur dit me suivre pour me consoler, ce qu'elles firent, mais je les renvoyay rudement. Elle avoit une damoiselle avec elle, fille d'un puisné du Cambout, apellée mad^elle^ de Valleron, que ma chere compagne aimoit fort et qui avoit toutes les clefs et charge de ses meubles et de son mesnage, laquelle aussy avoit soin de ma chere femme, pour la trecter en ses couches. Je l'interrogeay de sa maladie; elle me dit que le mesme jour elle s'estoit encore trouvée plus mal et qu'il en falloit bien esperer. Il y avoit deux medecins, qu'on avoit faict venir de Dinan et de S^t^ Malo, lesquels n'y cognoissoient rien. Je demeuray pres d'elle le reste de la journée, luy faisant prendre de la gelée et du lohoc[1], d'autant que les flegmes luy faisoient grand ennuy. Sur le commencement de la nuict, on cognut qu'il n'y avoit plus d'esperance, tellement que je ne peus plus souffrir la voir. Je me tenois tantost à la porte, assis sur les degrés, tantost en ma chambre, priant ardemment nostre bon Dieu qu'il luy fist

(1) Le looch est un remède appelé par les Latins *linctus* : il est composé de poudres et de syrops béchiques, c'est-à-dire propres à guérir de la toux. Le mot looch est d'origine arabe. [Note du manuscrit.]

misericorde; et faisoit faire les prieres d'heure en heure devant elle par un homme de bien[1], qui estoit en ma maison pour l'instruction de nostre fils aîné nommé Amaury. Cet homme y fit son devoir. Elle avoit une plainte ordinaire de voix, laquelle elle cessoit tout autant que duroient les prieres et tenoit ses yeux clos, sinon à l'heure des prieres; et quelquefois Valleron aprochoit son oreille pres sa bouche pour ouir ce qu'elle disoit, elle entendoit qu'elle prioit Dieu. Cela luy dura jusque à six heures du matin du lundy 15ᵐᵉ de juin 1587, que nostre bon Dieu la retira des miseres et afflictions de ce monde en son repos eternel, avec cette reputation de tous ceux qui la cognoissoient d'avoir laissé peu de pareilles en pieté et en charité, constance, zelle et toutes vertus. Elle mourut au mesme mois qu'elle estoit née, agée de trente et quatre ans, regrettée de chacun pour les rares vertus qui estoient en elle.

(1) Sans doute un ministre protestant. — Serait-ce Simon Pallory, dont il a déjà été question comme ministre de l'Eglise réformée de Plouer en 1603. (Note de la page 77.) Pallory résidait à Plouer, mais il administrait aussi l'Eglise de la Moussaye, comme nous l'apprend son contrat de mariage, du 25 avril 1607, avec demoiselle Marthe Journée, dame de Loiselière, à Entrammes, près Laval. — Simon Pallory, sʳ de Richelieu, exerçait encore les fonctions de pasteur de Plouer, Dinan et Saint-Malo en 1626; il dut mourir avant 1637, laissant deux enfants. Son fils, Amaury de Pallory, sieur du Val en Plouer, épousa Marguerite Uzille; celle-ci était veuve en 1667, comme nous l'apprend une lettre de Henriette de la Tour d'Auvergne, marquise de la Moussaye (1ᵉʳ janvier 1667). Catherine de Pallory, fille du sʳ de Richelieu, épousa écuyer François Mallet, sʳ dudit lieu. Deux filles naquirent de ce mariage et furent mariées l'aînée à Samuel Humphry, et la cadette à Maurice Poulce, sʳ du Laurier (frère ou cousin de Henri Poulce, sʳ de la Villebuffet, receveur de la terre de la Moussaye en 1685 et 1686; Vaurigaud, III, 38). Catherine de Pallory, qui survécut à son mari et à ses deux filles, habitait en 1677 le lieu de la Gourbanière en Plouer. C'est là qu'elle fit son testament, le 22 novembre 1677; elle veut être enterrée au cimetière des protestants de Plouer, recommande ses petits-enfants à « haute et puissante dame Marie Gouyon, dame marquise de la Moussaye », lègue 20 livres à la « tasse ou bouëste » des pauvres de sa religion du temple de Beaufort, et 100 sous aux pauvres nécessiteux de Plouer; enfin elle institue pour exécutrice testamentaire sa nièce et filleule Catherine de Pallory, fille d'Amaury et de Marguerite Uzille, mariée à Jacques de Kuent (*alias* Quent ou Cain). La dame de Cain mourut à Châteauneuf-de-la-Noë, le 4 novembre 1680, « au service de la marquise d'Asserac et nouvellement convertie du calvinisme ». (Abbé Paris-Jallobert, *Reg. par. de Châteauneuf.*) (Communication de M. René Chassin du Guerny.)

Ayant perdu ma fidelle et bonne compagne, je suis demeuré comme chacun peut penser; car elle estoit ma meilleure moitié, mon seul contentement, n'ayant plaisir que l'heur de sa presence, heureuse et bonne compagnie, l'ayant aimée sy uniquement pendant les seize ans et demy que j'ay esté son mary et trois que je l'avois pourchassée. Incontinent, je fus visité de tous mes amis, et mesme de ceux qui m'estoient ennemis, qui tous desolés et pleins de larmes me venoient de jour à autre voir, pour m'aider à pleurer ma perte. Et pour le dernier office que je luy pouvois plus faire, je la fis mettre en une chasse de plomb et honorablement conduire, accompagné de toute la noblesse du païs, jusque au temple de Plouer [1], où gist son corps en la sepulture de mes predecesseurs, avec sa mere, attendant que je luy en fasse esdifier une, où, quand il plaira à Dieu m'apeller, je desire estre mis aupres d'elle [2], afin que nos deux corps, qui se sont tant et sy uniquement aimés durant leur vie, soient assemblés apres leur mort, et derechef, au grand jour du jugement du Seigneur, en la bienheureuse resurrection, ils se relevent ensemble et louent le Seigneur Dieu tout puissant et son Fils bien aimé Jesus Christ Nostre Seigneur et Sauveur ensemblement, comme aussy ils ont ensemble faict leurs prieres, suplications et actions de grace de tant de biens que nostre Dieu nous a largement departis en ce monde, lorsque nous y avons ensemblement faict nostre peregrination.

Quant à la personne de ma tres fidelle amie, elle estoit de mediocre stature et de belle taille, ny trop grosse, ny trop

(1) C'est-à-dire l'église de Plouer. Voici l'acte de sépulture de Madame de la Moussaye : « Haulte et puyssante dame Claude du Chastel, femme et espouse de hault et puyssant seigneur Charles Gouyon, baron de la Moussaye, comte de Plouer, vycomte de Tonquedec, etc., trespassa à la maison du Val le lundy 15me jour de juing 1587, et fut inhumée en l'église de Plouer au tombeau dudit lieu le mardy 16me jour dudit moys et an. » (Reg. paroissiaux de Plouer, 2e reg. des sépultures, fol. 21.)

(2) Charles Gouyon mourut en avril 1593 (Voir Introduction, p. XXVI); mais on ignore la date exacte de son décès et le lieu de sa sépulture; les registres de Plouer n'en font aucune mention.

maigre, de bonne habitude et temperament, le visage longuet et en escusson, le front grand, eslevé et fort bien faict, les yeux gros et verts, le nez aquilin un semblant relevé, les cheveux bruns sur couleur de chastaigne, le teint clair, net, vermeil, le plus beau qu'on eust seu demander, la bouche tres belle et un peu relevée. Bref, c'estoit, au jugement de ceux qui l'ont veüe, une des plus belles femmes de son temps et d'aussy bonne grace et maintien. Elle estoit de son naturel fort grave et ne se hastoit ny à parler ny à aucune de ses actions; jamais ne vouloit ouir detracter, ne medire mesme de ceux desquels elle sçavoit n'estre beaucoup aimée. Et sy gens de respect s'y laissoient aller en sa presence, elle interpretoit tousjours le tout en la meilleure part et ne failloit à changer de propos. Elle estoit ennemye des procès et mettoit peine d'accorder ceux qui se presentoient. Elle estoit fort habille aux affaires et y avoit beaucoup de jugement et de dexterité à les manier et traitter. Elle vouloit sa maison fort propre et estoit tres pourvoyante et entendue à l'œconomie et conduitte du mesnage; en quoy j'estois tellement soulagé que je n'en avois point de soing. Elle prenoit grand plaisir à estre visitée et à recevoir honorablement ceux qui la venoient voir. Elle alloit fort peu hors de sa maison; en seize ans et demy ou environ, que nous avons heureusement vescu ensemble, elle n'avoit esté qu'une seule fois à Rennes, en allant voir son oncle, M^r^ d'Assigné. Et combien que nostre domaine soit plus pres que demie lieue de Dinan, jamais toutefois elle n'y fut qu'une fois, et c'estoit avant que la Garaye luy eust esté donnée en partage. Tout son plaisir estoit en son mesnage; elle y avoit des brodeurs, des tissiers[1] pour faire linges ouvrés, des musiciens et organistes pour aprendre ses filles. Elle avoit le maniement de tout nostre bien, qu'elle

(1) On a beaucoup varié sur la dénomination de cette espèce d'ouvriers que nous nommons tisserands. On les a appelés, suivant les localités, texiers, téliers et tissiers : de là sont venus plusieurs noms de familles, qui se sont perpétués, quoique leurs descendants n'exercent plus depuis longtemps cette profession. [Note du manuscrit.]

conduisoit sy heureusement que tout prosperoit entre ses mains, Dieu benissant en toutes sortes ses labeurs.

Quant à ses exercices ordinaires, elle se levoit assez matin, s'habilloit promtement, simplement et modestement, combien que tousjours fort proprement. Comme ses filles s'habilloient, elle leur faisoit aprendre quelque psalme[1] par cœur, tellement qu'elle les sçavoit tous sur le doigt, ou leur faisoit dire leur catechisme, qu'elle sçavoit de mesme, ou leur faisoit lire en la Bible, où elle estoit instruite, autant que leur age le pouvoit porter. Incontinent qu'elle estoit habillée, elle faisoit les prieres en sa chambre, puis elle se retiroit en son cabinet, où derechef elle prioit Dieu en son particulier. Apres cela, elle vaquoit aux affaires de sa maison, envoyoit querir son procureur ou maistre d'hostel ou les autres qui avoient charge de la maison et depense d'icelle, et y regardoit sy bien que tout y estoit bien reiglé, et y alloit par bon ordre, tellement qu'il estoit impossible de la surprendre qu'elle n'eust le moyen de bien et honorablement recevoir et bien trecter ceux qui nous venoient voir. Apres cela, elle s'en alloit pourmener une heure ou deux. Estant retournée, attendant le diner ou que je fusse revenu de la chasse, elle faisoit de toute sorte de beaux ouvrages et ses filles et ses damoiselles; apres le disner, elle recommençoit, reprenoit ses ouvrages, faisoit lire ses filles, regardoit au menage, eut ouy (*sic*) les comptes ou des receveurs ou fermiers ou de ceux auxquels elle bailloit de l'argent pour la mise ordinaire de la maison. Avant l'heure de s'aller pourmener et prendre l'air, elle se retiroit en son cabinet, où derechef elle prioit Dieu, comme tousjours elle faisoit, fort devotieusement et avec une grande ardeur de zelle; puis s'alloit pourmener sur le chemin où j'estois à la chasse. Et la trouvois quelquefois jusque à un quart ou demi quart de lieue de la maison; alors je descendois de cheval

(1) Pseaume. Dans le *Dictionnaire* de l'Académie, le mot psalme est encore admis; mais, malgré cette autorité, l'usage contraire a prévalu. [Note du manuscrit.]

et la prenois par ses belles mains; nous revenions ensemble, et trouvant le souper prest, nous mettions à table pres l'un de l'autre. Apres souper, nous jouions aux eschecs, jeu qu'elle sçavoit parfaictement bien; puis s'estant pourmenée avant se retirer, elle faisoit faire les prieres. Cet exercice continuoit chacun jour, tellement que tous les jours luy estoient semblables. Elle ne souhaitoit rien, pourveu que j'eusse tousjours esté sain; j'estois de mesme affection en son endroit. Ainsy, jamais homme n'eut tant de plaisir, de contentement et de consolation, tant au corps qu'à l'esprit, comme j'en ay eu avec ma tres fidelle et loyalle amie. Que s'il eust pleu à Dieu me faire tant de grace que de nous laisser parfaire nos jours ensemble, jamais homme ne fust plus heureux. Mais ce n'a pas esté la volonté de Dieu, et ce n'est pas à moy pauvre miserable d'y contredire. Je sçay que sa priere a esté exaucée, car elle demandoit incessament à Dieu qu'il luy assistast et la fortifiast, en sorte qu'elle ne vint point soubscrire aux abjurations et professions recommandées par les edits rigoureux. Mesme luy ayant apporté le dernier, encore plus rigoureux que les autres[1], elle demeura fort affligée, car elle voyoit qu'il luy falloit se separer de la compagnie de son mary ou rentrer en l'Eglise romaine, chose qu'elle savoit diametralement repugner à la parole sainte de Dieu et au repos de sa conscience, de laquelle elle se tenoit tousjours fort pres. Son recours estoit de prier Dieu et le suplioit, comme je le scay pour l'avoir ouy, la consoler et fortifier par son Saint Esprit et que sy sa Majesté avoit pour agreable de la retirer, qu'elle estoit preste de quitter ce monde miserable

(1) Déclaration pour l'exécution de l'édit de juillet 1585 (20 avril 1587). — Voici l'article concernant les femmes protestantes : « Et quant aux femmes mariées qui ne vouldront obeir à nostre edict, nous leur enjoignons et ordonnons de vuider nostre royaume dedans un mois à compter du jour de la publication de ces presentes en nos cours souveraines, au ressort desquelles elles seront. A faulte de ce, voullons qu'il soit procedé contre elles selon la rigueur dudit edict, et en ce faisant, que la part de communauté à elle appartenante, ensemble leurs propres, soient saisis et appliquez à nostre profit, sans prejudice des droits appartenants aux maris par leurs contratz de mariage et coustumes des lieux. » (Enregistrée au Parlement de Bretagne, le 12 mai 1587; 9e reg., f. 143.)

et sy corrompu. Et lorsqu'on luy parloit dudict edit et du terme d'un mois à faire ladite profession, sur peine de confiscation de corps et de biens, lequel terme se passoit, elle respondoit que Dieu y pourvoiroit, lequel ne l'avoit jamais abandonnée, et qu'il falloit la laisser accoucher en paix, sans luy donner ce trouble de conscience. Je ne luy en parlay jamais, car pour tous les biens du monde je ne l'eusse voulu fascher; mais elle jugeoit bien que j'eusse desiré qu'elle eust obey à l'edict, de peur que nous n'eussions esté separés. Et nous le sommes, puisqu'il a pleu à Dieu. Je le supplie prendre les neuf enfans qui me sont demeurés en sa divine conduitte, garde et protection, à ce qu'ils l'aiment, servent et craignent son nom toute leur vie.

Or, je me represente et remets sans cesse devant les yeux les six jours que je fus absent d'aupres de ma tres chere femme, lorsque ses couches l'amenerent jusque à la fin, l'estat en quoy je la trouvay et l'heure de son deceix. Helas! ma tres chere femme et parfaicte amie Claude, combien je porte de regrets de ne t'avoir point servie, de n'avoir point esté aupres de toy durant le temps de ta detresse, où tu as tant desiré ma presence. Encore que je sçache que je n'eusse alongé ta vie, j'eusse sceu particulierement ce que tu eusse voulu que j'eusse faict apres ton deceix. Helas! tu sçavois bien, ma fidelle et parfaicte amie, que tu devois à ce coup aller à ton Dieu. Car le vendredy, apres avoir appellé Valleron, tu luy dis que tu ne pouvois plus guere vivre et que tu estois asseurée de mourir dans peu de jours. Et comme elle te voulut consoler et asseurer que tu vivrois encore et te porterois bien, tu luy dis : « Ma mie, je sens bien l'estat auquel je suis; j'ay un costé qui n'echauffe point; je mange bien, mais cependant j'afoiblis; je recognois aussy à d'autres signes que je me meurs, mais je n'ay aucuns regrets au monde ny en cette vie; seullement je regrette que je ne voye mon mary; toutefois mon reconfort est sy grand que toutes choses terriennes ne se monstrent rien devant moy, car je vay à mon Dieu, qui me tend la main et qui m'exauce, d'autant que l'ay prié de me

retirer de ce monde, voire en mes couches, plus tost que je vinse à faire chose contrevenante à ses commandements et qui troublast le repos de ma conscience; il ne me faut point de reconfort. Je scay bien que je laisse mon tres cher mary et loyal amy, avec lequel j'ay autant eu d'heur et de contentement qu'eut jamais femme avec mary; mais il me survivra pour quelques jours. » Puis finallement : « Nous sommes tous mortels, Dieu me retire à soy; je m'asseure de sa grace et misericorde; pour l'amour de Jesus-Christ Nostre Seigneur et seul Sauveur, je meurs en cette foy. Oh! que je suis bienheureuse! » Voilà les discours de ma tres chere, lesquels elle disoit en beaucoup meilleurs termes.

O ma tres chere Claude! Dieu me fasse la grace de mourir comme toy, afin que comme toy je vive eternellement bienheureux!

Portique de l'ancien château de la Moussaye.

Photographie de M. Le Gall, de Jugon.

PORTIQUE DE L'ANCIEN CHATEAU DE LA MOUSSAYE.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

LETTRES PATENTES — ARRÊTS — LETTRES MISSIVES

CONTRATS DE MARIAGE

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

Don du château de Coëtgarz à Tangui du Chastel par le comte de Northampton, lieutenant-général en Bretagne du roi Edouard III, et confirmation de ce don par ce roi[1].

4 février 1343 et 9 mars 1351 (n. st.).

Rex [2] omnibus ad quos, etc., salutem. Inspeximus literas patentes dilecti consanguinei et fidelis nostri, Willelmi de Bohun, comitis Northampton, nuper capitanei et locum nostrum tenentis in ducatu Britannie, dilecto et fideli nostro Tanguino de Castello de Britannia, factas in hec verba :

A touz ceus qui ces presentes lettres verront et orront, Guillaume de Bohun, conte de Northenton, conestable d'Angleterre et leutenant en Bretaigne pour nostre sire le roi de Engleterre et de France, guarde de Bretagne pour Johan duc de Bretaigne, conte de Montfort et de Richemont et viconte de Lymoges, saluz. Sachent touz que, comme ledit Johan duc de Bretaygne eust autrefoiz donné à Mons[r] Tangui

(1) Biblioth. Nat., mss. ; coll. Bréquigny, vol. 60, p. 45 (vol. 684 de la coll. Moreau). — La copie de ces lettres et du mandement de 1510 (pièce II) nous a été très gracieusement communiquée par M. A. de la Borderie, membre de l'Institut.

(2) Edouard III, roi d'Angleterre. La chancellerie anglaise supprimait toujours (sauf de très rares exceptions) le nom personnel du roi en tête des actes, qui débutaient ainsi : *Rex omnibus, Rex universis, Rex dilectis et fidelibus*, etc. (Voir Rymer, *Fœdera*, etc., t. IV et V.)

dou Chastiel, chevalier, deus cenz libvres de rente levables à heritage, à prendre sur la chastelenie de Brest, par certaine cause, nous, ou non dessusdit, avons donné et otroié et encore donnons et otroions audit Monsr Tangui, à ses heirs et son commandement, à fin de heritage, le manoir de Coëtguarz (1), o le moulin, estanc, bois et prez appartenenz audit manoir, ensamble o deus cenz libvres de rente levable, à avoir et lever dou proche doudit manoir ès terres et heritages audit duc jadis, sciiz entier ou terrouer de la ville de Sante-Renan, c'est à savoir en eschange et pour lesdits deus cenz libvres que ledit Monsr Tangui devoit avoir en la chastelanie de Brest.

Item avons veu et consideré, o deliberacion et bon conseuil de bonnes gientz, que ledit Monsr Tanguy dou Chastel a eu et encouru pluseurs traveilx, perils et domages tant en son corps que en ses biens, et avanturé son corps pour deffandre le droit audit Mons. Johan duc de Bretaigne en sa guerre contre ses anemis, et ses *giens tuez* (2),

(1) La seigneurie du *Chastel* se partageait en trois membres : 1° *le Chastel à Brest ;* 2° *le Chastel à Lannilis ;* 3° *le Chastel à Cléder.*

Sous le premier de ces membres, dans le domaine proche du seigneur du Chastel était compris, en la paroisse de *Plouarzel*, « un vieux chasteau nommé » *Coëthars ;* un moulin nommé *Pont-ar-Chastel*, couvert d'ardoise, avec sa » chaussée, son estang, droit de submergie d'eau, » etc. (Déclaration de la seigneurie du *Chastel à Brest*, du 17 mai 1686, dans la collection des Déclarations, *Domaine de Brest*, t. X, n° 1er, p. 1 ; Arch. de la Loire-Infre, fonds de la Ch. des Comptes de Bretagne). — Ce château était situé au milieu de l'étang, dont il est ici question, et c'est pourquoi on le désigne parfois lui-même sous le nom de château de *Pont-ar-Chastel*. — En 1832, dans la première partie de ses *Antiquités du Finistère*, M. de Fréminville disait de ce château :

« C'est une très antique forteresse, isolée au milieu d'un étang. Ses ruines, toutes couvertes de broussailles, laissent encore apercevoir une enceinte carrée avec quatre tours dans les angles, deux carrées et deux rondes. » [Ce plan semblerait indiquer un château du XIIIe siècle.] (Note de M. de la Borderie.)

(2) Ces mots : *gienz tuez* contiendraient-ils une allusion à la mort tragique des deux fils de Tanguy du Chastel, explicitement mentionnée dans le mandement de 1510 (pièce II)? M. de la Borderie ne le pense pas et voici pourquoi : « Si T. du Chastel avait eu ses enfants tués au service de Jean de Montfort, et surtout dans les circonstances indiquées par les lettres de 1510, il est évident que Bohun l'aurait dit, même avant de parler de ses *giens tuez*, car le siège de Brest, où le fait se fût passé, le seul siège mis devant Brest par Charles de Blois, est du mois d'août 1342, et la charte de Bohun est du 4 février 1343. Ce silence me semble condamner la légende des deux enfants tués, comme le racontent les lettres de 1510. » (Lettre de M. de la Borderie.) — Voir un article, de Levot, dans l'*Annuaire de Brest*, 1877 (cité par M. Le Jannic de Kervizal. *Notice sur la maison du Chastel-Tremazan*, p. 8, Brest, 1896). — L'histoire des enfants du Chastel se trouve aussi narrée très longuement à la suite des *Enseignements d'Anne de France, duchesse de Bourbonnais et d'Auvergne, à sa fille Suzanne de Bourbon*, publiés par Chazaud, Paris, Champion, 1879. (Renseignement fourni par M. Bourde de la Rogerie, archiviste du Finistère.)

sa terre et ses manoirs destruiz, et fait pluseurs autres bons serviges pour ledit duc, dont ledit duc lui est tenu à fere retour, avons donné et encore donnons, oudit non, et livrons et otroions audit Mons^r^ Tangui et à ses heirs et son commandement, à fyn de heritages, toutes les terres, rentes, signouries, detraicts, manoirs, bois, moulins, prez, guarènes, justices et autres heritages, possessions et saisines, que souloint avoir et posséir jadis Alein de Coëtivi chevalier et Prigent son fiiz et Jouhan de Dynam, souz la signourie au duc de Bretaigne et autres signouries en Bretaigne, en quelque leu que ce soit, lesquelles choses sont et devent audit duc estre confisquées par lour fourfeture et malefacion vers ledit duc.

Item avons donné et otroié, ou non dessusdit, audit Mons^r^ Tangui, plain povoir par quoy il puisse, par soy ou par autres, fere et avoir secherie ou secheries à secher poisson, en ses terres, et à destreindre ses hommes et sougiez à y aporter et fere secher le poisson que ils auront pris, à l'usage des autres secheries de Bretaigne, dont il aura le profit, et voulons et commandons que il en puisse joir à plain dès meintenent sanz auqun empeschement, c'est asavoir en retour et recompensacion desdiz traveilz et bons serviges, à tenir de nosdiz signours, mandans et commandans à touz les sougiés doudit duc et prianz ses bienveillanz que sur celles choses le deffandent de tort et de force contre touz, et en soy deffandant sur celles choses lui obeissent et entendent.

Donné à Brest, tesmoing nostre seel mis à ces letres le mardi quart jour dou mois de ffevrier, en l'an mil III^c^ quarante et deus (1343).

Nos autem donaciones et concessiones predictas, necnon donaciones, concessiones, vendiciones, translaciones, relaxaciones, tradiciones et quietaciones, quas heredes et tutores heredum Donati de Puyane, Petri Guilhermi et Astaride de Corneilhan, pro se, heredibus et succesoribus suis, per quedam instrumenta publica fecerunt prefato Tanguino et heredibus suis de omnibus et singulis siccariis et siccarie partibus quas antedicti Donatus, Petrus et Astarida dudum habebant, tenebant et possidebant in Britannia, in loco vocato Beati Mathei in finibus terrarum[1], cum suis siccariis, juribus, postibus (*sic*), deveriis,

(1) Au XIII^e^ siècle, une société de marchands bayonnais obtint de Hervé, comte de Léon, la concession d'une sécherie de poisson (congres et merluches),

usibus et pertinenciis, ratas habentes et gratas eas pro nobis et heredibus nostris, quantum in nobis est, prefato Tanguino et heredibus suis concedimus et confirmamus, sicut litere et instrumenta predicta racionabiliter testantur. In cujus etc. T. R. (teste rege), apud Westminster, IX die Marcii[1].

II

Mandement de Louis XII, confirmant le don du château de Coëtgarz et mentionnant la mort tragique des deux fils de Tanguy du Chastel au siège de Brest en 1342[2].

6 mars 1510 (n. st.).

Loys, etc. Savoir faisons à touz presentz et à venir, nous avoir receu l'humble supplicacion et requeste de nostre cher, bien amé et feal Tanguy seigneur du Chastel, contenant comme, environ le temps de l'an mil troys cens quarante deux et de paravant, se meurent et subscitèrent guerres et divisions en noz pays et duché de Bretaigne, par Charles de Bloys et sa compaigne, leurs complixes et alliez, allencontre de nostre très cher et très amé cousin Jehan[3], lors duc de nostredit pays et duché, nostre predecesseur; esquelles guerres, qui eurent par long temps durée, pluseurs desloyaux, rebelles et desoboissans subgectz de nostredit pays tindrent le party dudit de Bloys

à Saint-Mathieu-de-Fineterre. Lorsque le duc de Bretagne Jean Ier (Jean le Roux) se fut rendu acquéreur du comté de Léon, il reconnut ces marchands : *Augerius de Gararrot, Amatus de Pujana, Assarida de Corneilhan*, etc., comme propriétaires de la sécherie, moyennant une redevance annuelle de 125 livres en monnaie du pays, plus 100 sols pour la garde de ladite sécherie, par acte du 4 mai 1279, que M. de la Borderie a publié dans son *Recueil d'actes inédits des ducs de Bretagne* (*XIe, XIIe, XIIIe siècles*), pp. 265-267.

(1) Les chartes d'Edouard III ne sont généralement datées que par le quantième du mois (Rymer). La date de l'année de celle-ci est donnée par une note inscrite sur le rôle dans lequel elle figure à la Tour de Londres, note reproduite en marge de la copie de Bréquigny : *Rot. franc.*, A. 25 E. III, m. 13 (*Rotuli Francie, anno 25 Edwardi III, membrana* 13). La 25e année du règne d'Edouard III (du 25 janvier 1327 au 21 juin 1377) est 1351.

(2) Arch. de la Loire-Infre, B. 19 (nouvelle cote). Ch. des Comptes; Reg. de la Chancellerie de l'an 1510, fol. 50-52.

(3) Jean de Montfort.

allencontre de nostredit cousin[1]; alloccasion de quoy, fut par longctemps la force de nostredit cousin diminuée, et celle dudit de Bloys, tant en occupacion de places, pays et gens, augmentée, et tellement que par aucun temps y avoit peu de gens et places de nostredit pays tenans pour nostredit cousin.

Que dès le commencement d'icelles, deffunct Missire Tanguy du Chastel, predecesseur dudit sieur du Chastel de present, lors vivant, comme bon, vroy et loyal subgect, en ensuyvant la bonté et loyaulté de ses predecesseurs, tint ledit party de nostredit cousin, son prince naturel, en soy exposant de grant cueur, desir et affection à son service, et durant icelles, obtint la garde de nostre chasteau et place de Brest, en laquelle il garda par aucun temps le filz de nostredit cousin[2], qu'il luy avoit envoyé pour la seureté qu'il avoit oudit Messire Tanguy, ad ce que la personne de sondit filz eust esté preservée; et voyant celluy Messire Tanguy la grant force et puissance que avoit celluy de Bloys, la prinse et occupacion qu'il faisoit des places dudit pays et que faisoit ses preparemens pour poser le siege devant ladicte place de Brest, doubtant celluy Messire Tanguy la prinse d'icelle par la force dudit de Bloys, envoya ledit filz en Angleterre pour la garde et seurté de sa personne, congnoissant y avoir lors alliance et confederacion entre nostredit cousin et nostre très cher et très amé cousin le roy dudit pays d'Angleterre lors regnant; et par après, fut celle place par ledit de Bloys, à toute sa puissance, assiegée, contre lequel celluy Messire Tanguy vertueusement et loyaument soy acquictant pour nostredit cousin, longuement deffendit celle place, tellement que tous jours fut par luy tenue et gardée pour nostredit cousin. En hayne desquelles choses et autres vertueulx et louables services que faisoit ledit Messire Tanguy à nostredit cousin pour la deffence de son pays, celuy de Bloys, au devant de ladite place, à la veue dudit Messire Tanguy et sa compaigne, qui lors n'avoint, ainsy qu'il est tout nottoire, enffens que deux filz qui estoint entre les mains dudit de Bloys, pour le reffus que fist Messire Tanguy de rendre ladicte place,

(1) Il est curieux de voir Louis XII, roi de France, ou plutôt le secrétaire de sa chancellerie, faire de Jean de Montfort l'ami du roi de France de ce temps (Philippe de Valois) et de Charles de Blois son ennemi.

(2) C'est-à-dire le fils du comte de Montfort, lequel fils fut plus tard le duc Jean IV.

ains icelle grandement deffendoit, *fist trancher la teste à l'un de sesditz filz et fist mourir l'autre*[1], aussi bruller, abattre et mectre du tout à gast les maisons, manoirs, boys, et autres choses dudit Messire Tanguy. Neantmoins lesquelles choses ne delaissa celuy Messire Tanguy le bon voulloir qu'il avoit à nostredit cousin son prince; ainczois y continua de plus en plus, y employa ses biens, ses parens et amys dont pluseurs y finirent leurs jours, et il en son corps souffrit pluseurs grandes et enormes playes.

Que nostredit cousin, ayant d'icelles choses clere congnoissance, avoit donné audit Messire Tanguy la somme de deux cens livres de rente levables à heritaiges sur la chastellenye de Brest, dempuis laquelle donnaison Guillaume du Bouyn, conte de Northentown[2], connetable d'Angleterre, lors lieutenant en nostredit pays, pour descharger ladite chastellenye d'icelle somme de deux cens livres de rentes levable à heritaige, donna, bailla et transporta audit Messire Tanguy et à ses hoirs le manoir de Coëtgars o le moulin, estange, boys et prez apartenant andit manoir, avecques deux cens livres de rente levable à avoir et lever du proche dudit manoir ès terres et heritaiges de nostredit predecesseur[3]. Quelles choses par luy faictes furent confermées, louées et approuvées par nozdiz cousins, nostredit predecesseur et le roy d'Angleterre; au moyen de quoy ledit Messire Tanguy eut la joyssance d'icelles choses, et aussy en ont jouy ses successeurs jucques audit seigneur du Chastel de present, o le consentement et approuvement mesmes de noz predecesseurs ducs de nostredit pays, successeurs de nostredit cousin, y ont fait pluseurs amendemens, melioracions et embellissemens à grant montance et valleur.

Que puis nagueres de temps encza il a esté mis en proceix et action à instance de nostre procureur general, en demande luy faicte de cesser de tenir lesdiz heritaiges quelz il (le procureur général) a dit nous appartenir; et a esté ledit proceix conduist par pluseurs termes, tant par nostre procureur general que par nostre procureur de la Chambre de noz Comptes, appellé le lieutenant de nostre procureur

(1) Voir ci-dessus, *Mémoires*, la note de la page 3 et celle de M. de la Borderie (pièce I, p. 158).

(2) *Recte*, Guillaume Bohun, comte de Northampton.

(3) Ce doit être le comte de Montfort, prétendant au duché de Bretagne.

de Leon, à grans fraiz, mises et coustaiges dudit sieur du Chastel; et encores luy estre plus grieff que à nostre instance ledit proceix se deust conduyre contre luy, car mieulx vouldroit, comme nostre vroy et oboissant subgect, si nostre plaisir estoit avoir lesdictes choses, ains que en soubstenir proceix contre nous et nostre volunté, liberalement les delaiser, aiant en regard la grant amour et dillection qu'il congnoist par lettres et escriptz de noz predecesseurs les ducz et princes de nostredit païs avoir eue à ses predecesseurs; et aussi la bonne volunté et grant obboissance que ont eue sesditz predecesseurs à leursditz princes, en quoy il mesme a continué, veult et desire continuer et perseverer à son prince; nous supplians faire veoir les lettres et enseignemens qu'il a desdictes choses pour en estre à plain infourmez, et que sur icelles luy seroit par nous fait et ordonné en raison et justice ce que verrions debveoir estre à nostre bon plaisir, et qu'il ne luy soit autre instance tenu, proceix et querelles; très humblement le nous requerant.

Pourquoy nous etc..... ordonnons par ces presentes que ledit seigneur du Chastel jouisse, pour luy et ses hoirs, dudit manoir de Coëtgartz, o sesdites appartenances, avecques, desdictes deux cens livres de rente par heritaiges environ celuy manoir, en ensuyvant la forme et teneur desdictes lettres luy mandées par nosditz predecesseurs, et comme par icelles lettres est contenu. En deffendant à noz procureurs de la Chambre et de Leon toute poursuilte dudit proceix etc. Donné à Nantes ou mois de Mars 1509 (1510) et enregistré devant M. le Vichancelier le 8e Mars 1509 (1510).

III

Evocation d'Amaury Gouyon, sr de la Moussaye, et ses complices, et du sr de Lymoëllan[1].

30 septembre 1555.

Henry, par la grace de Dieu roy de France, aux senneschal, alloué et lieutenant de Dynan, salut. Nous avons entendu que pour eviter

(1) Archives du Parlement de Bretagne, 2e reg. d'enregistrements, folio 54 vo.

par ung nommé Amaury Gouyon, sr de la Moussaye, ses complices et adherez, la pugnition et correction de plusieurs meurdres, homicides, dont ilz sont chargez et accusez et même d'avoir couppé les braz, nez, jambes et mamelles à plusieurs femmes, en haigne de ce qu'ilz avoient depposé en certain procès dont ledit Gouyon, sesd. complices et Jehan de Kersallio, en son vivant sr de Lymoëllan, et autres, et pour lesquelz ilz estoient poursuivys par-devant les gens tenans noz Conseil et chancellerie de Bretagne, auroient, après plusieurs delays et subterfuges pratiquez et exquis, trouvé moyen obtenir de nous, dès le 16e jour de decembre 1552, certaines noz lettres par lesquelles aurions interdit la congnoissance à nozd. Conseil et chancellerie et icelle à vous attribuée et renvoyée pour faire et parfaire led. procès d'entre lesd. parties; ce que n'auriez fait, en sorte que depuis ce temps là, qui est de trois ans, ne se seroyt ensuyvy aucune pugnition, ce qui tourne à grand scandalle de nostre justice et perturbation de la tranquilité et repoz publique. A quoy voullans pourveoir et que de telz delictz et homicides soit faicte pugnition exemplaire, nous vous mandons, commandons et très expressement enjoignons par ces presentes que dedans deux moys pour toutes prefixtions et delaiz, après la signiffication qui vous sera faicte d'icelles par le premier nostre huissier ou sergent sur ce requis, que à ce faire commectons, vous aiez à faire et parfaire led. procès d'entre lesd. parties et icelluy juger deffinitivement; aultrement, ledit temps passé, dès à présent comme pour lor l'avons de nostre certaine science, plaine puissance et autorité royal evocqué et evocquons à nostre personne et icelluy renvoyé et renvoyons en nostre court de Parlement de Bretagne, à laquelle nous mandons et enjoignons par ces presentes que après que les sacz et productions dud. procès auront esté portez et mis au greffe d'icelle, elle procède incontinent et en la plus grande dilligence qu'il sera possible au jugement et expedition d'icelluy, car tel est notre plaisir, etc.

Donné à Villiers-Coteretz, le dernier jour de septembre 1555. — Par le Roy en son Conseil : *Burgensis*, et scellé de cire jaulne sur simple queue.

IV

Lettre de Claude du Chastel au duc d'Etampes, gouverneur de Bretagne[1].

26 novembre 1556.

Monseigneur, ayant entendu par mon faulconnier que desiriez encore avoir ung faulcon et ung tiercelet avecques ceulx que vous envoye, pour acomplir ung vol entier, je n'ay voullu faillir de les vous envoyer aussytost que les ay peu avoir, comme celuy qui non en cela seulement se vouldroit employer, mais en tous aultres endroitz se tiendroit heureulx vous faire agreable service. Monseigneur, je ne vieulx faillir de vous remercier très humblement du bien et honneur qu'il vous a pleu me faire de m'avoir mys en sauf-respit jusques au premier jour de decembre, auquel jour je ne failliré d'envoyer devers vous, et moy-mesmes ne fauldray de y aller, si je pouvoys seulement endurer la letiere; mays je vous assure que depuis que vous escripvys dernierement je n'ay bougé du lict que ung jour que m'efforçay de me lever pour m'esayer, mays il m'a esté bien cher vendu. Toutesfoys j'espere contre ce printemps d'estre guary et en estat de servir le Roy et vous où il vous plaira m'employer; car j'ai envoyé querir ung medecin que de bons personnaiges m'ont assuré estre souverain et qui a guery grand nombre d'aultres de gouttes natureles, mesmes de vielles gens caductz et impotens; et ce qu'il me faict plus souhaitez la guerison, est pour estre en estat de servir ledit seigneur et vous, comme je y suis tenu: ce que je feray toute ma vye à mon pouvoir de très bon cueur, duquel je supplye le Createur de vous donner, Monseigneur, très bonne et très longue vye. De Myniac, le xxvi[2] de novembre 1555.

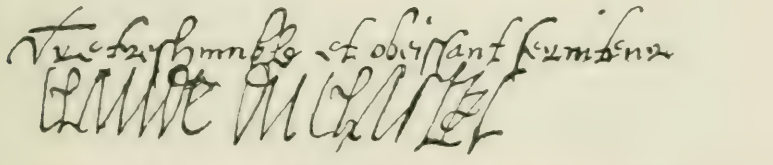

(1) Lettre originale. Archives des Côtes-du-Nord, série E, fonds de Penthièvre, supplément. — Publiée dans l'*Hist. de Bretagne*, Preuves, t. III, col. 1152.

(2) La lettre avait d'abord été datée du xxiiij. (Cᵒⁿ de M. Tempier.)

V

Lettre d'Amaury Gouyon au duc d'Etampes, gouverneur de Bretagne[1].

11 mai 1557.

Monsigneur, j'ay receu tant de faveur de monsr le connetable et de monsr Dandelot par votre moyen, au voiage que j'ay faict à la Court, que si l'occasion se feust presantée de avoir ce qu'il vous a pleu demander pour moy, il m'eust esté baillé, coume vous feré entendre, lorsque je yré vous faire la reverance, qui sera de brieff. En attandant, je vous envoye la lettre et responce de monsr Dandelot. Monsigneur, j'ay esté pressé par monsr de Matignon de prandre sa lieutenance de ses chevaulx legers, quelle je n'eusse voullu accepter sans avoir votre commandement et bon plaisir, sans quelques convencions et importunitez tant de luy que d'aultres. Je vous envoye ung parault ant de sa coumission, vous suppliant très umblement de luy permettre de lever gens en ce pays. Monsigneur, la bonne affection que de votre grace me avez touzjours portée me faict vous supplier très umblement qu'il vous plaise avoir souvenance de me retenir et pourvoyr en votre etat des pancionnaires de ce pays, voyant que en avez le moyen par le deceix de monsr du Chastel. Cela sera cause de me augmenter le moyen de vous faire service, comme celuy qui ne pretand de sa vie plus grant eur que de demeurer près de vous et en votre bonne grace, laquelle très umblement je sallue. Monseigneur, je supplie le Createur vous maintenir en longue et eureuze prosperité. A la Riviere, ce xie de may 1557.

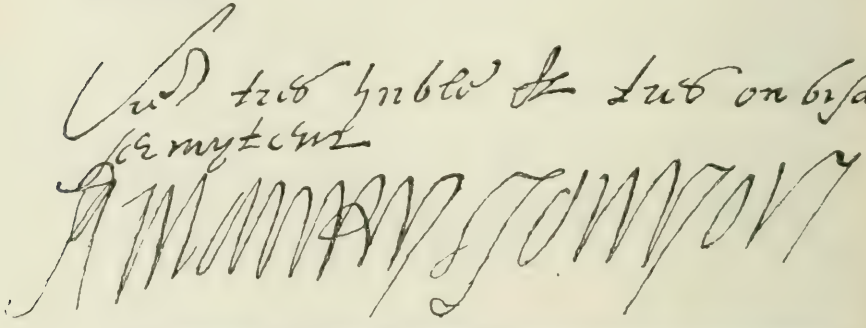

(1) Lettre originale. Archives des Côtes-du-Nord, série E, fonds de Penthièvre, supplément. — Publiée dans l'*Hist. de Bretagne*, Preuves, t. III, col. 1195.

VI

Arrêt du Parlement de Bretagne touchant l'érection de la seigneurie de Plouer en comté, et de celle de la Moussaye en baronnie[1].

23 mars 1576.

Veu par la Court les lettres patentes du Roy, données à Paris au moys d'octobre dernier (1575), signées Henry et sur le reply, par le Roy, Fizes, et saellées de cyre verd à laz de soye, obtenues par messire Amaury Gouyon, sire de la Moussaye, chevalier de l'ordre du Roy, par lesquelles et pour les causes y contenues, ledict seigneur crée et erige en droict et tiltre de *conté* les terres et seigneuries de *Plouer* et *Pontual*, leurs apartenances et deppendances, tenues et mouvans dud. seigneur, et icelles à ceste fin, en tant que besoin est ou sera, ensemble joinct, unyt et incorpore; et celles de la *Moussaye*, *Cargouet* et *Lescoublière*, avecq leurs apartenances et deppendances ou de tant que en est tenu et mouvant dud. seigneur, en nom, tiltre et quallité de *barronnye*, et led. seigneur de la Moussaye à ceste fin decoré dud. tiltre de conte et baron, ainsi que plus amplement est contenu par lesdictes lettres patentes; la requeste presentée à lad. Court par led. impetrant, par laquelle il requeroit la lecture et publication desd. lettres; les conclusions du procureur general du Roy; et tout consideré.

Il sera dict que la Court, avant proceder à la publication et veriffication desd. lettres patentes, a ordonné que l'impetrant d'icelles fera aparoir qu'il soit justiffié des crymes desquelz il est prevenu et detenu en la court de Parlement de Paris.

Fait en Parlement le XXIII[e] jour de mars 1576.

R. DE BOURGNEUF. J. MARBEUF.

(1) Archives du Parlement de Bretagne, minutes d'arrêts de la Grand'Chambre; et archives du château de la Moussaye.

VII

Extrait analytique du contrat de mariage de Charles Gouyon, baron de la Moussaye, avec Anne de la Noüe[1].

Vitré, 19 décembre 1592.

Contract de mariage de hault et puissant Charles Gouyon, seigneur et baron de la Moussaie, comte de Ploüer, vicomte de Tonquedec, seigneur de Launai, du Vaudoré, de Touraude et de Tressaint, accordé le 19e de decembre 1592, avec haute et puissante dlle Anne de la Noüe, fille de haut et puissant François de la Noüe, vivant chevalier de l'ordre du Roi, conseiller en ses conseils d'Etat et privé et capitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances, et de feue haute et puissante Marguerite de Theligni, sa femme; et assistée de très haute et puissante dame Anne d'Alegre, comtesse de Laval, dame de Vitré et de la Roche-Bernard; de haute et puissante Marie de Luré, veuve dud. sr de la Noüe et dame du Plessis-aux-Tournelles, de Lumigni et de Nogent-sur-Loir; et de hauts et puissants Odet et Theophile de la Noüe, frères de lad. future; par lequel lesd. Odet et Theophile de la Noüe consentent que lesd. futurs jouissent dès lors de la terre et seigneurie de la Gascherie, assise dans la paroisse de la Chapelle-sur-Ardre (Erdre) au diocèse de Nantes, à condition que si lad. terre estoit de moindre valeur que la legitime de lad. dlle de la Noüe, ils seroient tenus de lui fournir le surplus, et que si elle estoit de plus grande valeur il leur en seroit fait raison par lesd. futurs. Led. sr de la Moussaie doüe lad. Anne de la Noüe de 2,500 escus de rente, qu'il assigne sur les terres et seigneuries de Vaudoré, sur la juridiction de la Motte-Roussel, de la Tourniole de Hédé, de Cargouet, de Lescoublière et de Ponthual, desquelles terres la proprieté apartiendroit aux enfans qui naitroient dud. mariage, pour en estre fait partage entre eux, ainsi qu'il estoit acoutumé entre gens nobles et de maisons illustres, à la reserve des terres de Cargouet, de Lescoublière et de Ponthual, qui retourneroient en proprieté au fils aîné après la mort

(1) Bibl. Nationale, mss.; carrés d'Hozier, vol. 307, fol. 336.

Château de Vitré (Ille-et-Vilaine).

Dessin et lith. de H. Lorette, extrait de l'Album breton.

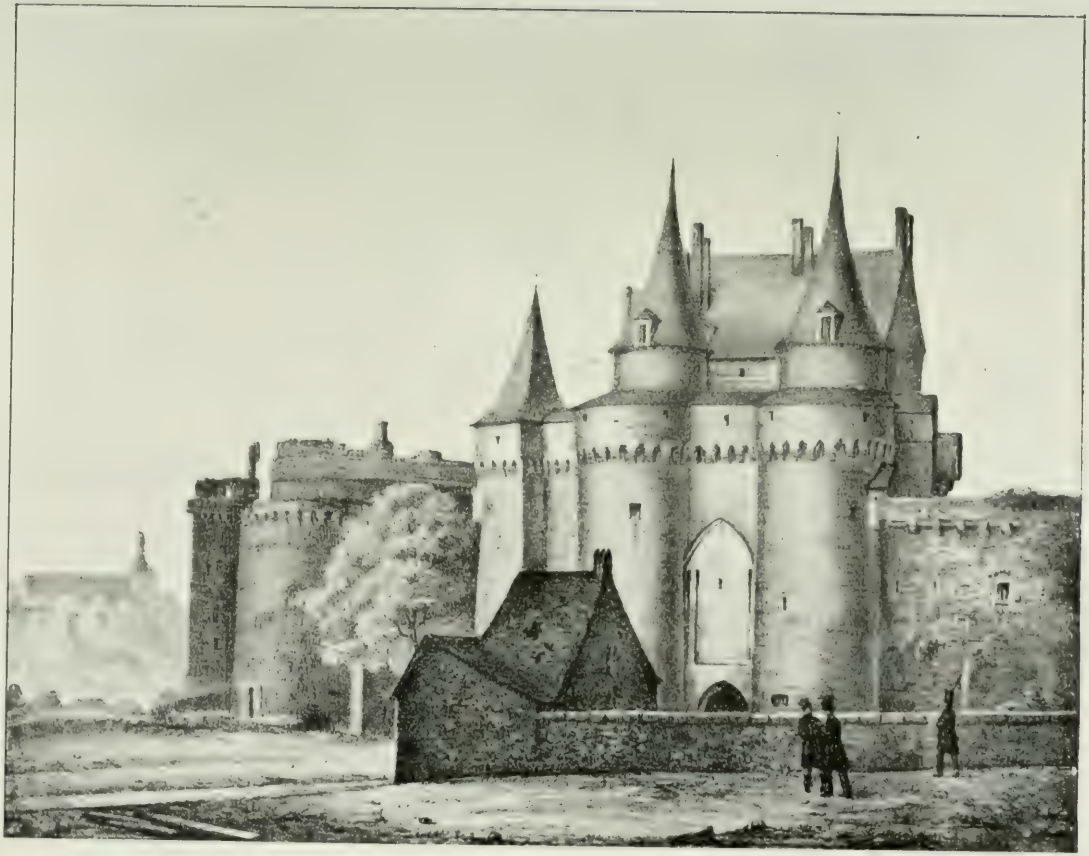

CHATEAU DE VITRÉ.

desd. futurs. Lad. dame Marie de Luré donne à lad. future la somme de 10,000 escus sol comptant en espèces de quadruples doubles et simples pistolets d'or fortifiés, et elle veut que si lad. future predecedoit led. s[r] de la Moussaie sans enfans, elle apartiendroit aud. s[r] de la Moussaie. Ce contract passé au chateau de Vitré, devant Daniel de Launai et Pierre des Vallées, notaires à Rennes.

VIII

Extrait analytique du contrat de mariage d'Amaury Gouyon, baron de la Moussaye, avec Catherine de Champagne[1].

Paris, 12 avril 1600.

Contract de mariage de messire Amauri Gouyon, seigneur et baron de la Moussaie, comte de Plouer, sire de Juch, vicomte de Pommerith et de Tonquedec, demeurant au château de la Rivière dans la paroisse de Sevignac, evêché de St-Malo, et assisté de messire Charles Gouyon, son frère, s[r] de Pommerith; de messire Odet de la Noue[2], son tuteur, chevalier, seigneur de la Noue; de haut et puissant seigneur messire Gaspard de Rochechouart[3], chevalier, seigneur de Mortemar, et de dame Louise comtesse de Maure, sa femme[3]; de Charles de Matignon, comte de Torigni, chevalier des ordres du Roi; de haut et puissant seigneur messire Claude de Nevet, chevalier, seigneur dud. lieu; accordé le mercredi 12[e] d'avril 1600, avec d[elle] Catherine de Champagne, fille de haut et puissant seigneur messire Louis de Champagne, comte de la Suze, baron de Brouassin, de Loupelande, de Coulans et de la Chapelle-Rainsouin, chevalier des ordres du Roi, conseiller en ses conseils d'Etat et privé et capitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances, et de dame Madeleine de Melun, sa femme; et assistée de dame Marie de Luré, son ayeule maternelle, veuve de messire François

(1) Bibl. Nationale, mss.; carrés d'Hozier, vol. 307, fol. 338.

(2) La copie porte par erreur *la Loue*, et G. de *la Rochefoucaud*.

(3) La comtesse de Maure avait épousé en premières noces Odet de Matignon, fils aîné du maréchal de Matignon, mort en 1595.

de la Noue[1], conseiller du Roi en ses conseils d'Etat et privé et capitaine de 50 hommes d'armes; de messire Brandelis de Champagne, son oncle paternel, marquis de Vilaines et chevalier des ordres du Roi; de messire Louis de Champagne, son frère, comte de la Suze; de dᵉˡˡᵉˢ Françoise et Marie de Champagne, ses sœurs; de noble homme Mᵉ Jacques Cotel, son curateur, secretaire de la chambre du Roi; de très haut et très puissant illustre prince, monseigneur François de Bourbon, prince de Conti; de très haut monseigneur Henri duc de Montmorenci, pair et connetable de France; de messire Achille de Harlai, conseiller du Roi en ses conseils d'Etat et privé et premier president du Parlement; de très haut et puissant seigneur messire Charles de Montmorenci-Damville, admiral de France; de haut et puissant seigneur messire Maximilien de Bethune, chevalier, seigneur de Rosni, conseiller du Roi en ses conseils d'Etat et privé, grand maître et capitaine general de l'artillerie de France, et de noble homme Benjamin Aubri, secretaire et fondé de procuration de très haut et puissant seigneur messire Henri de la Tour, duc de Bouillon, marechal de France. Par lequel lad. Marie de Luré donne à lad. future au par dessus de ses droits la somme de 20,000 ecus, payable à Paris dans la maison de noble Mᵉ Denis Bouthillier, avocat au Parlement, et au defaut de payement de lad. somme, elle lui cede la terre et seigneurie de Nogent-sur-Loir. Ce contract passé devant Leonor de St-Leu et Nicolas Le Camus, notaires au Châtelet de Paris. (*Les minutes de St-Leu sont chez Mᵉ Paul Girardin, notaire, rue Richelieu, 85, et celles de Le Camus, chez Mᵉ Duhan, rue Laffitte, 3; mais la minute de ce contrat n'a pu être retrouvée*)[2].

(1) Marie de Luré avait d'abord été mariée à Charles de Melun, seigneur de Normanville. Elle convola en troisièmes noces avec Louis de Vaudray, seigneur de Mauny en Beauvoisis (P. Anselme, t. V, p. 245).

(2) A la suite sont analysées les procurations données les 11 et 13 avril 1600 par messire Claude de Nevet, chevalier, seigneur dud. lieu, messire Toussaint de Guémadeuc, seigneur de Guémadeuc et de Blossac, vicomte de Rezé et sire de Québriac, et par messire René Tournemine, baron de la Hunaudaye et de Montafilant, vicomte de Plehérel et de Mejusseaume, sire de la Guerche et du Hac et capitaine de 100 hommes d'armes des ordonnances du Roi, pour consentir au mariage qui se devoit faire entre messire Amaury Gouyon, leur cousin, chevalier, seigneur et baron de la Moussaie, fils de messire Charles Gouyon, vivant chevalier, seigneur et baron dud. lieu, et de dame Claude du Chastel, sa femme, et dᵉˡˡᵉ Catherine de Champagne, fille de Louis de Champagne, comte de la Suze, etc. Ces actes reçus par Jean Le Roi, Pierre de Briquet, Le Camus, etc. notaires au Châtelet de Paris.

IX

Arrêt du Parlement de Bretagne touchant l'érection de la baronnie de la Moussaye en marquisat[1].

25 septembre 1615.

Veu par la Court les lettres patentes données à Paris au moys de mars dernier (1615), signées Louys, sur le reply, par le Roy, de Lomenye, et scellées du grand sceau de cire verd à lacz de soye, obtenues par messire Amaury Gouyon, baron de la Moussaye, par lesquelles led. seigneur joinct, unist et incorpore les chastellainyes de *Lanjourdre*, de la *Vieilleville* [2] et autres terres qui en deppendent à la terre de la *Moussaye*, ses appartenances et deppendances, et le tout ainsy uny crée et erige en tiltre, preminance et dignité de marquisat, pour estre desormais appelé le *marquisat de la Moussaye*, tenu et mouvant de Sa Majesté à une seulle foy et hommaige, ainsy qu'il estoit auparavant, à cause du chasteau de Jugon, avecq pouvoir de prendre par led. sieur de la Moussaye, ses hoirs et ayans cause le nom et quallité de *marquis de la Moussaye*, pour jouir des honneurs y appartenantz en tous lieux et assemblées publicques ou particulières, le tenir et poceder doresnavant perpetuellement et à tousjours, aux honneurs, auctoritez, prerogatives, preminances, dignitez, droicts de congé et de menée, qui sont attribuez à lad. quallité de marquis, et dont jouissent les autres marquis de ce royaume, comme plus emplement est porté par lesd. lettres patentes; requeste de l'impetrant, tendant affin de veriffication d'icelles; conclusions de l'advocat general du Roy; et tout consideré.

Il sera dict que la Court a ordonné que lesd. lettres patentes seront leues et publiées aux issues des grandes messes et prochains marchez des paroisses où lad. maison de la Moussaye est située, et les procès

(1) Archives du Parlement de Bretagne, minutes d'arrêts de la Grand'Chambre.

(2) Il n'existe pas de terre nommée *Lanjourdre* aux environs de la Moussaye; il s'agit probablement de la terre de *Langouhèdre*. La terre de la *Vieilleville*, en Plenée-Jugon, appartenait à Jean d'Avaugour, seigneur du Bois-de-la-Motte; elle fut acquise, le 22 mai 1613, par le baron de la Moussaye, en contre-échange de celle de Beaufort, sise en Dinan. (Archives du château de la Moussaye.)

verbaulx desd. publicquations certiffiez en l'audience du siège presidial de Rennes et de la jurisdiction de Jugon, pour, ce faict et les opposants, sy aulcuns sont, et les antiens tiltres de la seigneurye de la Moussaye veuz et rapportez en lad. Court et communicquez au procureur general du Roy, estre ordonné ce qu'il appartiendra.

Faict en Parlement à Rennes le 25e jour de septembre 1615.

CHRISTOFLE FOUCQUET. DE TROGOF.

X

Tutelle des enfants mineurs de feu Amaury Gouyon, marquis de la Moussaye, et de Catherine de Champagne[1].

24 décembre 1624.

Extraict des registres du greffe d'office de la cour et siège royal de Jugon.

Du mardy 24e jour de decembre 1624, audiance tenue par devant M. le senechal d'icelle, present M. le procureur du Roy.

Pour la pourvoyance des enfans mineurs de feu messire Amaury Gouyon, vivant seigneur marquis de la Moussaye, comte de Plouer, etc., a esté faict evocation de dame Catherine de Champagne, veufve dud. deffunct, pour laquelle a comparu messire Amaury de la Moussaye, seigneur de Carcouet, lequel en vertu de son pouvoir qu'il a aparu datté le 21e jour de ce mois, a dict que lad. dame est d'avis que l'administration des biens meubles et jouissance des immeubles soit permise à autre messire Amaury Gouyon, seigneur marquis de la Moussaye, son fils aîné et dud. deffunct seigneur marquis, aux termes de la coustume, ayant excedé l'aage de 24 ans[2]; et pour messire François Gouyon, baron de Nogent, puisné aagé de six ans seullement, declare aussi pour lad. dame qu'elle en desire prendre la charge, au cas que la parentelle l'ait agreable.

Et en cet endroict, faict evocation de messieurs les parents desd.

(1) Bibl. Nationale, mss.; carrés d'Hozier, vol. 458, f. 119.

(2) Plus loin Amaury est dit âgé de 22 ans accomplis; il dut naître en 1601 ou 1602.

Portrait de Catherine de Champagne,

marquise de la Moussaye.

Gravure ancienne de Le Blond, communiquée par M. le comte de Palys.

Madame

Ces Princesses voyants que nonobstant le malheur du siecle, nous auons cet aduantage de pouuoir en quelque façon peindre le Soleil auec du crayon, desirant de faire paroistre à nos dames, en l'opposition de leur different sort, que les vertus sont le seul coloris qui rend les beautés immortelles se sont aduisées de rechercher la faueur de vostre conduitte, pour receuoir vn plus heureux accueil en cette Cour, et partout ailleurs Et moy, Madame, m'estant consacré à leur satisfaction en ce dessein j'ose vous supplier receuoir, pour tesmoignage de mes treshumbles seruices, ce petit soin que j'ai pris à leur suitte, me souffrant l'honneur et liltre de

Vostre
treshumble et tresobeissant seruiteur
le Blond Peintre ord^re du Roy.

CATHERINE DE CHAMPAGNE, MARQUISE DE LA MOUSSAYE.

mineurs, où a comparu messire Jacques Gouyon, seigneur baron de Marcé, oncle d'iceux mineurs, frère germain dud. deffunct seigneur marquis, juré dire vérité, aagé de 36 ans[1], a dict que led. seigneur marquis de present a excedé l'aage de 26 ans (*sic*) et partant capable de l'administration de ses biens, et mesme est d'avis qu'il soit créé tuteur dud. seigneur baron de Nogent, son frère puisné.

Aussy a comparu maistre Gui Leffroy, procureur de messire Claude Gouyon, seigneur vicomte de Tonquedec, aussi oncle desd. mineurs, frère dud. deffunct, lequel Leffroy, au moyen de son pouvoir du 14e jour de ce mois, signé Claude Gouyon et Poussin, notaire, a dit que led. seigneur marquis de la Moussaye de present a excedé l'aage de 22 ans, qu'il est capable de gerer ses meubles et l'administration et levées de ses immeubles aux termes de la coustume; et pour estre son curateur honoraire et l'assister en ses affaires estre d'avis que messire Jan du Halgouet, seigneur de Quergrées[2], la Roche-Rousse, etc., conseiller du Roy en la cour du Parlement de Bretagne, parent au quart degré desd. mineurs du costé paternel, soit institué en lad. charge; et pour le regard dud. sieur baron de Nogent, que lad. dame de la Moussaye, sa mère, soict instituée sa tutrice comme en estant capable et utile.

Messire Ollivier Gouyon, seigneur du Lez[3], parent au 6e degré desd. mineurs du costé paternel, par... (*en blanc*) pareil advis, au moyen de son pouvoir du 11e jour de ce mois, signé Ollivier Gouion, le Monnier et du Tail, notaires.

Très haut et très puissant seigneur François de Cossé, duc de Brissaq, pair et grand panetier de France, expedié par Me... (*en blanc*), qui, au moyen de son pouvoir du 14e de ce mois, signé François de Cossé, Charles Denet, François Goyon et Provost, notaire, et scellé, a dit que led. seigneur duc est parent au quart degré desd. mineurs en l'estoq paternel, et est de pareil advis.

Messire Charles de Cossé, seigneur marquis d'Assigné, par ledit... (*en blanc*), au moyen de son pouvoir du 16e de ce mois, signé

(1) Jacques Gouyon se rajeunit de 4 ou 5 ans; il était né en 1583 ou 1584 (voir plus haut Introduction, chap. IV).

(2) Kergrec'h, en Plougrescant.

(3) A notre connaissance, aucune généalogie ne cite cet Ollivier Gouyon, seigneur du Lez ?

Charles de Cossé, de la Chambre, Rouillac et Rattier, notaires, pareil advis.

Messire Thomas Gouyon, seigneur de Beaucorps, par led. M^e^... (*en blanc*), lequel, au moyen de son pouvoir du 13^e^ jour de ce mois, signé Thomas Gouyon, Devaux et le Sage, pareil advis.

Led. seigneur de Carcouet, present, a dict estre aagé de 40 ans et parent au quart ou cinquiesme degré en l'estoq paternel, est de pareil advis pour le regard dud seigneur marquis seullement.

Led. seigneur de Quergrée, representé et expedié par led... (*en blanc*), son procureur, au moyen de son pouvoir du 29^e^ jour de ce mois, signé J. du Halgouet, Binot et Roger, notaires, a dit estre d'avis que led. seigneur marquis de la Moussaye soit mis en l'administration et jouissance de ses biens aux termes de la coustume, et que pour estre son curateur il choisisse tel de messieurs ses parents qui bon lui semblera; et pour ce qui est dud. seigneur baron de Nogent, que lad. dame de la Moussaye, sa mère, soit requise d'en prendre la tutelle.

Haut et puissant messire Urbain de Laval, seigneur marquis de Sablé, premier mareschal de France, par led... (*en blanc*), au moyen de son pouvoir du 11^e^ de ce mois, signé Urbain de Laval, Pommers, Rigoures et Rousseau et scellé, et a dit que led. seigneur est parent au tiers degré desd. mineurs, et est de pareil advis que lesd. sieurs de Tonquedec, de Beaucorps et de Quergrées.

Messire Phelipes de Laval, seigneur de Bourgon, expedié par led... (*en blanc*), au moyen de son pouvoir du 9^e^ de ce mois, signé Phelipes de Laval, Pommers, Rigours, Rousseau, et scellé, [est de pareil advis].

Hault et puissant messire René de Bouillé, marquis dud. lieu, par led... (*en blanc*), au moyen de son pouvoir du 9^e^ de ce mois, signé Bouillé, Carmes, Jahault et Gautier, est de pareil advis.

Messire Guy de Vallory, seigneur dud. lieu, expedié par led... (*en blanc*), au moyen de son pouvoir du 12^e^ de ce mois, signé Valory, Lailliere, Bardin, Decor et le Maistre, pareil advis.

Messire Urbain de Bouillé, seigneur de Creance, par led... (*en blanc*), au moyen de son pouvoir du 8^e^ de ce mois, signé Bouillé, du Gage, Faucheux et Pottier et scellé, est de pareil advis.

Sur lesquels advis ouy led. sieur procureur du Roy, et sur la declaration dud. seigneur baron de Marcé d'empescher que lad. dame marquise de la Moussaye soit instituée tutrice dud. seigneur baron de Nogent, puisné desd. mineurs, et a requis qu'il soit faict plus ample convocation des parents desd. mineurs, et a nommé monsieur le duc de Rays, marquis de Couesquen, de la Mordeliere, du Groschesne, et les dam^lles de la Moussaye et de Plouer [1] et autres proches parents, lesquels il fera dilligence de faire signifier dans le mois, et ce pendant, le consentant led. sieur procureur du Roy, l'administration mobilière permise aud. seigneur marquis, aux termes de la coustume, soubs l'autorité dud. seigneur de Quergrées, institué son curateur, qui a presté le serment par la bouche de son dit procureur, et au parsur, ordonné que à de jour en autre il sera procedé à l'inventaire des meubles de lad. succession et certiffication des lettres d'icelle, et pour priser lesd. meubles des voisins dessus les lieux, et pour[2] led. sieur procureur du Roy a nommé led. sieur de Carcouet. Ainsin signé sur le registre : Amauri Gouyon, Jaques Gouyon, Amauri de la Moussaye, Quettier et Petibon et Lesfroy.

Le present extraict a esté tiré du registre d'office de la cour et siège royal de Jugon, representé et aparu par François Leffroy, sieur des Tousches, conseiller du Roy et son procureur aud. siège, comme fils et heritier de deffunct maistre Alain Lesfroy, pour lors greffier dud. Jugon, dellivré à messire Amaury-Charles de la Moussaye, chef de nom et d'armes de la Moussaye, chevalier, seigneur de Carcouet, de Carmoran, de Langourian, St-Guettas, vicomte de St-Denoual, conseiller du Roy en son Parlement de Bretagne, aux fins de la condemp. nation qui en a esté faite par exploit de la juridiction de Jugon du 30^e^ juillet dernier, pour valoir et servir aud. seigneur de Carcouet où estre debvra. Extraict le 18^e^ jour de septembre 1663. Signé François Lesfroy, du Plessix.

(1) Sœurs d'Amaury II ; Charlotte était dame de Plouer.
(2) Il doit manquer ici un mot ou deux.

XI

Convocation d'un synode protestant à La Moussaye en 1658[1].

A. — Lettre close du Roi. — 25 avril 1658.

Mon Cousin. Ceux de la Religion pretendue reformée ayans convocqué leur synode en la ville de la Moussaye, je vous escrits cette lettre pour vous en donner advis et vous dire que vous ayez, aussitost que vous l'aurez receue, à y envoyer telle personne que vous jugerez capable pour y assister de ma part en qualité de mon commissaire, ainsy qu'il s'est pratiqué de tout temps. A quoy m'asseurant que vous satisferez, je prie Dieu qu'il vous ayt, mon cousin, en sa sainte et digne garde.

Escrit à Paris le 25e jour d'avril 1658.

LOUIS

DE LOMENIE.

Suscription : A mon cousin le duc de La Melleraye, pair et marechal de France, chevalier de mes ordres et mon lieutenant general en haulte et basse-Bretagne.

B. — Lettres du duc de la Melleraye. — 24 mai 1658.

Le duc de la Melleraie, pair, marechal et grand maistre de l'artillerie de France, lieutenant general pour le Roy en Bretagne.

Veu par nous la lettre du Roy du 25e avril dernier signée Louis et plus bas de Lomenie, par laquelle Sa Majesté a donné pouvoir à Messieurs de la Religion pretendue reformée de convoquer leur sinode à la Moussaye; nous, conformement à la volonté de Sa Majesté, avons permis ausd. sieurs de la Religion pretendue reformée de convoquer leur sinode audit lieu de la Moussaye au 4e du mois d'aoust prochain, et pour cet effect avons nommé monsieur le marquis de la Moussaye

(1) Archives du château de Quintin. — Vaurigaud, *Essai sur l'histoire des Eglises réformées de Bretagne*, ne mentionne point le synode de la Moussaye (cité par Levot, II. 133). Cette assemblée ne fut sans doute qu'un synode provincial, en effet un synode national se tint l'année suivante (novembre 1659) à Loudun; le précédent synode avait eu lieu à Charenton en 1644.

Ancien château de Quintin (Côtes-du-Nord)

Clichés communiqués par M. E. Guépin.

ADDITION (page XXX, ligne 8) :

« M. et M^me^ de la Moussaye construisirent trois pavillons sur l'emplacement du vieux château de Quintin. Deux de ces pavillons ont été démolis par Guy-Aldonce de Durfort, qui en a employé une partie des matériaux à construire le château où il a vécu avec tant d'éclat et auquel il a donné le nom de Lorge, dans la forêt de l'Hermitage. Les murs du seul pavillon qui soit encore debout sont épais de 3 à 4 mètres... Il paraît certain que c'est l'évêque de Saint-Brieuc, Denis de la Barde, qui a empêché l'achèvement du château de Quintin. » (Habasque, *Ville et forêt de Quintin*, dans l'Annuaire des Côtes-du-Nord pour 1841.

Dans une note du même article, M. Habasque mentionne les lettres du 26 avril et du 24 mai 1658, relatives à la convocation d'un synode à la Moussaye, que nous publions ci-contre.

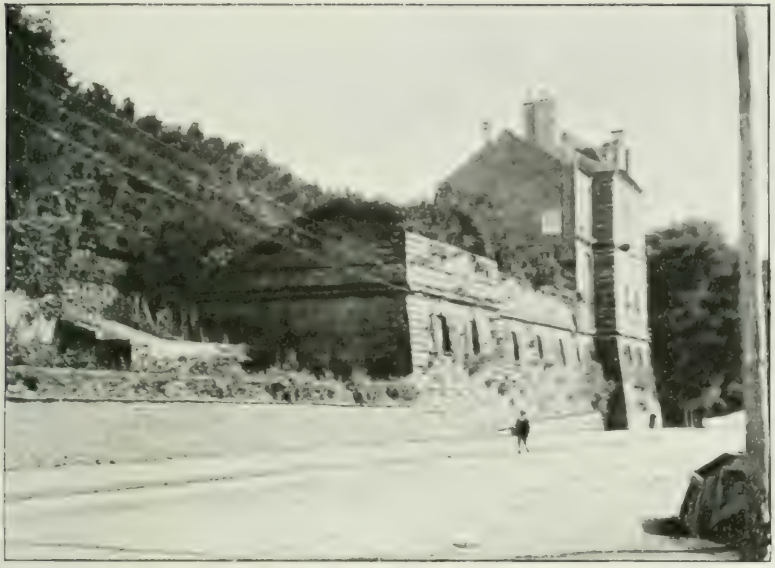

ANCIEN CHATEAU DE QUINTIN.

pour assister à lad. assemblée et veiller à ce qu'il ne s'y passe rien contraire au service de Sa Majesté.

En foy de quoy nous avons signé ces presentes de nostre main, à Nantes le 24e may 1658.

La Melleraie.

Par monseigneur

Olivier.

XII

Extrait analytique du contrat de mariage de Henry Gouyon, comte de Quintin, avec Suzanne de Montgomery[1].

Ducey, 19 mai 1662.

Contrat de mariage de haut et puissant messire Henry Gouyon, chevalier, comte de Quintin, fils de haut et puissant messire Amaury Gouyon, chevalier, seigneur marquis de la Moussaye, comte de Quintin et de Plouer, et de dame Catherine-Henriette de la Tour d'Auvergne, née princesse de Sédan, d'une part; et de damoiselle Suzanne de Montgomery[2] fille de haut et puissant messire Louis

(1) Extrait d'une copie ancienne du contrat conservée dans les Archives du château de Quintin et communiquée par M. Edouard Guépin.

(2) Suzanne de Montgommery, comtesse de Quintin, devint veuve sans enfants, août 1684, et se remaria (1698) avec le comte de Mortagne, puis s'en sépara en 1699. A la mort de son frère Louis II, comte de Ducey, mort à l'armée de Turenne, elle avait hérité de la seigneurie de Ducey, que plus tard, vers 1710, elle vendit au sieur Bonnier. (Abbé Pigeon, *Diocèse d'Avranches*, t. II, p. 383.) — Voici le portrait peu flatté que traçait de la comtesse de Quintin la plume si fine et quelque peu médisante de Mme de Sévigné (aux Rochers, 22 juillet 1671) : « Cette Mme de Quintin, que nous vous disions qui vous ressembloit, à Paris, pour vous faire enrager (Mme de Grignan), est comme paralytique; elle ne se soutient pas; demandez-lui pourquoi : elle a vingt ans. Elle est passée ce matin devant cette porte, et a demandé à boire un petit coup de vin; on lui en a porté, elle a bu sa chopine, et puis s'en est allée au Pertre consulter une espèce de médecin qu'on estime en ce pays. Que dites-vous de cette manière bretonne, familière et galante? Elle sortoit de Vitré; elle ne pouvoit avoir soif; de sorte que j'ai compris que tout cela étoit un air, pour me faire savoir qu'elle a un équipage de Jean de Paris. » La spirituelle marquise est encore plus dure pour la pauvre comtesse dans une autre lettre, du 27 novembre 1675 : « Mme de Quintin est à Dinan : son style est enflé comme sa personne; ceux qui sont destinés à faire des harangues puisent là toutes leurs grandes périodes : c'est une chose bien dangereuse qu'une provinciale de qualité, et qui a pris, à ce qu'elle croit, l'air de la cour. » Elle mourut le 18 janvier 1712 (*St-Simon*).

de Montgomery, chevalier, seigneur comte de Ducey, baron d'Ecouché [1], seigneur châtelain de Cherancey [2] et de Chavoy, etc., et de dame Marguerite du Mas, d'autre part. Lesdits seigneur et dame de Ducey donnent à leur fille la somme de 150,000 livres payable trois ans après les épousailles, et s'engagent à payer 4,000 livres pendant lesdits trois ans pour le revenu des 150,000 livres; pour sûreté desquelles sommes, ils transportent et hypothèquent aux futurs mariés la terre d'Ecouché, pour en jouir jusqu'au parfait paiement des 150,000 livres de dot. Ledit seigneur marquis de la Moussaye, pour la sûreté, assiette et remplacement de ladite somme de 150,000 livres affecte et hypothèque la terre et seigneurie de Plouer; au moyen de quoi lesdits seigneur et dame de la Moussaye toucheront aux termes spécifiés ladite somme de 150,000 livres, dont ils s'engagent à payer l'intérêt aux futurs mariés, sur le pied du denier seize. Au moyen des conditions ci-dessus, lesdits seigneur comte de Quintin et damoiselle Suzanne de Montgomery se sont donné la foy de mariage et ont promis s'épouser, « les solennités observées de l'Eglise pretendue reformée. » Fait et arrêté en présence de haut et puissant messire Louis marquis de Montgomery, frère de ladite damoiselle, messire Claude Gouyon, chevalier, baron de Touraude, messire Bertrand de Bois-Adam, seigneur de la Rosaye, messire Gabriel de Boisgeslin, seigneur de Pontrévilly, messire François de Farcy, seigneur de Saint-Laurent, écuyer Jean « Ussilles » (Uzille), sieur de Querverret (sénéchal de Quintin), écuyer Isaac Gouicquet, sieur du Tertre, maître Jacques Du Fou, sieur des Guesdriers, avocat du Roi au siège de Pontorson, Gabriel de Haute-Ville, écuyer, sieur de Launay, Louis de la Haye-Boubar, écuyer, Isaac Joubert, écuyer, sieur de Boismalet.

Passé au château de Ducey, le vendredi 19 mai 1662, devant François Tabourel, tabellion royal au bailliage de Mortain pour le siège des Masses en Ducey et le Valdouer en Saint-Quentin, et Pierre Duboys, ci-devant tabellion audit bailliage, pris pour adjoint.

(1) Ecouché, chef-lieu de canton de l'Orne.
(2) Chérencé-le-Héron (Manche).

XIII

Lettre de M. Larroque, ministre protestant de Vitré, « à Madame de la Moussaye à Quintin » [1].

A Vitré, ce 11 janvier 1663.

Madame

Je vous envoye tout ce qui s'est trouvé dans nos papiers concernant l'*Eglise de Plouer*, mais je crains que cela ne suffise pas pour justifier une possession contestée; car, Madame, à moins de faire voir par extraits de baptesmes, de mariages et d'enterrement qu'on estoit en possession dès les années 1596, 1597, qui est le temps marqué par l'article 9e de l'edict de Nantes, il est à craindre qu'on ne deschée, si l'on est entrepris.

J'ay mesme leu tout l'edict et les articles secrets, pour voir si j'y trouverois quelque chose, sinon en faveur de Ploüer, pour le moins de St Malo et de Dinan; mais, Madame, je n'y ay remarqué quoi que ce soit qui les regarde.

Voicy donc, Madame, quel seroit mon sentiment, si l'on entreprend l'Eglise de Ploüer, c'est premierement d'avoir recours au Bordage, où sont tous nos synodes nationaux, dans lesquels on pourroit peut-estre trouver quelque chose de plus avantageux.

Secondement, de representer que l'exercice de Dinan et de St Malo, dont il est fait mention dans le premier article que je vous envoye, et dès devant le temps porté par l'edict, a esté transporté insensiblement à Ploüer par les divers changements que les guerres ont apportés, et pour cela il faudroit faire voir que dans tout ce canton là il n'y a point d'autre exercice, et faire mesme intervenir les Anglois residans à St Malo, afin que si l'on pouvoit faire agir l'ambassadeur de cette nation, qui sera à Paris, on peut mieux reussir à defendre cet establissement, si l'on le conteste.

(1) Archives du château de Quintin. — Mathieu Larroque, né à Clairac en 1619, fut pasteur à Vitré de 1647 à 1671; il mourut à Rouen, le 31 janvier 1684. (Voir *Eglises réformées de Bretagne*, par Vaurigaud. t. III. p. LXXXVI: — *Eglise protestante de Vitré*, par l'abbé Paris-Jallobert.)

Voilà, Madame, tout ce que je puis en cette affaire, après les prieres que je presente à Dieu pour la conservation des Eglises qui respirent à l'ombre de vostre protection. Si par hasard on est attaqué en justice pour Ploüer, il faudra des extraits des pièces cottées dans le memoire faits par devant notaires, et peut-estre mesme par devant quelque juge, ce que monsieur le senechal de Quintin saura mieux que moi; auquel cas, Madame, il faudroit envoyer icy quelque personne entendue pour les faire extraire, pour le moins ceux dont les originaux se trouveront icy, et peut-estre mesme des autres qui estant signés des moderateurs des assemblées cottées pourront, à mon advis, tenir lieu d'originaux.

Je prie Dieu, Madame, que nous ne soyons pas en peine de nous servir de ces pièces, et que je puisse en des occasions plus agreables vous tesmoigner avec combien de passion et de respect je suis

Madame,

Vostre très humble et très obeissant serviteur,

M. Larroque.

XIV

Lettre de Marie Gouyon, marquise de la Moussaye, à Philippe de Grave, peintre, au château de la Moussaye[1].

A Poligni[2], le 12 decembre 1685.

Je suis bien aise de savoir qu'il n'i a point eu de desordre chez moy, comme on me le vouloit faire croire; mais j'estois preparée à en aprendre le pillage, car, Dieu merci, les biens du monde ne me tienent guere au cœur. De mon côté je suis arivée heureusement, Dieu mercy; mais comme mes chevaux ne valent guere, je n'ai pu faire que de petites journées, quoy que j'aye marché la nuit.

(1) Archives du Parlement de Bretagne; procédures : dossier de Grave.

(2) Le château de Poligné ou Poligny est situé près Laval (commune de Bonchamp); Poligny possédait autrefois une Eglise protestante. C'est dans cette Eglise que Simon Pallory, ministre de Ploüer, se maria le 24 juin 1604 avec Judith Turpin et le 26 avril 1607 avec Marthe Journée. (*Eglise protestante de Vitré*, par l'abbé Paris-Jallobert.) — Voir la note de la page 147 des *Mémoires* à propos du second mariage du ministre Pallory.

Puisque vous avez dessein d'aler à Vennes, je ne veux pas retarder d'un moment, et vous savez que je ne vous donnai le billet que vous avez de moy que parce que vous me dites votre resolution à tous esgards, et que vous vouliez bien demeurer au chateau et conserver ce qu'il seroit pocible, si les dragons y venoyent... A l'esgard de ce que vous me demandez d'emporter le lit où vous couchez, je vous dirai que si les dragons ou leurs substituts venoyent chez moy, j'aimerois beaucoup mieux que vous emportassiez le lit où vous couchez que non pas qu'ils le brulassent comme le reste. Mais s'il ne se fait point de pillage chez moy, vous savez que j'y ai fort peu de meubles et qu'il n'est pas etrange que j'y veille garder le peu qu'il y en a, car mes affaires ne sont pas en assez bon estat pour pouvoir acheter des meubles quand j'y retournerai.

Vous pencerez peut-estre que je n'i retournerai jamais et que tous mes meubles seront mis au pillage et qu'ainsi il vaudroit mieux que vous profitassiez de cela. Je l'aimerois mieux aussi en ce cas-là, mais il n'arivera pas peut-estre, et il ne seroit pas juste que sur la crainte d'un pillage que j'espère qui ne se fera pas je degarnisse ma maison des meubles necessaires, si j'y retourne.

Vous conoissez la bonne volonté que j'ai toujours eue pour votre femme et pour vous et l'interest que j'ai pris en tout ce qui vous touche, que j'ai encore bien ressenti depuis peu. Je ne change jamais, comme vous savez, pour les gens que j'afectionne et je prie Dieu qu'il vous donne ses plus precieuses et plus salutaires graces.

A l'esgard des portraits, j'ai promis à M^me^ la procureuse du Roy de S^t^ Brieuc celuy de mon neveu[1] avec son justaucorps bleu; je luy avois promis aussi celuy de ma nièce[2] du mesme temps, mais il eut esté besoin de le retoucher un peu auparavant. A l'esgard des autres, je vous prie d'en faire un invantaire et de le laisser à Villebufet.

Je me recommande bien à votre pauvre femme et à la pauvre petite Babet. Je suis bien fachée que vous ayez employé tout votre argent et que vous soyez si mal en vos affaires; mais j'y suis de mon coté si mal que je ne puis rien à present.

(*Non signée*).

(1) René-Amaury de Montbourcher.

(2) Henriette de Montbourcher, qui devint duchesse de Coigny (voir l'Introduction, p. XXXIII).

XV

Lettre de M^lle^ Palot au peintre de Grave[1].

A Paris, ce 23 fevrier 1686.

J'é receu la lettre dont vous ettes en peine, Monsieur, que vous aviés adressée pour M^lle^ de la Moussaye, et comme elle n'estet pas sinée, je ne savès de quy elle estet, pour les avis que vous luy donniés de tous les desordres qui s'etès faits dans sa maison ausytost qu'elle en fut partie, et je l'envoyé à M^lle^ Descartes que je say estre fort son amye, pour la prier de tascher par sa prudence d'enpescher, s'il estet posible, que l'on continuast à tout disiper, car j'avès desjà eu la nouvelle qu'elle, M^r^ et M^me^ du Bordage et les deux enfans avès esté arestés, qu'ils partire d'isy le mecredy 17^e^ janvier et n'etès arivée, que le 12^e^ l'on publia un arest pour prendre les enfans au desous de seize ans pour les faire instruire dans la religion catolique romaine, se qui les afliga de telle sorte que pour tascher de sauver les leur ils prirent la resolution de tascher à sortir du royaume sans que l'on suse rien, et par malheur furent arestés et ont esté mis en prison, M^r^ du Bordage dans la citadelle de Lisle, M^lle^ de la Moussaye dans celle de Tournay et M^me^ du Bordage dans celle de Cambray, gardés sy fort que l'on ne leur permet pas seulement d'escrire un mot ny de resevoir de lettre. Tout se que l'on en peut savoir, s'est qu'ils se porte bien. Par une grasse de Dieu bien grande, M^me^ du Bordage n'a pas esté blessée d'un coup de fusil qu'elle receut à la teste et un à l'espaule, qui devès la tuer; le cheval sur lequel elle estet derriere la Haye fut tué, et la pauvre petite que portet Villalat en croupe fut tué[2] sur la place et elle tomba; l'on la crut morte ausy; mais elle n'ut pourtent aucun mal et l'on l'a amenée isy dans un couvent; et le pauvre petit dans le colege des Jesuiste, que l'on va elever dans des opinions pour lesquels ses pauvres jans abendonnès tout pour eviter se mal. Et pour eux, à moins qu'ils chenge, l'on les lessera aparem-

(1) Archives du Parlement de Bretagne; procédures : dossier de Grave.

(2) La phrase est incorrecte, comme l'orthographe, et peu claire; il s'agit sans doute du cheval qui portait M^lle^ de Montbourcher.

ment longtemps prisonniers. Dieu seul peut les secourir. Du moins, nous quy nous interressons en leurs afaires, nous devons leur rendre tout le service que nous pourons...

Pour les filles dont vous ettes en peines, comme Mlle Rachel, Mlle de la Croix, Mme des Coins et Marie, elles sont encore plus à plindre que vous, ne sachant rien faire pour gagner leur vie; elles sont demeurée toute catre dans un lieu assés caché, où l'on ne les connoist pas pour estre de la religion, et Desloges de mesme, mais ausy ils sont à vivre à leurs depans sur se que l'on leur a donné. Il n'est pas besoin de leur escrire, car je suis acablée de lettres de toutes pars, et je ne les voy quasy pas. Faites mes recommandations à vostre fame, je vous suplie, et me croyés l'un et l'autre vostre très afectionnée servente.

PALOT (1).

XVI

Lettre de Marguerite du Bois-Adam, femme de M. du Chesnay-Bodin, au peintre de Grave (2).

[Vannes..... 1686].

Monsieur, j'ay bien de la joye d'aprandre par vous mesme que Dieu vous ait fait la misericorde de vous apeller à la vraye religion. Vous devez luy en rendre grasse le reste de vos jours. J'ay fait chercher une petitte chambre ou cabinet, comme vous me priez par vostre lettre, mais les logements sont chers dans la ville; il ne faut pas aussy vous cloigner trop, car bien des gens se font portraire, quand ils voyent de bons portraits.

J'ay bien du chagrin que vous n'ette pas venu plus tost, vous auriez fait celuy de madlle de Laumaria (3) avant sa mort. Monsieur son frere m'a tesmoigné de la doulleur de n'avoir pas son portrait. Il souhaitte celuy de madame sa mere; il m'a dit qu'il vous le feroit faire aussy-tost que vous seriez ycy, et plusieurs autres. Ainsy, vous ne man-

(1) Cette dlle Palot était tante de M. de Montbourcher, marquis du Bordage.
(2) Archives du Parlement de Bretagne; procédures : dossier de Grave.
(3) De Locmaria.

querez point d'employ. Il seroit bon mesme de mesnager le temps, crainte qu'il n'en vienderoit d'autre s'y etablir.

Envoyez, s'il vous plaist, à la Rosais, quand vous envoyrez vos toilles ycy, et roollez le portrait de monsieur du Chesné comme il faut pour qu'il ne soit point gasté, pour en faire un de la grandeur du mien sur celuy-là et finir la perruque du petit, quy n'a jamais esté finie.

Mandez-moy sy vous avez eu des nouvelles de mad^lle^ de la Moussais. Je prie Dieu qu'il luy fasse la mesme grasse qu'à vous et à mad^lle^ de Grave, à quy je suis et à vous très humble servante.

MARGUERITE DU BOYSADAM.

Pour les trois dernières lettres (n^os^ XIV, XV et XVI), voir plus haut l'Indroduction, vers la fin du chapitre VI.

APPENDICE

NOTICES GÉNÉALOGIQUES

Frontispice armorial.

I *Ecusson central.* — Parti au 1 de Gouyon et de la Moussaye, au 2 du Chastel.

II. *Ecussons formant le fond.* — Ecartelé, aux 1 et 4 contre-écartelé de Gouyon et de Matignon; aux 2 et 3, contre-écartelé de la Moussaye et de Penthièvre.

III. *Sujets des quatre angles.* — 1° Sceau d'Etienne Goyon; 2° sceau de Tanneguy du Chastel; 3° armes de la Moussaye; 4° armes de Plouër.

Composition et dessin de M. H. de la Messelière

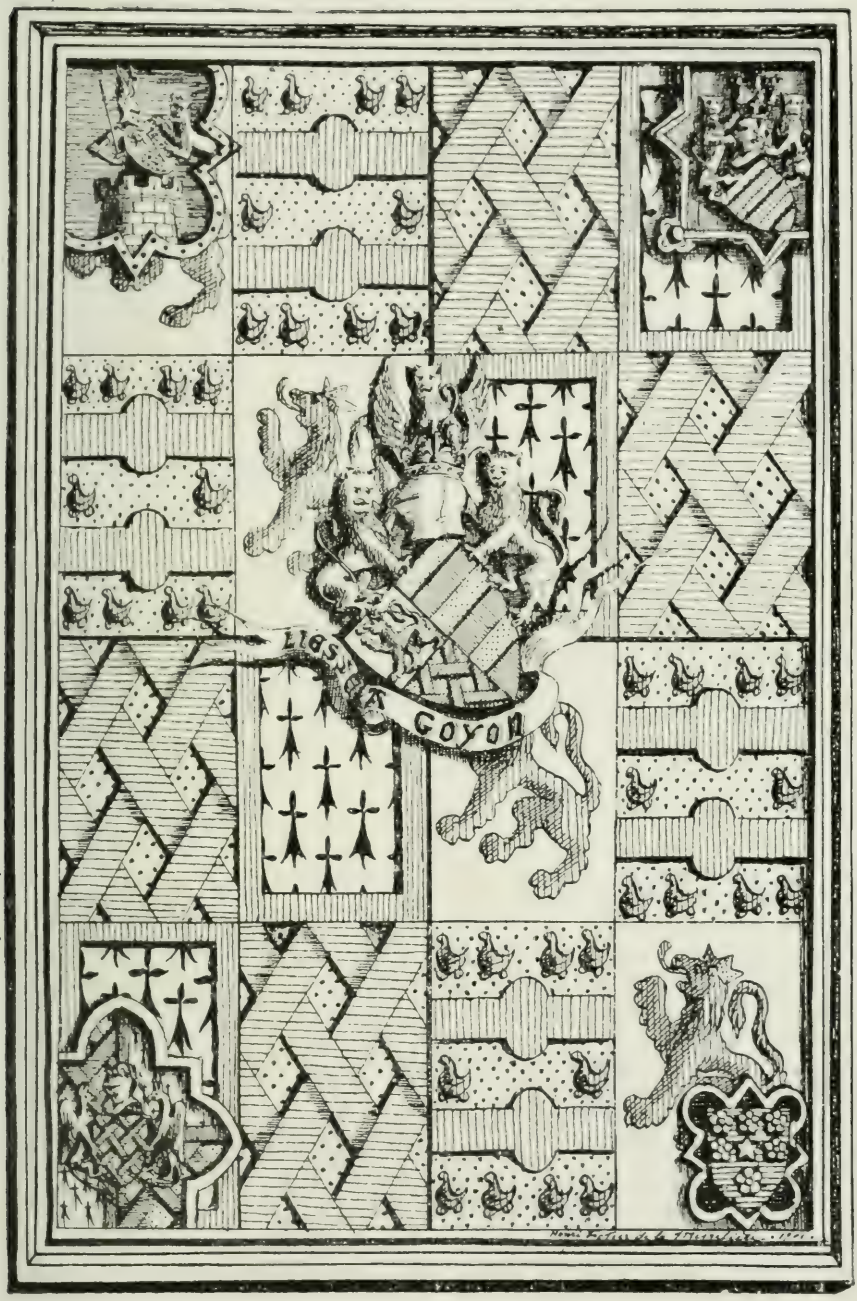

FRONTISPICE ARMORIAL.

NOTICES GÉNÉALOGIQUES

I

Maison du Chastel-Trémazan[1].

L'ancienne et illustre maison des sires du Chastel, barons de Trémazan, a formé plusieurs branches ou rameaux, dont nous allons résumer succinctement la filiation.

§ I. — *Branche du Chastel-Trémazan.* — La branche aînée a sa notice dans les *Mémoires* de Charles Gouyon (première partie); nous ne donnerons ici que la liste chronologique des sires du Chastel. Le premier fut Bernard, qui vivait au XIII[e] siècle et qui épousa Anne de Léon. Il eut pour successeurs en ligne directe : Hervé I et Sibylle de Leslen, Bernard II et Eléonore de Rosmadec, Tanneguy I et Tiphaine de Plusquellec, Guillaume I et Alix de Lesourny, Hervé II et Meance du Liscoët, Olivier I (frère aîné de Tanneguy II, le célèbre prévôt de Paris) et Jeanne de Plœuc, François I (frère aîné de Tanneguy III, vicomte de la Bellière, grand écuyer de France) et Jeanne de Kerman, Olivier II et Marie du Poulmic, Tanneguy IV et Marie du Juch, François II et Claude du Chastellier, enfin Claude, dernier sire du Chastel, qui épousa Claude d'Acigné, dont :

1° Anne du Chastel, mariée à Guy de Rieux, sire de Chasteauneuf;

2° Claude, femme de Charles Gouyon, baron de la Moussaye.

§ II. — *Branche de Coëtangars.* — Elle remonte à Gabriel du Chastel, 2[e] fils d'Olivier II sire du Chastel et de Marie du Poulmic

(1) Ouvrages consultés : le P. Anselme, *Hist. gén.*, etc., t. VIII, pp. 357-364; — René Kerviler, *Bio-bibliographie bretonne*, t. IX, pp. 22-34; — M. Le Jannic de Kervizal, *Notice sur la maison du Chastel-Trémazan*, et notes de famille, etc.

(mariés en 1459). L'un de ses descendants, François-Ignace, seigneur (*alias* marquis) du Chastel, chef de nom et d'armes de la famille, fut déclaré noble, issu d'ancienne extraction, ainsi que ses deux frères puînés, Tanguy VII, baron de Bruillac, époux de Françoise de Kerprigent, et Marc-Antoine, sieur de Keranroux, par arrêt de la Chambre de réformation, du 5 février 1671.

Marie-Haude-Jacquette du Chastel, petite-fille de François-Ignace, fut mariée en 1716 à Luc Huchet de la Bédoyère.

Hyacinthe-Marie du Chastel, baron de Bruillac, l'aîné des petits-fils de Tanguy VII, devenu chef de nom et d'armes, épousa en 1730 Françoise-Mauricette de Kergariou, dame de Kervégan et de Kergrist, dont deux filles :

1° Françoise-Claude-Haude du Chastel, mariée le 1er avril 1758, à Joseph-Marie comte du Brieux, bisaïeul maternel de M. H. Le Jannic de Kervizal, auteur de plusieurs études historiques et généalogiques intéressantes sur la maison du Chastel-Trémazan (1).

2° Marie-Renée-Vincente du Chastel, mariée le 30 mars 1769 à Paul-Irénée de Vanel (de la maison de Lisleroy), chevalier de Saint-Louis, originaire du Languedoc, bisaïeul maternel du marquis H. de Digoine du Palais (2).

(1) Tanguyne-Louise du Brieux, fille de Haude du Chastel et du comte du Brieux, fut mariée en 1798 à René-François de Crechquérault de Kerellon, dont :

Marie-Catherine-Napoléontine de Crechquérault de Kerellon, mariée le 26 septembre 1825 à Plougonven, à M. Auguste-Marie-Guillaume Le Jannic de Kervizal.

De ce mariage naquirent sept enfants, dont le cinquième est M. H. Le Jannic de Kervizal. Sa sœur cadette, Mlle Adèle-Marie Le Jannic de Kervizal, s'est mariée le 16 août 1876 à Ploudaniel, à Emile-François-Gabriel, comte Péan de Ponfilly, dont :

Emile-Jean-Henri-Marie Péan de Pontfilly, né le 1er octobre 1882.

(Communication de M. de Kervizal.)

(2) Armand-Louis-Marcellin de Vanel, fils de Paul-Irénée et de Vincente du Chastel, épousa, le 29 mai 1800, Jeanne-Elisabeth de Marmier, dont :

Marie-Marcelline de Vanel, mariée, le 30 avril 1823, à Philippe-François, marquis de Digoine du Palais. De ce mariage est né :

Humbert-Pierre-Henri, marquis de Digoine du Palais, qui a épousé, le 28 avril 1853, Marie-Alexia Madier de Lamartine. Ils résident au château de Lamartine, près Pont-Saint-Esprit (Gard). Ils ont deux enfants :

1° Gaëtan, comte de Digoine du Palais, né le 24 novembre 1855, qui a épousé, le 29 septembre 1890, Jane d'Antil de Ligonès;

2° Yvonne de Digoine du Palais, mariée à M. de Villeperdrix.

(Communication de M. de Kervizal.)

Tanguy VIII du Chastel, dit l'abbé du Chastel, frère de Hyacinthe-Marie baron de Bruillac, fut aumônier du roi, abbé de Samer-aux-Bois, diocèse de Boulogne, en 1746, et de Belval, diocèse de Reims en 1767. Il mourut en 1778, laissant en manuscrit une *Histoire de Tanguy Duchastel, grand-maître de France sous le regne du roy Charles VII*, qu'il composa vers 1760 (1).

§ III. — *Branche cadette de Coëtangars, dite rameau des Antilles.* — Elle a pour auteur Louis-Jonathas du Chastel, né en 1671, 3e fils de Tanguy VII baron de Bruillac et de Françoise de Kerprigent (§ II). Il passa aux Antilles, fut inspecteur général des troupes royales aux îles du Vent en 1705 et lieutenant du Roi de l'île Marie-Galante.

Son arrière-petit-fils, Victor-Gabriel (2), marquis du Chastel, baron de Bruillac, chef de nom et d'armes, né le 19 décembre 1790, membre du Conseil général et du Conseil colonial de la Martinique, est décédé le 14 février 1865. Il avait épousé à la Martinique, en 1824, Marie-Rose d'Anglard de Bassignac, dont quatre fils et deux filles :

1° Gabriel-Tanguy, marquis du Chastel (1825-1886);

2° Louis-Victor-Tanguy, abbé du Chastel, curé de la Trinité, chanoine honoraire, décédé à Saint-Pierre-Martinique (1826-1892);

3° Jean-Guillaume-Tanguy, dernier marquis du Chastel-Tremazan, né en 1829, décédé le 10 août 1894 à Saint-Esprit (Martinique);

4° Louise-Angèle-Tanguyne du Chastel, *aujourd'hui dernière survivante* du nom;

(1) Publiée par M. de Kervizal (Brest, Dumont, 1894).

(2) Victor-Gabriel du Chastel avait une cousine germaine, nommée Charlotte-Eugénie du Chastel, fille de son frère aîné Claude-Tanguy marquis du Chastel et de Marie-Louise Frollo de Kerlivio. Elle épousa, le 19 avril 1828, Eugène de Cillart de la Villeneuve, dont une fille unique :

Isaline-Coraline-Sophie de Cillart de la Villeneuve, mariée le 20 février 1847, à Léon de Vuillefroy de Silly, receveur des finances à Lorient, fils de François-Joseph de Vuillefroy, garde du corps du roi Louis XVIII et d'Aline de Cassini. De ce mariage :

1° Tanguy de Vuillefroy de Silly, marié le 7 février 1877 à Marie Bachelier, dont trois fils et trois filles;

2° Henry de Vuillefroy de Silly, décédé en 1900;

3° Georges de Vuillefroy de Silly, marié le 8 août 1889 à Mathilde Pagart d'Hermansart;

4° Marie-Caroline de Vuillefroy de Silly, mariée en 1881 à Maurice Briant de Laubrière, officier de marine démissionnaire, fils de Louis et d'Amélie Chanu de Limur; dont plusieurs enfants.

(Communication de M. de Kervizal.)

5° Henry-Tanguy, décédé sans alliance en 1855;
6° Marie-Caroline-Tanguyne, décédée en 1869.

§ IV. — *Branche de Coetelez.* — Elle remonte à Hervé III du Chastel, fils puîné d'Hervé II sire du Chastel au XIV^e^ siècle et de Méance ou Mencie de Lescoët ou Liscoët (§ I). Son petit-fils, Christophe du Chastel, fut évêque de Tréguier, de 1466 à 1479. Jeanne du Chastel, sœur de ce prélat, fut mariée à Jacques de Kerimel.

§ V. — *Branche de Mesle.* — Elle remonte à Tanneguy II, seigneur de la Roche-Droniou, l'un des fils de Tanneguy I sire du Chastel au XIV^e^ siècle et de Tiphaine de Plusquellec (§ I), lequel épousa Gabrielle de Mesle. Le dernier de cette branche fut Claude du Chastel de Mesle, dit le marquis du Chastel, mort en 1668, sans enfants de ses deux femmes, Sainte Budes[1] et Yolande de Goulaine.

§ VI. — *Branche de Kerlech.* — Elle remonte à Bernard (*alias* Bertrand), fils puîné, selon les uns, de Bernard I sire du Chastel au XIII^e^ siècle et d'Anne (*alias* Constance) de Léon; selon d'autres, de Tanneguy I et de Tiphaine de Plusquellec[2]. Ce Bonabes (ou Bernard ou Bertrand) prit le nom de Kerlech, en épousant Sybille de Coëtivy, héritière de cette maison; mais il garda les armes du Chastel, avec un lambel pour marque de juveigneurie.

L'un de ses descendants, Claude de Kerlech[3], reprit « de droit » les armes pleines, après la mort de Claude sire du Chastel, survenue en 1556[4], et le nom du Chastel en 1578[5]. Il n'eut qu'une fille, Claude ou Claudine, de sa seconde femme, Jeanne de Coëtquen,

(1) Sainte Budes obtint séparation en 1646 et se remaria l'année suivante à Charles Anzeray de Courvaudon (P. Anselme, t. VII, p. 526).

(2) L'arrêt de maintenue (20 mai 1669) de la branche de Trésiguidy dit que ce Bertrand était frère juveigneur de Tanguy sire du Chastel.

(3) Mentionné dans les *Mémoires* de Charles Gouyon, p. 105.

(4) Enquête du 6 janvier 1578, analysée dans les *Preuves de noblesse des demoiselles bretonnes admises à Saint-Cyr*, par le baron de Rosmorduc, p. 217.

(5) Lettres patentes du 26 janvier 1578, permettant à Claude du Chastel, baron de Kerlech, de reprendre le nom du Chastel, comme étant « yssu de Bernard du Chastel, premier juvigneur de la maison du Chastel, fils de Tanguy sire du Chastel. » Enregistrées au Parlement de Bretagne, le 2 octobre 1578, 7^e^ reg., fol. 330 v°; — analysées dans les *Demoiselles bretonnes à Saint-Cyr*, du baron de Rosmorduc, p. 217.)

veuve elle-même de François Ferron, seigneur de la Ferronnaye. Claude de Kerlech du Chastel, baronne de Kerlech, fut mariée : 1° en 1589 à Robert de Kerlech, seigneur du Plessix, tué dans une émeute populaire; 2° en 1591 à François de Kergroadez.

§ VII. — *Rameau du Rusquec.* — René de Kerlech du Chastel, cousin germain de Claudine, baronne de Kerlech, forma ce rameau, par son mariage, vers 1600, avec Jeanne du Rusquec. Alain I, leur fils, baron de Kerlech, épousa, en 1637, Renée de Lannion, fille du baron du Vieux-Chastel. Il s'intitulait lui aussi chef de nom et d'armes du Chastel. Il fut maintenu comme noble d'ancienne extraction par arrêt du 20 février 1671 (1), en même temps que son fils, Pierre-Claude, et son petit-fils Alain.

Ce dernier ne laissa que deux filles de son mariage avec Mathurine de Kergorlay : 1° Marie-Josèphe de Kerlech du Chastel, mariée à Jean-Baptiste de Kergoët, seigneur du Guilly; 2° Elisabeth-Claude-Charlotte, mariée à Jean-Louis du Bois-Adam, conseiller au Parlement de Bretagne en 1720.

§ VIII. — *Rameau de Trésiguidy.* — Auteur : Robert de Kerlech, 2e fils de Hervé I et de Jeanne de Keroncuff (mariés vers 1390). René de Kerlech du Chastel, baron de Trésiguidy, en Pleyben, et son fils aîné Paul de Kerlech du Chastel, gentilhomme ordinaire de la chambre et écuyer de la petite écurie du Roi, furent déclarés nobles d'ancienne extraction par arrêt du 20 mai 1669 (2).

Armoiries des du Chastel : écu fascé d'or et de gueules de 6 pièces (3), supporté par 2 lions léopardés, timbré d'un heaume posé de trois

(1) Bibliothèque de Rennes, manuscrit 516 : extraits des arrêts de réformation, p. 413; — *Preuves de noblesse des demoiselles bretonnes à Saint-Cyr*, p. 213.

(2) D'autres du Chastel, seigneurs de la Rouvraye en Evran, de la Rouaudays en Pleurtuit, de Lannurien en Plouescat, etc., furent maintenus de noblesse lors de la réformation de 1669 (Kerviler); mais ils paraissent n'avoir eu de commun que le nom avec la grande famille du Chastel-Trémazan.

(3) A l'origine, l'écu des du Chastel ne portait que deux fasces (sceau de Bernard, de 1276). — Les armoiries des branches collatérales se distinguaient par une brisure, savoir : 1° la branche de Coëtangars : roue de sable sur la 3e fasce; 2° la branche de Coetelez : la 2e fasce chargée en cœur d'une petite pièce qu'on ne peut distinguer; 3° la branche de Mesle : annelet d'or sur la 2e fasce de gueules; 4° la branche de Kerlech : lambel d'azur (P. Anselme.)

quart, orné de ses lambrequins, cimé d'un château donjonné de 3 pièces, issant d'une couronne fleurdelysée.

Devise : Si plaît à Dieu (en breton : *Mar car Doué*).

II

Maison de Gouyon-Matignon[1]

La maison de Gouyon, Goueon ou Goyon-Matignon, non moins illustre par son ancienneté, l'éclat de ses services et ses alliances que celle des sires du Chastel-Tremazan, remonte à Eudes Gouyon, témoin dans une charte du Mont-Saint-Michel en 1075 et croisé en 1096. Elle a produit un grand nombre de personnages célèbres, deux maréchaux de France, des lieutenants généraux, des gouverneurs de provinces, des évêques, etc.

§ I. — *Branche de Matignon-Thorigny.* — La filiation suivie commence à Etienne Gouyon, seigneur de la Roche-Gouyon, en Plévenon, qui vivait au commencement du XIII[e] siècle et qui épousa Luce de Matignon.

Il eut pour successeurs : Alain I, Etienne II, Alain II, Bertrand I, Etienne III, marié 1° à Jeanne de Launay, 2° à Alix Paynel, Alain III, marié à Jacqueline de Rieux, Bertrand II, marié à Jeanne de Dinan, etc.

Bertrand II Gouyon, sire de Matignon, portait la bannière de du Guesclin à la bataille de Cocherel en 1364 et le suivit en Espagne en 1366. Son frère Etienne fut la tige des marquis de la Moussaye rapportés ci-après (§ IV).

Par contrat du 18 avril 1421, Jean Gouyon, sire de Matignon, épousa Marguerite de Mauny, fille d'Olivier de Mauny, baron de Thorigny en Normandie, où il mourut le 22 février 1451. Ses succes-

(1) Ouvrages consultés : le P. Anselme, *Histoire généalogique des pairs et grands officiers de la couronne*, t. V, pp. 374-425; P. de Courcy, *Suite des généalogies du P. Anselme*, t. IX, 2[e] partie, pp. 294-312 (Paris, 1879). — Notes de famille et extraits de l'état civil de Rennes, de Saint-Malo et de Saint-Servan, communiqués par M. le conseiller Saulnier, M. J. de Ménorval, M. l'abbé Paris-Jallobert et M. le comte de Gouyon-Beaufort.

Portrait de Jacques II de Matignon,

maréchal de France.

Gravure ancienne d'Aubert.

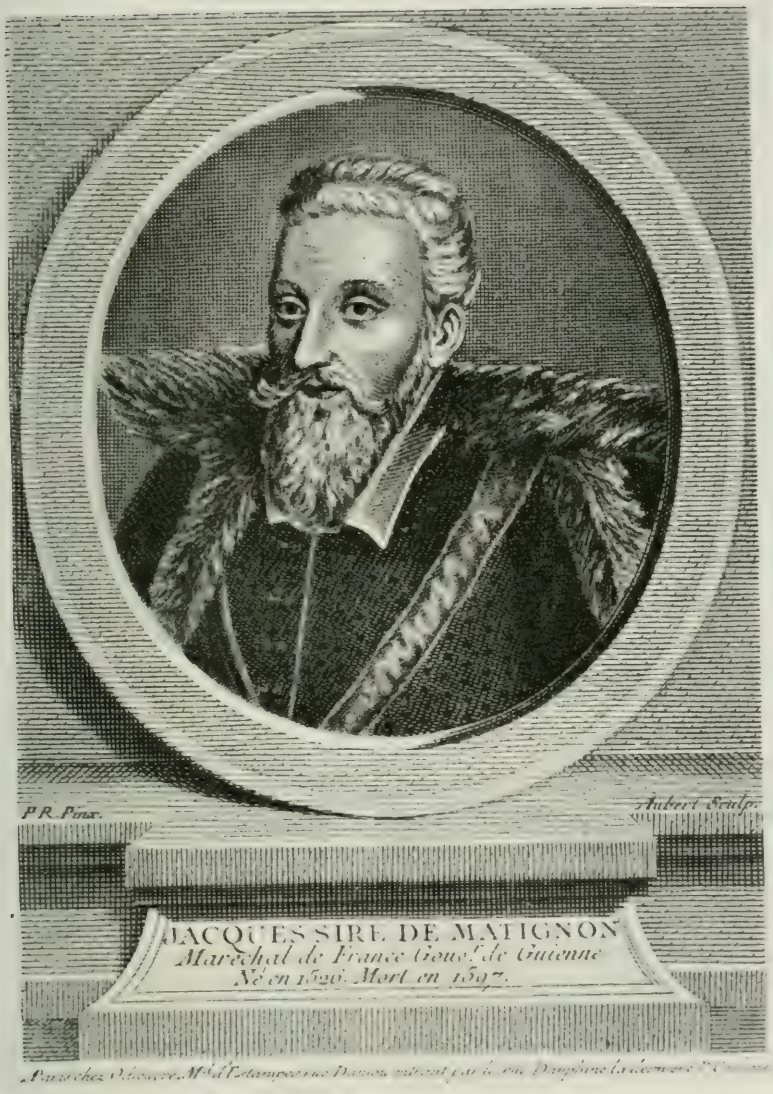

JACQUES II DE MATIGNON.

seurs habitèrent depuis lors la Normandie et ne portèrent que le nom de *Matignon*.

Le grand homme de cette maison fut Jacques II, sire de Matignon, comte de Thorigny, prince de Mortagne-sur-Gironde, etc., maréchal de France, né le 16 septembre 1525 à Lonrai près Alençon (sa mère, Anne de Silly, était dame de Lonrai). Il était petit-fils de Guy, mort le 12 mars 1497, et de Perronnelle de Jaucourt, veuve de Pierre d'Annebaut; il épousa, le 2 mai 1558 Françoise de Daillon du Lude, fille aînée de Jean de Daillon, comte du Lude, et d'Anne de Batarnay. Nommé, en 1559, lieutenant général du Roi en Basse-Normandie et maréchal de camp en 1562, Jacques de Matignon combattit avec vigueur et succès les Religionnaires, mais il s'opposa fortement au massacre des Huguenots à Alençon et à St-Lo (1572). Il fit prisonnier Montgomery à Domfront en 1574. Peu après, il reprit Saint-Lo et acquit la baronnie de cette ville, qui appartenait aux évêques de Coutances. Henri III lui donna le bâton de maréchal en 1578 et le fit chevalier du Saint-Esprit l'année suivante. En 1581, le roi le nomma son lieutenant général en Guyenne, puis gouverneur de cette province en 1589. Le maréchal de Matignon, qui avait été élu maire de Bordeaux en 1586, mourut subitement, en soupant, d'une attaque d'apoplexie, le 27 juillet 1597, à son château de Lesparre. Son corps fut rapporté à Thorigny, où il avait fait construire un magnifique château[1]. La maréchale de Matignon fit élever à la mémoire de son mari un superbe tombeau de marbre dans le caveau de la chapelle[2].

Le fils aîné du maréchal, Odet, dit le comte de Thorigny, mourut le 25 août 1595, sans enfants de son mariage (1587) avec Louise comtesse de Maure, qui se remaria en 1600 avec Gaspard de Rochechouart, marquis de Mortemart.

(1) Ce château est devenu l'hôtel de ville de Thorigny (Torigni-sur-Vire, Manche). Il renferme de remarquables portraits, entre autres celui du maréchal; la galerie de Matignon est ornée d'un joli plafond et de tableaux historiques peints en 1653 par Vignon.

(2) Voir *Histoire du mareschal de Matignon, gouverneur et lieutenant général pour le Roy en Guyenne*, par M. de Caillière, mareschal de bataille des armées du Roy, commandant pour son service dans les ville et chasteau de Cherbourg. 1 vol in-folio. Paris, chez Augustin Courbé, 1661. — On peut aussi consulter Brantôme, *Grands capitaines françois*; d'Hozier, *Les Chevaliers bretons de Saint-Michel*, notices publiées par Gaston de Carné (1884), etc.

Charles, le cadet, appelé d'abord le comte de la Roche, prit le nom de comte de Thorigny à la mort de son frère Odet et lui succéda dans la lieutenance générale de Normandie. Il épousa Eléonore d'Orléans, fille de Léonor d'Orléans, duc de Longueville, et de Marie de Bourbon comtesse de St-Pol. Il mourut à Thorigny en 1644.

Henry sire de Matignon, petit-fils de Charles, mort à Caen en 1682, laissa de son mariage avec Marie-Françoise Le Tellier, dame de la Luthumière, trois fils morts jeunes et six filles, dont quatre se firent religieuses. La cinquième, Charlotte, née en 1657, fut mariée avec dispense, le 27 décembre 1675, à Jacques III de Matignon, son oncle, chef de la branche de Valentinois-Monaco (§ II).

La plus jeune, Catherine-Thérèse de Matignon, marquise de Lonray, épousa : 1° en 1679, Jean-Baptiste Colbert, marquis de Seignelay, fils du grand Colbert et ministre de la marine; 2° en 1696, Charles de Lorraine, comte de Marsan, sire de Pons, prince de Mortagne.

§ II. — *Branche de Valentinois-Monaco.* — Auteur : Jacques III Gouyon, sire de Matignon et de la Roche-Gouyon, comte de Thorigny, etc., frère puîné de Henry, qui précède. Il reprit le nom de Gouyon que ses ancêtres avaient quitté. De son mariage avec sa nièce Charlotte (§ I) il eut un fils :

Jacques-François-Léonor Gouyon, sire de Matignon, duc de Valentinois, pair de France, qui épousa, le 20 octobre 1715, Louise Grimaldi, fille aînée d'Antoine Grimaldi, prince de Monaco, duc de Valentinois, avec condition de prendre lui et ses successeurs le nom et les armes de Grimaldi.

Actuellement cette branche aînée des sires de Matignon est représentée par Albert-Honoré-Charles Grimaldi, prince héréditaire de Monaco, né à Paris le 13 novembre 1848. Il a succédé à son père, le prince Charles III, le 10 septembre 1889 et a épousé : 1° le 2 septembre 1869, lady Mary Douglas-Hamilton (mariage déclaré nul par la curie romaine, 3 janvier 1880); 2° le 31 octobre 1889, Alice duchesse douairière de Richelieu, née Heine [1].

(1) On sait que par ordre de S. A. S. le prince de Monaco, M. Gustave Saige, conseiller d'Etat et conservateur des archives du palais de Monaco, a publié plusieurs volumes de documents historiques sur cette principauté, ainsi que le Cartulaire de la seigneurie de Fontenay-le-Marmion, provenant des archives de Matignon.

Fils du 1er lit : Prince Louis-Honoré-Charles-Antoine, né le 12 juillet 1870.

§ III. — *Branche de Gacé.* — Auteur : Charles-Auguste Gouyon de Matignon, comte de Gacé (1), autre frère de Henry sire de Matignon et de Jacques III. Charles-Auguste fut fait maréchal de France en 1708 et mourut à Paris en 1729.

La branche des comtes de Gacé s'est fondue dans Montmorency, par le mariage, en 1788, d'Anne-Louise-Caroline Gouyon de Matignon, née à Naples en 1774, avec Anne-Charles duc de Montmorency, marquis de Fosseux, pair de France. Elle est décédée à Paris en 1846.

§ IV. — *Branche de la Moussaye.* — Elle remonte à Etienne Gouyon, seigneur de Launay-Boquien, second fils d'Alain III sire de Matignon et de Jacqueline de Rieux et frère de Bertrand II (§ I). Etienne fut nommé amiral de Bretagne par lettres du 2 janvier 1385 et capitaine de Rennes en 1392.

Son petit-fils au 5e degré, Guy Gouyon, seigneur de Launay-Gouyon et du Vaudoré, épousa le 20 décembre 1506, Gillette de la Moussaye, qui hérita, quelques années plus tard, de son neveu, Jacques de la Moussaye, tué très jeune dans un combat singulier (Voir plus loin *Maison de la Moussaye*, § I).

Jacques Gouyon, fils de Guy et de Gillette, épousa Louise de Chateaubriand, dont Amaury I, père de Charles, baron de la Moussaye, l'auteur des *Mémoires* que nous publions.

Nous avons dit dans l'Introduction (chap. VI) comment la descendance d'Amaury II, fils aîné de Charles Gouyon, se fondit à la fin du XVIIe siècle dans la maison de Montbourcher. Les deux paragraphes qui vont suivre sont consacrés à la descendance de Jacques et de Claude, frères cadets d'Amaury II.

§ V. — *Branche de Marcé.* — Jacques Gouyon, 3e fils de Charles et de Claude du Chastel, baron de Marcé (2), né en 1583, épousa, le

(1) Gacé, chef-lieu de canton de l'Orne, arrondissement d'Argentan.

(2) Marcé ou Marcey en Normandie près Avranches, et non Marcé en Anjou, comme le dit P. de Courcy. (Sur la seigneurie de Marcé d'Anjou, voir *Diction-*

18 juin 1629, Elisabeth du Matz, fille du Philippe du Matz de Montmartin, vicomte de Terchant[1].

Son fils Claude-Charles Gouyon, baron de Marcé, mort en 1693, se maria deux fois : 1° à Marie d'Appelvoisin, vicomtesse de Fercé, dont il eut plusieurs filles (l'aînée, Elisabeth Gouyon de Marcé, épousa, en 1685, Théodore de Beringhen, conseiller au Parlement de Paris); 2° le 19 mai 1678 à Claude-Henriette de la Muce-Ponthus, dont :

Amaury-Charles Gouyon, dit le comte de Marcé. Il eut trois fils de son union avec Marguerite Boschier d'Ourxigné.

L'aîné, René-Amaury Gouyon, dernier marquis de la Muce-Ponthus, mourut en 1792 sans postérité. Son frère cadet, Jean-Amaury Gouyon, comte de Marcé, né le 25 mai 1720, conseiller au parlement de Bretagne le 27 juin 1740, épousa, en novembre 1745, Charlotte Angier de Loheac, dame de la Chauvelière, fille du marquis de Crapado, et fut substitué aux nom et armes de cette famille par lettres patentes du mois de décembre 1745. Il mourut le 26 décembre 1785.

Leur fille aînée, Marguerite Angier de Loheac, dame de Marcé, fut mariée, au château de la Chauvelière, le 2 juillet 1771, à Claude-Hyacinthe Gouyon du Vaurouault, 3e fils de Claude-Charles, seigneur du Vaurouault (§ IX), et tige d'une seconde branche de Marcé, encore existante (§ X).

§ VI. — *Branche de Touraude-Beaufort.* — Claude Gouyon, 4e fils de Charles et de Claude du Chastel, seigneur de Touraude, en Baguer-Morvan et vicomte de Tonquédec, né le 2 juin 1587, épousa, le 26 octobre 1624, Anne Franchet, fille de Gilles Franchet, seigneur de l'Aumosne en Cherrueix, et veuve de Gilles Uguet ou Yguet, seigneur de la Chapelle-Cobats en Carfantain.

naire historique et géographique de Maine-et-Loire. par C. Port.) — La baronnie de Marcey fut vendue avant 1633 à René de Carbonnel, marquis de Canisy, petit-fils par sa mère du maréchal de Matignon. Malgré cette vente, Jacques Gouyon continua de porter le titre de baron de Marcé, ainsi que ses successeurs. Dans un acte du 9 novembre 1639, conservé aux archives du Parlement de Bretagne (dossier Frémont, marchand à Rennes, créancier d'Amaury Gouyon, marquis de la Moussaye), on trouve cette mention : « messire Jacques Gouyon, baron de Marcé, demeurant à sa maison de Marcé, paroisse de Plénée. » Aucun manoir du nom de Marcé n'existe aujourd'hui en Plénée-Jugon.

(1) La vicomté de Terchant était dans la paroisse de la Gravelle (Mayenne).

Claude II Gouyon, seigneur de Touraude, fils du précédent, épousa, en 1661, Anne de l'Espinay de Monceaux-Malarit. Il acheta, en février 1675, la terre et seigneurie de Beaufort en Plerguer, de Maurille de Forsanz et de Marie de Romelin, à qui elle avait été vendue, le 14 janvier 1666, par François du Bourblanc et Renée de Chateaubriand[1]. Le nouveau seigneur de Beaufort, Claude II Gouyon, mourut le 31 mars 1676, laissant pour successeur son fils :

Amaury-Henry Gouyon, seigneur de Beaufort, qui épousa en 1691 sa cousine Anne de l'Espinay, dont :

1° François-Gabriel, né en 1698, mort vers 1714 sans alliance;

2° Françoise-Sophie Gouyon, dame de Touraude et de Beaufort, qui fut mariée : 1° le 6 février 1719, à Alexis Freslon, marquis d'Acigné et seigneur de la Touche-Trébry; 2° le 4 août 1751, à Luc-Jean Gouyon, fils du seigneur de Beauvais, issu de la branche de St-Loyal. Elle fit donation des seigneuries de Touraude et de Beaufort à son mari, qui prit plus tard le titre de comte de Beaufort[2], encore porté par ses descendants (branche de Beaufort, § XV). La dame de Beaufort mourut en 1765, sans postérité.

§ VII. — *Branche de Beaucorps.* — Elle remonte à Jean Gouyon, que l'on croit fils puîné de Bertrand II sire de Matignon, le compagnon d'armes de du Guesclin (§ I). Jean épousa Jeanne de Beaucorps, fille de Geoffroy, sire de Beaucorps, en Saint-Cast, l'un des écuyers bretons au célèbre combat des Trente en 1351[3].

Alain Gouyon, fils de Jean, est qualifié cousin par le sire de Matignon, qui l'institua capitaine de la Roche-Gouyon en 1437.

De la branche de Beaucorps sortit celle du Vaurouault (§ IX), qui a donné naissance à presque toutes celles qui vont suivre, comprises dans un arrêt collectif rendu le 25 février 1669 par la chambre de réformation de la noblesse de Bretagne[4].

(1) Abbé Guillotin de Corson, *Grandes seigneuries de Haute-Bretagne*, 1re série, p. 27.

(2) D'après le savant chanoine de Corson, Beaufort était châtellenie d'ancienneté, mais non comté (*Ibidem*).

(3) Voir le récit très circonstancié de la *bataille des Trente* (trente Bretons contre trente Anglais), dans l'excellente *Histoire de Bretagne*, par M. Arthur de la Borderie, t. III, pp. 510-528. — Le nom de Beaucorps y est orthographié Beaucours.

(4) Bibliothèque de Rennes, mss. 510, f° 239.

En tête figure dame Jacquemine de la Rivière, veuve de messire Jean Gouyon, chevalier, seigneur de Beaucorps, avec ses trois filles : Jacquemine, Marie-Françoise et Claude-Jeanne Gouyon de Beaucorps.

§ VIII. — *Branche de Dieudy-Beaucorps.* — Auteur : Marc Gouyon, seigneur de la Vieuville et de Dieudy en Saint-Potan, frère cadet de Jean, dernier seigneur de Beaucorps, qui précède.

Le successeur de Marc, Jean Gouyon, acquit en 1684 la terre de Vaumeloysel en Saint-Potan, possédée par une autre branche de la famille (§ XI).

Au commencement du XIX^e^ siècle, la branche de Dieudy-Beaucorps était représentée par Christophe-Louis Gouyon de Beaucorps, né à Chantepie, le 16 août 1748, mort à Rennes le 19 avril 1810; marié à Renée-Thérèse Le Gonidec de Keramel, dont :

1° Auguste-François-Charles-René Gouyon de Beaucorps, né à Rennes le 19 novembre 1780, sous-intendant militaire, mort à Alger le 7 septembre 1837; marié à Caroline Trotreau, dont :

A. Adolphe-Auguste Gouyon de Beaucorps, né à Romorantin, le 31 octobre 1816, lieutenant d'infanterie; est mort à Blida, le 17 juin 1840, des suites de blessures reçues au combat du pic de Mouzaïa;

B. Augustine G. de Beaucorps, mariée le 24 février 1835 à Vincent de Guiroye, sous-intendant militaire, ancien maire d'Alger, mort le 26 août 1869;

C. Caroline G. de Beaucorps, mariée à M. de Costala, ancien sous-préfet à Oran.

2° Amand-Louis-François G. de Beaucorps, né à Rennes le 20 juillet 1786, mort à Châtellerault le 28 août 1820; marié le 29 août 1810 à Hortense de Lys de Beaucé, dont :

A. Auguste-Amand G. de Beaucorps, né à Mer en Blésois, le 22 février 1812; marié deux fois, sans enfants;

B. Alfred-Jules-Henri G. de Beaucorps, né à Châtellerault le 6 juillet 1820; sans postérité de son mariage (25 mai 1853) avec Céline-Emma Arnault de la Grossetière, décédée le 11 décembre 1895.

3° Constance G. de Beaucorps, mariée à Alexis de Vaux de Rhulière.

§ IX. — *Branche du Vaurouault.* — Elle remonte à Jean Gouyon, 2e fils d'Alain, seigneur de Beaucorps, au XVe siècle (§ VII).

L'un de ses successeurs, Lancelot Gouyon, seigneur du Vaurouault en Pléhérel, mort en 1587, avait épousé Renée Lambert, qui lui donna seize enfants, dont treize fils; cinq d'entre eux formèrent plusieurs autres branches ou rameaux, rapportés ci-après.

Claude-Charles Gouyon, seigneur du Vaurouault et de la Villegoures, petit-fils au 6e degré de Lancelot, mourut en 1760, laissant trois fils de son mariage en 1726 avec Thomasse-Louise Visdelou de la Villetéhart : François-Louis-Auguste, qui suit; François-Louis-Claude, capitaine au régiment Royal-Navarre, cavalerie, marié à une demoiselle Urvoy de Closmadeuc, et Claude-Hyacinthe, comte de Marcé (§ X).

François-Louis-Auguste Gouyon, dernier seigneur du Vaurouault et de la Villegoures, né le 3 avril 1739, mort à Guingamp le 19 mai 1809, épousa : 1° le 19 septembre 1765, Charlotte Plancher du Boisglé, morte le 2 décembre 1772, dont trois fils et une fille, 2° le 7 janvier 1774, Marie-Jeanne de Tavignon, morte à Guingamp, le 11 avril 1825, sans postérité.

Le fils aîné du précédent, Thomas-Henri Gouyon du Vaurouault, a été fusillé à Saint-Brieuc, le 25 octobre 1799.

Le second, Armand-Mathurin Gouyon du Vaurouault, fusillé également à Paris le vendredi-saint (31 mars) 1809, pour participation à un complot royaliste, avait épousé le 31 mai 1797, Julie Potier de la Savarière, morte à Dinan le 17 mars 1847, dont :

Julie-Augustine Gouyon du Vaurouault, mariée, au château du Vaurouault le 23 mai 1823, à Joseph-Emmanuel de la Motte-Rouge, comte de la Motte-Rouge, né le 22 février 1794, mort au Vaurouault, le 4 avril 1870; Madame de la Motte-Rouge est décédée le 21 janvier 1837 (voir leur postérité dans : *Les Dinan et leurs juveigneurs*, par la comtesse de la Motte-Rouge, p. 270).

Le 3e fils du seigneur du Vaurouault, Auguste-François Gouyon du Vaurouault, n'a eu lui aussi que deux filles de son union, en 1810, avec Marie-Thérèse de Trolong du Rumain; l'aînée a épousé, en 1839, M. Courtin du Plessis et est décédée à Saint-Brieuc, le 27 octobre 1875; la seconde, mariée en 1851 à M. Le Gualès de la Villeneuve, est décédée à Saint-Brieuc, le 25 mai 1868.

§ X. — *Seconde branche de Marcé.* — Auteur : Claude-Hyacinthe Gouyon ou Goyon[1] du Vaurouault, 3e fils de Claude-Charles, seigneur du Vaurouault, et de Thomasse Visdelou de la Villetéhart (§ IX), né le 6 février 1744, mort à Rennes le 26 mars 1785, comte de Marcé par son mariage, le 2 juillet 1771, avec Marguerite Angier de Lohéac, dame de Marcé et de la Chauvelière (§ V).

Amaury-Louis-Hyacinthe Goyon, comte de Marcé, fils des précédents, né le 17 avril 1772, mort à Nantes en 1835, a épousé, à Paris, en 1806, Adélaïde de la Queuille, décédée à Paris en 1816, dont :

1° Joseph-Amaury marquis de Goyon-Matignon de Marcé, né à Paris, le 22 avril 1810, décédé à son château de la Chauvelière le 1er janvier 1880; marié le 25 janvier 1836 à Perrine-Pauline Burot de Carcouët, décédée à Nantes en son hôtel le 18 avril 1867, dont :

A. Amaury-Auguste-Marie marquis de Goyon-Matignon de Marcé, né à Nantes le 23 novembre 1837; réside au château de la Chauvelière, en Joué-sur-Erdre (Loire-Inférieure);

B. Jean-Georges-Marie-Hyacinthe comte de Goyon-Matignon de Marcé, né à Nantes le 10 mai 1839, décédé à la Chauvelière le 24 septembre 1898.

2° Auguste-Arsène comte de Goyon-Matignon de Marcé, né à Paris le 19 août 1813, mort à Nantes le 19 juin 1878; marié le 25 novembre 1835 à Céline-Georgette Richard de la Roullière, décédée au château de Ponthus près Nort (Loire-Inférieure), le 13 septembre 1894, dont :

A. Mlle Emilie-Françoise-Augustine de Goyon-Matignon de Marcé;

B. Céline-Joséphine-Cécile de Goyon-Matignon de Marcé, mariée en 1863 à Nantes à Louis-Marie de Charette de la Contrie, dont postérité.

(1) La seconde branche de Marcé adopta de bonne heure la forme *Goyon*; un jugement du tribunal de Rennes, en date du 24 août 1810, a consacré cette orthographe. Toutefois, la forme *Gouyon*, conservée par d'autres branches, nous paraît préférable et plus conforme aux anciennes signatures.

§ XI. — *Branche de Vaumeloysel-la Palüe.* — Auteur : Jean Gouyon, seigneur de la Garenne et de Vaumeloysel, 4e fils de Lancelot, seigneur du Vaurouault, et de Renée Lambert (§ IX). Il épousa Jacquemine des Nos, dame de Vaumeloysel[1] et de la Motte-Colas.

En 1669, cette branche était représentée par Jean Gouyon, seigneur de la Palüe, et par son frère Bertrand, seigneur du Rocher (arrêt de maintenue du 25 février).

§ XII. — *Branche de la Ravillays.* — Auteur : Julien Gouyon, seigneur de la Ravillays, en Ploubalay et de Bellestre, 2e fils de Jean, seigneur de Vaumeloysel et de Jacquemine des Nos.

Charles Gouyon, seigneur de la Ravillays, fils du précédent, fut maintenu en 1669, avec son fils Paul Gouyon.

§ XIII. — *Branche de Saint-Loyal.* — Auteur : Lancelot Gouyon, seigneur du Bois-de-la-Lande, 3e fils de Jean, seigneur de Vaumeloysel, et de Jacquemine des Nos.

Michel Gouyon, seigneur de Saint-Loyal, marié à Amaurie du Mas, fut maintenu en 1669, avec ses quatre fils : François, Toussaint, Guy et Michel, ainsi que son frère puîné, Henri Gouyon, seigneur du Pont-Brécel.

François Gouyon, seigneur de Saint-Loyal et du Guilleuc, fils aîné de Michel, épousa, le 25 janvier 1668, Catherine de la Motte, dont :

1° Louis-Marcel, marié à Hélène Sohier de la Loirie, qui continua la branche de Saint-Loyal; 2° Joseph-Bruno Gouyon, seigneur de Beauvais, auteur de celle de Beaufort, rapportée ci-après (§ XV).

Servan-Gabriel-Julien Gouyon de Saint-Loyal, arrière-petit-fils de Louis-Marcel, né en 1774, mort en 1847, a épousé Céleste-Renée Collas de la Baronnais, dont :

1° Gabriel Gouyon de Saint-Loyal, né le 27 mars 1801, marié le 28 septembre 1828 à Agathe-Florence de Bois-Jordan, décédée avant 1857, dont :

Christian-Gabriel Gouyon de Saint-Loyal, né à Bouère (Mayenne) le 4 août 1829, marié à Ploubalay, le 12 août

(1) Nous croyons que cette seigneurie de Vaumeloysel est la même que celle qui fut acquise en 1684 par Jean Gouyon de Dieudy (§ VIII).

1857, à Adèle-Marie Collas de la Baronnais. Une de leurs filles, Mlle B. Gouyon de Saint-Loyal ou de Goyon-Matignon, est aujourd'hui directrice du lycée de jeunes filles de Morlaix.

2° Mériadec Gouyon de Saint-Loyal, né le 20 janvier 1804, général de brigade en 1854, mort en 1873, sans postérité.

§ XIV. — *Branche de Pont-Touraude.* — Auteur : Alain-François Gouyon, seigneur de Pont-Touraude en Pleurtuit, 3e fils de Louis-Marcel, seigneur de Saint-Loyal et d'Hélène Sohier (§ XIII). Il épousa Madeleine Gouyon, dont :

Isaac Gouyon, seigneur de Pont-Touraude, père de :

Isaac-Louis Gouyon de Pont-Touraude, né à Saint-Quay le 27 septembre 1787, mort à Paimbœuf le 25 décembre 1875; marié : 1° en 1814 à Sophie Beaufils, décédée en 1818; 2° à Pélagie de Saint-Julien, décédée à Paimbœuf, le 8 janvier 1866. — Postérité des deux mariages.

§ XV. — *Branche de Beaufort.* — Auteur : Joseph-Bruno Gouyon, seigneur de Beauvais[1], fils puîné de François, seigneur de Saint-Loyal, et de Catherine de la Motte (§ XIII).

Luc-Jean (ou Jean-Luc) Gouyon, comte de Beaufort, fils du précédent et de Françoise Grignon, épousa, le 4 août 1751, Françoise-Sophie Gouyon, dame de Touraude et de Beaufort, petite-fille au 4e degré de Charles Gouyon, baron de la Moussaye et de Claude du Chastel. Nous avons dit (§ VI) qu'elle mourut sans postérité en 1766, après avoir fait donation des terres de Touraude et de Beaufort à son mari. Luc-Jean Gouyon, comte de Beaufort, fut décapité à Paris le 20 juin 1794. Il avait contracté une seconde alliance, le 23 septembre 1766, avec Aubine-Louise Gouyon de Launay-Comatz (§ XXIII), dont dix enfants :

1° Luc Gouyon de Beaufort, mort à l'armée de Condé, sans alliance ;

2° Casimir G. de Beaufort, fusillé à l'affaire de Quiberon (Vannes, 25 août 1795) ;

(1) Il existe en Hénansal une terre de Beauvais.

3° Sévère G. de Beaufort, tué dans la chouannerie en Bretagne ;

4° *Louis-Joseph-Marie G. de Beaufort, qui suit* ;

5° *Félix-Alexandre G. de Beaufort, rapporté après son frère* ;

6° Victoire G. de Beaufort, mariée le 19 janvier 1785 à Félix-Victor Locquet de Grandville, décapité à Paris en 1794 ;

7° Pélagie G. de Beaufort, mariée le 8 thermidor an XI à Maurice-Julien Couëssin du Boisriou, dont postérité ;

8° Eulalie G. de Beaufort, mariée le 3 février 1806 à Pierre-Marie Brignon de Lehen, dont postérité ;

9° et 10° Louise et Reine G. de B., religieuses de Saint-Thomas.

Louis-Joseph-Marie Gouyon, comte de Beaufort, puis comte de Gouyon-Matignon de Beaufort[1] (4e fils de Luc-Jean), né à Rennes le 5 novembre 1784, mort le 16 mars 1861, a épousé, le 16 avril 1806, à Saint-Servan, Elisabeth du Bois des Corbières, décédée le 14 octobre 1860, dont :

1° Louis-René-Félix Gouyon de Beaufort, né à Saint-Servan en 1807, y mort le 6 mars 1855 ; marié le 25 avril 1832 à Amélie Godefroy, décédée le 3 septembre 1848, dont une fille :

Amélie-Elisabeth-Marie Gouyon de Beaufort, mariée à Saint-Servan le 22 juillet 1857, au comte Ernest-Louis-Ange Péan de Pontfilly, né à Rennes, le 21 septembre 1821, lieutenant de vaisseau (décédés sans postérité).

2° Florestan-François, comte de Gouyon de Beaufort, enseigne de vaisseau (1830-1837), né à Saint-Servan le 27 septembre 1808, mort à Kerbernès, commune de Plomelin (Finistère), le 22 décembre 1881 ; marié vers 1846 à Théonie des Moulières (famille vendéenne de Marcuil près Luçon.) Mme la marquise douairière de Gouyon-Matignon de Beaufort habite Chantenay, près Nantes. Enfants :

A. Florestan, comte de Gouyon-Matignon de Beaufort, né en 1847, mort à Nantes le 30 novembre 1885 ;

B. Arthur, comte, puis marquis de Gouyon-Matignon de Beaufort, né en 1848, mort à Paris en août 1894.

3° Edmond-Marie-Ange, comte de Gouyon de Beaufort, né à Saint-Servan le 9 juin 1810, y mort le 7 décembre 1869 ; marié à

(1) En vertu d'un jugement du tribunal civil de Saint-Malo, du 14 octobre 1859.

Saint-Malo le 25 mars 1843, à Félicité-Marie Marion, décédée à Saint-Servan le 11 avril 1875, dont :

A. Louis-Edmond-Marie, comte de Gouyon-Matignon de Beaufort, né à Saint-Malo le 16 juillet 1844, décédé avant 1890.

B. Edmond-Michel-Marie, comte de Gouyon-Matignon de Beaufort, né le 18 août 1845, aspirant volontaire sur la *Creuse*, décédé à l'hôpital de Rochefort le 28 novembre 1864.

C. Félicité-Marie Gouyon de Beaufort, morte à Saint-Servan le 20 avril 1891, religieuse franciscaine, veuve de Gustave-Marie-Victor de Kersauson de Penandref, enseigne de vaisseau.

4° Aristide-Pierre-Marie Gouyon de Beaufort, né à Saint-Servan le 20 juin 1815, mort à Caen, sans alliance, le 2 octobre 1862;

5° Ernest-Marie, comte de Gouyon-Matignon de Beaufort, né à Saint-Servan le 7 avril 1817, y mort le 7 avril 1895, célibataire;

6° Hippolyte-Marie Gouyon de Beaufort, né le 31 août 1825, mort le 24 septembre 1846;

7° Marie-Ange Gouyon de Beaufort, née le 8 mars 1819, morte à Nantes en 1887.

Félix-Alexandre-Victor Gouyon, comte de Beaufort (5e fils de Luc-Jean), né à Rennes le 1er octobre 1786, décédé à Saint-Malo le 14 avril 1843, s'est marié le 10 mai 1810, à Lucie Magon de Lespinay, dont :

1° Marie-Thérèse de Gouyon de Beaufort, née à Saint-Malo le 2 juin 1811, décédée le 29 mars 1888; mariée en 1842 à François ou Francis-Marie-Césaire de France, chevalier de l'ordre de Pie IX, mort le 2 juin 1898;

2° Gustave-Marie comte de Gouyon de Beaufort, né à Plerguer le 28 juillet 1813, décédé au château de Beaufort le 6 septembre 1890; marié le 9 juillet 1851, à Saint-Malo, à Anne-Marie-Françoise de Querhoënt, décédée le 7 novembre 1893, dont :

A. Xavier-Louis-Marie-Félix, comte, puis marquis de Gouyon de Beaufort, né à Saint-Malo le 20 décembre 1854, chef d'escadrons au 2e régiment de chasseurs à Pontivy;

B. Louis-Florient-Marie-Auguste, comte de Gouyon de Beaufort, né à Plerguer le 26 août 1856, marié en octobre 1884 à Caroline de Nompère de Champagny, fille du feu comte de Champagny et de Clémentine Audren de Kerdrel. Le comte et la comtesse de Gouyon de Beaufort résident tantôt au château de Keranroux, près Morlaix[1], tantôt à Kersaliou, près Saint-Pol-de-Léon. Enfants : Jean, Louise et Xavier de Gouyon de Beaufort.

§ XVI. — *Branche de Kerilan.* — Auteur : Toussaint Gouyon, seigneur de la Sauldraye, 2e fils de Michel, seigneur de Saint-Loyal, et d'Amaurie du Mas, mentionné avec ses frères dans l'arrêt du 25 février 1669 (§ XIII).

Son petit-fils, Jean-Baptiste Gouyon, seigneur de la Lande, devint seigneur de Kerilan, en Plémy, par son mariage en 1754 avec Julienne Proffict, dame de Kerilan.

Jérôme Gouyon de Kerilan, né au château de Kerilan le 29 juin 1783, a épousé Marie Bras-de-Forges de Boishardy, dont postérité (à Hénon près Moncontour).

§ XVII. — *Branche de la Ville-aux-Oiseaux et de Miniac.* — Auteur : Bertrand Gouyon, seigneur de Vaudurand et de la Motte, chevalier de l'ordre du roi, 8e fils de Lancelot, seigneur du Vaurouault, et de Renée Lambert (§ IX). Il épousa Servanne Chouffé, dame de la Ville-aux-Oiseaux, en Saint-Jouan-des-Guérêts.

Jean Gouyon, l'un des fils de Bertrand, acquit, par contrat du 20 février 1634, la terre et châtellenie de Miniac, qui avait appartenu aux du Chastel, puis aux Rieux-Chasteauneuf, et en dernier lieu à Claude de Boiséon, vicomte de la Bellière. Le nouveau seigneur de Miniac s'était marié deux fois[2] : 1° à Marguerite de Quifistre; 2° le

(1) Le beau château de Keranroux a été habité par La Chalotais, après son retour d'exil. Ce château appartenait alors au comte de la Fruglaye, gendre du célèbre procureur général et bisaïeul du comte de Champagny. Le comte de la Fruglaye composa de curieux mémoires, qui sont précieusement conservés à Keranroux (B. Pocquet, *Le duc d'Aiguillon et La Chalotais*, t. I, p. XXXVI, Paris, Perrin, 1900)

(2) Et même trois fois, d'après un acte du 8 juillet 1652 (Archives du Parlement de Bretagne, procès Frémont-Gouyon). Cet acte nous apprend que Jean Gouyon avait contracté un premier mariage en 1607 avec Madeleine Ferré, veuve

1er juillet 1619, à Madeleine de la Rouveraye. Il mourut en 1647, laissant une succession tellement obérée, que son fils aîné, Bertrand, dut mettre en vente judiciaire ladite terre de Miniac; elle fut adjugée, le 8 juillet 1652, à Guillaume Le Clavier, sieur du Moulin, pour 50,000 livres[1].

Le dernier des Gouyon de Miniac, Pierre-Louis-Alexandre, était capitaine au régiment de Boulonnois, en 1779; il mourut à Rennes en 1818, sans postérité.

Sa cousine germaine, Marie-Jeanne Gouyon de Miniac, fille unique de Joseph-François Gouyon de Miniac, seigneur de la Villemaupetit, en Hénanbihen (par acquêt de 1705) et de Marie du Bourblanc, épousa, le 9 avril 1745, Jean-François Gouyon, seigneur des Briands (§ XXI).

§ XVIII. — *Branche de Vaudurand.* — Auteur : Jacques Gouyon, seigneur de Vaudurand, fils puîné de Bertrand, seigneur de Vaudurand et de la Ville-aux-Oiseaux, et de Servanne Chouflé (§ XVII).

Guy-Anne-Jules Gouyon, comte de Vaudurand, arrière-petit-fils de Jacques, est mort en 1752, sans postérité; sa veuve, Eléonore de Guémadeuc, se remaria à Paris, le 30 mai 1752, au comte de Marbœuf, commandant en Corse en 1765.

Jean-Louis Gouyon, frère cadet de Guy, fut nommé à l'évêché de Léon en 1745; démissionnaire en 1763, il mourut en 1780.

Louis-Claude, comte de Vaudurand, cousin de Guy et de l'évêque de Léon, né en 1714, fut nommé commandant en second en Bretagne (1776) et lieutenant général en 1780; il est mort après 1792. De son mariage avec Renée Saget de la Jonchère, décédée à Rennes le 23 juin 1779, il n'eut que deux filles :

de Thomas de la Moussaye, seigneur de Carcouët (inhumée à Saint-Malo, le 7 mai 1608; *Anciens registres paroissiaux de Saint-Malo*, 5e fasc., par l'abbé Paris-Jallobert), et que de ce mariage était née Madeleine Gouyon, mariée le 12 février 1624 à Jacques Ferron, seigneur de la Ferronnaye; elle était veuve en 1654. D'après le P. Anselme, Madeleine Gouyon, dame de la Ferronnaye, serait fille d'un autre Jean Gouyon, seigneur de la Ville-aux-Oiseaux, frère aîné de Jean, seigneur de Miniac, et de sa première femme, Marie de la Bouexière. Cela est fort embrouillé. Nous serions porté à croire qu'il n'a existé qu'un seul Jean Gouyon, seigneur de la Ville-aux-Oiseaux et de Miniac.

(1) Abbé Guillotin de Corson, *Grandes seigneuries de Haute-Bretagne*, 2e série, vicomté de Miniac, p. 267.

1° Renée-Modeste Gouyon de Vaudurand, mariée en 1778, à Claude comte de Sesmaisons, colonel du régiment de Condé infanterie. Elle est morte à Paris le 20 avril 1811;

2° N. Gouyon de Vaudurand, mariée à François-Joseph de Lescouët, seigneur de Ménémeur, capitaine au régiment du Roi infanterie en 1775.

§ XIX. — *Branche de la Raimbaudière.* — Auteur : Gilles Gouyon, seigneur de Pontnormand, 9e fils de Lancelot, seigneur du Vaurouault, et de Renée Lambert (§ IX); il épousa Perronnelle de Téhillac, dame de la Raimbaudière[1].

Charles-Alexandre Gouyon, seigneur de la Raimbaudière, arrière-petit-fils de Gilles, fut maintenu en 1669.

§ XX. — *Branche des Rochettes.* — Auteur : Pierre Gouyon, seigneur des Rochettes, 10e fils de Lancelot, seigneur du Vaurouault, et de Renée Lambert (§ IX). Il épousa Anne de Chaurais.

Charles Gouyon, petit-fils de Pierre, fut maintenu avec son fils aîné, François, seigneur de la Coudre, par l'arrêt de 1669.

§ XXI. — *Branche des Briands.* — Auteur : Pierre Gouyon, seigneur de la Motte-au-Loup, 2e fils de Jean Gouyon, fils puîné lui-même de Pierre Gouyon, auteur de la branche des Rochettes (§ XX). Il épousa, en 1658, Jacquemine Butault, dame des Briands, en Ménéac.

Son successeur, Etienne-Sébastien Gouyon, fut garde du corps du Roi en 1695; marié vers 1687 à Renée Cadet, dame du Boisrolland, en Corseul.

Leur petit-fils, Jean-François Gouyon, seigneur des Briands, du Boisrolland et du Garnouët, devint aussi seigneur de la Villemaupetit, en Hénanbihen, par son mariage, en 1745, avec la fille unique et héritière de Joseph-François Gouyon de Miniac, seigneur de la Villemaupetit (§ XVII).

Eugène-Cyr Gouyon des Briands, né le 2 janvier 1789, est mort aux Briands le 17 juillet 1830, sans alliance.

(1) Paroisse de Rougé (Loire-Inférieure).

§ XXII. — *Branche de Kerambartz.* — Auteur : François Gouyon, autre fils puîné de Pierre, seigneur des Rochettes, et d'Anne de Chaurais (§ XX). Il épousa Guyonne de Langle, dont :

Jean Gouyon, seigneur de Kerambartz, paroisse de Landaul (Morbihan), conseiller du Roi et sénéchal d'Auray; marié le 9 février 1662 à Marie Le Gouvello, fille du seigneur de Rosmeur (Rosméno?).

§ XXIII. — *Branche de Launay-Comats.* — Auteur : Jacques-Gouyon, seigneur de Saint-Martin, 12e fils de Lancelot, seigneur du Vaurouault, et de Renée Lambert (§ IX); marié à Julienne de Launay, dame de Launay-Comats, en Ploubalay.

Gilles Gouyon, seigneur de Launay-Comats et de la Coudraye, fils du précédent, épousa, le 17 janvier 1602, Renée Gougeon, fille de Jacques, seigneur d'Artois en Mordelles, et de Claude Bonnier de la Coquerie.

Leur fils aîné, François Gouyon, seigneur de Launay-Comats, devint, en 1631, conseiller au Parlement de Bretagne, ainsi que son fils Joseph (1655).

François-Joseph Gouyon, arrière-petit-fils de Joseph, né en 1706, épousa Rosalie-Hortense de Castellan, dont une fille unique :

Aubine-Louise Gouyon, dame de Launay-Comats, seconde femme, en 1766, de Luc-Jean Gouyon, seigneur de Beauvais, Touraude et Beaufort (§ XV).

§ XXIV. — *Branche du Verger.* — Auteur : René Gouyon, seigneur de la Coudraye, 2e fils de Gilles, seigneur de Launay-Comats et frère du conseiller au Parlement. Il épousa Tristanne de Coespelle ou Couëspelle, fille du seigneur de Rochefort et du Verger en Plouer, dont :

Judes Gouyon, seigneur du Verger, marié à Anne de Bréhant, fille de Gilles, seigneur de la Roche.

L'arrière-petit-fils du précédent, Hyacinthe-Marie-Joseph Gouyon du Verger, né à Saint-Malo le 2 mars 1786, capitaine de corvette et chevalier de Saint-Louis, a été admis à la retraite en 1831. Nous ignorons la date de sa mort.

§ XXV. — *Branche de la Bouëtardaye.* — Elle est fort ancienne et remonte à Louis Gouyon, l'un des écuyers bretons au combat

des Trente en 1351[1]. D'après d'Hozier, il était fils juveigneur d'Etienne III, sire de Matignon, et de sa première femme, Jeanne de Launay (§ I). Louis Gouyon ou Gouëon (orthographe adoptée par cette branche) épousa Jeanne Bouëtard, dame de la Bouëtardaye, en Bourseul.

Roland Gouëon, seigneur de la Bouëtardaye, arrière-petit-fils de Louis, fut conseiller au Parlement de Bretagne dit des Grands-Jours, en 1495.

René Gouëon, le dernier seigneur de la Bouëtardaye de ce nom, fils de Pierre et de Marguerite Le Bigot, obtint le 31 janvier 1669, devant la chambre de réformation de la noblesse, un arrêt le déclarant noble et issu d'ancienne extraction noble[2]; il y est qualifié chevalier de l'ordre de Saint-Lazare et du Mont-Carmel.

A sa mort, survenue quelques années après (entre 1674 et 1693), la seigneurie de la Bouëtardaye passa à son petit-neveu, Jean-Marie Bédée, né le 16 novembre 1674 à Quimper, fils de Mathurin, seigneur de la Mettrie en Pluduno, et de Corentine du Disquay, ledit Mathurin fils lui-même d'écuyer Pierre Bédée et de Gillette Gouëon, propre sœur du chevalier de Saint-Lazare. Le mariage de Pierre Bédée, seigeur de la Mettrie, et de Gillette Gouëon, dame de la Villemartin, fille de Pierre, seigneur de la Bouëtardaye, et de Marguerite Le Bigot, fut célébré le 6 août 1640 dans l'église de Bourseul. Le contrat de mariage de leur fils Mathurin, avec Corentine du Disquay, fille de Claude, seigneur de Bodilio, président au présidial de Quimper, fut passé à Rennes, le 6 février 1669, devant Gohier, notaire royal[3]. Enfin, le 18 août 1693, eut lieu dans l'église de Bourbriac, le mariage de Jean-Marie Bédée, seigneur de la Bouëtardaye, et de Jeanne de Begaignon[4].

(1) A. de la Borderie, *Histoire de Bretagne*, t. III, p. 517.

(2) Bibliothèque de Rennes, ms. 510, f°. 231 v°. D'après cet arrêt, l'auteur de la branche de la Bouëtardaye se nommait Thébault Gouëon, sieur de la Porte-Gouëon, et sa femme Gillette Bouestard.

(3) La minute de ce contrat, avec la signature de *René Gouëon*, est conservée aux Archives d'Ille-et-Vilaine, série E, minutes Gohier.

(4) Les extraits de ces divers actes ont été réunis, avec beaucoup d'autres, par Chateaubriand, sous le titre de « Généalogie de ma famille. » en vue d'établir ses quartiers de noblesse, à la fin du tome IV des *Mémoires d'Outre-Tombe*. On sait que Chateaubriand appartenait par sa mère à la famille de Bédée.

§ XXVI. — *Branche de Thaumats.* — Le premier auteur connu de cette branche est Geoffroy Gouyon, seigneur du Marchaix en Ruca, qui vivait en 1450 et épousa Alliette Jan, fille du seigneur de la Mettrie et Tregon. On ne sait à quelle branche des Gouyon rattacher les seigneurs du Marchaix et de Thaumats; toutefois, leurs armes : *lion de gueules, armé, lampassé et couronné d'or*, donnent lieu de penser qu'ils tirent aussi leur origine de la maison de Gouyon-Matignon.

Charles Gouyon, seigneur de Thaumats, en Saint-Maudez, fut déclaré issu d'extraction noble par arrêt du 26 octobre 1668, avec son fils aîné Urbain, et son frère Antoine, seigneur de Legoumar (§ XXVII).

Alexis-Claude-Louis Gouyon, seigneur de Thaumats, de Quefferon et du Gué-de-Servon, épousa : 1° Renée Pirot, dont deux fils : Louis-René Gouyon de Thaumats, conseiller au parlement de Bretagne, mort en 1839, et René-François, dit le chevalier de Thaumats, mort en 1836; 2° Yolande-Thérèse Viel, dont une fille unique :

Yolande-Hippolyte Gouyon de Thaumats, née en 1796, mariée, à Paris, le 30 janvier 1818, à Charles d'Andigné de la Chasse, capitaine aux lanciers de la garde royale. Elle est morte à Paris le 25 mars 1828.

§ XXVII. — *Branche de Legoumar et de Vaux.* - Auteur: Antoine Gouyon, seigneur de Legoumar, en Plélan-le-Petit, frère puîné, comme on vient de dire, de Charles, seigneur de Thaumats. Il épousa, le 10 mai 1650, Renée de la Motte, fille de Gilles de la Motte, seigneur de Vaux, dont :

Guillaume Gouyon, seigneur de Vaux, gouverneur de la ville et du château des Ponts-de-Cé en 1701, écuyer de la grande écurie du roi en 1710, mort subitement à Versailles le 9 janvier 1732. De son mariage avec Elisabeth Bibiane d'Assigny, fille du seigneur des Bordes (pays d'Auxerre), il eut six enfants, parmi lesquels :

1° Jean-Amaury Gouyon, né le 25 mai 1720, vicaire général de l'évêché de Léon;

2° Elisabeth, née en 1724, admise à St-Cyr en 1733[1].

(1) *Preuves de noblesse des demoiselles bretonnes admises à St-Cyr*, publiées par le baron de Rosmorduc, p. 178.

§ XXVIII. — *Branche de Vaucouleurs (dont on n'a pas trouvé la jonction)*. — Auteur : François Gouyon, seigneur de Vaucouleurs en Pleurtuit. On le croit fils de Gervais Gouyon de St-Loyal, capitaine de vaisseaux de la compagnie des Indes, mort dans l'Inde le 4 août 1759, 2e fils de Louis-Marcel, seigneur de St-Loyal, et d'Hélène Sohier (§ XIII). Né à St-Malo en 1729 (1), François Gouyon fut lieutenant de vaisseau de la même compagnie et mourut à l'île de France le 18 juin 1763.

François-Jean-Gervais Gouyon, seigneur de Vaucouleurs et du Prédéro, fils du précédent, naquit à St-Servan le 4 juillet 1756, émigra à Jersey et fut fusillé à Rennes, le 3 octobre 1808, pour correspondance avec les princes. Il avait épousé en 1785 Adélaïde du Boisbaudry, fille du seigneur de Launay-Morel en Roz-sur-Couesnon, dont six enfants.

L'aîné, Alfred Gouyon de Vaucouleurs, né à Jersey le 18 décembre 1797, lieutenant d'infanterie en 1824, est mort à Rennes le 21 octobre 1864, sans alliance.

Armoiries des Gouyon-Matignon : Ecartelé aux 1 et 4, d'argent au lion de gueules, armé, lampassé et couronné d'or (qui est Gouyon); aux 2 et 3, d'or à deux fasces nouées de gueules, accompagnées d'une orle de merlettes de même (qui est Matignon). — Supports : deux lions léopardés. — Timbre : un heaume posé de profil, cimé d'un lion assis dans un vol, issant d'une couronne fleurdelysée.

Nota : A partir de 1596, date du mariage de Charles de Matignon avec Eléonore d'Orléans, fille du duc de Longueville, la branche aînée et celle de Gacé ont porté : aux 1 et 4, de Gouyon; au 2, de France au lambel d'argent et un bâton de même péri en bande (qui est Orléans-Longueville); au 3, de France au bâton de gueules péri en bande (qui est Bourbon-Saint-Pol). — Depuis 1715, date de la substitution du nom et des armes de Grimaldi, la branche de Valentinois-Monaco porte fuselé d'argent et de gueules (qui est Grimaldi-Valentinois).

La branche de la Moussaye écartelait : aux 1 et 4, de Gouyon; aux 2 et 3, d'or fretté de six pièces (qui est la Moussaye).

(1) D'après M. de Courcy. Vérification faite, le nom de François Gouyon n'est inscrit ni dans les registres de Saint-Malo, ni dans ceux de Saint-Servan, en 1729.

Toutes les autres branches avaient et ont encore, croyons-nous, pour armoiries celles des Gouyon (le lion couronné).

Devise : Liesse à Goyon.

III

Maison de la Moussaye[1]

Nous terminons en résumant la généalogie de la maison de la Moussaye, qui a possédé la châtellenie de ce nom depuis le XIII[e] siècle jusqu'au commencement du XVI[e].

§ 1. — *Branche de la Moussaye.* — Le premier auteur certain de cette ancienne et noble maison serait, suivant les généalogistes, Guillaume de Penthièvre, qui vivait dans la première moitié du XIII[e] siècle. Il eut pour successeurs : Olivier, sire de la Moussaye, Gervais, Bertrand I[er], Bertrand II, Guillaume II, marié 1° à Olive du Margaro, 2° à Jeanne de Maimbier, Guillaume III, Edouard[2], Amaury I[er], chambellan et grand veneur de Bretagne, gouverneur de Dol et de Dinan, dont le nom se trouve lié à tous les événements remarquables des règnes de Pierre II, Arthur III et François II ; enfin, Amaury II, qui épousa vers 1490 Catherine, héritière de la maison de Plouer, et qui vivait encore en 1513[3]. Le petit-fils d'Amaury II, Jacques de la Moussaye (fils de François, mort avant son père), ayant été tué en duel, sa riche succession revint à sa tante, Gillette de la Moussaye, qui s'était mariée, en 1506, à Guy Gouyon (voir *Maison de Gouyon-Matignon*, § IV), seigneur de Launay-Gouyon et du Vaudoré ; c'est ainsi que les seigneuries de la Moussaye, de la Rivière, de Kergoët, de Plouer, de Pontual, etc., passèrent dans la maison de Gouyon-Matignon.

(1) Ouvrages consultés : Laîné, *Généalogie de la maison de la Moussaye* ; — P. de Courcy, *Nobiliaire de Bretagne ;* — Notes de famille, obligeamment communiquées.

(2) Raoul de la Moussaye, frère d'Edouard, maître des requêtes du duc Jean V en 1440 et protonotaire apostolique, fut pourvu de l'évêché de Dol en 1444 ; son éloquence lui fit donner le surnom de *Bouche d'or* ; il mourut le 16 avril 1456.

(3) Voir plus haut, page 76, une note sur Plouer.

§ II. — *Branche de Lorgeril.* — Elle eut pour auteur Alain, capitaine de Rennes en 1380, fils puiné de Guillaume II sire de la Moussaye et d'Olive du Margaro, sa première femme (§ I).

Roland I de la Moussaye, fils d'Alain et de Jeanne de Rohan, porta les armes avec distinction sous les ducs Jean V et François II. Il vendit la terre de la Touche-Trébry près Moncontour pour acheter la seigneurie de Lorgeril, agréablement située sur la rive du Frémur-de-la-Frenaye, non loin de la mer[1]. Il épousa Alix ou Aliette de Saint-Méloir et fut compris dans la réformation de 1427.

L'un de ses successeurs, Georges II de la Moussaye, seigneur de Lorgeril, fils aîné de Toussaint de la Moussaye et de Jacquemine des Déserts, fut déclaré noble d'ancienne extraction et maintenu dans la qualité de chevalier, par arrêt du 23 janvier 1669.

La branche de Lorgeril s'est éteinte dans les premières années du XVIII[e] siècle.

§ III. — *Branche de Saint-Marc et du Pesle.* — Formée par François de la Moussaye, fils puiné de Toussaint[2], seigneur de Lorgeril (§ II). Cette branche s'éteignit à son tour pendant la Révolution. La veuve du dernier seigneur de Saint-Marc est morte à Saint-Brieuc en 1829, âgée de 86 ans.

§ IV. — *Branche de la Folinaye et de la Villegueriff.* — Elle remonte à Gilles de la Moussaye, 4[e] fils de Jean, seigneur de Lorgeril, et petit-fils de Roland I (§ II). Gilles avait reçu en partage la terre de Gueravilly, qu'il échangea contre celle de la Folinaye, en Hénanbihen. Il servit dans la marine royale.

Son arrière-petit-fils, Charles, seigneur de la Folinaye, de la Villegueriff, etc., eut cinq fils de son mariage avec Françoise Bertho : René, Philippe, Jean, François et Sébastien. Tous furent maintenus nobles par l'arrêt collectif du 23 janvier 1669.

(1) Lorgeril ou plus exactement Lorgerie, commune de Hénanbihen (Côtes-du-Nord). — La vraie seigneurie de Lorgeril est dans la commune de Plorec.

(2) François était frère et non fils aîné de Georges II, comme le dit le généalogiste Lainé. (Voir extrait de l'arrêt de maintenue du 23 janvier 1669. Bibl. de Rennes, ms. 511, f. 132 v°).

Le dernier seigneur de la Villeguerif, Victor-Martial de la Moussaye, n'eut qu'une fille, Françoise, mariée en 1754 à Augustin de Ruellan du Tiercent[1].

§ V. — *Branche de la Beaussais.* — Auteur : Mathurin de la Moussaye, frère cadet de Charles, seigneur de la Folinaye et de la Villegueriff (§ IV). Mathurin épousa en 1656 Laurence Boullain (*alias* Rollande Poullain), dont Jean de la Moussaye, seigneur de la Beaussais, compris dans l'arrêt du 23 janvier 1669, avec ses trois fils : Jean, Georges et Louis.

Ce dernier épousa en 1693 Anne Cotton, et n'eut qu'une fille, dame de la Beaussais, mariée à M. Le Bouëtoux, seigneur de Bréjerac, en Créhen.

§ VI. — *Branche de la Chesnaye-Tanio.* — Auteur : Philippe de la Moussaye, seigneur de la Folinaye, second fils de Charles et l'un des maintenus de 1669 (§ IV), décédé à Plénée-Jugon, le 15 octobre 1680.

Toussaint de la Moussaye, seigneur de la Folinaye, fils aîné de Philippe, n'eut qu'une fille, morte en bas âge, de son mariage avec Renée de Pontual.

Maurice de la Moussaye, son frère cadet, capitaine des vaisseaux du Roi, chevalier de Saint-Louis en 1700, mourut célibataire.

François II de la Moussaye, frère puîné des précédents, n'eut qu'un très modique patrimoine, qu'il sut plus tard augmenter, grâce à son esprit actif et intelligent. Il passa aux Indes occidentales, où il reçut de vastes concessions territoriales, qui fructifièrent entre ses mains. Le commandement de la partie sud de l'île de Saint-Domingue lui fut confié par le Roi avec le grade de colonel. Revenu en France vers 1714, après avoir vendu ses biens de Saint-Domingue, il acquit la seigneurie de la *Chesnaye-Tanio* en Matignon, ainsi que les terres de Pontgamp, de Beaulieu et un hôtel à

(1) Sans doute François-Auguste de Ruellan du Tiercent, né et baptisé à Rennes, paroisse Saint-Georges, le 31 janvier 1708, frère de Joseph-René de Ruellan, baron du Tiercent, tous deux fils de Gilles, conseiller au parlement de Bretagne (Note de M. le conseiller Saulnier).

Rennes[1]. La fortune qu'il avait réalisée aux Indes occidentales lui fit donner le surnom de *la Moussaye l'Indien*. Il eut quatre fils de son mariage avec Emilie de la Choue : L'aîné, François-Victor, dit le *comte de la Moussaye*, épousa Anne Le Mintier des Granges; Joseph le quatrième, est l'auteur de la *branche établie en Artois*, rapportée ci-après (§ VIII).

Victor-François, fils aîné du comte de la Moussaye, obtint le 7 mars 1818 des lettres patentes du titre héréditaire de *marquis de la Moussaye*; il mourut l'année suivante. Il avait épousé en 1772, Sainte-Lucie des Cognets, vicomtesse de Pléhérel, dont :

Louis-Toussaint marquis de la Moussaye, vicomte de Pléhérel, pair de France, décédé le 8 mars 1854. De son mariage avec Alexandrine de la Rochefoucauld-Cousage sont issus :

1° Louis marquis de la Moussaye, né à Bruxelles le 28 avril 1830, décédé vers 1892;

2° Georges-Maurice, comte puis marquis de la Moussaye, chef de nom et d'armes, général de brigade en retraite, né à Paris le 20 avril 1838, marié à Béatrix de Seran de la Tour, dont :

A. Amaury, comte de la Moussaye, né en 1873;

B. Marguerite, mariée à Paris le 2 août 1898 à Pierre Frotier, vicomte de Bagneux, dont une fille;

C. Mlle Marie de la Moussaye.

3° Marie de la Moussaye, mariée le 10 juin 1847 à Eugène comte de Viry.

§ VII. — *Seconde branche de la Chesnaye-Tanio.* — Auteur : François-Augustin vicomte de la Moussaye, colonel de cavalerie, frère cadet de Victor-François, marquis de la Moussaye (§ VI). François-Augustin est mort en 1837, laissant trois fils de son mariage avec Anne-Louise de Lesquen de la Villemeneu :

1° Amaury-Eugène, comte de la Moussaye, capitaine de dragons,

(1) C'est l'hôtel de la Moussaye (ancien hôtel de Lasse), situé rue Saint-Georges, cour du n° 3; « jolie façade Renaissance en bois sculpté avec pilastres et consoles, touchant une autre façade en granit percée de fenêtres moulurées et flanquée d'une petite tour carrée en encorbeillement. » (Decombe, *Les rues de Rennes*).

a épousé : 1° Angélique Thierry; 2° Dlle Fournier de Trélo. Du premier mariage est né, en 1828 :

Alain-Célestin comte de la Moussaye, décédé à Rennes le 5 février 1867; marié le 18 février 1855 à Geneviève-Julie de Palys, décédée le 7 octobre 1889, dont :

A. Gabrielle de la Moussaye, mariée en 1882 à Henri-Joseph comte de France, dont postérité;

B. Madeleine, mariée à Charles comte de Botherel du Plessix, dont postérité;

C. Amaury comte de la Moussaye, non marié, propriétaire à Lingourdy en le Bodéo (Côtes-du-Nord);

D. Germain-Joseph-Geoffroy vicomte de la Moussaye, décédé sans alliance, le 16 novembre 1894;

E. Guillaume vicomte de la Moussaye, officier de cavalerie, marié le 23 août 1892 à Gabrielle de Bruis des Gardes, dont une fille : Gillette de la Moussaye;

F. Mlle Claire de la Moussaye, demeurant à Rennes.

2° Victor comte de la Moussaye, officier supérieur d'infanterie, marié à Hélène Mac-Grath, d'une ancienne famille d'Irlande, décédée à la Chesnaye-Tanio, le 23 janvier 1893, dont :

Paul comte de la Moussaye, décédé en 1900; marié à Mlle Huet de la Tour du Breuil, dont :

A. Edouard comte de la Moussaye, propriétaire de la Chesnaye-Tanio, en Matignon;

B. Paule, mariée le 5 juillet 1899, à Georges Herbert de la Port-Barré, de Saint-Méloir-des-Ondes;

C. Mlle Hélène de la Moussaye.

3° François (*alias* Francisque) vicomte de la Moussaye, ancien conseiller de préfecture, marié à Marie-Anne-Francès Mac-Grath (sœur d'Hélène), décédée à Arcachon le 3 novembre 1896, dont :

A. Arthur vicomte de la Moussaye, chef de bataillon en retraite, décédé à Paris le 18 avril 1897, père de quatre filles :

Mlles Jeanne, Yvonne, Marie et Anna de la Moussaye.

B. Amaury vicomte de la Moussaye, père de :

Amaury de la Moussaye, né vers 1895.

C. Anna de la Moussaye, mariée à Charles de Gouvello ;

D. Mme Dieulangard de Keromnès.

§ VIII. — *Branche établie en Artois.* — Auteur : Joseph-Gilles-François, 4e fils de François II de la Moussaye, seigneur de la Chesnaye-Tanio, dit *la Moussaye l'Indien* (§ VI). Joseph fut successivement officier, puis capitaine au régiment de Provence, chevalier de Saint-Louis et pensionnaire du roi. Il épousa, le 26 octobre 1784, en secondes noces, Bernardine Gaillard d'Alquine, dont :

Joseph comte de la Moussaye (lettres patentes du mois de juillet 1826), né en 1787, fit toutes les guerres depuis sa sortie de l'école militaire de Fontainebleau en 1805, jusqu'à la Restauration, et gagna tous ses grades sur les champs de bataille. Nommé colonel d'infanterie en 1813, il est mort à Angers le 4 janvier 1829. De son mariage avec Sophie de Colnet, sont issus :

1° Louis comte de la Moussaye, père d'une fille mariée au comte de Cressan, officier supérieur de cavalerie;

2° Eugène vicomte de la Moussaye, colonel en retraite, qui a épousé Mlle de Keratry, dont :

Jeanne de la Moussaye, mariée le 19 juillet 1888, à Merry de Vanssay, capitaine de cavalerie.

§ IX. — *Branche de Carcoët.* — Elle remonte à Bertrand de la Moussaye, 3e fils de Guillaume II, sire de la Moussaye au XIVe siècle, et de sa seconde femme, Jeanne de Maimbier (§ I). Bertrand était donc frère consanguin d'Alain de la Moussaye, auteur de la branche de Lorgeril. Il épousa Guillemette Rolland, dame de Carcoët, en Plestan.

Jean de la Moussaye, seigneur de Carcoët, colonel de la cavalerie étrangère, fut gouverneur de Pont-à-Mousson et chambellan du duc de Lorraine en 1630.

Son fils, Amaury-Charles de la Moussaye, conseiller au Parlement de Bretagne en 1655, épousa : 1° Suzanne Loisel; 2° Jeanne de Saint-Guédas, dame de Saint-Dénoual, dont :

François-Amaury de la Moussaye, vicomte de Saint-Dénoual, maintenu avec son père par arrêt du 10 avril 1669.

La terre de Carcoët a été constituée en majorat au titre de marquis en 1819.

La branche de Carcoët est aujourd'hui représentée par :

M^lle^ Berthe de la Moussaye de Carcoët, fille d'Amaury-Marie marquis de la Moussaye et de Victorine-Marie Julliot du Plessix, demeurant au château de la Moglais en la Poterie, près Lamballe, mariée à Charles de Villèle, dont postérité.

Armoiries des la Moussaye : d'or fretté d'azur de six pièces. — Couronne ducale. — Supports : deux griffons de sable.

Devise : Hounour, Hounour à Moussaye.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES

NOMS DE PERSONNES ET DE LIEUX

NOTA. — Les noms des *Notices généalogiques*, sauf quelques exceptions, ne figurent pas dans cette table, vu leur nombre trop considérable.

A

Acigné (maison d'), XXXI, 2.
Acigné (Claude d'), dame du Chastel, XI, 26, 43, 47, 49, 50, 135, 187.
Acigné (Claude d'), sgr de Loyat, 27.
Acigné (François d'), sgr de Montejean, IX, XII, XIII, XIV, 27, 51, 56, 57, 59, 60, 63, 64, 65, 66, 69, 70, 78, 82, 85.
Acigné (Guillaume d'), sgr de la Roche-Jagu, 78, 80.
Acigné (Jean V d'), sgr d'Acigné, IX, XI, XII, XIII, XIV, XV, 26, 27, 43, 47, 51, 55, 59, 79, 80, 81, 85, 122, 149.
Acigné (Judith d'), dame de Brissac, 27.
Acigné (Philippe d'), dame de Coëtquen, XV, 28, 84, 85, 125.
Albanie (le duc d'), 20.
Albret (Jeanne d'), reine de Navarre, 62.
Alègre (Anne d'), baronne de Vitré, XXV, XXVII, 168.
Alençon (François duc d'), puis duc d'Anjou, 115, 126.
Alençon, 193.
Allery (Jean), 99, 100.
Altovitti (Philippe), baron de Castellane, 144.
Amboise (le cardinal Georges d'), XIX.
Amboise (château d'), 37, 51.
Ancre (le sgr d'), 17.
Andelot (d'). Voir Coligny.
Anet, 114, 115.
Angennes (Nicolas d'), sgr de Rambouillet, 109.
Angers, XXI, 71, 139.
Angier de Loheac (Charlotte), 196.
Angier de Loheac (Marguerite) 196, 200.
Angoulvent (Berthelot d'), 136.

Anjou (François duc d'), 126.
Anjou (Henry duc d') (Henry III), 115.
Anjou (Louis II duc d'), roi de Sicile ou de Naples, 11, 16.
Antinotti, 144.
Antragues (le sgr d'), 41.
Appelvoisin (Marie d'), dame de Marcé, 196.
Aragon (Martin, roi d'), 8.
Aragon (Charlotte d'), 64.
Archevêque de Parthenay (Catherine L'), 41, 89.
Argentré (Bertrand d'), XII.
Argouges (Mme d'), XXXII.
Arguenon (rivière), 140.
Ariolle (Pierre d'), 39.
Armagnac (Bernard VII d'), connétable de France, 9, 10, 12, 18.
Armagnac (Bonne d'), duchesse d'Orléans, 18.
Arras, 22, 39.
Arthur II, duc de Bretagne, 4.
Arthur, comte de Richemont, 22.
Assérac (la marquise d'), 147.
Assy ou *Acy*, 30.
Ast (comté d'), 24.
Aubry (Benjamin), 170.
Aumale (le duc d'), 114.
Aumosne (srie de l'), 196.
Auray (bataille d'), 6.
Avantigny (les srs d'), 140.
Avaugour (Guillaume d'), 140.
Avaugour (Jean d'), 171.
Avranches, XVII, 108.
Aydie (Anne d'), 28.

B

Balue (le cardinal la), 38.
Baqueville (le sgr de), 7.
Bar (le duc de), 17.
Barbazan (Arnaud-Guillem de), 9, 14.
Barde (Denis de la), évêque de St-Brieuc, XXX.
Barrin (famille), 128.
Basoges ou Bazouges (Mme de), 87.
Bataille (Guillaume), 9,
Baude de la Vieuxville, 84, 123.
Bavière (Louis duc de), 17.
Bazin (le capitaine), 140.
Beaucaire, 21, 22, 31.
Beaufort (M. de). Voir Chateaubriand.
Beaufort (Mme de). Voir Montgomery.
Beaufort (srie de), en Plerguer, 133, 197, 202.
Beaufort (le temple de), en Plerguer, 147.
Beaufort (srie de) en Dinan, 125, 171.
Beaulieu (srie de), 48, 128.
Beaumanoir (Jacques de), vicomte du Besso, 41, 95.
Beaumanoir (Jacquemine de), dame de Guémadeuc, 41.
Beaumanoir (Marguerite de), dame de Tivarlan, 95.
Beaumanoir (Toussaint de), baron du Pont, 41, 42.
Beaumanoir, sgr de la Vigne, 89.
Beaumont (Louis de), 38.
Beaupréau (srie de), 26, 29.
Beauvais (le sgr de), 140.
Bécherel, 123.
Bedford (le duc de), 19.
Belle-Isle-en-Mer, 122.
Bellière (vicomté de la), 25, 29, 46.

Belloy (Robert de), 12.
Beringhen (Théodore du), 84, 196.
Bernard (Guy), 23.
Berry (le duc de), 10, 11, 32.
Besso (vicomté du), 41, 42, 89, 95.
Béthune (Maximilien de), sgr de Rosny (Sully), 170.
Bétulie, 111.
Bezançon, médecin, 129, 132.
Blackpole, 7.
Blois (Charles de), 3, 4, 5, 6, 158, 160, 161.
Blois (Olivier de), comte de Penthièvre, 20.
Blossac (s^rie^ de) 170.
Bohun (Guillaume de), comte de Northampton, 157, 158, 162.
Bois-Adam (Bertrand de), 178.
Bois-Adam (Marguerite de), 183 184.
Bois-de-la-Motte (s^rie^ du), 171.
Boiséon (famille de), 82.
Boiséon (Pierre de), baron de Coëtnizan, 29, 113.
Boisgeslin (Gabriel de), 178.
Bonnier (le sieur), 177.
Bordage (le sgr du). Voir Montbourcher.
Bordage (château du), xv, 56 (notice), 141, 179.
Boschier (Marguerite), dame de Marcé, 196.
Bossu (le comte de), 45.
Bouays (du), sgr de Mesneuf, 58, 140, 141.
Bouays (Sara du), xx.
Bouchain, 39.
Bouillé (M. de), 77, 122, 126.
Bouillé (René de), 174.
Bouillé (Urbain de), 174.
Bouillon (le duc de), 170.
Bourbon (Antoine de), roi de Navarre, 53, 62.
Bourbon (Charles de), 17.
Bourbon (le cardinal de), 115.
Bourbon (François de), prince de Conti, 170.
Bourbon (Louis de), prince de la Roche-sur-Yon, 29, 34.
Bourgogne (Jean duc de), 8, 9, 10, 12, 14, 16, 17, 18, 19.
Bourgogne (Philippe duc de), 19, 20, 21, 22, 32.
Boutevale (Richard), 8.
Boutbillier (Denis), 170.
Boutillier (Guillaume le), 17.
Boutteville (Jeanne de), dame du Faouët, 27.
Brabant (Antoine duc de), 9.
Brabant (Clignet de), amiral de France, 9.
Bray-sur-Seine, 16.
Breil de Pontbriand (famille du), 123.
Breil (Joseph-Yves du), comte de Pontbriand, 125.
Breil (Julien du), sgr de Pontbriand, 135.
Breil (Julien du), sgr de Rays, xxiii.
Breil du Chalonge-Trévron (famille du), 117, 125.
Breil (Jean du), sgr de la Touche, 134.
Bressuire (M^lle^ de), 50.
Brest, 2, 3, 4, 46, 158, 161, 162.
Bretagne (Jean de), duc d'Etampes xi, 43, 44, 48, 50, 65, 135, 165.
Brie, 14, 31.
Brissac (le duc de), 71.

Brondineuf (château de), 117.
Brosse (Catherine de), 40.
Brouassin (baronnie de), 169.
Bry (Durand de), 12.
Bueil (Jean de), comte de Sancerre, 38.
Bureau de Dammartin, 11.
Bureau de St-Clair, prévôt de Paris, 10.

C

Cain ou Kuent (Jacques de), 147.
Calais, 5.
Cambout (Philippe du), sgr de Valleron, XXVI.
Cambout de Valleron (M^lle^ du), 146, 147, 152.
Cambrai, XXXII, 182.
Cancale, 108.
Carbonnel (René de), marquis de Canisy, 123, 124, 196.
Carcado (famille Le Sénéchal de), 112.
Carcouët (s^rie^ de), en Plestan, 175, 217, 218.
Cargouët ou *Kergoët* (s^rie^ de), en St-Jouan-de-l'Isle, 42, 48, 121, 167, 168.
Carman (Jean de), 8.
Carmoran (s^rie^ de), 175.
Carouzet (le sgr de), 79.
Carrouges (baronnie et château de), 27, 88.
Casse ou Caze (le sgr de la), 64.
Castellane (M^me^ de). Voir Rieux.
Catherine de Médicis, XVII, XVIII, 115.
Caussens, 63. Voir Cosseins.
Cerdagne (la), 34, 38, 40.
Chabannes (Antoine et Gilbert de), 38.
Chabot (Anne), dame de Pienne, 142.
Chabot (Philippe), amiral de France, 142.
Chalonge (château du), 117.
Champagne (Brandelis de), 170.
Champagne (Catherine de), marquise de la Moussaye, XXVIII, XXIX, 169, 170, 172, 175.
Champagne (Françoise de), 170.
Champagne (Louis de), comte de la Suze, XXVIII, 169, 170.
Champagne (Marie de), 170.
Champagne (Nicolas de), comte de la Suze, 64.
Champagne (Perronnelle de), dame de Lorges, XXVIII, 97.
Champagne, 14, 31.
Champaigne, chevalier français, 9.
Champeaux, 144.
Chantoceaux, 20.
Chapelle (Hélène de la), 42.
Chapelle-Cobats (s^rie^ de la), 196.
Chapelle-Rainsoin (baronnie de la), 169.
Charenton, 14.
Charles IX, roi de France, VII, XI, XII, XVII, XVIII, 50, 55, 113, 114, 115.
Chartres (siège de), 63.
Chartres, près Rennes, 47, 48.
Chastel (armoiries et devise des du), 191.
Chastel (généalogie de la maison du), 187 à 192.
Chastel (Anne du), dame de Châteauneuf, XI, XIV, 27, 29, 43, 47, 48, 55, 58, 106, 112, 187.

Chastel (Claude, sire du), xi, 27, 43, 47, 114, 165, 166, 187.
Chastel (*Claude du*), dame de la Moussaye, v à xxvii et 1 à 153 (*passim*), 170, 187.
Chastel (Claude du), dame de Goulaine, 27.
Chastel (François I du), 22, 40.
Chastel (François II du), 41, 42, 123, 187.
Chastel (Gillonne du), dame de Carrouges, 26.
Chastel (Guillaume I du), 6, 7, 8, 9.
Chastel (Guillaume II du), 23.
Chastel (Guillaume du), sgr de Kersimon, x, xii, xvii, 41, 44, 45, 55, 57, 89, 95, 96, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 112.
Chastel (Henry du), 7.
Chastel (Hervé du), 2, 3.
Chastel (Jeanne du), dame de Montejean, 26.
Chastel (Jeanne du), dame de Tivarlan, xvii, 41, 42, 94, 95.
Chastel (Marguerite du), dame de Coëtmur, 102.
Chastel (Marie du), dame de Plœuc, 55.
Chastel (Olivier I du), 6, 187.
Chastel (Olivier II du), 40, 187.
Chastel (Olivier du), abbé de Daoulas, 41.
Chastel (Prégent du), sgr de Coëtivy, 41.
Chastel (Robert ou Evrard du), 5.
Chastel (Tanneguy I du), 4, 5, 6, 157, 158, 160, 161, 162, 187, 190.
Chastel (Tanneguy II du), prévôt de Paris, x, 7 à 22, 187.
Chastel (Tanneguy III du), grand écuyer du France, x, 23 à 40, 187.
Chastel (Tanneguy IV du), 40, 41, 187.
Chastel (châtellenie du), 3, 37, 158.
Chastellier (Alain du), vicomte de Pommerit, 123.
Chastellier (Claude du), dame du Chastel, 42, 43, 53, 123, 187.
Chastellier (Jean du), vicomte de Pommerit, 123.
Chastellier (Madeleine du), dame de Guémadeuc, 42, 48, 53.
Chastellier (Vincent du), vicomte de Pommerit, 42, 53.
Chateaubriand, viii, 60, 61, 209.
Chateaubriand (Christophe de), sgr de Beaufort, 96.
Chateaubriand (Jean de), sgr de Beaufort, 133.
Chateaubriand de Beaufort (Louise de), 133, 134, 195.
Châteaubriant (baron de). Voir Laval.
Châteaubriant (M^me^ de). Voir Foix.
Châteaubriant, 28, 55, 107, 108.
Châteaugiron (Gillette de), 25.
Châteaugiron, 57.
Châteauneuf (M. de). Voir Rieux.
Châteauneuf (M^me^ de). Voir du Chastel (Anne).
Châteauneuf (seigneurie et château de), xiv, xv, xvii 84 (notice), 90, 91, 96, 99, 107, 109, 147.
Châtelaudren, 96.
Châtillon-sur-Andely, 30.
Chaumes-en-Brie, 15.
Chauvelière (château de la), 196, 200.
Chavoy (s^rie^ de), 178.

Chemillé (M. de). Voir Scépeaux.
Chemillé (comté de), en Maine-et-Loire, XXII, 26, 29.
Chemin (Jean du), bourgeois de Quimper, XXXI.
Chérencey (srie de), 178.
Chesnay-Bodin (Mme du), XXXII, 183, 184.
Chevreuse, 13,
Cheval (le sr de la), 135.
Chrestien (Florent), 62.
Clarence (le duc de), 15.
Clavier (Guillaume Le), sgr de Miniac, 82.
Clerc (Perrinet Le), 13.
Cléry, 35, 39.
Cleusné (temple de), près Rennes, XXX.
Clisson (Marguerite de), 20.
Clos-David (le sr du), 94, 95, 96.
Cloyer (Aimont), 8.
Coarde (Mlle de la), 146.
Cobats (Mlle), 72.
Coesmes (srie de) 97.
Coëtgars (château de), 157, 158, 160, 162, 163.
Coëtivy (Alain de), 159.
Coëtivy (Prégent de), amiral de France, 41, 46.
Coëtivy (château de), 107.
Coëtmen (baron de), 46, 122.
Coëtmeur (M. de). Voir Tournemine.
Coëtmeur (srie de), 40.
Coëtnizan (baronnie de), 29, 113.
Coëtquen (Jean de), 28, 53, 84, 85, 89, 121, 175.
Coëtquen (château de), XV, 85 (notice), 89.
Cœur (Jacques), 23, 24.
Coigny (duc de), 123. Voir Franquetot.
Coins (Mme des), 183.
Coligny (François de), sgr d'Andelot, 43, 64, 68, 71, 166.
Coligny (Paul de), comte de Laval, XXVI.
Combourg (baronnie et château de), VIII, XIII, XIV, XV, 25, 28, 60 (notice), 64, 65, 67, 70, 72, 74, 78, 79, 81, 84, 85, 109, 145.
Condé (Henry prince de), V, XXI, XXII, 119, 139, 141.
Condé (Louis I prince de), XIV, 52, 53, 63, 68, 78.
Condé (princesse de). Voir Roye.
Condé (le Grand), XXIX.
Condé (château de), en Brie, 52.
Condé (ville de), 39.
Conquet (le), 45.
Contades (Françoise de), dame de Plouer, 77.
Cornulier (famille de), 128.
Corosse ou Carius, Carouis et d'Escars, 9.
Cossé (Charles de), maréchal de France, 27.
Cossé (Charles de), marquis d'Acigné, 173, 174.
Cossé (François de), duc de Brissac, 173.
Cosseins ou Caussens (M. de), 63. Voir Montlezun.
Côtel (Jacques), 170.
Coulans (baronnie de), 169.
Courcelles (château de), 92.
Cousinot (Guillaume), 39.
Crapado (marquis de), 196.
Créances (srie de), 174.
Créquy (le cardinal de), 88.

Croix (Mlle de la), 183.
Cursol (Charles de), 38.

D

Daillon (François de), baron de Saultré, 63.
Daillon (Guy de), comte du Lude, 63.
Darthmouth, 7.
Daufeu ou d'Auffeu (Binet), 11.
Descartes (Mlle), XXXII, 182.
Desmoulins (Marie), XXXI.
Dinan (Jehan de), 159.
Dinan (vicomté de), 25, 29, 46, 69, 107, 108, 142, 163.
Dinan (ville de), XVII, 146, 149, 177, 179.
Dol (comtes de), 46.
Dol (ville de), XVII, XXX, 52, 107, 108, 109, 126.
Donges (vicomté de), 27.
Douglas (le comte de), 20.
Doullens, 142.
Dreux (Robert comte de), 4.
Ducey ou *Ducé* (château de), XII, 52, 54 (notice), 99, 118, 177, 178.
Dunois (le comte de), 20.
Dupont, médecin, 127.
Durand, médecin provençal, 101, 126.
Durfort (famille de), 123.
Durfort (Guy de), maréchal de Lorges, XXXI.
Durfort (Jacques de), marquis de Duras, 97.

E

Ecouché (baronnie d'), 178.
Eder (famille), 137.
Edouard III, roi d'Angleterre, 5, 157, 160.
Elisabeth d'Autriche, reine de France, 115.
Enfant (Jean L'), 125.
Entrammes, 147.
Escalles (Robert d'), 8, 9.
Espervier (Bonaventure L'), dame de la Noue, XXVI.
Espervier (François L'), sgr de Briord, XXVI.
Espinay (Charles d'), évêque de Dol, XVIII, 109.
Espinay (Guy d'), 109.
Espinay (Jean d'), marquis d'Espinay, 143.
Espinay (Madeleine d'), dame de Châteauneuf, 143.
Espinay (château d'), XXII, 144, 145.
Espinoze (famille d'), 128.
Essarts (Pierre des), prévôt de Paris, 9, 10.
Estouteville (Louis d'), sgr de Torcy, 38.
Etampes (le duc d'). Voir Bretagne (Jean de).
Etampes (ville d'), 14.
Evran, 135.

F

Faouët (baronnie du), 27.
Farcy (François de), sgr de Saint-Laurent, 178.
Faudoas (famille de), 124.
Fayette (le maréchal de la), 22.
Fer (Guillaume Le), 65.
Fercé (vicomté de), 196.
Ferré (famille), 124, 135, 137.

Ferré (Bertrand), sgr de la Ville-Aussant, 120, 135.
Ferré (Bertrand), sgr de la Villèsblanc, 135.
Ferré (Charles), sgr de la Villèsblanc, 120, 135.
Ferré (Marie), dame de Pontbriand, 135.
Final (château de), 24.
Finiac (seigneurie de), 40.
Flandre (Louis comte de), 5.
Flèche (la), 62.
Flory (Jean), 8.
Foix (le comte de), 17.
Foix (Françoise de), dame de Châteaubriant, 28.
Foix (Gaston II de), 40.
Foix (Jean de), vicomte de Lautrec, 28.
Foix (Odet de), vicomte de Lautrec, m^al^ de France, 28.
Foix (Pierre de), 40.
Folgoët (le), 107.
Fontenay (seigneurie et château de), XI, XII, 47 (notice), 55, 57.
Force (le duc de la), XXXIII.
Forsanz (Jacques de), sgr de Gardisseul, 139, 140, 141.
Fosseux (Jacques de), 11.
Fou (Jacques du), sgr des Guesdriers, 178.
Fournet (manoir de), 141.
France (François de), sgr de Miniac, 82.
Franchet de l'Aumosne (Anne), dame de Touraude, 142, 196.
Franchet (Gilles), sgr de l'Aumosne, 196.
François I^er^, roi de France, 28.
Franquetot (François de), duc de Coigny, XXXIII.
Frehel (le cap), 140.
Fribourg (Jean de), 17, 18.
Frotet (Nicolas), 123.
Frotier (Pierre), 17, 20.
Fumée (Antoine), XVI, 96.

G

Gaien (Nicole), femme de chambre, 99.
Gaillon (château de), XIX (notice), 115.
Garaye (château de la), près Dinan, XX, 123, 124 (notice), 127, 128, 131, 145, 149.
Garaye (s^rie^ de la), en Pleurtuit, 125.
Gardisseul (manoir de), 139.
Garisy (famille de), 128.
Garnache (M^lle^ de la), 89.
Gascherie (s^rie^ de la), 168.
Gaucherie (le s^r^ de la), 62.
Gaudrée (M^lle^ de), gouvernante, XV, 59, 80, 82, 83, 87, 88, 113.
Gavarrot (Auger de), 160.
Gênes, 24.
Giac (Pierre de), 17.
Gié (le maréchal de), 135.
Glocestre (le duc de), 15.
Gommenech (château de), 123.
Gondy (Henry de), duc de Retz, 143, 175.
Gouicquet (Isaac), s^r^ du Tertre, 178.
Goulaine (Christophe de), 27.
Goulaine (Gabriel de), 27.
Goulaine (Jeanne de), dame de Carman, 27.

Goulaine (Louise de), 109.
Gourbanière (manoir de la), 147.
Gouyon-Matignon (armoiries et devise des), 211, 212.
Gouyon-Matignon (généalogie de la maison de), 192 à 211.
Gouyon (Amaury I), baron de la Moussaye, XI, XXI, 42, 43, 48, 77, 93, 96, 121, 131 à 136, 163, 164, 166, 195, 196.
Gouyon (Amaury II), marquis de la Moussaye, XX, XXII, XXVI, XXVII, XXVIII, 131, 147, 169, 170, 171, 172, 195.
Gouyon (Amaury III), m^is^ de la Moussaye, XXIX, XXX, 172, 175, 177.
Gouyon (Amaury-Charles), comte de Marcé, 196.
Gouyon (Amaury-Henry), sgr de Beaufort, 197.
Gouyon de la Moussaye (Anne), XXV, XXVII.
Gouyon de Matignon (Anne), XXVI.
Gouyon (Brandelis), baron du Juch, XXIX.
Gouyon (Brandelis), XXXI.
Gouyon (*Charles*), baron de la Moussaye, V à XXVII et 1 à 153 (*passim*), 168, 170, 187, 195.
Gouyon (Charles), vicomte de Pommerit, XX, 131, 169.
Gouyon (Charlotte), dame de Plouër, XX, 175.
Gouyon (Claude I), sgr de Touraude, XX, XXII, 142, 173, 196.
Gouyon (Claude II), baron de Touraude, 178, 197.
Gouyon (Claude), fille de Charles, XX, XXVI.
Gouyon (Claude-Charles), baron de Marcé, 196.
Gouyon (Elisabeth), dame du Bordage, XXXI, XXXII, 182, 239.
Gouyon de Marcé (Elisabeth), 196.
Gouyon (François), baron de Nogent, XXIX, 172, 175.
Gouyon (Françoise), XX, 122.
Gouyon (Françoise-Sophie), dame de Beaufort, 197.
Gouyon (Guy), sgr de Launay-Gouyon, 77, 195, 212.
Gouyon (Guy), sire de Matignon, XXVI, 193.
Gouyon (Henry), comte de Quintin, XXXI, 177.
Gouyon (Jacques), sgr de la Moussaye, 134, 195.
Gouyon (Jacques), baron de Marcé, XX, 131, 173, 175, 195.
Gouyon (Jacques), sgr du Vaudoré, 87, 107, 120, 121, 128, 143.
Gouyon (Jean-Amaury), comte de Marcé, 196.
Gouyon (Marguerite), XX, 142.
Gouyon (Marie), demoiselle de la Moussaye, XXXI, XXXII, XXXIII, 147, 180, 182, 184, 239.
Gouyon (Olivier), sgr du Lez, 173.
Gouyon (Philippote), XX, XXVI, 125.
Gouyon (René-Amaury), m^is^ de la Muce-Ponthus, 196.
Gouyon (Thomas), sgr de Beaucorps, 174.
Grandpré (le comte de), 13.
Granville, XXIII.
Graslarron (s^rie^ du), 65.
Grave (Philippe de), peintre, XXXI, 180, 182, 183, 184.
Grignan (M^me^ de), 177.

Grimaldi (Albert), prince de Monaco, 194.
Grimaux (François de), 17.
Groschesne (s^rie du), 175.
Guémadeuc (famille de), 128.
Guémadeuc (Catherine de), dame de la Moussaye, XI, 42, 48, 53, 118, 134.
Guémadeuc (François de), 42, 74.
Guémadeuc (Georges de), sgr de Trévécar, 42.
Guémadeuc (Jacques de), 42, 48.
Guémadeuc (Jeanne de), dame de Kerman, 27, 95.
Guémadeuc (Louis de), sgr de Vaumadeuc, 112.
Guémadeuc (Thomas de), 41, 42.
Guémadeuc (Toussaint de), 170.
Guer (François de), 105.
Guérande, 6.
Guerche (s^rie de la), 85, 170.
Gueriven (s^rie de), XXXI, 123.
Guernesey, 139.
Guesclin (Bertrand du), 23, 192.
Guienne (la), 8, 10, 193.
Guin (le comte de), 14.
Guingamp, 101.
Guise, 14.

H

Hac (s^rie du), 170.
Hainaut (le), 8, 39.
Halgouët (Jean du), sgr de Kergrec'h, 173, 175.
Halluin ou Hallwin (Charles de), duc de Piennes, 142, 143, 144.
Halluin (Charles de), comte de Dinan, 142.
Han (famille du), 80.
Harcourt (Christophe de), 22.
Haron (Jean), 8.
Harpedanne (Jean de), sgr de Belleville, sénéchal de Saintonge, 8.
Hatte (Anne), dame de Téligny, XXVII.
Hauteville (Gabriel de), s^r de Launay, 178.
Haye (Joseph et Jean-Charles de la), 77.
Haye-Boubar (Louis de la), 178.
Hennebont, 4.
Henry, prince, puis roi de Navarre (Henri IV), VIII, XI, XIX, 62, 119.
Henry V, roi d'Angleterre, 14, 15, 19.
Herbiers (châtellenie des), en Poitou, XX.
Herven (s^rie de), 123. — Ce doit être *Heuvez* en St-Evarzec, et non *Kerven* en Plonéis, comme il a été dit par erreur p. 123, note 3.
Herviaye (le capitaine), 140.
Heuze (la), prévôt de Paris, 10.
Homme (baronnie du), 27, 88.
Hommet (baronnie du), 27, 46, 124.
Hongrie (la), 64.
Houdan, 119, 133.
Humphry (Samuel), 147.
Hunaudaye (baronnie de la), 170.

I

Ile-de-France, 14, 31.
Ingrandes, 37.
Isabeau de Bavière, reine de France, 18.

J

Jaille (le sgr de la), 6.
James (Françoise), dame de Gardisseul, 139.
Jarnac, 27, 78, 80.
Jaucourt (Perronnelle de), dame de Matignon, XXVI, 193.
Jean Ier le Roux, duc de Bretagne, 160.
Jean IV, duc de Bretagne, 161.
Jean-Casimir (le prince), 63.
Jeanne d'Albret, reine de Navarre, 62.
Jersey, V, XXI, XXII, XXIII, 7, 139, 141.
Jonchères (Béatrix de), dame de Rieux, XII, XVII, XVIII, 72, 78, 116, 119.
Joubert (Isaac), sr de Boismalet, 178.
Journée (Marthe), 147, 180.
Juch (baronnie du), XXIX, 27, 46, 123, 128, 169.
Jugon, XXXII, 172, 175.
Jumellière (srie de la), 26.

K

Kergorlay (famille de), 124.
Kerbaro (M. de), 105, 106.
Kerlech (Claude de), 105, 106, 190.
Kermelun (Mme de), 107.
Kersaliou (Jean de), sgr de Limoëlan, 121, 163, 164.
Kersimon (M. de). Voir du Chastel (Guillaume).
Kersimon (château de), XVII, 101, 102, 103, 105.
Kerven (château de). Voir *Herven*.
Kuent. Voir Cain.

L

Lachaise (le Père), XXXIII.
Lallier (Michel), 11.
Lamballe, XXIV, 132.
Lambert (Amaury et Jean), sgrs de Rigourdaine, 81.
Landais (Pierre), 36.
Langouhèdre (srie de), 171.
Langourian (srie de), 175.
Lanjamet de Vaucouleurs (famille de), 123.
Lanjourdre (srie de), 171.
Lannoy (Marie de), dame de la Noue, XXVII.
Lanreten (srie de), 42.
Lansac (M. de), 114.
Larroque (Mathieu), ministre protestant, 179, 180.
Latte (château fort de la), XXIII, 140.
Launay-Bertrand (M. de), XV, 80, 81.
Launay-Gouyon (srie de), 42, 48, 77, 168.
Launay-Quinart (srie de), 135.
Lautrec. Voir Foix.
Laval (André de), 38.
Laval (Catherine de), dame de Rieux, 43.
Laval (Françoise de), dame de la Suze, 64.
Laval (Guy XIX et Guy XX de), barons de Vitré, XXVI, XXVII.
Laval (Guyonne XVIII de), 43.
Laval (Jean de), baron de Châteaubriant, 25, 28, 29.
Laval (Philippe de), sgr de Bourgon, 174.
Laval (Urbain de), mis de Sablé, 174.

Laval (ville de), 147, 180.
Layet (Olivier), 17, 18.
Leau, sgr de Rocheleau, 135.
Leggues (Esther), 77.
Leicestre (le comte de), 3.
Lemoyne (J.), de Vitré, xxv.
Lens (bataille de), xxx.
Léon (Hervé comte de), 159.
Léon (le pays de), 98.
Lescalle (le sgr de), 8.
Lescoublière (s^rie^ de), 121, 167.
Lescun (le s^r^ de), 34.
Lesnen (s^rie^ de), 42, 123 (notice).
Lille, xxxii, 182.
Limoëlan. Voir Kersaliou.
Locmaria (M^lle^ de), 183.
Locquet de Grandville (famille), 128, 203.
Loheac (le sgr de), 6.
Loisel (le sgr de), 134.
Londres, 160.
Longjumeau (paix de), xiii, 63.
Longueville (ducs de), 20, 194.
Lorges (M. de). Voir Montgomery.
Lorges (le maréchal de). Voir Durfort.
Lou (famille Le), 128.
Loudun, 176.
Loupelande (baronnie de), 169.
Louvet (Jean), 17, 20.
Loyat (s^rie^ de), 27.
Loyre (Robert de), 17, 18.
Loysel (Jeanne), dame de Rigourdaine, 81.
Lude (comte du). Voir Daillon.
Lumigny (s^rie^ de), 168.
Luxembourg (Sébastien de), vicomte de Martigues, xiii, 52, 62, 65, 69, 71.
Lys (Gilles de), s^r^ du Tertre, 112.

M

Machecoul (le sgr de), 6.
Maçon (Robert Le), 17.
Magnanne (château de la), 141.
Mahot, ministre protestant, 130.
Maillezais (Antoinette de), dame de Cholet, 35, 36.
Mailly (Madeleine de), comtesse de Roucy, 52.
Malestroit. Voir Raguenel.
Malestroit (château de), 36, 37.
Mallerie (château de la), xxiii.
Mallet (François), 147.
Marcé ou *Marcey* (baronnie de), en Normandie, xx, 27, 42, 123 (notice), 131, 173, 195, 196, 200.
Marcé (s^rie^ de), en Anjou, 195.
Marguerite de Valois, reine de Navarre, xix, 119.
Marle (Henri de), 13.
Marot (Claude-Toussaint), 125.
Marot (Guillaume), 125.
Marot (Macé), sgr de la Meffrais, 124.
Marot (Raoul), sgr des Alleux, 125.
Marsilly, 50.
Martel (Jean), 7.
Martigues (M. de). Voir Luxembourg.
Marval (Mathurin), xxxii.
Matignon (Charles de), comte de Thorigny, 169, 194.
Matignon (Guy Gouyon de), xxvi, 193.
Matignon (Jacques II de), maréchal de France, xix, 118, 119, 135, 166, 193, 196.
Matz (Elisabeth du), dame de Marcé, 131, 196.

Matz (Jean du), sgr de Montmartin, XXV.
Matz (Marguerite du), dame de Ducey, 178.
Matz (Philippe du), 196.
Mauny (famille de), 82, 123.
Mauny (Marguerite de), dame du Chastellier, 123.
Mauny (Marguerite de), dame de Matignon, 192.
Mauny (Olivier de), 123, 192.
Mauny (s^rie^ de), en Beauvoisis, 170.
Maure (François comte de), 41.
Maure (Jeanne de), 41.
Maure (Louise comtesse de), 169, 193.
Mausson (s^rie^ de), château à demi ruiné, en Landivy (Mayenne), 29, 144.
Mazure, fauconnier, 120.
Meaux, 14, 15.
Médréac (vicomté de), 95.
Mehun-sur-Yèvre, 24.
Méjusseaume (vicomté de), 170.
Melleraye (le duc de la), 176, 177.
Melun (Charles de), sgr de Normanville, 170.
Melun (Madeleine de), dame de la Suze, XXVIII, 169.
Melun (ville de), 13, 14, 20.
Ménard (David), sgr de Toucheprés, XX, 122.
Mercœur (le duc de), XXIII, XXIV.
Merlin (Pierre), ministre protestant, XXV, XXVII.
Mesneuf (M. de). Voir Bouays (du).
Mesneuf (s^rie^ de), 57, 58.
Meltrie (s^rie^ de la), 135.
Meulan, 15.
Miniac (s^rie^ et château de), XV, XVI, 42, 60, 78, 82 (notice), 86, 88, 90, 91, 100, 108, 165, 205, 206.
Miramion (M^me^), XXXIII.
Mirepoix (la marquise de), XXXII.
Molac (baronnie de), 42.
Monaco (prince de). Voir Grimaldi.
Moncontour (bataille de), 100.
Montafilant (baronnie de), 29, 170.
Montagu (le sgr de), 17, 19.
Montatère ou Montalais (le sgr de), 140.
Montauban (Bertrand de), 10.
Montbazon (château de), 39.
Montbourcher (Anne de), dame de Montejean, XIV, 56, 72, 74, 78, 79, 80.
Montbourcher (François de), sgr du Bordage, XIV, 56, 67, 73, 78.
Montbourcher (Henriette de), duchesse de Coigny, XXXIII, 181, 182.
Montbourcher (Madeleine de), dame de Plouër, 77.
Montbourcher (René V de), marquis du Bordage, XXXI, XXXII, 182, 183.
Montbourcher (René-Amaury de), XXXIII, 181.
Montecler (Jean de), 71.
Montejean (Anne de), dame d'Acigné, XI, XII, 25, 26, 27, 28, 29, 43, 47, 48, 49, 51.
Montejean (Claude de), dame de Goulaine, 27, 88.
Montejean (Jacques de), 26.
Montejean (Louis de), 26.

Montejean (René de), maréchal de France, 26, 28, 29, 34, 44, 108, 134.
Montejean (M. de). Voir Acigné (François d').
Montenay (Jacques de), 8.
Montendre (Charente-Inférieure), 9.
Montereau-faut-Yonne, 16, 20.
Montespedon (Philippe de), princesse de la Roche-sur-Yon, 26, 29, 34, 108, 116.
Montfort (Jean comte de), duc de Bretagne, 3, 4, 6, 157, 158, 160, 161.
Montfort-l'Amaury (comté de), 4.
Montgomery (Charlotte de), dame de Beaufort, XVI, 96, 100.
Montgomery (Claude de), dame du Refuge, XVI, 96, 97.
Montgomery (Gabriel comte de), IX, XII, XIII, 51, 52, 53, 55, 58, 64, 67, 118, 122.
Montgomery (Gédéon de), 52.
Montgomery (Gilles de), sgr de Ducey, 52.
Montgomery (Jacques de), sgr de Lorges, IX, XII, XXVIII, 51, 52, 64, 97.
Montgomery (Marguerite de), marquise de Duras, 97.
Montgomery (Suzanne de), comtesse de Quintin, XXXI, 177, 178.
Monti (famille de), 128.
Montjean (château de), 26.
Montlezun (N. de), sgr de Caussens, dit M. de Cosseins, 63.
Montlhéry, 13, 32.
Montmoréac (sr^ie^ de), 78.
Montmorency (Charles de), 170.
Montpensier (le duc de), 71.
Mont-Saint-Michel (le), XVII, XXIII, 107, 108, 192.
Mortagne (le comte de), 177.
Mortagne (sr^ie^ de), 29.
Motte (Jacques-Joseph de la), sgr de Broons et de la Moussaye, XXXIII.
Motte-Picquet (Marie de la), dame de la Garaye, 125.
Motte-Roux (le sr de la), 120.
Motte-Rouxel (manoir de la), XIV, 65, 75, 77, 87, 120, 133, 168.
Moussaye (armoiries et devise des la), 218.
Moussaye (généalogie de la maison de la), 212 à 218.
Moussaye (Amaury II de la), 76, 212.
Moussaye (Amaury de la), sgr de Carcouet, 172, 174, 175.
Moussaye (Amaury-Charles de la), sgr de Carcouet, 175.
Moussaye (François de la), 76, 212.
Moussaye (Gillette de la), 77, 195, 212.
Moussaye (Jacques de la), 76, 195, 212.
Moussaye (baronnie, puis marquisat de la), XXIII, XXVII, XXVIII, 28, 42, 43, 48, 167, 169, 171, 212.
Moussaye (château de la), XXI (notice), XXVIII, XXXIII, 128, 129, 137, 138.
Moussaye (église protestante de la), XXVIII, 147, 176.
Mouvans (M. de), 71.
Muce (Claude-Henriette de la), 196.

Muce (David de la, sgr de Ponthus, xx, 125.
Múr (sʳⁱᵉ du), en Saint-Evarzec, xxxi, 123. — Les « Mures-Hunes » du *Dict.* d'Ogée doivent être les sʳⁱᵉˢ du Mùr et de Heuvès.
Muret (château du), xii, 52.

N

Naillac (Ponchon de), 17.
Nantes, xxxi, 4, 25, 30, 32, 33, 55, 65, 163, 179.
Narbonne (le vicomte de), 17, 18, 20.
Navailles (le vicomte de), 17, 18.
Navarre (le roi de). Voir Bourbon et Henry.
Nehou (famille de), 137.
Nemours (N. sgr de), prince de Genevois, 89.
Nesles (le marquis de). Voir Ste-Maure.
Nesles (la marquise de). Voir Rieux (Renée de).
Nest ou *Naye* (fosse du), en Saint-Servan, xxiii.
Nevet (Claude de), 169, 170.
Nicolas V (le pape), 23.
Nogent-sur-Loir (sʳⁱᵉ de), xxviii, 168, 170.
Nonancourt, 30.
Nordlingue (bataille de), xxx.
Norris (le général), xxiv.
Northampton. Voir Bohun.
Nos (Jean des), sgr de Vauhebert, 134.
Nos (Pierre des), sgr de Vaumeloisel, 134.
Noue (Anne de la), dame de la Moussaye, xxv, xxvi, xxvii, 168.
Noue (Anne de la), dame de Ponthus, xxvii.
Noue (Anne de la), dame de Cordouan-Mimbré, xxvii.
Noue (François de la) dit *Bras-de-Fer*, xxiv, xxv, xxvi, xxvii, 168, 170.
Noue (Marie de la), dame de Pierre-Buffière, xxvii.
Noue (Odet de la), xxvii, 168, 169.
Noue (Théophile de la), sgr de Téligny, xxvii, 168.

O

Olivier (famille L'), 137.
Orgemont (Almeric ou Nicolas d'), 12.
Orléans (le bâtard d'), 20.
Orléans (le duc d'), 10, 16, 24.

P

Pacy-sur-Eure, 30.
Paimpol, xxiv.
Paire (le sgr de), 41.
Palavicini (Horace), xxv.
Pallory (Amaury), sʳ du Val, 147.
Pallory (Catherine), dame de Cain, 147.
Pallory (Catherine), dame de Mallet, 147.
Pallory (Simon), sʳ de Richelieu, ministre protestant, 77, 147, 180.
Palot (Dˡˡᵉ), xxxii, 182, 183.
Paris, xxxii, xxxiii, 10, 52, 63, 65, 108, 113, 137, 177, 179, 182.

Parthenay. Voir Archevêque (L').
Passavant (srie de), 26.
Patard de la Vieuville (famille), 123.
Paumier, médecin, 127.
Paynel (Foulques), 123.
Péan (Françoise), dame de la Roche-Jagu, 80.
Pénard, médecin de Rennes, 129.
Penhouët (le sgr de), 6.
Penthièvre. Voir Blois.
Péronne, 38, 39.
Perpignan, 27, 34.
Perquin (Jean), 12.
Perrière (Mlle de la), 109.
Perrière (château de la), XVIII, 72, 113, 116, 117, 119.
Pertre (le), 177.
Philippsbourg, XXXII.
Piémont (le), 26.
Piennes (duc de). Voir Halluin.
Pin (le sr du), 132.
Plehérel (vicomté de), 170, 216.
Plénée-Jugon, XXI, XXIX, 140.
Plessis-aux-Tournelles (srie de), 168.
Plœuc (Jeanne de), 6, 18, 37, 187.
Plœuc (Vincent de), XII, 55, 112.
Plouër (Catherine de), dame de la Moussaye, 76.
Plouër (comté et château de), 28, 42, 43, 48, 76 (notice), 120, 136, 166, 168, 169, 177, 178.
Plouër (église catholique de), 148.
Plouër (église protestante de), XXVIII, 77, 147, 179.
Plusquellec (Maurice de), sgr de Carman, 27, 88, 94, 95.
Poitiers (siège de), 100.
Poix (Jannet de), 11, 12.
Poligny ou *Poligné* (château de), près Laval, 180.
Pommerit (vicomté de), 27, 42, 46, 53, 88, 122, 123, 169.
Pont (Louise du), dame du Chastel, 40.
Pont (Pierre du), baron de Rostrenen, 40.
Pont-l'Abbé (baronnie du), 40, 41, 89, 119.
Pontailler (Guy de), 17.
Pont-à-Mousson, 63.
Pontbriand (Pierre de), sgr de Montréal, 135.
Pontbriand (srie de), 135.
Pontcroix. Voir Rosmadec.
Pontoise, 15, 23.
Pontorson, 120, 130, 178.
Pontrévilly (srie de), 178.
Pontual (srie de), 48, 77, 121, 167, 168.
Port-Saint-Père (le), 128.
Pouancé (le sr de), 79.
Pouilly-le-Fort, 15.
Poulce (Henri), sr de la Villebuffet, XXXIII, 147.
Poulce (Maurice), sr du Laurier, 147.
Poulmic (Marie du), 40, 187.
Poyanne ou Puyanne (Donat de), 159, 160.
Prévalaye. Voir Thierry.
Prières (abbaye de), 72.
Provins, 14.

Q

Québriac (Marguerite de), 42.
Québriac (Thomas de), 42.
Québriac (srie de), 170.

Quellenec (Charles du), baron du Pont, 41, 89, 119.
Quellenec (Jean du), 40, 41.
Quellenec (Marie du), 41.
Quengo (famille du), 122.
Queret ou Garet (Galeot de), 24.
Quesnoy (le), 39.
Quilbignon (bastille de), 4.
Quimper-Corentin, 123.
Quintin (le sgr de), 6.
Quintin (comté et château de), XXX, XXXI, 177, 179.
Quistinic (le sgr de), 95.

R

Raguenel (Jean IV), 25.
Raguenel de Malestroit (Françoise), dame de Rieux, 25.
Raguenel de Malestroit (Jeanne), X, 25, 34.
Raillart (Gaucher), 14.
Recouvrance (châtellenie de), 3, 4.
Refuge (Jean du), sgr de Coëtsmes, 97.
Refuge (Mme du). Voir Montgomery.
Reims, 50.
Renac (châtellenie de), 25.
Rennes, XXX, 4, 49, 117, 128, 149.
Renty, 134.
Rezay (famille de), 128.
Rezé (vicomté de), 48, 128, 170.
Richemont (le comte de), 9.
Rieux (le seigneur de), 6.
Rieux (Claude de), sire de Rieux, 43, 64, 72.
Rieux (Claudine de), dame d'Andelot, 43, 64, 68.
Rieux (Françoise de), dame de Châteaubriant, 26.
Rieux (Guy de), sire de Châteauneuf, XI, 27, 48, 49, 50, 52, 55, 58, 60, 61, 65, 69, 94, 100, 106, 107, 112, 113, 117, 118, 126, 143, 187.
Rieux (Jean de), maréchal de France, 28.
Rieux (Jean de), sire de Rieux, 48, 52, 72.
Rieux (Jeanne de), dame de Coëtnizan, 29, 112, 113.
Rieux (Marie de), dame de Chemillé, XXII, 29, 112, 113, 143.
Rieux (Renée de), marquise de Nesles et comtesse de Laval, 43.
Rieux (Renée de), dite la belle Châteauneuf, 144.
Rieux (Mme de). Voir Jonchères.
Rigourdaine (manoir de), 81, 136.
Rivière-de-la-Moussaye (château de la), XIX, XX, 92, 96, 101, 117, 120, 131, 137, 138, 169, 212.
Roche (Jean), sgr de l'Ours, 12.
Roche-Bernard (srie de la), 168.
Rochechouart (Gaspard de), sgr de Mortemart, 169, 193.
Roche-Derrien (la), 5.
Rochefort (maison de), sires de Châteauneuf, 84.
Rochefort (Gilles de), sgr de Rigourdaine, 81.
Rochefort (Jeanne de), dame de Rigourdaine, 81.
Rochefort (armoiries des), sgrs de Rigourdaine, 137.
Roche-Gouyon (château fort de la), (*nunc* la Latte), XXI, XXIII, 140, 192.

Rocheleau (s^rie de la), 135.
Rochelle (la), 63, 68, 122.
Roche-Rousse (s^rie de la), 173.
Rochers (s^rie et château des), 41, 177.
Roches-Tranchelion (s^rie des), 51.
Roche-sur-Yon (principauté de la), 29, 34.
Rogon de Carcaradec (famille), 123.
Rohan (le vicomte de), 6.
Rohan (Hélène de), dame de Rostrenen, 40.
Rohan (Henry, vicomte de), 53, 88.
Rohan (Jeanne de), dame de Pommerit, 42, 53.
Rohan (Louis de), prince de Guémené, 102.
Rohan (Lucrèce de), dame de Coëtmur, 102.
Rome, 24.
Rosaye (s^rie de la), 178, 184.
Rosmadec (Alain de), sgr de Tivarlan, XII, XVII, 42, 55.
Rosmadec (Marc de), sgr de Pontcroix, XVII, 55, 89, 94, 105, 112.
Rosmadec (Sébastien de), baron de Molac, 42.
Rosmadec (Tanneguy de), sgr de Tivarlan, 42, 55, 57, 89, 94, 95, 105, 108, 112.
Rostrenen (le sgr de), 6, 40.
Rouen, 14, 33, 35, 115, 179.
Roussillon (le), 6, 34, 37, 38, 39.
Rouville (François de), 34.
Rouxel (Guillaume), s^r de Ranléon, XXXII.
Roye (Charles de), comte de Roucy, 52.
Roye (Eléonore de), princesse de Condé, 52, 53.
Roziers (les), en Anjou, 71.
Rupes (Gaucher de), 14.

S

Sablé, 20, 174.
Saint-Barthélemy (massacre de la), XX, 121.
Saint-Brieuc (évêché de), XXX, 72.
Saint-Cast, XXI, 140.
Saint-Cyr (M. de), 100.
Saint-Denis, XIII, 23, 62, 64.
Saint-Denoual (le vicomte de), XXIV, 112, 175.
Saint-Georges (le sgr de), 17.
Saint-Germain-en-Laye, XVIII, 12.
Saint-Germain-des-Prés (abbaye de), 50.
Saint-Gilles (famille de), 128.
Saint-Guettas (s^rie de), 175.
Saint-Jean-d'Angély, 102.
Saint-Légier (Mauroy de), 11.
Saint-Malo, XVII, XXIII, XXIV, XXX, 4, 7, 107, 108, 115, 146, 147, 179.
Saint-Mathieu ou *Mahé*, 3, 159, 160.
Sainte-Maure (Louis de), marquis de Nesles, 43.
Saint-Meleuc (famille de), 136.
Saint-Paul (s^rie de), en Plouer, 137.
Saint-Pol-de-Léon, 98, 137.
Saint-Quentin, 135.
Saint-Renan, 158.
Saint-Suliac, 120.
Sancerre, 19.
Saumur, 71, 126.

Savoie (Jacques de), duc de Nemours, 89.
Scépeaux (famille de), 82.
Scépeaux (Guy de), sgr de Scépeaux, 29, 143, 144, 145.
Scépeaux (Guy de), comte de Chemillé, XXII, 29, 113, 143, 144, 145.
Sedan (principauté de), 177.
Seguinat (Pierre de), 17.
Senlis (siège de), 13.
Sévignac, XIX, 117, 169.
Sévigné (Jeanne de), dame de Beaufort, 96.
Sévigné (Joachim de), sgr des Rochers, 41.
Sévigné (Mme de), 177.
Sicile (Louis II duc d'Anjou, roi de), 11, 16.
Sillé-le-Guillaume (barons de), 46.
Soubise (srie de), 41, 89.
Stenay, XXIX.
Stewart (Alfred), comte de Buchen, 20.
Subligny ou Soligné (Lesceline de), 123.
Sully. Voir Béthune.
Suze (comté de la), 64, 169, 170.

T

Taillebourg (srie de), 46.
Taillebourg (garnison de), 102.
Tais (Thomas), 8.
Tassard de Guines, 5.
Tavannes (le comte de), XXXI, 68.
Téligny (M. de), 107.
Téligny (Marguerite de), dame de la Noue, 168.
Terchant (vicomté de), 196.
Tertre de Noës (le sr du), 106, 107.
Thierry (François), sgr de la Prévalaye, 78.
Thierry (Julien), sgr de Bois-Orcant, 134.
Thomé (François), évêque de St-Malo, 115.
Tillières (comté et château de), 88.
Tivarlan. Voir Rosmadec.
Tivarlan (château de), en Landudec (n'existe plus), 95.
Tonquedec (vicomté et château de), 46, 122 (notice), 128, 168, 169, 196.
Torcy (le sgr de), 20, 39.
Torigny (comté et château de), 169, 192, 193.
Touche (Isabelle de la), dame de Ducey, XVII, 51, 96, 100.
Touche-Cobats (Mlle de la), 72, 86, 87, 93, 99, 106, 107.
Toucheprés (srie de), en Poitou, XX, 122.
Tour (Henry de la), duc de Bouillon, 170.
Tour d'Auvergne (Henriette de la), marquise de la Moussaye, XXX, 147, 177, 179.
Touraude (srie de), 42, 48, 133, 134, 168.
Tournai, XXXII, 182.
Tournemine (le sgr de), 6.
Tournemine (François de), 102.
Tournemine (Jacques de), marquis de Coëtmeur, XVII, XVIII, 102, 103, 104, 107.
Tournemine (Julien de), sgr de Montmoreac, 79.

Tourniole de Hédé (srie de la), 168.
Toussaint (Richard), 5.
Trégomar (Josse de), 89.
Trélon, XXXII.
Trémazan (château de), 37, 101.
Trémereuc (Christophe de), sgr de Pontbriand, 135.
Trémoille (maison de la), 46.
Trémoille (Claude de la), 140, 141.
Trémoille (Georges de la), 38.
Trémoille (Henri duc de la), XXX.
Trévecar (famille de), 128.
Trévecar (srie de), 42, 48.
Troyes, 16.
Turenne, XXX, XXXI.
Turpin (Judith), 180.

U

Uguet. Voir Yguet.
Ursins (Jacques des), 23.
Uzel (srie d'), 28, 84.
Uzille (Jean), sr de Querverret, 178.
Uzille (Marguerite), dame du Val, 147.

V

Val (manoir du), près le Guildo, XX, XXI, XXII, 81 (notice), 96, 120, 121, 126, 127, 129, 131, 137, 139, 140, 141, 142, 146, 148.
Val (srie du), en Plouër, 147.
Valdouer (juridiction du), en St-Quentin (Manche), 178.
Valentinois (duché de), 194.
Vallée, secrétaire de M. de Châteauneuf, 144.
Valleron (Mlle de). Voir Cambout.
Vallory (Guy de), 174.
Vannerie (srie de la), 48, 128.
Vannes, XXX, XXXII, 181.
Vaudoré (srie du), 42, 48, 87, 168.
Vaudray (Louis de), sgr de Mauny, 170.
Vauquelin de la Rivière (famille), 123.
Vauvert (château de), XXXIII.
Vendôme (le comte de), 22.
Vendôme, 62.
Veneur (Jean Le), baron de Carrouges, 27, 88.
Veneur (Tanneguy Le), comte de Tillières, 27, 88.
Vergy (Antoine de), 17.
Vieilleville (le maréchal de), 143.
Vieilleville (srie de la), 171.
Vienne (Philippe de), évêque de Langres, 24.
Vilaines (marquisat de), 170.
Villars (Archambaud de), 9.
Ville-Aussant (srie de la), 120, 135.
Ville-Maupetit (M. de la), 112, 113, 117.
Villequier (le sgr de), 36.
Villèsblanc (srie de la), 120, 135, 139.
Villiers (Jean de), sgr de l'Isle-Adam, 13.
Villiers (Jean de), baron du Hommet, 124.
Visconti (Bonne), dame de Montauban, 18.
Vitré (ville, baronnie et château de), XXV, XXVI, XXVII, 43, 46, 64, 68, 71, 168, 169, 177, 179.
Volvire (M. de), baron de Ruffec, 88.

W

Walsingham, historien anglais, XXV.
Warwick (le comte de), 14.
Werchin (Jean de), 8.
Westminster, 160.
Wincton (le comte de), 20.
Witevaille (Richard), 8.

X

Xaintrailles (Poton de), 23.

Y

Yguet ou Uguet (Gilles), sgr de la Chapelle-Cobats, 196.
Yolande, duchesse de Bretagne, 1.
Yolande d'Aragon, reine de Sicile, 11.
Yorck (le duc d'), 23.

ADDITIONS ET CORRECTIONS.

P. XXXII, ligne 17. Elisabeth Gouyon, marquise du Bordage, abjura la Religion réformée le 17 avril 1701 et mourut à son château de la Moussaye, âgée de 67 ans, le 17 mai de la même année, et non le 18 octobre, comme il a été dit par erreur. (*Registres paroissiaux de Plénée-Jugon.*)

P. XXXIII, ligne 5. Marie Gouyon, sœur aînée d'Elisabeth, mourut, non en Angleterre, mais à la Haye, où elle se serait refugiée en 1703, d'après une note sur la seigneurie du Mur, qui nous a été communiquée par M. E. du Crest de Villeneuve.

TABLE DES PLANCHES

	Pages
Ancien château de Gaillon. Vue générale	XVIII
Château restauré de la Moussaye	XX
Portrait de François de la Noue	XXIV
Ecusson et épitaphe d'Amaury Gouyon, marquis de la Moussaye	XXVIII
Portrait de François Gouyon, baron de Nogent	XXX
Fac-similé du manuscrit des Mémoires. Page 1	2
— — — Page 98	8
Ruines du château de Trémazan	36
Chapelle de l'ancien château de Fontenay	46
Château du Muret	52
Château de Ducey	54
Château de Combourg. Côté du perron	60
— — Salle de l'Hermine	64
Château de Plouër	76
Manoir du Val-du-Guildo	80
Château de Miniac	82
Ancien château de Coëtquen	84
Château de Châteauneuf	92
Intérieur de la chapelle basse du château de Gaillon	114
Ruines du château de la Garaye	124
Porte intérieure du château de la Garaye	130
Pierres tombales à l'église de Plouer	136
Ancien château de la Moussaye. Côté de l'étang	138
— — Côté de la cour	140
Porte du château d'Espinay	144
Portique de l'ancien château de la Moussaye	154
Château de Vitré	168
Portrait de Catherine de Champagne, marquise de la Moussaye	172
Ancien château de Quintin (deux vues)	176
Frontispice armorial	186
Portrait de Jacques de Matignon, maréchal de France	192

Carte pour servir aux Mémoires (*à la fin du volume*).

TABLE DES MATIÈRES

Introduction ..... v à xxxiv

MÉMOIRES

I. — Histoire de la Maison du Chastel..... 2

Notices sur les sires du Chastel : Hervé (2-3) ; — Tanneguy Ier (4-6) ; — Olivier (6-7) ; — Tanneguy II, prévôt de Paris (7-22) ; — Guillaume Ier (8-9) ; — Guillaume II (23) ; — Tanneguy III, vicomte de la Bellière, grand écuyer de France (23-40) ; — détails généalogiques sur sa descendance (26-29) ; — Tanneguy IV (40-41) ; — François II (41-43) ; — Claude, dernier sire du Chastel (43-44) ; — Guillaume du Chastel, seigneur de Kersimon (44-46).

II. — Vie de Claude du Chastel, dame de la Moussaye.. 47

Naissance de Claude au château de Fontenay, près Rennes, en 1553 ; — elle y passe les premières années de son enfance auprès de sa grand-mère, Anne de Montejean ; — Claude d'Acigné, sa mère, veuve en 1556, se remarie avec Amaury Gouyon, baron de la Moussaye, père de Charles ; — elle meurt en 1560 (47-49). — Départ de Charles Gouyon en juin 1561 pour la Cour, où il séjourne quatre ans comme page de Charles IX (50). — Mort d'Anne de Montejean en 1562 ; — Claude reste avec ses oncles, Jean et François d'Acigné, zélés protestants ; — le comte de Montgomery la demande en mariage pour son fils aîné, le jeune de Lorges, et l'emmène à Ducey ; — Claude y demeure environ deux ans ; — elle va passer deux mois au château du Muret, chez la princesse de Condé ; — Montgomery est contraint de la ramener à Fontenay (51-55).

Convocation des parents de Claude à Rennes, pour la nomination de son curateur; — arrivée de MM. de Kersimon, de Tivarlan, de Pontcroix et de Plœuc; — ruse de M. d'Acigné, qui prétexte une indisposition de sa nièce, pour faire renvoyer l'assignation à une date ultérieure; — déception des parents catholiques de Basse-Bretagne, qui quittent Rennes sans avoir vu la jeune fille; — Claude, à une nouvelle assignation, déclare vouloir rester avec ses oncles d'Acigné, pour pratiquer librement la Religion réformée (55-59). — Elle va habiter le château de Combourg, résidence de François d'Acigné, seigneur de Montejean; — première visite de Charles Gouyon, qui devient amoureux de sa belle cousine (60-61).

Voyage de Charles en Italie; — il rentre en France en 1567; — ses relations amicales avec le prince de Navarre (Henri IV), dont il avait été le compagnon d'études à la Cour; — il est nommé gentilhomme de la chambre du Roi (62-63). — Nouvelle visite à Combourg (août 1568); — après dîner, les dames jouent aux « martres »; — M. de la Moussaye demande la main de M^lle^ du Chastel; — froideur de celle-ci à son égard; — il découvre que cette froideur n'est qu'apparente, par les lettres de Claude à sa sœur, M^me^ de Châteauneuf (65-74). — Brouille de Charles avec son père; — il se retire à la Motte-Rouxel (75-77).

M. de Montejean est tué à la bataille de Jarnac (13 mars 1569); — scène violente entre sa veuve, Anne de Montbourcher, et Jean d'Acigné; — elle quitte le château de Combourg; — M^me^ de Châteauneuf emmène sa sœur à Miniac (78-82). — Visite au château de Coëtquen; — le chariot des dames se rompt en route; — Claude est forcée de monter en croupe derrière son prétendant, qui est ravi de cette bonne fortune (85-86). — Antipathie de Charles pour la gouvernante de Claude, vieille demoiselle acariâtre, du nom de Gaudrée; — il réussit à la faire congédier (87). — Scènes idylliques; — Charles tombe malade, pour être resté quinze jours loin de sa « chère maîtresse »; — il se rétablit promptement en recevant une charmante lettre de Claude (89-92).

Premier voyage de Charles Gouyon en Basse-Bretagne pour tâcher d'obtenir le consentement des parents de M^lle^ du Chastel à leur union (95-96). — Son émotion, en revoyant Claude, le fait saigner du nez abondamment; — touchée de cette preuve de grande affection, elle s'engage par serment à l'épouser, mais à l'Eglise réformée seulement; — Charles lui fait présent, de la part de son père, d'un coffret rempli de superbes bijoux de famille (97-99). — Guerre en Poitou; — M. de Châteauneuf est blessé à la bataille de Moncontour (3 octobre 1569); — la comtesse de Montgomery vient demeurer quelque temps au château de Miniac et passe ensuite en Angleterre, avec ses filles (100).

Nouveau voyage en Basse-Bretagne, entrepris par Mmes de Rieux et de Châteauneuf, avec Mlle du Chastel (novembre 1569); — elles passent l'hiver et une partie du printemps au château de Kersimon; — le marquis de Coëtmeur fait la cour à Claude, mais sans aucun succès; — arrivée de Charles Gouyon; — on tente inutilement de le marier avec Mlle de Tournemine; — belle définition de l'amour (101-105). — M. de Kersimon fait des démarches pour garder sa petite-nièce auprès de lui, et la convertir à la religion catholique; — Mme de Rieux quitte précipitamment le manoir de Kersimon et revient à Châteauneuf avec Claude, sous la conduite de M. de la Moussaye (106-107).

Voyage de Charles IX en Bretagne (avril-mai 1570); — le roi promet de faciliter les projets matrimoniaux de son ancien page, malgré l'opposition de M. de Kersimon et autres parents de Basse-Bretagne (107-109). — Tristesse de Claude à la lecture de l'édit de Saint-Germain (août 1570), contenant un article interdisant le mariage entre cousins et cousines de la Religion réformée; — elle refuse obstinément de se marier « à la messe »; — Charles Gouyon feint de se refroidir, et un matin, il entre tout botté dans la chambre de Claude pour lui faire ses adieux; — pleurs de la jeune fille, qui finit par consentir à se marier catholiquement, dans un délai de six mois (110-111). — Le mariage est célébré, le 20 mai 1571, dans la chapelle du château de Gaillon, en présence de Charles IX; — bals et fêtes à la Cour (114-116).

Retour des deux jeunes époux en Bretagne; — ils s'installent au château de la Rivière-Moussaye (117). — Charles Gouyon accompagne sa femme à la Cène et se fait protestant; — il se rend à Paris, sur les instances de son père, pour assister au mariage du roi de Navarre et de Marguerite de Valois; mais il quitte précipitamment la capitale, avant le jour fixé pour la cérémonie, pressé du désir de revoir sa chère femme, et échappe ainsi au massacre de la Saint-Barthélemy (119-121).

Enumération des terres et seigneuries formant la dot de Claude; — ses qualités de maîtresse de maison; — travaux aux châteaux de la Garaye et de Tonquédec (123-128). — Construction du château de la Moussaye (128-129 et 137-138). — Grave maladie de Charles : il veut boire en cachette du vin clairet pour apaiser une soif ardente; mais le bruit de la pinte réveille Claude, qui y met bon ordre (129-131). — Amaury Gouyon fait parachever le manoir du Val-du-Guildo; — il meurt au château de la Rivière, le 21 octobre 1582; — sa biographie et ses états de services (131-136).

Edit de juillet 1585 contre les protestants; — M. et Mme de la Moussaye se retirent à leur manoir du Val; — déroute d'Angers; — le prince de Condé vient secrètement en Bretagne, en novembre 1585, et reçoit l'hospitalité au Val; le lendemain

soir, il gagne l'île de Jersey (139-141). — Abjuration de M. de la Moussaye; sa femme refuse de suivre son exemple (142). — Claude accouche de son onzième enfant, le 2 juin 1587, et elle meurt d'épuisement le 15, à l'âge de 34 ans; — elle est inhumée le lendemain dans l'église de Plouer; — désespoir de son mari (142-148).— Portrait physique et moral de Claude; — elle ne se plaît que dans son ménage; — emploi de sa journée; — sa grande piété; — éducation de ses filles; — lecture de la Bible et du catéchisme; — elle leur fait apprendre la musique; — elle joue aux échecs le soir après souper (148-151). — La Déclaration du 20 avril 1587 contre les protestants cause une vive affliction à Mme de la Moussaye; dans l'alternative ou d'abjurer ou de s'exiler et se séparer de son mari, elle fait à Dieu le sacrifice de sa vie; — ses dernières paroles (151-153).

PIÈCES JUSTIFICATIVES

1° Don du château de Coëtgars à Tanguy du Chastel par Edouard III (4 février 1343 et 9 mars 1351) 157
2° Confirmation du don du château de Coëtgars par Louis XII (6 mars 1510) 160
3° Evocation d'Amaury Gouyon et de ses complices (30 septembre 1555) 163
4° Lettre de Claude sire du Chastel au duc d'Étampes (26 novembre 1556) 165
5° Lettre d'Amaury Gouyon au duc d'Étampes (11 mai 1557) 166
6° Arrêt relatif à l'érection de la Moussaye en baronnie et de Plouër en comté (23 mars 1576) 167
7° Extrait du contrat de mariage de Charles Gouyon avec Anne de la Noue (19 décembre 1592) 168
8° Extrait du contrat de mariage d'Amaury Gouyon avec Catherine de Champagne (12 avril 1600) 169
9° Arrêt relatif à l'érection de la baronnie de la Moussaye en marquisat (25 septembre 1615) 171
10° Tutelle des enfants mineurs d'Amaury Gouyon et de Catherine de Champagne (24 décembre 1624) 172
11° Convocation d'un synode protestant à la Moussaye en 1658... 176
12° Extrait du contrat de mariage de Henry Gouyon, comte de Quintin, avec Suzanne de Montgomery (19 mai 1662) 177
13° Lettre de M. Larroque, ministre protestant de Vitré, à la marquise de la Moussaye (11 janvier 1663) 179

14° Lettre de Marie Gouyon, marquise de la Moussaye, au peintre Philippe de Grave (12 décembre 1685) 180
15° Lettre de Mlle Palot au peintre de Grave (23 février 1686) 182
16° Lettre de Marguerite du Bois-Adam, dame du Chesnay-Bodin, au peintre de Grave (1686) 183

NOTICES GÉNÉALOGIQUES

(Résumées).

I. — Maison du Chastel-Trémazan 187
1° Branche du Chastel-Trémazan 187
2° Branche de Coëtangars 187
3° Rameau des Antilles 189
4° Branche de Coetelez 190
5° Branche de Mesle 190
6° Branche de Kerlech 190
7° Rameau du Rusquec 191
8° Rameau de Trésiguidy 191
II. — Maison de Gouyon-Matignon 192
1° Branche de Matignon-Thorigny 192
2° Branche de Valentinois-Monaco 194
3° Branche de Gacé 195
4° Branche de la Moussaye 195
5° Branche de Marcé 195
6° Branche de Touraude-Beaufort 196
7° Branche de Beaucorps 197
8° Branche de Dieudy-Beaucorps 198
9° Branche du Vaurouault 199
10° Seconde branche de Marcé 200
11° Branche de Vaumeloysel-la-Paluë 201
12° Branche de la Ravillays 201
13° Branche de Saint-Loyal 201
14° Branche de Pont-Touraude 202
15° Branche de Beaufort 202
16° Branche de Kerilan 205
17° Branche de la Ville-aux-Oiseaux et de Miniac 205
18° Branche de Vaudurand 206
19° Branche de la Raimbaudière 207

20° Branche des Rochettes 207
21° Branche des Briands 207
22° Branche de Kerambartz 208
23° Branche de Launay-Comats 208
24° Branche du Verger 208
25° Branche de la Bouëtardaye 208
26° Branche de Thaumats 210
27° Branche de Legoumar et de Vaux 210
28° Branche de Vaucouleurs 211
III. — Maison de la Moussaye 212
1° Branche de la Moussaye 212
2° Branche de Lorgeril 213
3° Branche de St-Marc et du Pesle 213
4° Branche de la Folinaye et de la Villegueriff 213
5° Branche de la Beaussais 214
6° Branche de la Chesnaye-Tanio 214
7° Seconde branche de la Chesnaye-Tanio 215
8° Branche établie en Artois 217
9° Branche de Carcoët 217

Table alphabétique des noms de personnes et de lieux 219
Table des planches 241

Imp. Oberthür, à Rennes.

Carte pour servir aux *Mémoires*.

Dressée par M. H. de la Messelière.

CARTE POUR SERVIR AUX MÉMOIRES DU BARON DE LA MOUSSAYE.

La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Echéance

The Library
University of Ottawa
Date Due

a39003 001475218b

DC 112 .L44A3 1901
LA MOUSSAYE, CHARLES G
MEMOIRES DE CHARLES G

CE DC 0112
.L44A3 1901
C00 LA MOUSSAYE, MEMOIRES D
ACC# 1366966

Les Reliures Caron & Lé
TEL: (819) 686-2059
(MTL) 861-7768
113 RUE
COMTE LA

COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 07 04 01 15 22 2